



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

DELIBERATION N° 83

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE
EN DATE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020**

Date de la convocation : 26/09/2020 Date d’Affichage : 09/11/20 au 30/11/2020 Date Notification : 09/11/2020
 Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 27 * Votants : 29

Séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020
 L’an deux mil vingt le lundi 2 novembre 2020 à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Liliane GARNIER	P	A-Marie LAUNER-COSIALLS	R	Gilles GUERARD	P
Frédéric LEMONNIER	P	Valérie BIDET	P	Christophe DELAUNAY	P	Chantal MESNIL	P
Véronique BOURDIN	P	M-Odile LAURANSON	P	Marie-Josèphe LEMONCHOIS	P	Yves SESBOUE	R
Francis LANGELIER	P	Nicolas GUILLAUME	P	Christian METTE	P	Sylvie HAUDIQUERT	P
Sophie DALISSON	P	Camille PIGEON	P	Christine LUCAS DZEN	P	Stéphane VILLESPEA	P
Thierry POIRIER	P	Jean LUCAS	P	Benoît LECOT	P		
Véronique DARMAILLACQ	P	Ghislaine HUE	P	Claudie PORÉE	P		
Pierre HENNEQUIN	P	Damien PELOSO	P	Martine LEMOINE	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

**Madame Anne-Marie LAUNER COSIALLS à Madame Marie-Odile LAURANSON
 Monsieur Yves SESBOUE à Monsieur Gilles GUERARD**

Monsieur Jean LUCAS conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

DELIBERATION N° 83

Publication le : 04-11-2020

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE EN DATE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du compte rendu du conseil municipal de la Commune Nouvelle du lundi 14 septembre 2020.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **APPROUVE** le compte rendu du Conseil municipal en date du lundi 14 septembre 2020.



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

DELIBERATION N° 85

REMPLACEMENT DE M. ARTHUR – COMMISSIONS MUNICIPALES

Date de la convocation : **26/09/2020** Date d’Affichage : **09/11/20 au 30/11/2020** Date Notification : **09/11/2020**
 Nombre de membres : * en exercice : **29** * Présents : **27** * Votants : **29**

Séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020
 L’an deux mil vingt le lundi 2 novembre 2020 à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Liliane GARNIER	P	A-Marie LAUNER-COSIALLS	R	Gilles GUERARD	P
Frédéric LEMONNIER	P	Valérie BIDET	P	Christophe DELAUNAY	P	Chantal MESNIL	P
Véronique BOURDIN	P	M-Odile LAURANSON	P	Marie-Josèphe LEMONCHOIS	P	Yves SESBOUE	R
Francis LANGELIER	P	Nicolas GUILLAUME	P	Christian METTE	P	Sylvie HAUDIQUERT	P
Sophie DALISSON	P	Camille PIGEON	P	Christine LUCAS DZEN	P	Stéphane VILLESPEA	P
Thierry POIRIER	P	Jean LUCAS	P	Benoît LECOT	P		
Véronique DARMAILLACQ	P	Ghislaine HUE	P	Claudie PORÉE	P		
Pierre HENNEQUIN	P	Damien PELOSO	P	Martine LEMOINE	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Madame Anne-Marie LAUNER COSIALLS à Madame Marie-Odile LAURANSON
Monsieur Yves SESBOUE à Monsieur Gilles GUERARD

Monsieur Jean LUCAS conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

DELIBERATION N° 85

Publication le : 05-11-2020

REMPLACEMENT DE M. ARTHUR – COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire demande de procéder au remplacement de M. ARTHUR Guy aux commissions municipales.

Il rappelle la composition fixée lors du conseil municipal d'installation en date du 25 Mai 2020, à savoir :

- Finances – Emploi – Personnel

P.Hennequin, C.Delaunay, F. Lemonnier, J. Lucas, G.Hue, D.Peloso, B.Lecot, M.Lemoine

- Culture - Animations

S.Dalissou, V.Bourdin, M-O.Lauranson, J.Lucas, C.Pigeon, N.Guillaume, D.Peloso, C.Mesnil

- Sports – Jeunesse – Affaires Scolaires – Vie Associative

F.Lemonnier, S.Dalissou, G.Hue, J.Lucas, C.Delaunay, T.Poirier, B.Lecot, M.Lemoine, C.Mesnil

- Bâtiments Communaux – Travaux – Circulation

F.Langelier, C.Mette, D.Peloso, B.Lecot, G.Arthur, Y.Sesboué, G.Guérard

- Affaires Sociales – Solidarité – Anciens Combattants

V.Darmaillacq, A-M.Launer-Cosialls, M-O.Lauranson, L.Garnier, V.Bidet, M-J.Lemonchois, S.Haudiquert

- Logement

V.Darmaillacq, A-M.Launer-Cosialls, L.Garnier, M-J.Lemonchois, M-O.Lauranson, Y.Sesboué, S.Haudiquert

- Communication – Transition écologique - Urbanisme – Environnement

V.Bourdin, S.Dalissou, T.Poirier, C.Pigeon, M-O.Lauranson, F.Lemonnier, D.Peloso, B.Lecot, C.Lucas Dzen, F.Langelier, S.Villaespesa

- Foires et Marchés

F.Langelier, A-M.Launer-Cosialls, C.Mette, M-J.Lemonchois, G.Arthur, Y.Sesboué

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **MAINTIENT** la composition des commissions municipales.



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

DELIBERATION N° 86

REMPLACEMENT DE M. ARTHUR – Commission d'appel d'offres

Date de la convocation : 26/09/2020 Date d’Affichage : 09/11/20 au 30/11/2020 Date Notification : 09/11/2020
 Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 27 * Votants : 29

Séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020
 L’an deux mil vingt le lundi 2 novembre 2020 à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Liliane GARNIER	P	A-Marie LAUNER-COSIALLS	R	Gilles GUERARD	P
Frédéric LEMONNIER	P	Valérie BIDET	P	Christophe DELAUNAY	P	Chantal MESNIL	P
Véronique BOURDIN	P	M-Odile LAURANSON	P	Marie-Josèphe LEMONCHOIS	P	Yves SESBOUE	R
Francis LANGELIER	P	Nicolas GUILLAUME	P	Christian METTE	P	Sylvie HAUDIQUERT	P
Sophie DALISSON	P	Camille PIGEON	P	Christine LUCAS DZEN	P	Stéphane VILLESPEA	P
Thierry POIRIER	P	Jean LUCAS	P	Benoît LECOT	P		
Véronique DARMAILLACQ	P	Ghislaine HUE	P	Claudie PORÉE	P		
Pierre HENNEQUIN	P	Damien PELOSO	P	Martine LEMOINE	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

**Madame Anne-Marie LAUNER COSIALLS à Madame Marie-Odile LAURANSON
 Monsieur Yves SESBOUE à Monsieur Gilles GUERARD**

Monsieur Jean LUCAS conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

DELIBERATION N° 86**REMPLACEMENT DE M. ARTHUR – Commission d'appel d'offres**

Monsieur le Maire demande de procéder au remplacement de M. ARTHUR Guy à la Commission d'appel d'offres.

Il rappelle que la composition fixée lors de la délibération du 25 mai 2020 s'établit de la manière suivante :

Président de la C.A.O			Philippe LEMAITRE		
<i>Membres Titulaires</i>			<i>Membres Suppléants</i>		
	<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>		<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>
1	LANGELIER	FRANCIS	1	PELOSO	DAMIEN
2	METTE	CHRISTIAN	2	GUILLAUME	NICOLAS
3	LUCAS	JEAN	3	ARTHUR	GUY
4	LECOT	BENOIT	4	HUE	GHISLAINE
5	GUERARD	GILLES	5	LEMOINE	MARTINE

M. le Maire rappelle que le code de la commande publique ne précise plus le régime de la commission d'appels d'offre. Il en résulte que la composition de la Commission d'appels d'offres résulte des seules dispositions du C.G.C.T et notamment l'article L. 1411-5 du C.G.C.T qui aligne la composition de la Commission d'appels d'offres à celle compétente en matière de délégations de services publics.

Conformément, aux articles L.1411- 5, D. 1411-3 et D.1411-4 du C.G.C.T, cette commission d'appels d'offre comporte, outre le Maire ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient donc, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Dans ces conditions, je vous propose de les établir comme suit pour l'élection de la commission de la délégation de service public :

- L'élection des membres titulaires et des suppléants aura lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y aura de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- En cas, d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Elles pourront être déposées auprès du maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Une seule liste est déposée (liste annexée).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)**

- **FIXE** la composition définitive de la commission d'appel d'offres de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny de la manière suivante :

LISTE DE CANDIDATS
Commission d'Appel d'Offres



NOM DE LA LISTE : Villedieu-Rouffigny, toujours plus dynamique
REPRÉSENTÉE PAR : Philippe LEMAÎTRE
Philippe LEMAÎTRE, Le Maire

Membres TITULAIRES				Membres SUPPLEANTS			
	NOM	PRENOM	SIGNATURE		NOM	PRENOM	SIGNATURE
1	LANGELIER	Francis		1	PELOSO	Damien	
2	METTE	Christian		2	GUILLAUME	Nicolas	
	LUCAS	Jean		3	LAURANSON	Marie-Odile	
	LÉCOT	Benoît		4	HUE	Ghislaine	
	GUÉRARD	Gilles		5	LEMOINE	Martine	

Fait le 2/11/2020

Signature du dépositaire de la liste

Fait le
Signature du dépositaire de la liste

Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE

Philippe LEMAÎTRE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

DELIBERATION N° 87

REMPLACEMENT DE M. ARTHUR – COMMISSION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC

Date de la convocation : 26/09/2020 Date d’Affichage : 09/11/20 au 30/11/2020 Date Notification : 09/11/2020
 Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 27 * Votants : 29

Séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020
 L’an deux mil vingt le lundi 2 novembre 2020 à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Liliane GARNIER	P	A-Marie LAUNER-COSIALLS	R	Gilles GUERARD	P
Frédéric LEMONNIER	P	Valérie BIDET	P	Christophe DELAUNAY	P	Chantal MESNIL	P
Véronique BOURDIN	P	M-Odile LAURANSON	P	Marie-Josèphe LEMONCHOIS	P	Yves SESBOUE	R
Francis LANGELIER	P	Nicolas GUILLAUME	P	Christian METTE	P	Sylvie HAUDIQUERT	P
Sophie DALISSON	P	Camille PIGEON	P	Christine LUCAS DZEN	P	Stéphane VILLESPEA	P
Thierry POIRIER	P	Jean LUCAS	P	Benoît LECOT	P		
Véronique DARMAILLACQ	P	Ghislaine HUE	P	Claudie PORÉE	P		
Pierre HENNEQUIN	P	Damien PELOSO	P	Martine LEMOINE	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

**Madame Anne-Marie LAUNER COSIALLS à Madame Marie-Odile LAURANSON
 Monsieur Yves SESBOUE à Monsieur Gilles GUERARD**

Monsieur Jean LUCAS conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

DELIBERATION N° 87**REMPLACEMENT DE M. ARTHUR – COMMISSION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC**

M. le Maire demande de procéder au remplacement de M. ARTHUR Guy à la Commission de Délégation du Service Public.

Il rappelle que la composition fixée lors de la délibération du 25 mai 2020 s'établit de la manière suivante :

Président de la C.D.S.P			Philippe LEMAITRE		
<i>Membres Titulaires</i>			<i>Membres Suppléants</i>		
	<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>		<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>
1	LANGELIER	FRANCIS	1	PELOSO	DAMIEN
2	METTE	CHRISTIAN	2	GUILLAUME	NICOLAS
3	LUCAS	JEAN	3	ARTHUR	GUY
4	LECOT	BENOIT	4	HUE	GHISLAINE
5	GUERARD	GILLES	5	LEMOINE	MARTINE

M. le Maire informe qu'il convient de procéder à la composition d'une commission de délégation du service public conformément à l'article L 1411 - 5 Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément, aux articles L.1411- 5, D. 1411-3 et D.1411-4 du C.G.C.T, cette commission du service public comporte, outre le Maire ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient donc, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Dans ces conditions, je vous propose de les établir comme suit pour l'élection de la commission de la délégation de service public :

- L'élection des membres titulaires et des suppléants aura lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y aura de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- En cas, d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Elles pourront être déposées auprès du maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Elles pourront être déposées auprès du maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Une seule liste est déposée (liste annexée).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)**

- **FIXE** la composition définitive de la commission de délégation du service public de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny de la manière suivante :

LISTE DE CANDIDATS

Commission de délégation de service public



Membres SUPPLEANTS				
	NOM	PRENOM	SIGNATURE	
1	PELOSO	Damien		
2	GUILLAUME	Nicolas		
3	LAURANSON	Marie-Odile		
4	HUE	Ghislaine		
5	LEMOINE	Martine		

Mr Philippe LEMAÎTRE, Le Maire				
Membres TITULAIRES				
	NOM	PRENOM	SIGNATURE	
1	LANGELIER	Francis		
2	METTE	Christian		
	LUCAS	Jean		
	LÉCOT	Benoît		
	GUÉRARD	Gilles		

Fait le 21/11/2020
Signature du dépositaire de la loi

Philippe LEMAÎTRE

Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

DELIBERATION N° 88

REMPLACEMENT DE M. ARTHUR – MAIRE DELEGUE COMMUNE HISTORIQUE DE ROUFFIGNY

Date de la convocation : 26/09/2020 Date d’Affichage : 09/11/20 au 30/11/2020 Date Notification : 09/11/2020
 Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 27 * Votants : 29

Séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020
 L’an deux mil vingt le lundi 2 novembre 2020 à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Liliane GARNIER	P	A-Marie LAUNER-COSIALLS	R	Gilles GUERARD	P
Frédéric LEMONNIER	P	Valérie BIDET	P	Christophe DELAUNAY	P	Chantal MESNIL	P
Véronique BOURDIN	P	M-Odile LAURANSON	P	Marie-Josèphe LEMONCHOIS	P	Yves SESBOUE	R
Francis LANGELIER	P	Nicolas GUILLAUME	P	Christian METTE	P	Sylvie HAUDIQUERT	P
Sophie DALISSON	P	Camille PIGEON	P	Christine LUCAS DZEN	P	Stéphane VILLESPEA	P
Thierry POIRIER	P	Jean LUCAS	P	Benoît LECOT	P		
Véronique DARMAILLACQ	P	Ghislaine HUE	P	Claudie PORÉE	P		
Pierre HENNEQUIN	P	Damien PELOSO	P	Martine LEMOINE	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

**Madame Anne-Marie LAUNER COSIALLS à Madame Marie-Odile LAURANSON
 Monsieur Yves SESBOUE à Monsieur Gilles GUERARD**

Monsieur Jean LUCAS conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

DELIBERATION N° 88**REMPLACEMENT DE M. ARTHUR – MAIRE DELEGUE COMMUNE HISTORIQUE DE ROUFFIGNY**

M. le Maire demande de procéder à la désignation d'un nouveau Maire Délégué pour la Commune Historique de Rouffigny.

En application de l'article L. 2113-12-2 du C.G.C.T, les maires délégués sont élus par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 du C.G.C.T.

L'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 portant création de la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, prévoit dans son article 9, l'institution d'un maire délégué pour chaque commune déléguée élu par le conseil municipal de la Commune Nouvelle parmi ses membres.

Les maires délégués sont élus au **scrutin secret** et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Candidature de M. Nicolas GUILLAUME

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **Zéro (0)**
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (votants) : **Vingt-neuf (29)**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (les bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral) : **Zéro (0)**
- Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral) : **Cinq (5)**
- Nombre de suffrages exprimés : **Vingt-quatre (24)**
- Majorité absolue : **Treize (13)**

➤ **DÉSIGNE** Maire Délégué de Rouffigny - M. Nicolas GUILLAUME par **Vingt-quatre voix** ;



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

DELIBERATION N° 89

ORGUE – APPROBATION DE L’AVANT PROJET

Date de la convocation : 26/09/2020 Date d’Affichage : 09/11/20 au 30/11/2020 Date Notification : 09/11/2020
 Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 27 * Votants : 29

Séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020
 L’an deux mil vingt le lundi 2 novembre 2020 à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Liliane GARNIER	P	A-Marie LAUNER-COSIALLS	R	Gilles GUERARD	P
Frédéric LEMONNIER	P	Valérie BIDET	P	Christophe DELAUNAY	P	Chantal MESNIL	P
Véronique BOURDIN	P	M-Odile LAURANSON	P	Marie-Josèphe LEMONCHOIS	P	Yves SESBOUE	R
Francis LANGELIER	P	Nicolas GUILLAUME	P	Christian METTE	P	Sylvie HAUDIQUERT	P
Sophie DALISSON	P	Camille PIGEON	P	Christine LUCAS DZEN	P	Stéphane VILLESPEA	P
Thierry POIRIER	P	Jean LUCAS	P	Benoît LECOT	P		
Véronique DARMAILLACQ	P	Ghislaine HUE	P	Claudie PORÉE	P		
Pierre HENNEQUIN	P	Damien PELOSO	P	Martine LEMOINE	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

**Madame Anne-Marie LAUNER COSIALLS à Madame Marie-Odile LAURANSON
 Monsieur Yves SESBOUE à Monsieur Gilles GUERARD**

Monsieur Jean LUCAS conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

DELIBERATION N° 89

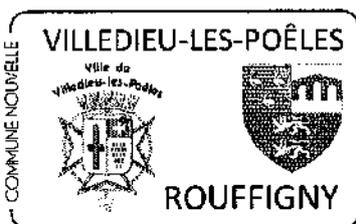
ORGUE – APPROBATION DE L'AVANT PROJET

M. le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à approuver l'avant-projet de la restauration de l'orgue de l'église Notre dame.

La commission culture s'est réunie le mercredi 21 octobre 2020 pour étudier l'avant-projet de de restauration de l'orgue.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle ou le 1^{er} Adjoint de la C.N à approuver l'avant-projet de la restauration de l'orgue de l'église Notre dame.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle ou le 1^{er} Adjoint à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de cette affaire ;



COMPTE RENDU DE LA COMMISSION CULTURE Mercredi 21 octobre 2020 - 15 h – Salle du conseil municipal

Présents : Sophie DALISSON, Marie-Odile LAURANSON, Jérôme DESCHÊNES, Philippe LEMAÎTRE, Véronique BOURDIN, Camille PIGEON.
Présent en visioconférence : M. Semenoux Thierry – Technicien Conseil DRAC et Maître d'œuvre de l'opération restauration de l'orgue
Excusés : Jean LUCAS, Chantal MESNIL, Nicolas Guillaume, Damien Peloso.

Mme Dalisson propose à la commission culture de prendre connaissance de la présentation de M. Semenoux – Technicien-Conseil agréé pour les orgues protégées au titre des Monuments Historiques à la DRAC et Maître d'œuvre de la restauration de l'orgue de Villedieu-les-Poêles selon le document power-point ci-joint annexé.

Il en résulte une restauration complète de l'instrument de l'orgue après un démontage et nettoyage en atelier.

Sur le plan financier, le budget de l'opération s'établit de la manière suivante :

- Coût de la maîtrise d'œuvre : 15 215 € H.T
- Travaux de restauration de l'orgue : 173 230 € H.T (avec options)
- Budget aléas : 8 661 € H.T

BUDGET TOTAL : **197 106 € H.T**

En ce qui concerne le chauffage à air pulsé, il est impératif qu'il soit remplacé par un chauffage radiant électrique avec des radiants mobiles ou lustres rayonnants. La solution de remplacement du chauffage est un préalable avant la restauration de l'orgue. Les radiants au gaz sont à proscrire car ils apportent de l'humidité.

En ce qui concerne les délais de réalisation des travaux, ils sont estimés à 12 mois. Actuellement, les facteurs d'orgues disposent d'un planning de charge très important et par conséquent, il n'est pas envisageable de commencer les travaux avant septembre 2021.

En ce qui concerne les aides susceptibles d'être attribuées pour ce projet, il est possible d'envisager le financement de l'aide du conseil départemental à hauteur de 20 %. Les autres financements possibles ne sont pas encore connus à ce jour (Plan de relance, etc...). Pour boucler, le plan de financement, la commission souhaite qu'une large souscription soit lancée par une participation de l'Association des amis de l'orgue, le mécénat, les paroissiens, la population, les entreprises du territoire, etc.....

Clôture de la commission à 16 h 30

Sophie DALISSON
4^{ème} adjointe,
Adjointe à la culture & animation



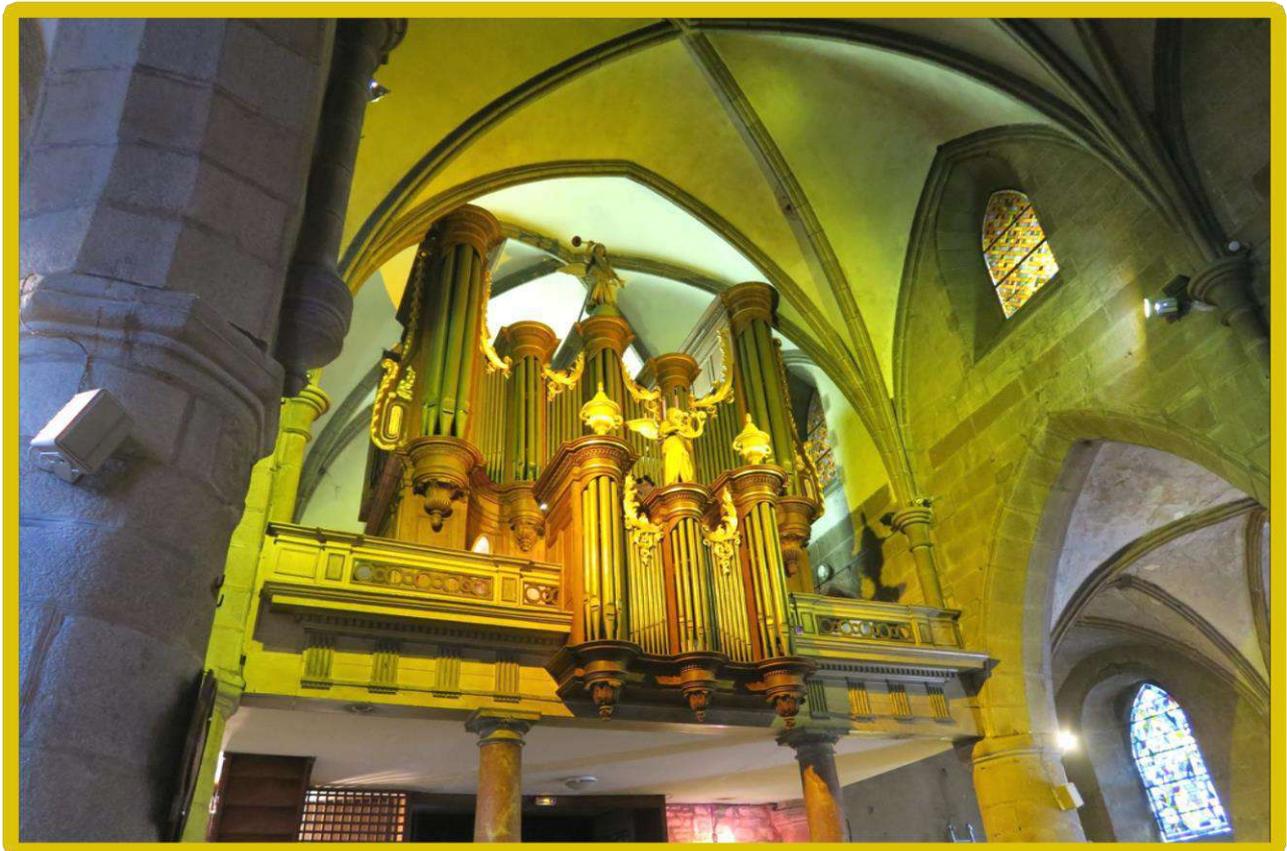
Marie-Odile LAURANSON,
Conseillère déléguée à la
culture & aux animations



VILLEDIEU-LES-POÊLES - ROUFFIGNY

50800

C.C.T.P. pour la restauration des Orgues de l'église Notre-Dame



Thierry SEMENOUX
Technicien-Conseil agréé auprès de la D.G.Pat.
Ministère de la Culture et de la Communication
95, rue Solle - 33200 BORDEAUX

A – Dispositions générales.....	3
B – Dispositions particulières concernant la facture d’orgues.....	5
C- Consignes particulières concernant les travaux.	6
D – Consignes particulières concernant les points chauds.	7
Avant les travaux	7
Pendant les travaux	8
Après l’exécution des travaux.....	8
E – Consigne environnementales	9
F – Descriptif.	9
Buffet et disposition générale	9
Transmissions.....	11
Console.....	11
Tirage de jeux.....	12
Tirage de notes	14
Alimentation en vent.....	19
Sommiers	21
G - PROGRAMME DE TRAVAIL.....	33
Description des postes du programme de travail	33
1.1 : Installation du chantier.....	33
1.2 - Dépose :	34
1.3 - Stockage, emballage et transport	35
2-1/ Démontage.....	35
2-2/ Études	36
2-3/ Buffet et charpentes.	37
2-4/ Alimentation en vent.	38
2-5/ Sommiers.	38
2-6/ Console	39
2-7/ Transmissions de notes.....	40
2-8/ Tuyauterie.....	40
2-9 / Remontage.....	42
2-10 Harmonie et accord.....	43
2-11 Livraison et divers.	44

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

A – Dispositions générales.

1. Les travaux seront toujours exécutés conformément aux directives du technicien-conseil, maître d'œuvre dans un esprit de collaboration complémentaire et de confiance mutuelle.
2. L'entrepreneur est tenu de recueillir auprès des responsables de l'édifice, en l'occurrence les services techniques de la Commune de VILLEDIEU LES POËLES les renseignements lui permettant d'établir, à l'usage de son personnel, les consignes particulières concernant la sécurité, le vol et l'incendie.
3. L'entrepreneur est censé avoir reconnu les lieux où doivent être exécutés les travaux avant d'établir ses prix et après avoir tenu compte des diverses sujétions résultant des difficultés qu'il pourrait rencontrer en cours d'exécution.

Il devra admettre l'interruption du travail bruyant pour ne pas gêner le service du culte en aucune manière. Il devra respecter impérativement le parcours imposé par l'affectataire ou le maître d'œuvre, avec, pour corollaire, l'interdiction de pénétrer ou de circuler dans les autres parties de l'édifice sans autorisation. Il fera connaître à l'affectataire les accès et les limites du chantier et il en assurera la clôture.

Lors du remontage de l'orgue, l'entrepreneur devra prendre toutes les précautions pour ne pas remettre en cause les travaux de restauration de l'édifice.

4. En raison de l'intérêt des éléments (mobilier et partie instrumentale), des précautions seront prises par le restaurateur, notamment pour leur manutention, leur classement, leur marquage, leur restauration et leur conservation jusqu'à leur repose.

En cas de défectuosité décelée après démontage, parce qu'invisible jusque-là, correspondant à des dispositions différentes de celles exposées au cahier des charges, ou seulement à un choix douteux, l'entrepreneur informera le maître d'œuvre immédiatement, avant toute décision

5. Les prix sont déterminés en tenant compte de ce qui précède et des sujétions suivantes :
 - la nature particulière d'employer une main d'œuvre qualifiée, des matériaux de 1^{er} choix,
 - les difficultés résultant de la situation ou de la nature de l'orgue, notamment :
 - le temps perdu pour difficultés d'accès, de montage, de transport,
 - le temps passé à la protection des travailleurs et du public,

- le temps consacré aux remaniements d'échafaudage.

Les prix tiennent compte aussi :

- de la location éventuelle, pendant toute la durée du délai contractuel du marché et de l'établissement des échafaudages, étalements, cintrages, bâchage, etc... nécessaires aux travaux ;
- des frais résultant de l'obligation de l'entrepreneur en matière de contrôles de sécurité (vérifications de l'échafaudage et de l'installation électrique par un organisme agréé).
- des frais résultant des obligations de l'entrepreneur concernant sa responsabilité et l'organisation de sa police des chantiers, concernant l'article 31 du cahier des clauses administratives générales, ainsi que toutes dispositions des textes contractuels ; sont en particulier concernées les obligations de desserte et de clôture de chantier, de panneau de chantier, d'hygiène et de sécurité, de sécurité vol et incendie, d'assurances.
- de tous les coltinages de répartition quelle que soit la distance et leur montage, quelle que soit la hauteur ;
- des frais d'installation concernant la lumière artificielle à partir de prises de courant en place à proximité de l'orgue, toute installation volante nécessaire à l'exécution des travaux (éclairage des échafaudages du chantier, appareillage électrique comme treuil et monte-charge, etc.) sont à la charge de l'entrepreneur.

Mais l'arrivée des lignes électriques, l'installation des prises de courant et la consommation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du propriétaire ou de l'affectataire.

6. Il ne sera accordé aucune augmentation sur les prix :

- en raison de soins particuliers ou difficultés de main d'œuvre ou d'emploi de matériaux et matériels ;
- en majoration pour le cas où la durée hebdomadaire du travail serait supérieure à la durée légale
- si les travaux étaient exécutés de nuit, un dimanche ou jour chômé, etc... Exception faite dans le cas où le maître d'ouvrage en ferait une demande expresse et écrite à l'entreprise.
- en cas d'erreur de calcul dans l'établissement du devis.

Tous frais de panier, petits ou grands déplacements, indemnités de transport ou de déplacement, quelles que soient les raisons ou la nature, sont compris dans le prix forfaitaire et ne peuvent être modifiés.

7. Il n'y aura pas de travaux en régie.

B – Dispositions particulières concernant la facture d'orgues.

1. Les matériaux fournis devront toujours être de premier choix, et, sauf stipulation contraire, de première utilisation. L'entrepreneur est tenu de présenter les factures d'acquisition au maître d'œuvre à toute réquisition en ce sens.
2. Les bois fournis devront être de classe 2 au regard de la norme EN 335.
3. Les produits de traitement du bois employés devront répondre à la norme CTB P+.
4. Les peaux employées devront être tannées sans chrome. L'entrepreneur est tenu de présenter au maître d'œuvre des échantillons avant mise en œuvre.
5. Le métal employé pour la fabrication des tuyaux neufs devra être de première fusion. L'entrepreneur s'engage à préciser l'origine des tuyaux neufs installés. Il devra préciser dans son offre s'il procède lui-même au coulage des plaques, ou, le cas échéant, les noms, qualification, références et coordonnées de son fournisseur.
6. Pour le traitement des métaux :
 - pièces en fer peintes : nettoyage, décapage, application d'un primaire passivant type rustol ou équivalent, remise en peinture selon les tons existants, minimum deux couches ;
 - pièces en fer brutes, application d'un vernis ou rustol après décapage ;
 - pièces en laiton : nettoyage, désoxydation si besoin est (cas de taches de vert-de-gris), protection par vernis ;
 - Crochets, esses, fils taraudés, languettes de jeux d'anches : décapage dans un bain de vinaigre incolore (50% vinaigre/eau pendant 12 h), nettoyage basique au savon de Marseille, rinçage et essuyage ;
 - vis : à poêler à la cire, suif ou paraffine ;
 - l'emploi de paille de fer ou tout abrasif est à proscrire sur les languettes d'anches et corps de tuyaux
 - graissage de l'intérieur des corps d'anches à proscrire ;
 - papier de verre proscrit sur la tuyauterie, et en particulier sur les pointes et noyaux des jeux d'anches.
7. Les installations électriques à la charge du facteur d'orgues devront faire l'objet d'une certification par un professionnel agréé (qui peut être un membre de l'atelier de facture d'orgues).

8. L'entrepreneur s'engage à mettre en œuvre les prescriptions réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité (extracteur de poussières et de fumées, masques et gants lors de manipulation de produits toxiques, casques et harnais lors des phases de démontage et de remontage, etc.). Il est en particulier interdit de fumer sur le chantier pendant les phases d'utilisation de produits inflammables.
9. L'entrepreneur est tenu de prévoir les dispositions de premier secours en cas d'accident : affichage sur les lieux des consignes (n° de téléphone d'urgence), extincteur à poudre (homologué et avec vérification en cours de validité), téléphone portable à disposition du personnel sur le chantier en cas d'accident.
10. Aucune marque définitive ne devra être portée sur les éléments anciens. Sont proscrites les inscriptions à l'encre ou à la pointe sèche (y compris les marques au feutre à l'eau [« Velleda »], susceptible de réaction chimique avec certains matériaux). Sont vivement déconseillées les étiquettes collées ou autocollantes, les traces de colles pouvant favoriser l'agglomération de poussière ou les développements fongiques. Sont en revanche recommandées les méthodes de classement méthodique en caisse ou en carton, les éléments étant parfaitement calés, et référencés sur le couvercle de la caisse ou du carton ; pour les grosses pièces, on aura recours aux étiquettes en cartons reliés à l'objet par une ficelle nouée, ou à des manchons de papier sertis autour de l'objet.
11. Tous les collages pourront être réalisés à la colle chaude, d'os pour les collages de bois, de peau ou de nerf pour les collages de peau. L'utilisation de colles vinyliques ou cellulosiques est autorisée lorsque les conditions techniques sont réunies.

C- Consignes particulières concernant les travaux.

Les entreprises doivent prendre toute précautions utiles afin qu'aucun sinistre ne se déclare et notamment il est interdit :

1. d'effectuer en présence de public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation.
2. d'effectuer des travaux par points chauds sans autorisation préalable (permis de feu) et sans respect des consignes particulières concernant ces types de travaux
3. d'effectuer des travaux par points chauds simultanément à d'autres travaux présentant des risques d'explosion (utilisation de solvants, colles, cires, peintures, etc...)

4. de déposer des matériaux ou gravats dans les cheminements d'évacuation ainsi que sur les voies réservées aux véhicules de secours
5. de stocker des liquides particulièrement inflammables et des liquides inflammables de la première catégorie en dehors de locaux aménagés à cet effet et de les utiliser en présence de public
6. de fumer sur les chantiers
7. d'introduire ou d'utiliser des réchauds a l'intérieur des immeubles
8. de neutraliser les moyens de protection incendie (porte coupe-feu calée ouverte, robinet d'incendie armé rendu inaccessible, etc...)
9. de laisser se constituer des dépôts de matières combustibles
10. de quitter un chantier sans avoir effectué une ronde de sécurité
11. d'effectuer des branchements électriques sur les installations existantes sans autorisation préalable.

D – Consignes particulières concernant les points chauds.

Les personnels et entreprises doivent prendre toutes précautions utiles afin qu'aucun sinistre ne se déclare et notamment respecter les mesures suivantes :

Avant les travaux

1. repérer les moyens d'alerte et d'extinction
2. disposer de moyens d'extinction propres, pour chaque lieu de travaux, au minimum un extincteur à eau pulvérisée de 9 litres ou un seau pompe et un extincteur approprié aux risques
3. afficher un exemplaire du permis de feu sur les lieux des travaux
4. vérifier que le matériel de soudage, découpage, etc... est en parfait état de fonctionnement
5. s'assurer que les chalumeaux sont équipés de clapets anti-retour
6. vérifier que la tension d'utilisation des matériels est compatible avec la tension d'alimentation de l'installation
7. vérifier que l'organe de coupure de l'alimentation électrique est accessible et identifié

8. prendre les mesures nécessaires pour que les bouteilles de gaz soient facilement déplaçables en cas de sinistre
9. colmater les ouvertures susceptibles de laisser des projections incandescentes, à l'aide de matériaux incombustibles
10. écarter les matériaux combustibles en contact avec les parties métalliques et conduites surchauffées
11. dégager les matériaux combustibles à environ dix mètres autour du lieu des travaux par points chauds
12. protéger les parties exposées par des plaques incombustibles, des bâches mouillées ou tout autre procédé équivalent
13. si le travail doit être effectué sur un récipient, réservoir, canalisation ou autre corps creux ayant contenu des produits inflammables ou explosifs, s'assurer de leur dégazage.

Pendant les travaux

14. mouiller les parties en bois pouvant entrer en contact avec la flamme du chalumeau.
15. surveiller les projections incandescentes et leurs points de chute.
16. refroidir les parties ou objets chauffés, s'il y a impossibilité les déposer sur des supports incombustibles.
17. assurer en permanence la surveillance du chantier, y compris pendant les heures de repas.

Après l'exécution des travaux

18. Arrêter les travaux par points chauds deux heures avant la cession du travail et maintenir une surveillance rigoureuse des lieux.
19. indiquer *in situ* par des flèches rouges ou sur un plan affiché les points exacts des travaux par points chauds pour faciliter les rondes.
20. fermer les bouteilles de gaz et démonter les manomètres des bouteilles.
21. inspecter les lieux des travaux, les locaux et espaces adjacents ayants pu être concernés par des projections d'étincelles ou par des transferts de chaleur.

E – Consigne environnementales

1. L'entrepreneur doit laisser le chantier propre et libre de tout déchet pendant et après l'exécution des travaux dont il est chargé.
2. Il a la charge de l'évacuation de ses propres déchets au fur et à mesure des déposes et démolitions, l'enlèvement des déblais et leur transport aux décharges.
3. L'entrepreneur a la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'il a salies ou détériorées.
4. Sont à la charge de l'entrepreneur :
 - les frais de remise en état de la voirie, des réseaux divers détériorés.
 - les frais de réparation et de remplacement de fournitures et matériels mis en œuvre et détériorés ou détournés dans les cas suivants :
 - . L'auteur des dégradations ou des détournements ne peut être découvert.
 - . La responsabilité de l'auteur, insolvable, n'est pas couverte par un tiers.
 - L'installation du panneau de chantier relève de l'entrepreneur titulaire du marché.

F – Descriptif.

L'entreprise est prévenue que les descriptions données dans le présent cahier des charges n'ont d'autres valeurs qu'indicatives. Le facteur d'orgue devra vérifier et compléter les mesures et établir lui-même les plans définitifs destinés à la réalisation des ouvrages.

Il est convenu que la composition de l'orgue reste inchangée et que son harmonisation devra être respectée

La partie instrumentale de l'orgue d'origine (1831) est due au facteur d'orgues Guérin, installé à Avranches.

Buffet et disposition générale

Buffet style XVIII^{ème} siècle, en très beau chêne de pays, mais construit au XIX^{ème} siècle, en, 1830 par J.-F. Le Héricé. Le positif de dos, vidé lors des travaux de Reinburg en 1921 a retrouvé sa fonction lors de la restauration de 1987. Le buffet est classé au titre des Monuments Historiques par arrêté du 21 Janvier 1981.

L'ensemble buffet et tribune sont en bon état et nécessite un dépoussiérage soigneux, un traitement des bois. Il serait aussi nécessaire de revoir la coloration des projecteurs qui éclairent l'orgue.



Très bel ouvrage de menuiserie et de sculpture.



Traces d'attaques xylophages sur les traverses sous le buffet.



Transmissions

Console

La console s'ouvre en fenêtre sur la face avant du grand buffet. Elle a été reconstituée par Boisseau et Cattiaux, car elle avait été remplacée par une console indépendante lors des travaux de 1921.

La fenêtre a une envergure 1155 mm et une hauteur (au plancher de la console) de 1595 mm. Elle est encadrée par deux élégants pilastres rappelant le style ionique. Le tirage de jeux est réparti en deux panneaux, de part et d'autre des claviers (170 x 595 x 30 mm).

La console reconstruite par Boisseau-Cattiaux s'intègre harmonieusement au buffet de J.-F. Le Héricé.



Citation large du vocabulaire décoratif grecque... !



Tirage de jeux

Les bâtons de tirage de jeux à la console, en chêne, ont une section de 22 x 22 mm. Les boutons sont en bois fruitiers avec un diamètre de 30 mm.

Les saillies de tirages de jeux au poussé et au tiré sont les suivantes

Tirants	Entré (mm)	Poussé (mm)
Tirasse GO	54	118
Cromorne	60	133

Larigot	58	143
Nazard	59	138
Doublette	54	140
Prestant	56	137
Plein Jeu	63	148
Tremblant	63	153
Flûte 4	58	143
Tierce	59	146
Bourdon 8	58	144
Tirasse POS	58	100
Bourdon 16	55	154
Montre 8	53	155
Tierce	53	138
Nazard	55	150
Clairon 4	64	154
Quarte	57	154
Cymbale	64	155
Prestant 4	69	168
Cornet V rgs	62	165
Fourniture	60	160
Bourdon 8	53	168
Trompette 8	56	154
Grande Tierce	58	158
Voix Humaine 8	59	148
Soubasse 16	70	200
Cornet III rgs	39	155
B8/F14	70	160
Hautbois 8	58	172
Chamade	70	200
Trompette	73	193
Flûte 8	60	225

Tirage de notes

Trois claviers manuels :

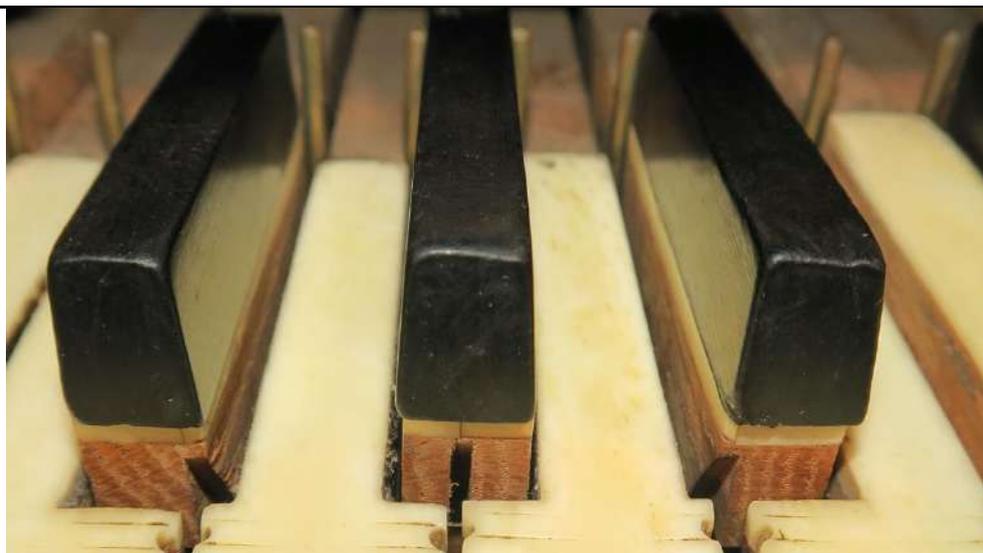
- 54 notes, C-F au GO et au POSITIF.
- Récit à partir de C2
- Octave : 160 mm.
- Hauteur des bras de claviers : 50 mm.
- Longueur des palettes 74 + 37 mm.
- Épaisseur des touches : 11 mm + 2 mm plaquage os de bovin.
- feintes en ébène : Longueur : 65-68 mm./ Largeur : 9,5 – 11 mm.
- Hauteur des feintes : 18 mm.
- Les feintes en ébène semblent collées sur un plaquage en os. (sic !).
- Elles semblent de plus avoir été diminuée de largeur.

Pédalier :

- C1 à F3.
- Octave : 440 mm.
- Épaisseur des touches : 22 mm.
- Hauteur des feintes : 150 mm.
- Envergure du pédalier : 1200 mm.
- Profondeur : 690 mm.
- Enfoncement sous clavier : 170 mm.
- Aplomb : B2 claviers manuels pour C2 Pédalier.



Feintes collées sur des plaquages et traces de recoupe longitudinale.



Crochets d'attaches de la mécanique.



Entièrement mécanique.

- Vergettes sorties claviers : 2,6 mm x 10,7 mm.
- Fil œillet de sortie de clavier : 1,8 mm.
- Accouplement POS/GO par glissement du POS :
 - Hauteur des talons du GO : 24 mm
 - Hauteur des talons du POS : 13 mm.
- Accouplement REC/GO par fourchettes en bois.
 - Longueur des fourchettes : 150 mm.
 - Largeur des fourchettes : 10 mm.
 - Butée sur pastilles en feutre ($\varnothing = 15,5$ mm, épaisseur : 7,5 mm).
- Tirasses sur deux cadres coulissants, fourchettes articulées à l'arrière avec ressort hélicoïdal de 3 mm de \varnothing sur œillet de 7 mm de \varnothing , en bout d'un fil de 30 mm de longueur.
 - Tiroir coulissant mis en mouvement par platines en fer plat (16 x 4,5 mm) maintenus en parallèle par rouleaux en fer de 16,5 mm de \varnothing ?

- Mécanique positif : balancier en bois (épaisseur 9,5 mm), et pilotes en bois sous clavier ($\varnothing = 8,5$ mm).

- Abrégé de pédale répartiteur et tirasses tourné vers l'intérieur sur plateau monobloc avec rouleaux en fer.

Entre axe des palettes : 45 mm.

\varnothing des rouleaux : 8 mm.

\varnothing des palettes : 4 mm, avec fil de 2 mm.

Vergettes sortantes : 2,7 x 12,7 mm.

Crochet métal et fil coton encollé.

- Abrégé pédale en bois, rouleaux octogonaux ($\varnothing = 19$ mm)

Axes en laiton.

Crapaudines en bois.

Palettes entrée (entre axe : 50 mm), \varnothing : 4 mm.

Palettes sortie (entre axe : 58 mm), \varnothing : 6,5 mm.

Peau entre les deux palettes.

Abrégé parallèle à la façade. suivi par :

- Abrégé pédale perpendiculaire à la façade, à la division du sommier de pédale (Lgr palettes : 50 mm)

- Abrégé GO, rouleaux en fer rond et palettes retournées, crapaudines en laiton ($\varnothing = 1,5$ mm) (à la Clicquot).

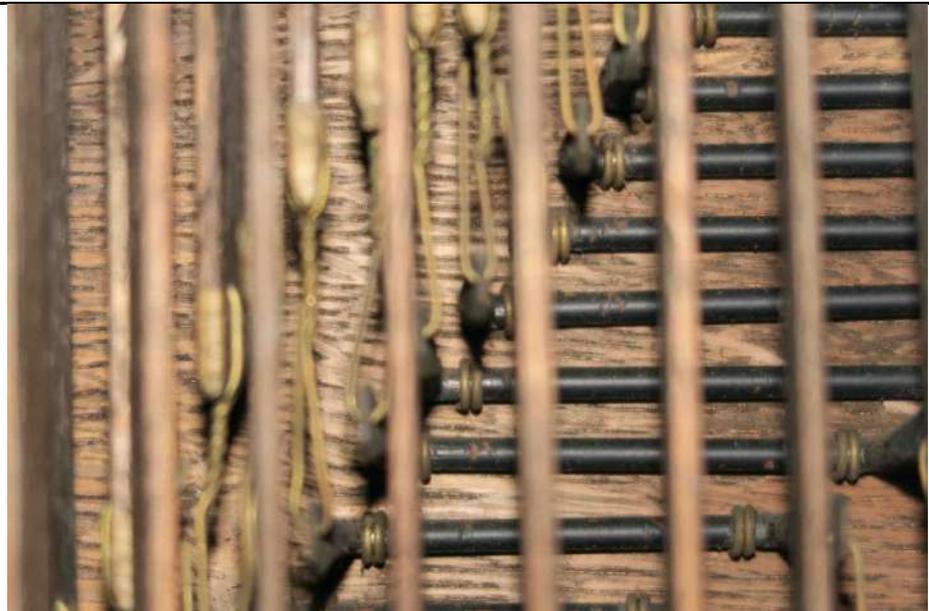
Entre axe palettes entrée et sortie : 28 mm. \varnothing palettes : 5 mm.

- Abrégé Récit : idem abrégé GO.

Poids des mécaniques de notes (gr)					
POSITIF	C1	C2	C3	C4a	C5
Tacet	180	180	120	130	130
Jeu de Tierce	190	220	150	140	180
Plein Jeu	170	190	140	130	160
GRAND ORGUE					
Tacet	230	200	220	140	150
Fonds 16 & 8	240	200	250	170	150
Plein Jeu	350	250	300	170	130
POS/GO					
Tacet	400	> 500	430	320	200

Plein Jeu	> 500	> 500	440	320	260
POS/GO/REC					
Grand Jeu	> 500	> 500	> 500	490	> 500

Abrégé.



Fourchettes de tirasses.



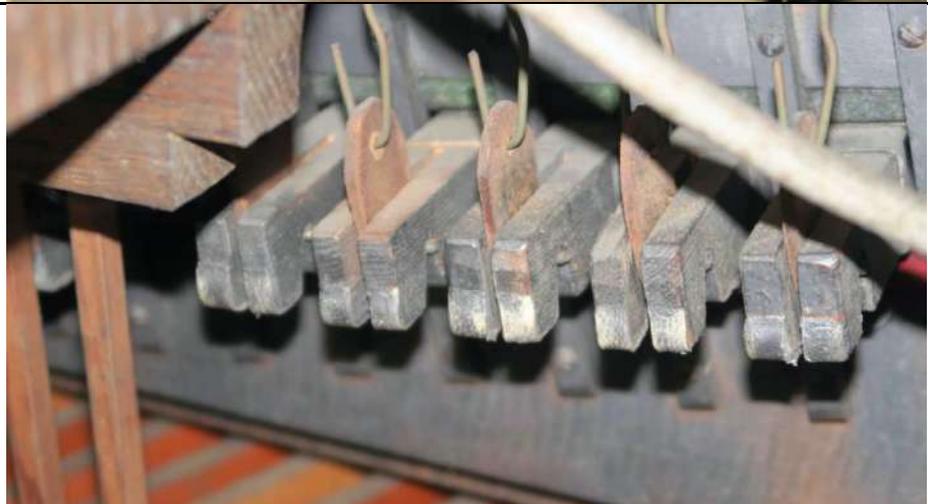
Revers de la mécanique des tirasses.



Le fonctionnement des balanciers du positif de dos est aléatoire et pour l'instant soulagé par des élastiques !



Accroche des contre-touches.



Abrégé répartiteur de pédale côté C



Abrégé du Grand-
Orgue



Accouplement
Récit/GO.



Alimentation en vent

- Réservoirs cunéiformes à 4 plis sortants.
- Largeur : 1050 mm.
- Longueur : 2100 mm.
- Épaisseur pointe cunéiforme : 200 mm.
- Porte-vent de liaison entre Pédale et GO : 200 x 80 mm.



Porte-vent
d'alimentation
GO/REC



Sommiers

Sommier Grand-Orgue

Disposition diatonique en deux sommiers.

Sommier en chêne.

Profondeur : 1124 mm.

Envergure : 1420 mm.

Faux sommier en chêne, épaisseur (10 mm) à 135 au dessus des chapes. Repose sur tréteaux aux extrémités.

Épaisseur des chapes : 30 mm.

On note d'importants emprunts sur la pièce gravée de la chamade, qui sera donc entièrement à reprendre.

On note également des extrémités de registres cassés (Tierce et Nazard).

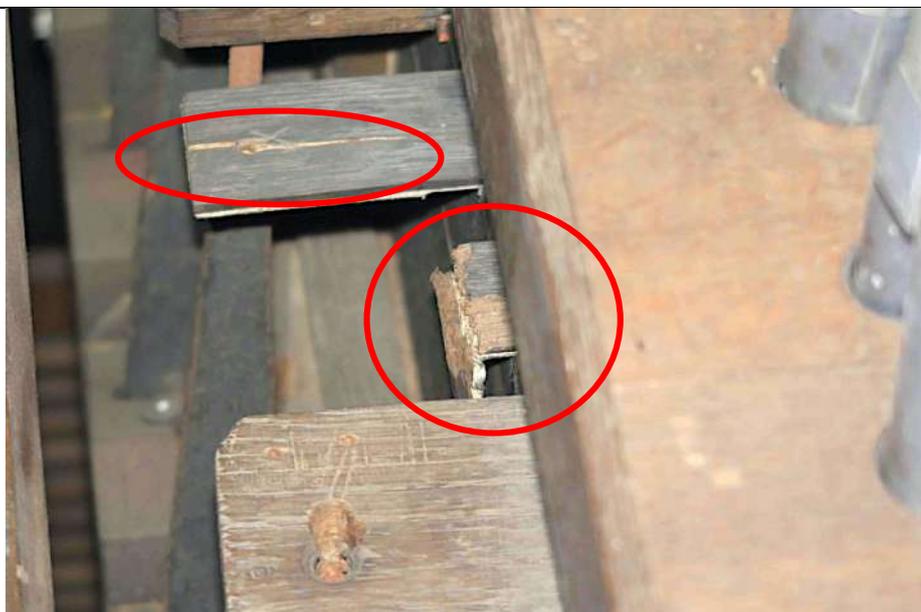
Ces sommiers ayant perdus toute étanchéité en raison des courants d'airs et du chauffage, une cavalerie a été installée sous les gravures. Ce système, qui « cache la misère » devra être supprimé et les sommiers restaurés dans les règles de l'art.

N°	Jeu	Largeur de chape (mm)	Largeur registre (mm)
1	Voix Humaine 8	95	45
2	Clairon 4	70	45
3	Trompette 8	70	45
4	Cymbale	85	50
5	Grande Tierce	65	43
6	Nazard 2 2/3	70	50 (registre cassé)
7	Fourniture	135	100
8	Tierce 1 3/5	70	45 (registre cassé)
9	Quarte 2	50	
10	Bourdon 8	80	
11	Bourdon 16	80	
12	Prestant 4	70	
13	Montre 8	70	
14	Cornet V rgs		

Système de décompression des gravures pour dissimuler les emprunts dus au décolllement des sommiers.



Règle de registre cassée et une autre fendue dans l'axe du sabre.





Sommier de Récit

Sommier en chêne, disposition diatonique en mitre.

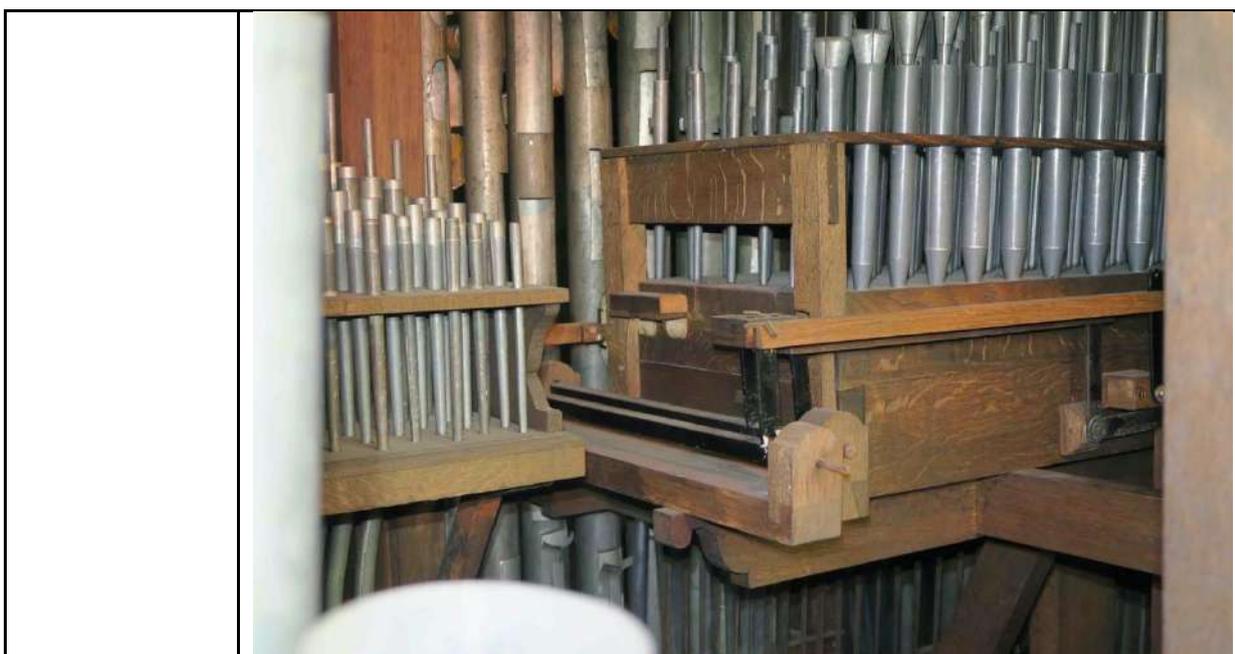
Profondeur : 370 mm, Envergure : 1210 mm.

Épaisseur des chapes : 30 mm.

Épaisseur des faux registres : 8 mm.

Séparation des registres Cornet III rgs et Bourdon 8 – Flûte 4 rajoutée en 1984 : équerre d'entrée, entre axe 65 mm.

Rouleaux carrés sur côté (16 x 16 mm).





Entre axe des bras en bout de registres : 100 mm.

N °	Jeu	Largeur de chape (mm)	Largeur registre (mm)
1	Hautbois	65	
2	Cornet III rgs	140	
3	Flûte 4	150	
4	Bourdon 8		

Sommier de Pédale

Disposition diatonique en deux sommiers, perpendiculaires à la façade.

Profondeur : 330 mm. Envergure : 1405 mm.

Épaisseur des chapes : 30 mm.

N °	Jeu	Largeur de chape (mm)
1	Bourdon 16	110
2	Flûte 8	110
3	Trompette 8	110

On note deux pièces gravées vides de part et d'autre des sommiers GO .

- côté C# : 6 perces pour tuyaux plus 3 perces pour postages.
- côté C : 8 perces pour tuyaux

MATÉRIEL SONORE

DIAPASON RELEVÉ

Date : 3 Décembre 2019

Température : 10,7 C°

A2	Prestant 4 Positif	399,4 Hz
A2	Prestant 4 GO	402,3 Hz
A3	Montre 8 GO	401,7 Hz

PARTITION RELEVÉE

Date : 3 Décembre 2019

Température : 10,7 C°

	PRESTANT 4 POS	PRESTANT 4 GO	MONTRE 8 GO
A 2 pieds	399,4	402,3	401,7
	423,5	424,9	425,9
	450,6	451,7	450,3
	473,7	477,5	477,9
	502,9	504,6	506,7
	534,6	533,3	537,3
	567,6	569,5	568,8
	599,6	600,6	606,1
	635,8	638,1	636,2
	670,4	677,1	676,8
	709,4	711,8	713,3
	748,7	756,1	757,6
	793,8	801,9	800,8

GRAND-ORGUE

Chamade ajoutée lors
de la reconstruction de
l'orgue en 1987.



Vue générale.



De part et d'autre,
dessus des sommiers
GO, au milieu abrégé
du récit.



Cornet V rangs du GO.



Vue sur le sommier
GO côté C#.



Jeux d'anche (en partant du bas : Voix Humaine, Clairon 4, Trompette 8) du clavier de GO, côté C#.



De nombreux tuyaux de la cymbale ont été rendu muets car devenus très difficilement accordable en raison de l'état du sommier.



Les pavillons des dessus d'anches devront être remis en forme.



On voit l'état très composite de la pièce gravée de chamade avec en particulier de l'aggloméré. Ceci devra être refait, ainsi que les postes d'alimentation des tuyaux de ce jeu.



Les calottes du Bourdon 16 devront être définitivement soudées, ainsi que celles des basses bouchées des jeux flûtés du GO.



Noyau du C1 de la Trompette 8.



POSITIF DE DOS

Basses des jeux du Positif de dos. Ce plan sonore a été heureusement restitué lors de la restauration de 1987.



Dessus, et ravalemment du même plan sonore.



RÉCIT

Ensemble de la tuyauterie du Récit. Les pointes des plus grands tuyaux du hautbois devront être vérifiées et un soutien des pavillons pourra être installé.



À gauche dessus des jeux du récit. On voit en-dessous l'aménagement qui a été fait pour rendre indépendant du reste du Cornet les rangs de 8 et 4.



PÉDALE



G - PROGRAMME DE TRAVAIL

Le programme de travail consiste en une restauration de type patrimonial, consistant en un relevage de base ainsi qu'un travail de fond sur les sommiers qui ont beaucoup souffert des conditions hygrométriques imposées à l'instrument pendant des années.

TRAVAUX SUR L'ENVIRONNEMENT (hors lot facture d'orgues).

La conformité aux normes de toute l'installation électrique, sur la tribune et sur l'orgue, devra être vérifiée. Toutes les transformations qui porteraient directement sur l'orgue devront se faire après concertation avec le maître d'œuvre et le facteur d'orgues.

Ces travaux ne sont pas à la charge du facteur d'orgues.

Description des postes du programme de travail

1 - Installation de chantier, démontage et transport :

1.1 : Installation du chantier

1.1.1 - Panneau de chantier

Dès réception de l'ordre de service, l'entrepreneur fera confectionner un panneau de chantier, de 0,85 m. x 1,20 m., et portant les mentions :

COMMUNE NOUVELLE DE VILLEDIEU-LES-POÊLES - ROUFFIGNY

RELEVAGE DES ORGUES

Buffet classé au titre des Monuments Historiques

Propriétaire : Commune de VILLEDIEU-LES-POÊLES

Maître d'ouvrage : Commune de VILLEDIEU-LES-POÊLES

Montant de l'opération : xxx xxx € T.T.C.

Financement :

Ville : xx %

DRAC NORMANDIE (Ministère de la Culture et de la Communication)

RÉGION NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Maîtrise d'œuvre : Thierry Semenoux, Technicien-Conseil agréé

95, rue Solle

33200 BORDEAUX

Entreprise : Facture d'orgues :

xxxxxxx

Tranche unique.

(les passages réservés par xxx seront indiqués dans l'ordre de service). Ce panneau sera installé par l'entreprise, à l'intérieur de l'édifice, à proximité de l'espace de chantier.

1.1.2 - Aménagement des espaces dévolus au chantier

L'entreprise assurera le démontage de l'instrument et le transport des parties dans ses ateliers. De même seront déterminés dans les mêmes conditions les accès et les commodités (vestiaires, toilettes, point d'eau).

Pendant les périodes de démontage et de remontage, pendant le montage et la dépose de l'échafaudage, un espace de sécurité sera délimité par l'entreprise et sous sa responsabilité, au bas de la nef. Cet espace devra être clôturé et signalé de façon à interdire tout accès aux personnes étrangères au chantier. Au besoin, l'accès à l'édifice sera interdit au public durant les phases de descentes ou de montées de charges.

A l'issue des travaux, les lieux devront être débarrassés et remis en état.

1.1.3 – Mise aux normes des équipements électriques.

La mise aux normes des équipements électriques est à la charge du Maître d'Ouvrage. Les interventions sur ou dans l'environnement immédiat de l'orgue devront être décidées et réalisées en concertation avec le Maître d'œuvre et le facteur d'Orgues chargé de l'entretien.

1.2 - Dépose :

1.2.1 Démontage de la partie instrumentale

La tuyauterie sera déposée, rangée et mise en caisse, de façon à ne pas être détériorée lors des diverses manipulations. Ce rangement devra être fait de façon méthodique, afin d'éviter tout mélange, tout en limitant les nécessités de marquage. Toutes les observations faites au cours de cette dépose, seront consignées dans un cahier à cet effet.

Seront ensuite démontées les différentes parties de l'instrument selon le plan de travail établi en concertation avec le maître d'œuvre.

1.3 - Stockage, emballage et transport

Les pièces seront rangées et mises en caisses ou protégées en vue du transport, après repérage de chaque pièce, chaque repère étant reporté sur plan.

L'organisation et la prise en charge du transport et toutes ses conséquences (assurances) sont à la charge du facteur d'orgues.

La garde du matériel (appartenant à la Commune de Villedieu les Poêles) est du ressort du facteur d'orgues. Il convient pour l'entreprise d'être assurée pour ce risque.

2-1/ Démontage.

Le facteur d'orgues établira au cours du démontage la liste exhaustive des pièces enlevées de l'orgue : cette liste précisera l'emplacement dans les lieux de transfert ou de stockage.

L'organisation et la prise en charge du transport et toutes ses conséquences (assurances) sont à la charge du facteur d'orgues.

Les traces de démontage seront préservées pour tous les diagnostics ultérieurs. En particulier, les traces de poussière à l'intérieur des sommiers, chapes, règles, seront préservés jusqu'à l'établissement du diagnostic des sommiers.

2-1-1 Démontage de la tuyauterie :

La tuyauterie sera démontée avec toutes les précautions nécessaires. Chaque jeu sera repéré et conditionné individuellement. Aucun marquage ne sera surajouté sur les tuyaux.

2-1-2 : Démontage de la partie instrumentale

Le démontage de la partie instrumentale se fera de façon ordonnée et raisonnée pour permettre un examen in-situ des éléments de l'orgue.

2-1-3 : Transport :

Les frais de transport pour le transfert des pièces sont à ventiler au poste « fournitures » du bordereau de prix.

2-2/ Études

2-2-1 Études préliminaires, préparation du chantier.

Les études impliquent une visite de l'instrument préalablement au démontage, permettant la reconnaissance et l'organisation du chantier, des relevés préliminaires, une réunion de chantier avant engagement des travaux.

Au cours des travaux, le facteur d'orgues établira un dossier d'études de restauration détaillé qui sera réalisé en deux étapes :

- Dossier préparatoire à la restauration en atelier.
- Dossier final faisant le bilan de la restauration.

2-2-2 Études, dossier préparatoire.

Les prestations de ce chapitre comprennent les relevés et études réalisés au démontage et après transfert en atelier, les opérations de manipulation, d'inventaire, tri, étude de diagnostic des parties cachées.

Ces études font l'objet d'un dossier comportant un diagnostic précis des parties cachées, non visibles avant démontage. Ce dossier reste une indispensable mémoire de l'état de l'instrument préalablement à sa restauration.

On retrouvera les pièces suivantes :

- une liste exhaustive et détaillées des pièces de l'orgue avec leur destination (pièces laissées sur place, pièces déplacées en atelier).
- Relevé des pressions en vent.
- Relevé du diapason.
- Description du tempérament.
- Rapport photographique de démontage ; rapport photographique sur les parties cachées après démontage en atelier.
- Relevé de tuyauterie sous forme de tableaux ou fiches signalétiques avec diagnostic par tuyau :
 - de son état, de ses transformations
 - le relevé des marques et mesures. Ce relevé comportera en outre un tableau synthétique de la tuyauterie qui sera identifiée par numéros de démontage et présentée dans l'état actuel et dans l'état de réaffectation projetée ; les graphiques de diapasons (sur les C et F) seront présentés et analysés.
 - Les interventions à envisager à chaque tuyau.
- Le diagnostic des pièces mécaniques à restaurer et en particulier pour les sommiers et éléments mécaniques les résultats des tests, les propositions de différentes mises en œuvre.

Note importante :

Ce dossier d'études présente un caractère contractuel car il doit permettre de fixer de façon contradictoire avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage les postes de restauration qui font l'objet de différentes mises en œuvre possibles. Dans le calendrier prévisionnel, l'établissement du dossier préparatoire et sa remise interviennent avant le début de restauration en atelier.

Ces éléments doivent être communiqués au Technicien-Conseil de façon à permettre la mise en place administrative des éléments d'opération intégrés au marché.

Le dossier d'études sera fourni en un exemplaire original reproductible au technicien-conseil ainsi qu'un autre au maître d'ouvrage.

2-2-3 A l'issue des travaux de restauration : dossier final incluant le précédent.

Un dossier numérisé, un dossier photographique numérisé avec deux tirages papiers ces éléments décriront l'instrument dans l'état préalable, en cours de restauration et en fin de restauration. Les photographies montreront les états antérieurs, postérieurs et s'il y a lieu, en cours de restauration en respectant autant que possible les angles de vue pour permettre toutes comparaisons.

Le dossier numérisé sera fourni en 2 exemplaires originaux tirés sur papier et un CD-Rom pour les autres exemplaires reproductibles, sous réserve du respect des clauses de format des logiciels utilisés pour la mise en forme des données et rappelées au chapitre 1.

2-3/ Buffet et charpentes.

- Traitement contre les parasites xylophages (buffet, charpentes, soufflerie).
- Traitement anti-fongique (intérieur du buffet, charpentes, tuyaux en bois, etc..).
- Nettoyage par aspiration.
- Vérification et correction si nécessaire des assemblages, des aplombs de la structure du buffet.
- Vérification et correction si nécessaire des assemblages et aplombs de la charpente intérieure.
- Vérification et correction, réparation des huisseries et panneaux mobiles.
- Installation d'un éclairage froid à l'intérieur du buffet pour la maintenance (soubassement, étage de la tuyauterie).

2-4/ Alimentation en vent.

- Repérage des charges sur les réservoirs.
- Prise des pressions.
- Vérification de l'étanchéité des porte-vents.
- Vérification des tables des réservoirs.
- Restauration ou changement de la boîte régulatrice.
- Postages : vérification et changement si besoin (postages de la chamade)
- Réglage du trémolo.

2-5/ Sommers.

2-5-1 Spécifications générales communes

- Décapage après dépose intégrale des tubes de postages, des pièces gravées et des sommiers de moteurs de notes.
- Dépose des règles.
- Dépose des faux registres s'ils ne sont pas collés et dépose seulement en cas de nécessité s'ils sont collés.
- Mise en pression avec turbine annexe et recherche de fuite, emprunts, repérage des fuites autour des perces.
- Nettoyage de layes, dépose de toutes les soupapes démontables et ressorts.
- Peaux d'étanchéité remplacées à neuf.
- Désoxydation de toutes les pièces mécaniques oxydables.
- Traitement des pièces de fer au rustol après décapage y compris visserie.
- Remplacement au besoin et pointage des faux registres cassés au démontage, dressage et calage.
- Encollage ou flipotage (selon la taille) des fentes sur les tables.
 - En cas de communication entre les barrages, fentes trop importantes sur les tables, la mise à nu des grilles et le réencollage des gravures est obligatoire (colle à chaud).
- Dressage des tables : À faire si les tables, même non fendues, ont gauchies suffisamment pour nécessiter un dressage, au besoin de façon locale.
- Réenchapage avec rondelles en liegelind.

- Compensation de la surépaisseur par adjonction de matière sur les faux registres et non par remplacement.
- Remise en peau des soupapes de notes après dressage si nécessaire.
- Réfection complète des passages des fils mécaniques.
- Tests d'étanchéités finales avec mise en pression des sommiers, vérification de l'enchapage : détection des emprunts sur règles ou soufflures, corrections. Vérification perce à perce de la compression du sommier.

2-5-2 Faux sommiers, râteliers, croissants.

Faux sommiers : nettoyage, traitements, consolidation par entoilage en cas de fentes.

2-5-3 Pièce gravée.

Étanchéité à contrôler parallèlement aux postages. Réfection des peintures et réencollage si nécessaire.

2-5-4 Moteurs pneumatiques

sans objet

2-6/ Console

Ce poste regroupe ce que n'inclut pas implicitement la mécanique des notes : claviers, pédalier, banc, pédale, mécanismes d'accouplements et tirasses, le châssis support de l'ensemble, le banc, le pupitre.

2-6-1 Menuiserie, Banc, Pupitre.

- Traitement des bois.
- Nettoyage des vernis de bras de claviers et des frontons.
- Vérification du banc.
- Nettoyage de l'ensemble.
- Installation d'un éclairage par led pour le pédalier.
- Installation d'un éclairage par led pour le pupitre.

2-6-2 Claviers, pédaliers.

- Révision des claviers.

- Vérification et/ou changement des garnitures.
- Restauration du pédalier avec rechargement des touches, changement des garnitures, etc.
- Vérification et réglage des ressorts du pédalier.

2-6-3 Tirages de jeux.

- Nettoyage et traitement.
- Nettoyage des plaquettes de noms de tirage de jeux.
- Vérification des axes.
- Nettoyage, désoxydation et peinture des sabres de tirage de jeux si nécessaire.
- Changement des écrous et des goupilles lorsque cela est nécessaire.
- Réglage des courses de registres à l'ouvert et au fermé.

2-7/ Transmissions de notes

- Vérification de la flexion des rouleaux des abrégés.
- Vérification des équerres et reprise des axes si nécessaire.
- Nettoyage des rouleaux d'abrégé et des palettes (certaines palettes sont oxydées).
- Recharge des crapaudines si nécessaire.
- Traitement des balanciers et des pilotes.
- Dressage des balanciers et des pilotes si nécessaire.
- Nettoyage et traitement des vergettes.
- Changement, si besoin, des mouches en drap ou feutrine.
- Vérification et/ou changement des écrous en cuirs.
- Vérification des axes de balanciers.
- Changement des cuirs.
- Vérification des mouvements de l'accouplement et de la tirasse.
- Réglage des courses en tenant compte de l'accouplement et de la tirasse.

2-8/ Tuyauterie.

2-8-1 Prescriptions générales

Pour tous les jeux, le travail à réaliser est effectuée à caractère forfaitaire.

Le présent CCTP est basé sur l'hypothèse que la tuyauterie est à restaurer sans interventions lourdes, telles que rallonge systématique, remplacement de biseaux, restitutions de hauteurs de bouches, et

plus généralement de toutes opérations nécessitant le désassemblage de tuyaux par jeux ou familles de jeux complets, sans exclure de telles interventions de façon ponctuelle.

On supposera donc incluse dans les prestations courantes les restaurations ponctuelles présentant un caractère exceptionnel.

Le nettoyage se fera en dehors de toutes techniques abrasives. L'utilisation des bains à ultra-sons n'est pas recommandée, sauf preuve d'une maîtrise complète.

L'utilisation de graisse à l'intérieur des pavillons d'anche est interdite.

2-8-2 Prescriptions particulières.

Les opérations suivantes peuvent ponctuellement porter sur des tuyaux isolés en petit nombre car les jeux sont restés homogènes. Elles sont réputées être effectuées dans le cadre de l'estimation forfaitaire de la restauration des tuyaux.

Tuyaux de bois

- rallonge des corps.
- remplacement partiel ou total d'une face.
- remplacement d'un pied vermoulu.
- remplacement d'un bloc.
- remplacement d'une lèvre inférieure.
- coulisse d'accord neuve.
- abaissement d'une hauteur de bouche :
 - par pièce rapportée en applique.
 - par placage encastré en feuillure dans le bas de la pente et sous les pattes latérales.
 - par nouvelle lèvre rapportée.
- Vérification de l'étanchéité des tuyaux en bois. Traitement et remise en peinture si nécessité d'intervention.

Tuyaux de métal

- Soudage des calottes non soudées de tuyaux bouchés.
- Rallonge des corps de tuyaux non cylindrique ou pavillons d'anches.
- Remplacement d'un biseau au modèle.
- Abaissement des bouches par dessoudage du corps et recoupe, ressoudage, rallonge du haut du corps.
- Abaissement des bouches par soudure d'une plaquette sous la lèvre supérieure.
- Remplacement partiel d'un corps ou pied irrécupérable.

Tuyaux d'anches

- Jeu d'anches : remplacement d'une languette, d'une rasette.
- Jeu d'anches : désoxydation des noyaux.
- Jeu d'anches : remplacement d'un noyau, d'une rigole.
- Jeu d'anches : redressement de quelques pavillons dans les basses et vérification des croissants.
- Réparation de soudures sèches sur les cordons ou qui se seraient dégradées au cours du mandrinage.
- Vérification des croissants intérieurs. Les croissants déposés dans l'orgue pourront éventuellement être utilisés.

Une attention particulière sera portée sur les rasettes des jeux d'anches qui nécessitent d'être retendues et leurs encoches refaites.

Tuyauterie de façade

- Réparation des tuyaux déformés par redressement et greffes si besoin.
- Vérification des pieds dont le métal porte des traces d'oxydation.
- Vérification de la correspondance de conicité des blocs et des bouts de pieds correspondants.

2-8-3 Jeux à reclasser avec compléments éventuels.

Repérage des marquages et reclassement à proposer si nécessaire.

2-8-4 Jeux neufs à construire.

Sans objet.

2-9 / Remontage

2-9-1 : Remontage en atelier.

Les sommiers seront testés en atelier avant d'être ramenés sur site.

2-9-2 : Conditionnement et transfert.

Mise en caisse des éléments restaurés et transfert retour en tenant compte du calendrier prévisionnel phasé.

2-9-3 Remontage

Assemblage des sous-ensembles qui auraient été démontés : alimentation, sommier, postage, attelage des mécaniques des notes et jeux.

- Remontage de la tuyauterie au fur et à mesure de l'harmonie par des moyens indépendants comme pour le démontage, ceci au choix du facteur d'orgues, à préciser.

2-9-4 Réglages

Montage de la mécanique, réglage des courses, des tensions de ressorts, vérification ultime de l'enchapage et corrections éventuelles, pose des postages et vérifications après 24 heures de l'étanchéité des postages et pièces gravées, élimination des bruits mécaniques (mécaniques de notes et des jeux, soufflerie).

En raison de la disposition des mécanismes de l'orgue, les réglages de la mécanique des notes et des jeux requièrent un temps qui ne doit pas être négligé, surtout dans le contexte d'une phase terminale de chantier. Il sera accordé une grande importance à la qualité et à la finition des réglages de la mécanique, éléments qui se répercutent de façon directe sur la qualité de jeu : confort, mais également répétition, tous éléments qui interagissent sur le jeu de l'organiste et qui ne doivent pas limiter son plaisir de jouer l'orgue. Il en est notamment le cas pour la régularité de la tension des ressorts au niveau des sommiers.

La période de tests d'un mois prévue au paragraphe 2-11-4-4 n'est pas destinée à faire cette finition : elle devra intervenir préalablement, la période d'essai ne devant avoir pour objectif que rechercher la « perfection ».

2-10 Harmonie et accord

L'harmonie étant un point d'équilibre entre la qualité du vent, la qualité de la mécanique et la mise en œuvre du matériel sonore, toutes les étapes de cette opération prendront à ce moment leur véritable sens.

La présente opération se doit donc de respecter cet équilibre. Il conviendra donc d'adopter une attitude très prudente.

2-10-1 Recherche du ton et de la pression, Harmonie.

Les deux opérations devront être concomitantes

Le ton sera fixé définitivement de façon progressive en fonction de la tuyauterie existante et de la dernière restauration.

Il sera rétabli conformément aux études faites sur la tuyauterie. Étude de la concordance du ton sur des tuyaux de fonds en bon état avec le ton indiqué par les anches, confrontation à la pression délivrée par les sommiers qui n'ont plus de perte de vent.

La pression sera recherchée par rapport aux charges des soufflets et les recherches faites sur la tuyauterie restaurée.

Cette mise au point fera l'objet d'un rapport détaillé inclus dans le dossier de restauration.

L'harmonie est supposée exécutée sur place, tout-au-moins en ce qui concerne les travaux de finition.

Les tuyaux devront présenter une égalité de timbre aussi parfaite que possible, c'est-à-dire une continuité de timbre d'une note à l'autre, ce qui n'exclût pas l'évolution progressive du timbre selon la tessiture envisagée. Il en est de même pour l'intensité.

Les bruits de bouches, souffles de tuyaux, parasites, etc seront éliminés, mais avec prudence, compte tenu du style sonore de l'instrument.

Tout le temps nécessaire sera consacré à la maîtrise de ces opérations fondamentales.

Harmonie des jeux d'anches : les tuyaux attaqueront sans lenteur et devront présenter un timbre égal.

2-10-2 Accord

L'accord est à réaliser au tempérament égal. La partition sera régulièrement contrôlée au cours de l'accord.

Les contrôles d'accords porteront tant sur les jeux isolés par octaves que pour les ensembles de jeux.

2-11 Livraison et divers.

2-11-1 Livraison

Mise au point pour réception.

2-11-2 Dépenses de gestion

Dans le poste correspondant au cadre de décomposition du prix forfaitaire seront ventilées les dépenses de gestion telles que :

- Assurances, y compris celles spécifiques au transport et au stockage des matériels si elles font l'objet d'un contrat spécifique au chantier.
- Frais de déplacement et de séjour, pour la totalité des travaux, excepté les frais de transport (ventilé aux chapitres spécifiques en tant que fournitures).

2-11-3 Contrat d'entretien

Un contrat d'entretien prévoyant deux visites par an en moyenne sera proposé par l'entreprise sur la base du modèle de contrat d'entretien joint en annexe à retourner avec l'offre. Pour mémoire, le montant HT pour une visite sera précisé au cadre de décomposition du prix. Une formule de sous-traitance en collaboration avec un facteur d'orgues proche du site peut être conseillée en cas d'éloignement important du facteur d'orgues-restaurateur afin d'optimiser les coûts de l'entretien.

2-11-4 Contrôles

2-11-4-1 Contrôles réalisés par le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage.

Les contrôles peuvent porter sur tout procédé de restauration, sur les produits et matières employés. Le restaurateur est tenu de les accepter sans restreindre l'accès du maître d'œuvre sur le chantier et en atelier.

Des contrôles sur échantillons peuvent être éventuellement demandés à un prestataire extérieur, aux frais du maître d'ouvrage.

2-11-4-2 Contrôle par échantillons.

Ils portent le cas échéant sur les fournitures qui sont commandées à un prestataire extérieur avec si besoin comparatif d'échantillons pour accord avant commande :

- Peaux.
- Écrous en cuir.
- Papiers pour soufflets.
- Tiges filetées en laiton pour écrous en cuir.

2-11-4-3 Contrôle du fonctionnement de l'instrument après remontage.

Ces contrôles sont menés conjointement par le maître d'œuvre et un organiste professionnel choisi par le Maître d'Ouvrage.

2-11-4-4 Mise à l'épreuve de l'instrument après remontage.

Pendant une période minimale d'un mois, l'orgue sera joué régulièrement, préalablement à la réception des travaux. En cas de corrections à apporter, une liste écrite sera établie sous contrôle du maître d'œuvre.

Le facteur d'orgues et le maître d'œuvre, en accord avec l'organiste titulaire et le maître d'ouvrage, autoriseront l'accès à l'instrument des organistes habilités à participer à cette phase de rodage et de test. La liste des organistes admis à tester l'orgue sera convenue par écrit entre le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le facteur d'orgues.

Le déroulement de toute manifestation inaugurale est exclu avant que ne soit prononcée la réception définitive, y compris toute levée de réserves.

Le facteur d'orgues certifie avoir pris connaissance du CCTP et de ses annexes.

Lu et approuvé, _____, le

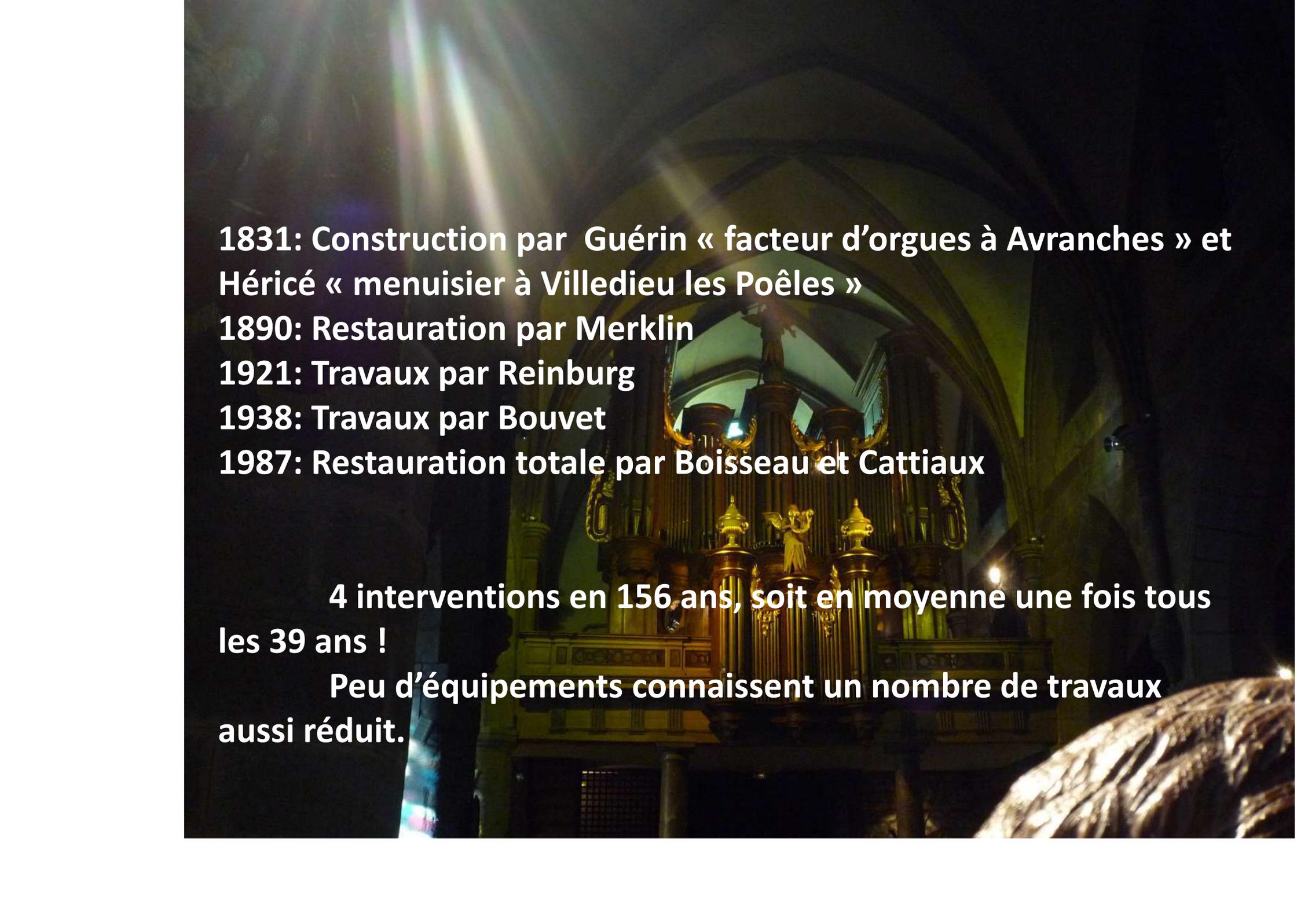
Le contractant

**VILLEDIEU LES POÊLES – ROUFFIGNY
50800**

**Relevage des grandes orgues
De l'église Notre-Dame de Villedieu-les-Poêles**

Octobre 2020





1831: Construction par Guérin « facteur d'orgues à Avranches » et Héricé « menuisier à Villedieu les Poêles »
1890: Restauration par Merklin
1921: Travaux par Reinburg
1938: Travaux par Bouvet
1987: Restauration totale par Boisseau et Cattiaux

4 interventions en 156 ans, soit en moyenne une fois tous les 39 ans !

Peu d'équipements connaissent un nombre de travaux aussi réduit.

Nécessité de faire une opération de relevage au bout de 33 ans de bons et loyaux services, tant au plan cultuel que culturel.

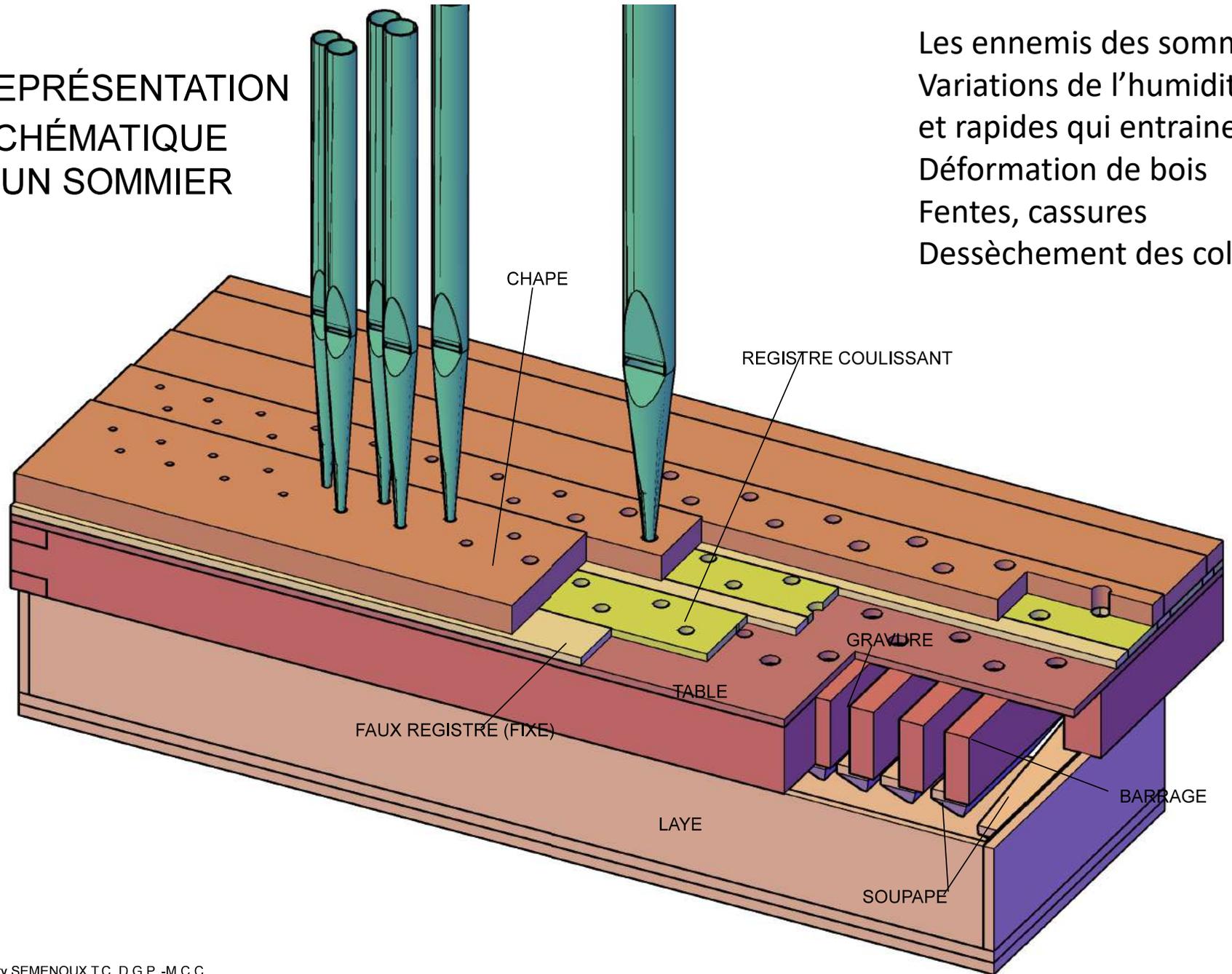
Reprise nécessaires des points de réglages mécaniques sur les pièces dites d'usure (axes, pivots, peaux, etc).....

.....mais phénomène très aggravé par la présence d'un chauffage à air pulsé dans l'église.

Concernant les effets néfastes du chauffage à air pulsé sur l'orgue mais également sur l'important mobilier en bois de l'édifice, ainsi que sur les enduits de la voûte, des alertes ont été lancées régulièrement depuis au moins 2004, par la Conservation Régionale des Monuments Historiques. Ces alertes sont restées lettre morte.

REPRÉSENTATION SCHÉMATIQUE D'UN SOMMIER

Les ennemis des sommiers:
Variations de l'humidité relative
et rapides qui entraînent:
Déformation de bois
Fentes, cassures
Dessèchement des colles































er

ion 16

Doublette.

Larget.

rasse 50

e

S

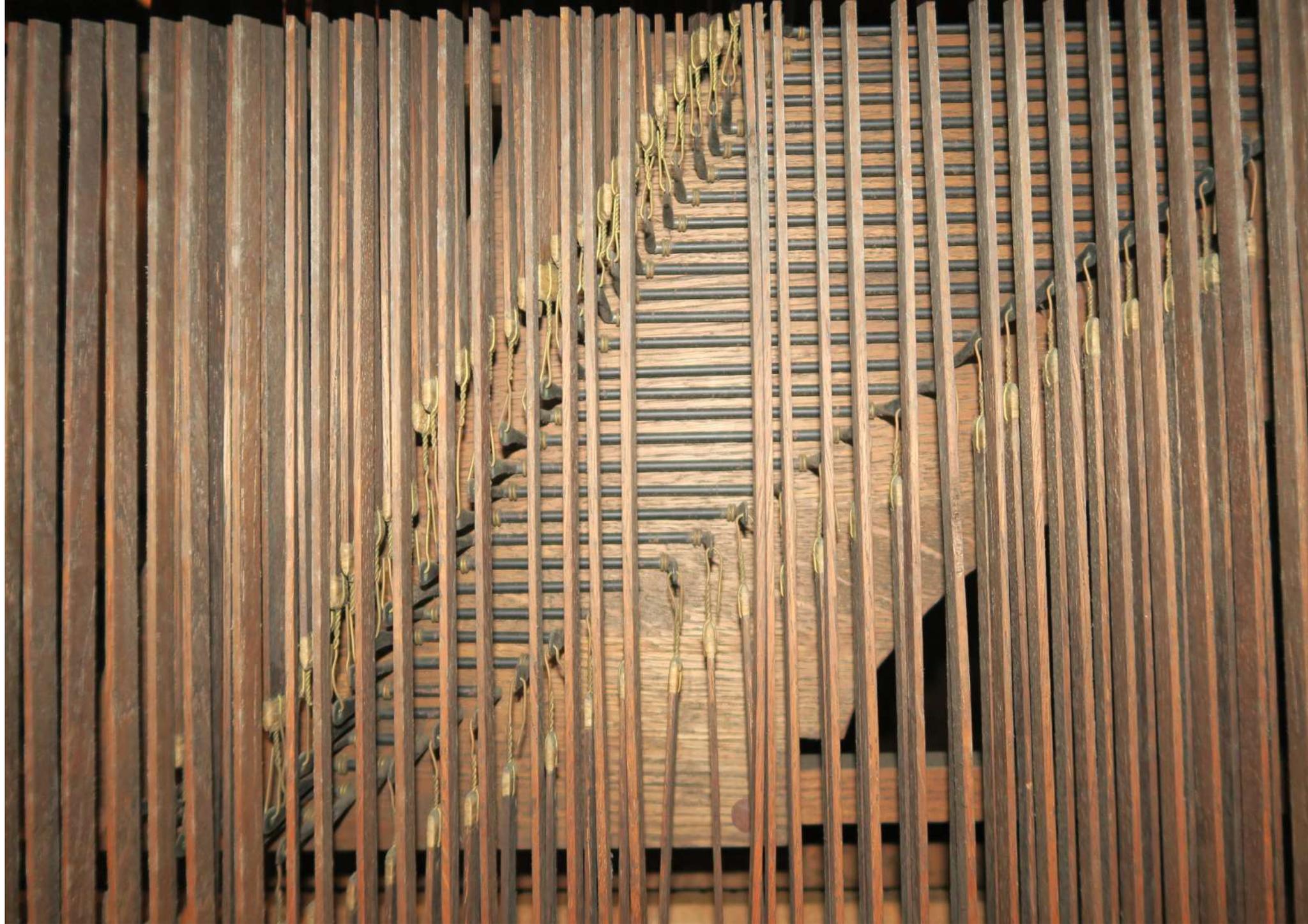
Flin

Pein Je

Tira





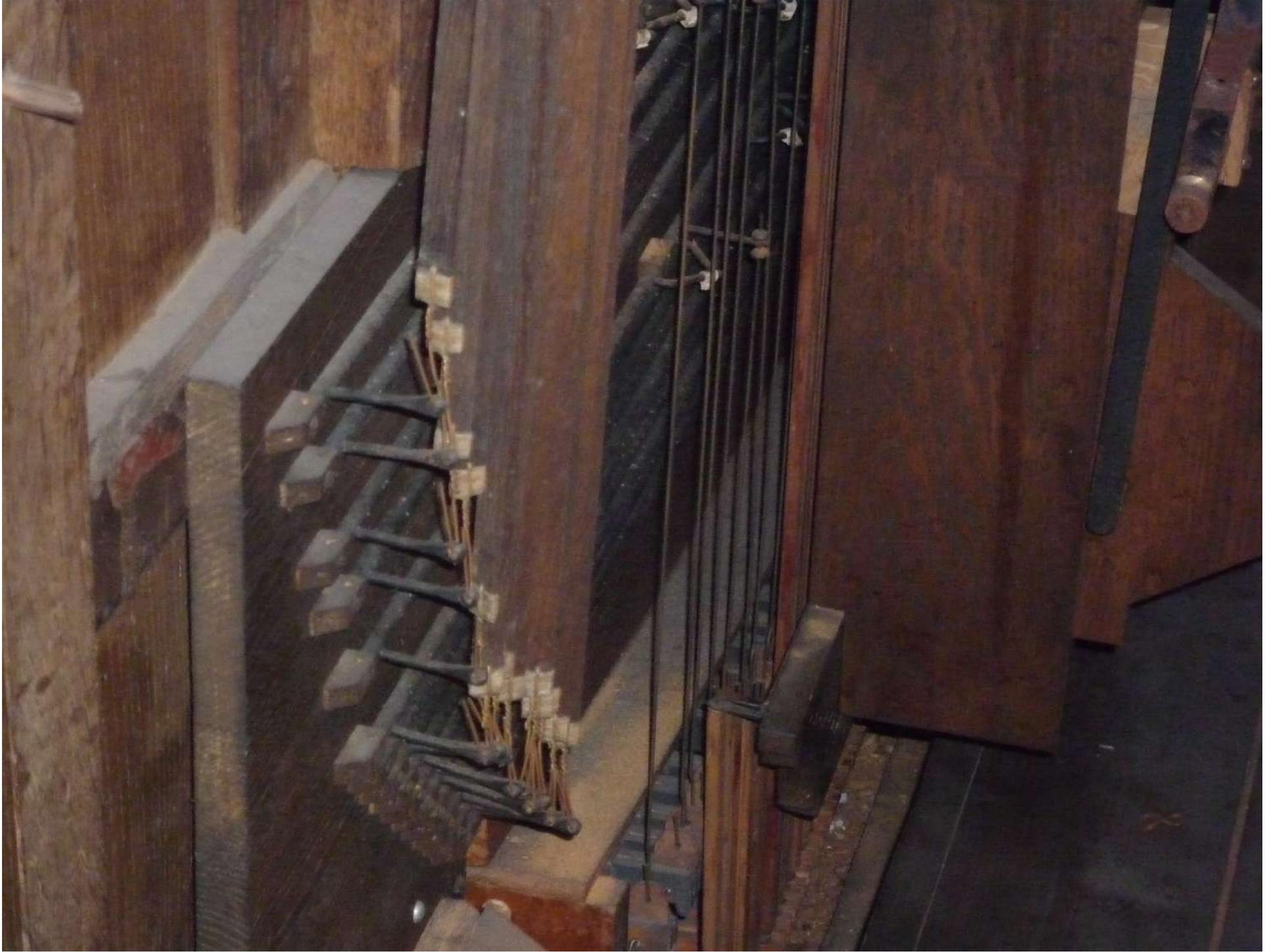




















**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

DELIBERATION N° 90

RAPPORT D'ACTIVITE DE VILLEDIEU INTERCOM 2019

Date de la convocation : 26/09/2020 Date d’Affichage : 09/11/20 au 30/11/2020 Date Notification : 09/11/2020
 Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 27 * Votants : 29

Séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020
 L’an deux mil vingt le lundi 2 novembre 2020 à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Liliane GARNIER	P	A-Marie LAUNER-COSIALLS	R	Gilles GUERARD	P
Frédéric LEMONNIER	P	Valérie BIDET	P	Christophe DELAUNAY	P	Chantal MESNIL	P
Véronique BOURDIN	P	M-Odile LAURANSON	P	Marie-Josèphe LEMONCHOIS	P	Yves SESBOUE	R
Francis LANGELIER	P	Nicolas GUILLAUME	P	Christian METTE	P	Sylvie HAUDIQUERT	P
Sophie DALISSON	P	Camille PIGEON	P	Christine LUCAS DZEN	P	Stéphane VILLESPEA	P
Thierry POIRIER	P	Jean LUCAS	P	Benoît LECOT	P		
Véronique DARMAILLACQ	P	Ghislaine HUE	P	Claudie PORÉE	P		
Pierre HENNEQUIN	P	Damien PELOSO	P	Martine LEMOINE	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

**Madame Anne-Marie LAUNER COSIALLS à Madame Marie-Odile LAURANSON
 Monsieur Yves SESBOUE à Monsieur Gilles GUERARD**

Monsieur Jean LUCAS conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

DELIBERATION N° 90

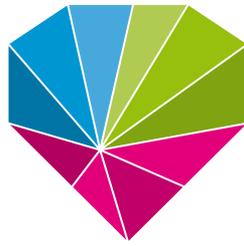
RAPPORT D'ACTIVITE DE VILLEDIEU INTERCOM 2019

Par courrier en date du 24 août 2020, Charly VARIN, Président de Villedieu Intercom a transmis à M. le Maire le rapport d'activités 2019 et le compte administratif 2019 conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire présente les compétences de Villedieu Intercom et demande de bien vouloir prendre connaissance du rapport d'activité 2019 et le CA 2019.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **PREND** acte de la transmission par Villedieu Intercom du rapport d'activités 2019 et son compte administratif 2019 conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire



VILLEDIEU INTERCOM

Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité /



RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS

CHIFFRES CLÉS, ÉVÉNEMENTS & GRANDS PROJETS

2019

TERRITOIRE DE VILLEDIEU INTERCOM

27 COMMUNES | 1 PROJET COMMUN

Beslon, Boisyon, Bourguenolles, Champrépus, Chérencé-le-Héron, Coulouvray-Boisbenâtre, Fleury, La Bloutière, La Chapelle-Cécelin, La Colombe, La Haye-Bellefond, La Lande-d'Airou, La Trinité, Le Guislain, Le Tanu, Margueray, Maupertuis, Montabot, Montbray, Morigny, Percy-en-Normandie, Saint-Martin-le-Bouillant, Saint-Maur-des-Bois, Saint-Pois, Sainte-Cécile, Villebaudon, Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

LE MOT DU PRÉSIDENT



Les années préélectorales sont parfois perçues comme des périodes où l'action publique marque le pas, où l'innovation cesse au profit de la gestion des affaires courantes. Vous vous apercevrez, à la lecture de ce rapport d'activités, que les élus de Villedieu Intercom ont continué, en 2019, à proposer aux habitants et entreprises du territoire des services novateurs et de qualité. A l'image de l'ouverture en octobre de l'Espace des parents, lieu ressource destiné à répondre aux besoins d'accompagnement, d'information et de soutien exprimés de nos jours par nombre de familles. A l'image également de l'Opération Collective de Modernisation (OCM), programme visant à accompagner financièrement les entrepreneurs, artisans et commerçants pour leur permettre de rénover leurs vitrines, moderniser leurs équipements, leurs locaux... Ce dispositif, pour qu'il soit efficace et joue son rôle de levier en faveur de l'attractivité du territoire, ne pouvait se concevoir qu'à l'échelle des trois intercommunalités du sud Manche.

Ces deux exemples démontrent, s'il en était besoin, que l'intercommunalité est bel et bien un acteur de proximité doté d'une souplesse et d'une rapidité d'action reconnues par la population.

Cette même population qui, au cours de la crise sanitaire que nous venons de vivre et qui nous marquera tous encore pour longtemps, a pu compter sur Villedieu Intercom pour maintenir la collecte des ordures ménagères ou assurer l'accueil, au sein des centres de loisirs, d'enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise. Par l'engagement de ses agents et la mobilisation de ses élus, Villedieu Intercom a su faire évoluer son organisation pour répondre au mieux à cet immense défi. Je profite de cette tribune pour les en remercier chaleureusement.

Bonne lecture à tous.

Charly VARIN

Président de Villedieu Intercom,
Maire de Percy-en-Normandie.



55 CONSEILLERS
communautaires



293.9 KM²
soit 53 habitants/km²



27 COMMUNES
15 736 habitants

103 Agents territoriaux

dont 75 équivalents temps plein



62% d'agents titulaires **38%** de contractuels



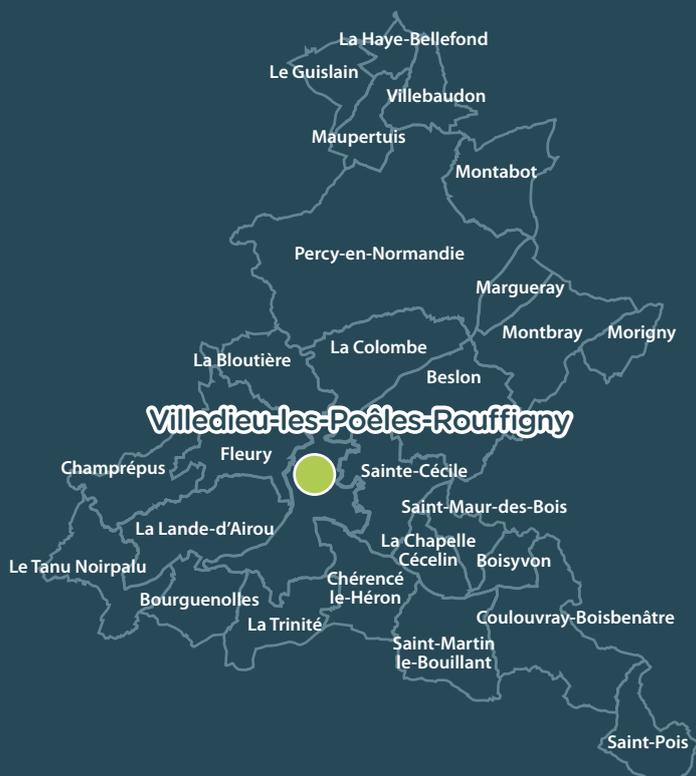
22%
de personnel
masculin



Age moyen
43 ANS



78%
de personnel
féminin



SOMMAIRE

- 3 Compétences et chiffres clés
- 4 Évènements
- 6 Développement économique
- 7 Environnement et bâtiments
- 8 Urbanisme & habitat
- 9 Jeunesse et culture
- 10 Métiers d'art
- 12 Projet éducatif social local
- 13 Parentalité
- 14 Solidarités
- 15 Office de tourisme

LES COMPÉTENCES

OBLIGATOIRES

- Le développement économique
- Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
- La gestion des zones d'activités (ZA du Cacquevel et de la Sienne à Villedieu-les-Poêles, de la Monnerie à Percy-en-Normandie, de La Colombe, du Moulin à Sainte-Cécile) et des friches industrielles
- La politique locale du commerce
- La promotion du tourisme
- La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- La gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- La collecte et le traitement des déchets

OPTIONNELLES

- Aménagement et entretien des cours d'eau
- Entretien et promotion des chemins de randonnée
- Le logement
 - > Gestion d'un parc locatif privé (pavillons, foyer des jeunes travailleurs)
 - > Conduite des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- La culture
 - > Médiathèques, école de musique, cinéma, dispositif "Villes en scènes"
- Le sport
 - > Centre aquatique en travaux de rénovation depuis le 1^{er} sept. 2018
 - > Animation sportive du territoire
- Relais assistantes maternelles (RAM)
- Accueil d'urgence
- Gestion de la maison des services au public

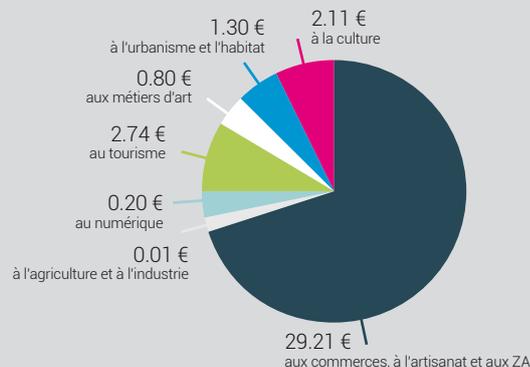
FACULTATIVES

- Aménagement numérique du territoire
- Service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- Pôle santé libéral ambulatoire (PSLA)
- Distribution énergie électrique
- Gendarmerie de Percy-en-Normandie et trésorerie de Villedieu-les-Poêles
- Service de secours et de lutte contre l'incendie
- Transport scolaire
- Gestion des nuisibles
- Distributeur automatique de billets à Saint-Pois
- Projet éducatif social local (PESL)
- Péri et extra-scolaire :
 - > 3 centres de loisirs : Percy-en-Normandie / Villedieu-les-Poêles / Saint-Pois
 - > 13 lieux de garderie : 1 170 enfants concernés sur l'année scolaire (fréquentation en hausse en 2018, +19%)
 - > Temps d'activités périscolaires (TAP) : 785 enfants concernés
 - > 3 maisons de jeunes : Percy-en-Normandie / Villedieu-les-Poêles / Saint-Pois

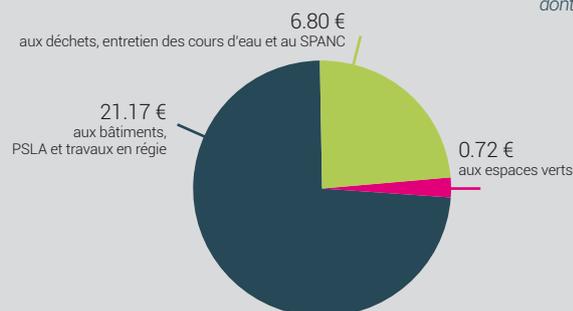
BUDGET 2019 : 22 350 710 €

CHIFFRES CLÉS POUR 100€ DÉPENSÉS

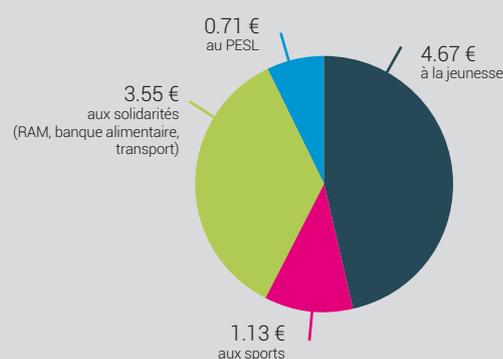
Direction du développement territorial et de l'attractivité 36.37 €
dont



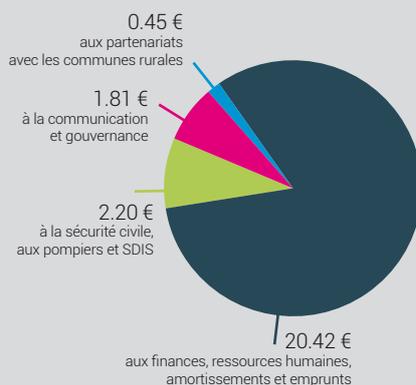
Direction du développement durable et du cadre de vie 28.69 €
dont



Direction de la cohésion et des services aux habitants 10.06 €
dont



Direction des ressources, de la performance publique et de l'appui aux communes 24.88 €
dont



UNE ANNÉE D'ÉVÉNEMENTS

LES FAITS MARQUANTS



1/ JANVIER

Inauguration du Rack.

2/ FÉVRIER

Spectacle Villes en scène "Piano Furioso" spectacle d'humour musical.

3/ MARS

Forum des métiers destiné aux jeunes de 4^{ème} et 3^{ème} des quatre établissements scolaires du territoire entrant dans le cadre du PESL (Projet Éducatif Social Local).

4/ AVRIL

4^{ème} édition de la Fête des métiers d'art (9 000 visiteurs).

5/ MAI

Initiation aux gestes de premiers secours spécifiques aux jeunes enfants à destination des assistantes maternelles.

6/ JUIN

Soirée familiale, cinéma en plein air au stade de Percy-en-Normandie.



7/ JUILLET

Inauguration du quartier des métiers d'art, rue Carnot à Villedieu-les-Poêles.

8/ AOÛT

Séjour à Paris des enfants accueillis dans les centres de loisirs et maisons des jeunes.

9/ SEPTEMBRE

Villedieu Intercom pour la première année a été partenaire de l'action DOTis avec la coordination hospitalière de Saint-Lô pour contribuer à échanger et informer sur le don d'organes.

10/ OCTOBRE

Inauguration de l'espace des parents et des nouveaux locaux de l'école de la dentelle à Villedieu-les-Poêles.

11/ NOVEMBRE

Spectacle Villes en scène "Las Hermanas Caronni" musiques du monde.

12/ DÉCEMBRE

La cérémonie des Trophées des sports, qui récompense les sportifs du territoire, a été parrainée par Éric Delaunay n°3 mondial en skeet olympique.



INVESTISSEZ

SUR UN TERRITOIRE

D'AVENIR !

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LES ZONES D'ACTIVITÉS

En 2019, Villedieu Intercom a mis en place la signalétique des cinq zones d'activités économiques et a réceptionné le chantier de la ZA de la Monnerie à Percy-en-Normandie.

La **ZA de la Monnerie** a accueilli la SARL BELLENGER (spécialiste des énergies renouvelables) et un terrain a été vendu à l'entreprise LEVALLOIS sur cette même zone. Concernant la **ZA de la Colombe**, on note l'installation de l'entreprise VARIN Isolation, ainsi que l'aménagement des raquettes et voiries de cette zone d'activités.



Villedieu Intercom a soutenu la fusion entre les deux associations de commerçants Villedieu Dynamic et Percy commerces et entreprises, pour former Villedieu Percy Dynamik.

Opération phare de l'année : le lancement des chèques cadeaux, grâce à l'accompagnement de Villedieu Intercom, qui ont pour but de dynamiser le commerce de proximité.



VACANCE DES LOCAUX

Villedieu Intercom souhaite lutter contre la vacance des locaux commerciaux en centre-bourg et maintenir le commerce local de proximité. Afin d'encourager une nouvelle dynamique, Villedieu Intercom accompagne les porteurs de projets qui souhaitent créer ou reprendre une activité au sein d'un local commercial vacant en centre-bourg. En 2019, quatre entrepreneurs ont pu bénéficier de ce dispositif : Germaine couture à Sainte-Cécile, Percy motoculture et Val mode à Percy-en-Normandie, Domotek à Saint-Pois.



TRAVAIL PARTAGÉ

Le Rack est un espace de co-working spécialisé dans le e-commerce, qui s'est implanté ZA de la Sienne à Villedieu-les-Poêles en 2018.

L'inauguration a eu lieu le 22 janvier 2019. Quelques formations se sont déroulées au Rack et ont rencontré un véritable succès. Les thèmes proposés étaient variés, il y a eu une réunion de sensibilisation au digital et deux formations au numérique à destination des artisans d'art.



**LE DÉVELOPPEMENT DURABLE,
C'EST L'AFFAIRE DE TOUS !**

CHEMINS DE RANDONNÉE

Le territoire dispose de plus de **60 km de circuits pédestres balisés** et entretenus autour de Villedieu-les-Poêles, Saint-Pois et Percy-en-Normandie.

ENVIRONNEMENT & BÂTIMENTS

SERVICE DÉCHETS

Grâce aux efforts de tous concernant le tri des déchets, le territoire comptabilise un volume d'ordures ménagères collectées de 132,98 kg/habitant (- 2,93% par rapport à 2018), ce qui reste largement inférieur à la moyenne départementale qui est de 230 kg/habitant en 2019.

FRELONS ASIATIQUES



Villedieu Intercom a signé une convention avec la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche afin d'organiser la lutte contre les frelons asiatiques. Villedieu Intercom a organisé des opérations de destruction de nids (104 nids en 2019), ce qui représente une dépense de 17 653,80€.

**104 nids détruits
en 2019**

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SPANC

Dans le cadre de la politique d'amélioration de la qualité de l'eau, Villedieu Intercom a effectué 1 054 contrôles sur les installations d'assainissement non collectif en 2019 : 60 contrôles de conception, 70 contrôles de réalisation, 924 contrôles de bon fonctionnement dont 165 diagnostics dans le cadre d'une vente.



TRAVAUX DU CENTRE AQUATIQUE

Le programme des travaux du centre aquatique devait répondre à un besoin de rénovation technique et fonctionnelle par la remise aux normes règlementaires et techniques du bâtiment, l'amélioration fonctionnelle de l'établissement et l'extension du bâtiment pour accueillir un espace bien-être.

Malheureusement, le chantier a rencontré des aléas qui ont retardé la date de réouverture. Lors de la phase de démolition, l'entreprise de gros œuvres a constaté une forte dégradation des bétons. Par conséquent, des études complémentaires ont été nécessaires afin de trouver des solutions techniques pour poursuivre les travaux.



RÉNOVATION ET AMÉLIORATION

DE 250 LOGEMENTS

SUR UNE PÉRIODE DE 3 ANS



URBANISME AMÉNAGEMENT & DÉVELOPPEMENT

Villedieu Intercom, compétent depuis 2018 en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, a poursuivi cette année l'élaboration de son PLUi, plan local d'urbanisme intercommunal, destiné à organiser l'aménagement et le développement des 27 communes de son territoire.

Fruit d'un travail collaboratif, l'élaboration du PLUi a nécessité l'organisation d'une dizaine de réunions avec les acteurs de l'économie, de l'agriculture et de l'environnement. Au terme de ces rencontres, un diagnostic territorial a été établi et présenté aux habitants du territoire qui ont pu apporter leur contribution au document. Ce diagnostic territorial, première phase du PLUi, permet d'identifier les enjeux du territoire. Ensuite, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du territoire (PADD) s'efforce de répondre à ces enjeux. L'élaboration du PADD, débutée en 2019 sous la forme d'ateliers thématiques, devrait être finalisée en 2020. Il s'agit de déterminer, pour les 10 prochaines années, les grands axes du développement du territoire qui seront déclinés par la suite en règles d'urbanisme applicable sur le territoire. Le PLUi devrait entrer en vigueur en 2022.

En parallèle, Villedieu Intercom a participé à l'élaboration d'autres documents d'urbanisme établis à l'échelle des trois intercommunalités membres du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) sud Manche Baie du Mont Saint-Michel :

- le **Schéma de COhérence Territorial**, SCOT, qui impose au PLUi certains objectifs à suivre notamment en termes de démographie et de consommation d'espace ;
- le **Plan Climat Air Energie Territorial**, PCAET, dont l'objectif est de réduire l'empreinte carbone du territoire.

HABITAT OPAH

Après une phase de diagnostic permettant d'identifier les besoins d'amélioration des logements sur le territoire, Villedieu Intercom a lancé en 2019 une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). Il s'agit d'un dispositif visant à apporter des aides financières aux propriétaires bailleurs ou occupants qui souhaitent faire effectuer des travaux pour assurer la rénovation énergétique de leur logement ou sa mise en accessibilité et son adaptation au vieillissement de la population. L'OPAH vise également à lutter contre l'insalubrité et la vacance des logements.

Cette opération est menée en partenariat avec le Département de la Manche et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Elle s'étale sur 3 ans et a pour objectif la rénovation de 250 logements. Budget : 2 millions d'euros (tous partenaires confondus) dont 350 000 € à la charge de Villedieu Intercom.





SPORT, THÉÂTRE, CUISINE

CINÉMA, LECTURE...

JEUNESSE

SORTIES, CINÉMA, ATELIERS...

Les sorties proposées aux enfants et aux jeunes pendant les périodes de vacances scolaires : sorties à l'aquarium de Saint-Malo, plage, zoo, Club Sportif de Villedieu, patinoire de Rennes, théâtre, Manoir de l'Acherie, visite d'une chèvrerie, Royal Kids, Raptor-Park, atelier de cuisine moléculaire, La Souleuvre, équitation à Saint-Martin-le-Bouillant, séjour à Paris, Parc Ange-Michel, les mini-camps, escape game, ...

ACTIONS DIVERSES

- Activités sportives avec le CSV (judo, pétanque, tennis de table, VTT, tennis, tir à l'arc)
- Atelier théâtre avec le "Théâtre en partance"
- Atelier cuisine et également repas avec Mr Poignavant (Manoir de l'Acherie)
- Aventure grand nord à la médiathèque

LES PROJETS EN PARTENARIAT

- Cinéma plein air en famille à Percy-en-Normandie
- Spectacle des trois centres de loisirs
- Projet développement durable : partagé avec les trois centres de loisirs et mettant en lien la nature et le quotidien par le biais d'animations :

"Recycler" avec le responsable des déchets de Villedieu Intercom
 "Le marché" avec un maraîcher du territoire
 "Les abeilles et le miel" avec un apiculteur du territoire



FRÉQUENTATION ANNUELLE DE NOS STRUCTURES

STRUCTURES	2018	2019
ALSH vacances	6 291	6 291
ALSH mercredis	3 078	3 132
Garderie	146 905	150 730
Maison des jeunes	887	1 176

CULTURE MÉDIATHÈQUES

Les médiathèques de Villedieu Intercom ont recensé, en 2019, 1 424 abonnés et 3 400 prêts par mois soit 40 800 sur l'année. Les médiathèques ont organisé 104 animations, comptant au total 4 525 participants (Murder party, Festival des mots, Petits lecteurs deviendront grands, ...). De plus, 114 visites de classes ont eu lieu et 2 588 prêts scolaires sur l'année, ce qui a permis à 2 820 élèves d'avoir accès aux services offerts par les médiathèques. En ce qui concerne le Relais Assistentes Maternelles, il y a eu 20 accueils.



EN 2019, NOS DIFFÉRENTS DISPOSITIFS
ONT PERMIS DE SOUTENIR 12 ENTREPRISES
DES MÉTIERS & DE L'ARTISANAT D'ART

MÉTIERS D'ART POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Villedieu Intercom a fait du soutien aux métiers et à l'artisanat d'art le cœur de ses politiques de développement économique et d'appui aux commerces de proximité. Celles-ci s'organisent autour de plusieurs grands axes :

L'ÉVÉNEMENTIEL

C'est la fête des métiers d'art qui s'est tenue les 5, 6 & 7 avril 2019 avec 9000 visiteurs dont 109 scolaires, 38 exposants métiers d'art, 12 exposants ateliers culinaires et 6 commerçants de la ville partenaires pour accueillir des artisans d'art.

Budget : 89 475,42€ dont 67 145,42€ de fonds européens leader, 2 000€ de la région Normandie, 4 000€ du Conseil Départemental de la Manche, 15 000€ d'autofinancement et 930€ de recettes.



L'AIDE AU LOYER

Pour les professionnels des métiers d'art, Villedieu Intercom offre une aide au loyer sur 3 ans avec sous-location des locaux sur 3 à 6 mois ainsi qu'une mise à disposition gratuite de vitrines commerciales pour des expositions et une mise en place de vitrophanie sur les vitrines des commerces vacants. En 2019, ce dispositif a permis la poursuite de la prise en charge partielle du loyer de photographes (Louve Delfieu et Nicolas Auffret, Label Grimace), d'une créatrice de bijoux (Coralie Dubiez, Swades'co) et d'une céramiste (Alice Gourbin, Terres d'Alice).

LE QUARTIER DES MÉTIERS D'ART

Il a été mis en place pour répondre au phénomène grandissant des locaux vacants sur le territoire, plus particulièrement dans la rue Carnot. L'objectif est de proposer un loyer forfaitaire très attractif aux professionnels des métiers d'art.

En 2019, neuf professionnels des métiers d'art se sont succédé :

- Nicole Purson : restauration d'objets et documents papiers graphiques et imprimés
- Coralie Dubiez : créatrice de bijoux
- Maggie Johns, Resona : sculptures en osier
- Cécile et Benoit Becret, Là-bas laines : tissage de laines mohair et alpaga
- Hervé Cardinal : plasticien
- Fabiola Lozano : vitrailliste
- Ker Adili : calligraphe
- Marcelino : fondeur de bronze
- Alice Bohart : graveuse

L'ÉCOLE DES SAVOIR-FAIRE

Elle a pour vocation de valoriser les métiers d'art (aide à l'installation des artisans d'art, préservation des savoir-faire). Villedieu Intercom a souhaité axer l'année scolaire 2019/2020 sur les rencontres entre les artisans d'art et les élèves de son territoire. Les classes de la grande section au CM2 de l'ensemble des établissements du territoire, sont conviées à participer à des visites d'ateliers et/ou réaliser des séances de manipulation sous forme de cours dispensés et encadrés par les artisans.

Ces séances "manipulation" ont lieu soit dans l'atelier de l'artisan, soit au sein des établissements scolaires. L'objectif de ce projet est double : d'un côté, la connaissance et la transmission de notre patrimoine vivant sur un territoire historiquement ancré dans les métiers d'arts (dinanderie, fonderie, dentelle) et d'un autre côté, l'ouverture des enfants à la culture et la création artistique. Il s'agit donc d'accompagner le sens artistique des enfants en utilisant des techniques différentes et pour certaines ancestrales.

Villedieu Intercom a pris en charge les transports et ateliers. De plus, des demandes de soutien financier auprès de Fondations par le biais d'appels à projets et de mécénat ont été faites. 800 enfants ont pu participer à ce projet ce qui représente 36 classes et 15 entreprises ou artisans d'art.



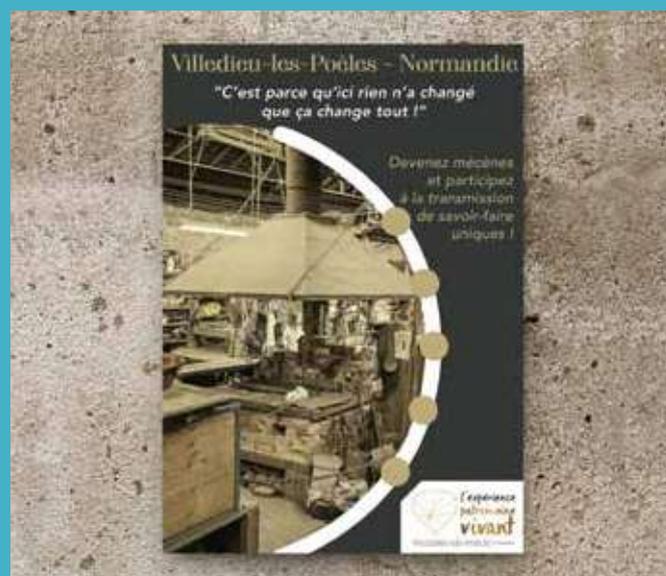
LA VENTE EN LIGNE

La boutique en ligne permet de vendre toute l'année des produits artisanaux imaginés et réalisés sur le territoire des 27 communes de Villedieu Intercom.

Il s'agit également de répondre à une demande grandissante du client de pouvoir acheter sur internet. En 2019, 12 ateliers possèdent une page et 7 ateliers détiennent une boutique.

La boutique en ligne a recensé 2069 visiteurs venant principalement de Normandie, d'Ile-de-France ou de Bretagne.

www.villedieu-metiersdart.com



LE MÉCÉNAT

En 2019, Villedieu Intercom a développé **une politique partenariale auprès de mécènes locaux**. En contrepartie d'avantages (communication, visites privées,...), ces mécènes se sont engagés auprès de Villedieu Intercom à soutenir les métiers d'art. Résultat = 14 000 € perçus auprès de 6 entreprises locales.



ACTIONS EN FAVEUR DES 0 - 25 ANS

ACCOMPAGNEMENT

PROJET ÉDUCATIF SOCIAL LOCAL

FORUM DES MÉTIERS



PARTICULARITÉ EN 2019

9 stagiaires du GRETA ont créé un jeu de plateau sur l'entreprise MAUVIEL 1830 qu'ils ont proposé aux collégiens.

4 stagiaires (en médecine, kinésithérapie et 2 en école d'infirmière) ont répondu aux questions des élèves du Dinandier.

Le forum des métiers a eu lieu le 14 mars 2019. C'est une action destinée aux jeunes de 4ème et 3ème des quatre établissements scolaires du territoire entrant dans le cadre du PESL.

172 élèves et 39 professionnels ont été présents sur cette journée.

UN AIR DE FAMILLE



300 personnes sont venues participer à la journée "un Air de Famille" le 15 juin 2019 à Percy-en-Normandie. Ce projet a été pensé, organisé et mené en partenariat avec les différents services de Villedieu Intercom (ALSH, PESL, RAM, parentalité, médiathèque). Différentes animations ont été proposées : éveil musical avec Didier Marest, fabrication de cadres en bois de récupération, photo de famille avec Label Grimace, animation d'éveil pour les tout-petits, ...

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE CLASSE DE 6ÈME

91 élèves des collèges du Moulin de Haut et Saint-Joseph, accompagnés de 8 enseignants, sont venus les 7 et 8 octobre pour élire leurs délégués de classe. Ils ont été accueillis par le Président de Villedieu Intercom M. VARIN, la Vice-Présidente en charge du PESL Mme MAUDUIT ainsi que le Maire de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny M. LEMAITRE.

ANIMATION DOTis

Villedieu Intercom pour la première année a été partenaire de l'action DOTis avec la coordination hospitalière de Saint-Lô pour contribuer à échanger sur le don d'organes.



3 actions ont été menées pour cette première participation :

- Une exposition "Les idées fausses" à la Maison des Services.
- Une projection du film "Réparer les vivants" suivie d'un débat avec les professionnels de santé en charge du don d'organes et de tissus du Centre Hospitalier de Saint-Lô et d'Avranches-Granville ont eu lieu au cinéma de Villedieu-les-Poêles, le vendredi 27 septembre.
- Pour identifier l'évènement, des milliers de t-shirts bleu turquoise ont été portés sur le week-end. Villedieu Intercom s'est associé à cette action et a proposé aux agents qui le souhaitaient de porter le tee-shirt.

PARENTALITÉ

ESPACE DES PARENTS

Création et ouverture de l'espace des parents le 25 octobre 2019. Un lieu ressource destiné à l'accompagnement de tous les parents. Conçu comme un espace d'informations, d'échanges et de soutien, il est une réponse novatrice au besoin croissant d'accompagnement exprimé de nos jours par les familles. L'espace des parents complète et renforce l'offre de services proposée par Villedieu Intercom à destination des parents d'enfants de tous âges.



Lors de l'animation "En Famille" le vendredi 3 décembre 2019, 83 enfants et parents sont venus partager un moment autour d'un jeu de société, d'un atelier de cartes de Noël, de jeux vidéo ainsi qu'une proposition d' "heure du conte".

RAM

Le Relais Assistantes Maternelles a proposé en 2019 de nombreuses animations d'éveil : éveil musical et bébés lecteurs en séances mensuelles, spectacle en décembre, sortie zoo en juin, initiation aux gestes des premiers secours, professionnalisation autour de la musique, implication des assistantes maternelles "Un air de famille #1", formation continue "prendre soin de soi pour prendre soin des autres". Ce qui représente au total 117 matinées d'éveil proposées, bénéficiant à 39 assistantes maternelles, 11 parents et 94 enfants.

MATINÉE PARENTS / ENFANTS

Les matinées parents / enfants ont lieu les jeudis matin en même temps que la permanence de la PMI à Percy-en-Normandie.

En 2019, ces matinées ont accueilli 40 familles et 42 enfants.



MAISON DES SERVICES

VILLEDEIU INTERCOM

La maison des services au public de Villedieu Intercom est une structure de proximité permettant de garantir l'accès de tous au service public. En 2019, 13 977 usagers se sont présentés à l'accueil de la maison des services. Par ailleurs, elle met à disposition des bureaux pour des partenaires tels que la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail, la Mutualité Sociale Agricole, le Pôle Emploi, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Caisse d'Allocations Familiales, le Département. 5 299 personnes sont venues en 2019 pour être accompagnées dans leurs démarches administratives auprès de nos 7 partenaires.

La fin d'année de la maison des services au public a été marquée par le changement d'appellation du service de proximité à l'usager. En effet, les maisons des services au public qui remplissaient les critères d'accueil voulus par l'Etat ont été labellisées Maison France Services à partir du 1^{er} Janvier 2020. Les deux agents d'accueil ont suivi des formations auprès des différents partenaires pour être en mesure de renseigner et d'accompagner les usagers. Villedieu Intercom fait partie des huit premières Maisons des Services Au Public (MSAP) de la Manche à être labellisée, Maison France Services.

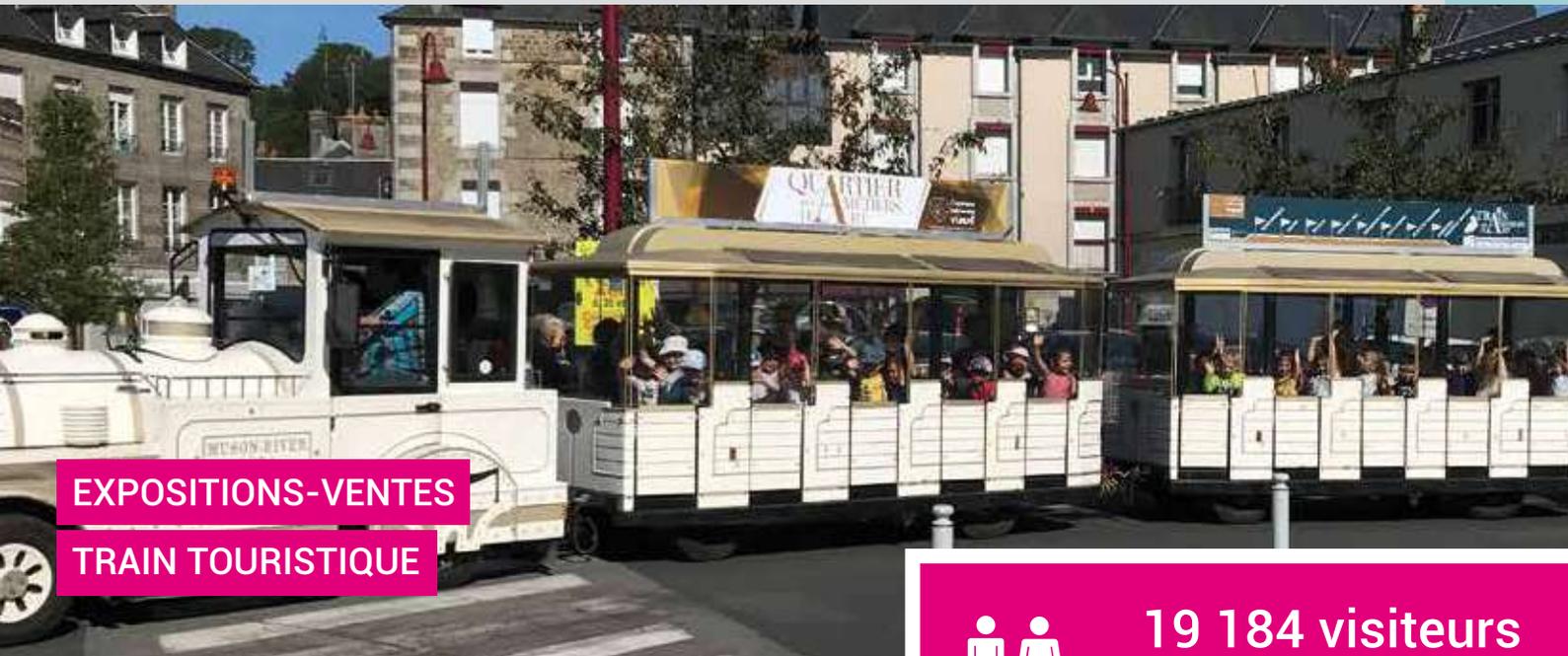
ACCOMPAGNEMENT AU VIEILLISSEMENT

L'accompagnement au vieillissement est un service mutualisé avec la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer. L'action du personnel communautaire permet d'accompagner les Secteurs d'Action Gérologique "SAG" de Percy-en-Normandie, Villedieu-les-Poêles et Saint Pois. Mais aussi les résidences autonomes pour personnes dépendantes.

En 2019, des actions ont été mises en place en collaboration avec les SAG et les résidences autonomie du territoire, en voici quelques exemples :

- Forum "Aider un proche" : jeudi 14 novembre à Villedieu-les-Poêles. Plus de 140 personnes sont venues se renseigner dont 48 % sont des habitants de Villedieu Intercom.
- Spectacle musical : "Qu'est-ce qu'on attend pour être vieux !" jeudi 6 juin à Coulouvray-Boisbenâtre abordant les thématiques de la prévention sommeil, la chute, la mémoire... 100 personnes ont assisté à ce spectacle sur le bien vieillir.
- Réunion d'information autour des ateliers "Équilibre et vous" jeudi 12 septembre à Champrépus : 15 participants étaient présents.
- Théâtre débat : "Excès de confiance" autour des arnaques le 14 octobre à Champrépus. 46 personnes sont venues assister à cette animation théâtre-débat.





EXPOSITIONS-VENTES

TRAIN TOURISTIQUE



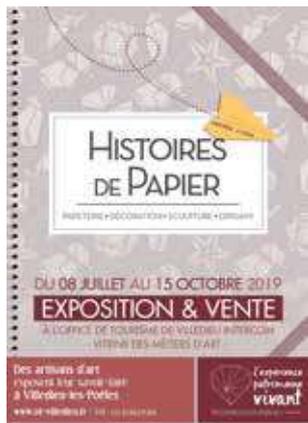
19 184 visiteurs

comptabilisés

au guichet de l'office de tourisme

OFFICE DE TOURISME VITRINE DES MÉTIERS D'ART

En 2019, 19 184 visiteurs ont été comptabilisés au guichet de l'office de tourisme, 51 812 nuitées ont été enregistrées sur le territoire et le montant collecté de taxe de séjour s'élève à 38 133,63€ (+67% par rapport à 2018). Dans le cadre de la vitrine des métiers d'art, 4 expositions-ventes ont été organisées à l'office de tourisme : Végét'art, Souvenirs de nos campagnes, Histoires de papier et Cadeaux d'art.



NOUVEAUTÉ 2019

Parmi les nouveautés, un train touristique a circulé dans Villedieu-les-Poêles tout l'été et une visite commentée de la bataille de Percy-en-Normandie a été mise en place.

En parallèle de la participation à différents salons (salon du tourisme de Lille, salon du tourisme de Rennes avec Granville Terre & Mer, bourse d'échange départementale, salon des Fêtes normandes à Évreux), l'office de tourisme a publié des supports de communication : 16 000 guides touristiques, 2 000 agendas des manifestations.



Votre intercommunalité connectée

www.villedieuintercom.fr

[f /villedieuintercom](https://www.facebook.com/villedieuintercom)



**VILLEDIEU
INTERCOM**

Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité /

MAISON DES SERVICES

11 rue Pierre Paris – BP 58 – 50800 Villedieu-les-Poêles
02 33 90 17 90
accueil@villedieuintercom.fr

HORAIRES

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLEDIEU INTERCOM - VILLEDIEU INTERCOM (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20004335400071

POSTE COMPTABLE : CENTRE DES FINANCES PUBLICS

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : Principal (3)

ANNEE 2019

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	20
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	22

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	23
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	35
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	36
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	40
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	42
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	43
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	45
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	46
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	47
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	48
A4 - Etat des provisions	49
A5 - Etalement des provisions	50
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	51
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	52
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	54
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	55
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	56
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	58
A8 - Etat des charges transférées	59
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	60
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	61
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	67
A10.3 - Opérations liées aux cessions	68
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	69
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	70
A11 - Etat des travaux en régie	71
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	73
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	74
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	75
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	76
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	77
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	78
B1.6 - Etat des engagements reçus	79
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	80
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	82

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	83
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	84
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	85
C1.2 - Actions de formation des élus	88
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	89
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	90
C3.2 - Liste des établissements publics créés	91
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	92
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	93
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	94
C3.6 - Identification des flux croisés	97
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	98
D2 - Arrêté et signatures	99

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 50639	VILLEDIEU INTERCOM Principal	CA 2019
----------------------------	--	-------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	16141
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
3680282,00		316,47	

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	572,73	1135,00
2	Produit des impositions directes/population	296,88	567,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	550,06	1325,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	171,38	248,00
5	Encours de dette/population	277,85	954,00
6	DGF/population	38,34	215,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0,3275	0,5830
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	1,0405	0,9270
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,3115	0,1870
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,5051	0,7200

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE⁽¹⁾

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	9 120 893,98	G	9 318 794,84
	Section d'investissement	B	3 416 176,07	H	3 522 761,54

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 801 486,78 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	950 724,74 (si excédent)

=		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	12 537 070,05	= G+H+I+J	15 593 767,90

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	2 501 320,48	L	1 669 883,20
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	2 501 320,48	= K+L	1 669 883,20

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	9 120 893,98	= G+I+K	11 120 281,62
	Section d'investissement	= B+D+F	5 917 496,55	= H+J+L	6 143 369,48
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	15 038 390,53	= G+H+I+J+K+L	17 263 651,10

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre		
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général	0,00			
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00			
014	Atténuations de produits	0,00			
65	Autres charges de gestion courante	0,00			
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00			
66	Charges financières	0,00			
67	Charges exceptionnelles	0,00			
70	Produits services, domaine et ventes div			0,00	
73	Impôts et taxes			0,00	
74	Dotations et participations			0,00	
75	Autres produits de gestion courante			0,00	
013	Atténuations de charges			0,00	
76	Produits financiers			0,00	
77	Produits exceptionnels			0,00	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	2 501 320,48	L	1 669 883,20
010	Stocks (4)	0,00		0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations			0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00		1 669 883,20	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00	

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	230 446,66	0,00
204	Subventions d'équipement versées	21 009,09	0,00
21	Immobilisations corporelles	178 053,38	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 067 483,61	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
458111	Opération pour compte de tiers n° 11 - Aménagement entrée sud de Percy (2)	4 327,74	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 263 726,78	1 353 779,79	0,00	0,00	909 946,99
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 960 300,00	2 703 995,89	0,00	0,00	256 304,11
014	Atténuations de produits	1 676 100,00	1 667 836,15	0,00	0,00	8 263,85
65	Autres charges de gestion courante	2 379 547,00	2 257 005,50	0,00	0,00	122 541,50
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		9 279 673,78	7 982 617,33	0,00	0,00	1 297 056,45
66	Charges financières	108 432,00	86 532,05	21 144,51	0,00	755,44
67	Charges exceptionnelles	39 200,00	31 738,38	0,00	0,00	7 461,62
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	400 000,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		9 827 305,78	8 100 887,76	21 144,51	0,00	1 705 273,51
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	951 950,00	998 861,71			-46 911,71
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		951 950,00	998 861,71			-46 911,71
TOTAL		10 779 255,78	9 099 749,47	21 144,51	0,00	1 658 361,80
Pour information						
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	24 300,00	50 141,08	0,00	0,00	-25 841,08
70	Produits services, domaine et ventes div	473 664,00	511 357,60	2 658,70	0,00	-40 352,30
73	Impôts et taxes	6 692 075,00	6 802 337,53	0,00	0,00	-110 262,53
74	Dotations et participations	1 279 486,00	1 326 765,23	0,00	0,00	-47 279,23
75	Autres produits de gestion courante	338 636,00	420 364,34	0,00	0,00	-81 728,34
Total des recettes de gestion courante		8 808 161,00	9 110 965,78	2 658,70	0,00	-305 463,48
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	6 040,00	65 908,66	0,00	0,00	-59 868,66
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		8 814 201,00	9 176 874,44	2 658,70	0,00	-365 332,14
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	163 568,00	139 261,70			24 306,30
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		163 568,00	139 261,70			24 306,30
TOTAL		8 977 769,00	9 316 136,14	2 658,70	0,00	-341 025,84
Pour information						
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 1 801 486,78				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	473 340,40	135 385,26	230 446,66	107 508,48
204	Subventions d'équipement versées	90 806,25	50 536,93	21 009,09	19 260,23
21	Immobilisations corporelles	909 082,78	253 809,98	178 053,38	477 219,42
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 167 568,32	2 022 287,53	2 067 483,61	77 797,18
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	5 640 797,75	2 462 019,70	2 496 992,74	681 785,31
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	420 632,21	381 226,75	0,00	39 405,46
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	195 100,00	194 800,00	0,00	300,00
020	Dépenses imprévues	200 000,00			
	Total des dépenses financières	815 732,21	576 026,75	0,00	239 705,46
45...	Total des op. pour compte de tiers (6)	176 693,55	128 191,07	4 327,74	44 174,74
	Total des dépenses réelles d'investissement	6 633 223,51	3 166 237,52	2 501 320,48	965 665,51
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	163 568,00	139 261,70		24 306,30
041	Opérations patrimoniales (1)	631 950,00	110 676,85		521 273,15
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	795 518,00	249 938,55		545 579,45
	TOTAL	7 428 741,51	3 416 176,07	2 501 320,48	1 511 244,96
	Pour information				
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	(2) 0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 997 000,00	120 538,67	1 669 883,20	206 578,13
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 910 745,80	1 900 000,00	0,00	10 745,80
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	30 000,00	29 213,81	0,00	786,19
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	108,00	0,00	-108,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	3 937 745,80	2 049 860,48	1 669 883,20	218 002,12
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	600 000,00	157 625,00	0,00	442 375,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 300,00	950,00	0,00	1 350,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	540,00	0,00	-540,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	55 000,00		0,00	
	Total des recettes financières	707 300,00	159 115,00	0,00	548 185,00
45...	Total des op. pour le compte de tiers (6)	249 070,97	204 247,50	0,00	44 823,47
	Total des recettes réelles d'investissement	4 894 116,77	2 413 222,98	1 669 883,20	811 010,59
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	951 950,00	998 861,71		-46 911,71

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
041	Opérations patrimoniales (1)	631 950,00	110 676,85		521 273,15
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 583 900,00	1 109 538,56		474 361,44
TOTAL		6 478 016,77	3 522 761,54	1 669 883,20	1 285 372,03
Pour information		(2) 950 724,74			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 353 779,79		1 353 779,79
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 703 995,89		2 703 995,89
014	Atténuations de produits	1 667 836,15		1 667 836,15
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 257 005,50		2 257 005,50
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	107 676,56	0,00	107 676,56
67	Charges exceptionnelles	31 738,38	56 099,14	87 837,52
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	942 762,57	942 762,57
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		8 122 032,27	998 861,71	9 120 893,98
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	133 566,97	133 566,97
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	381 226,75	0,00	381 226,75
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations (5)</i>		1 302,14	1 302,14
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	135 385,26	2 431,05	137 816,31
204	Subventions d'équipement versées	50 536,93	0,00	50 536,93
21	Immobilisations corporelles (6)	253 809,98	4 392,59	258 202,57
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	2 022 287,53	108 245,80	2 130 533,33
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	194 800,00	0,00	194 800,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	128 191,07	0,00	128 191,07
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		3 166 237,52	249 938,55	3 416 176,07
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	50 141,08		50 141,08
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	514 016,30		514 016,30
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		4 392,59	4 392,59
73	Impôts et taxes	6 802 337,53		6 802 337,53
74	Dotations et participations	1 326 765,23		1 326 765,23
75	Autres produits de gestion courante	420 364,34	0,00	420 364,34
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	65 908,66	134 869,11	200 777,77
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		9 179 533,14	139 261,70	9 318 794,84
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				1 801 486,78

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	157 625,00	0,00	157 625,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	120 538,67	0,00	120 538,67
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 900 950,00	0,00	1 900 950,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,86	0,86
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	29 213,81	2 431,05	31 644,86
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	108,00	1 703,28	1 811,28
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	108 245,80	108 245,80
26	Participations et créances rattachées	540,00	54 395,00	54 935,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		942 762,57	942 762,57
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	204 247,50	0,00	204 247,50
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		2 413 222,98	1 109 538,56	3 522 761,54
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				950 724,74

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 263 726,78	1 353 779,79	0,00	0,00	909 946,99
60611	Eau et assainissement	37 900,00	9 894,22	0,00	0,00	28 005,78
60612	Energie - Electricité	198 100,00	130 034,75	0,00	0,00	68 065,25
60621	Combustibles	9 000,00	12 814,89	0,00	0,00	-3 814,89
60622	Carburants	73 150,00	53 368,50	0,00	0,00	19 781,50
60623	Alimentation	56 720,00	53 310,94	0,00	0,00	3 409,06
60628	Autres fournitures non stockées	25 000,00	3 720,44	0,00	0,00	21 279,56
60631	Fournitures d'entretien	9 800,00	3 504,11	0,00	0,00	6 295,89
60632	Fournitures de petit équipement	59 850,00	31 874,45	0,00	0,00	27 975,55
60633	Fournitures de voirie	57 000,00	53 889,21	0,00	0,00	3 110,79
60636	Vêtements de travail	3 300,00	1 257,00	0,00	0,00	2 043,00
6064	Fournitures administratives	15 000,00	11 285,35	0,00	0,00	3 714,65
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	30 400,00	32 651,70	0,00	0,00	-2 251,70
6068	Autres matières et fournitures	10 650,00	7 681,69	0,00	0,00	2 968,31
6078	Autres marchandises	3 000,00	1 860,00	0,00	0,00	1 140,00
611	Contrats de prestations de services	229 640,20	177 114,74	0,00	0,00	52 525,46
6132	Locations immobilières	137 469,85	105 513,73	0,00	0,00	31 956,12
6135	Locations mobilières	82 940,00	66 430,01	0,00	0,00	16 509,99
61521	Entretien terrains	7 300,00	498,60	0,00	0,00	6 801,40
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	25 000,00	2 060,23	0,00	0,00	22 939,77
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	12 000,00	3 612,47	0,00	0,00	8 387,53
615231	Entretien, réparations voiries	3 000,00	513,12	0,00	0,00	2 486,88
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	284,76	0,00	0,00	-284,76
61551	Entretien matériel roulant	32 100,00	12 577,54	0,00	0,00	19 522,46
61558	Entretien autres biens mobiliers	3 800,00	1 232,45	0,00	0,00	2 567,55
6156	Maintenance	91 274,00	61 252,43	0,00	0,00	30 021,57
6161	Multirisques	19 700,00	15 983,68	0,00	0,00	3 716,32
6182	Documentation générale et technique	360 687,73	2 867,38	0,00	0,00	357 820,35
6184	Versements à des organismes de formation	31 600,00	16 893,06	0,00	0,00	14 706,94
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 100,00	1 040,00	0,00	0,00	60,00
6188	Autres frais divers	800,00	2 015,97	0,00	0,00	-1 215,97
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	3 180,00	1 372,20	0,00	0,00	1 807,80
6226	Honoraires	10 700,00	5 441,06	0,00	0,00	5 258,94
6227	Frais d'actes et de contentieux	14 350,00	13 835,25	0,00	0,00	514,75
6228	Divers	22 700,00	11 188,15	0,00	0,00	11 511,85
6231	Annonces et insertions	21 900,00	5 830,71	0,00	0,00	16 069,29
6232	Fêtes et cérémonies	32 500,00	22 806,00	0,00	0,00	9 694,00
6233	Foires et expositions	7 900,00	4 297,35	0,00	0,00	3 602,65
6236	Catalogues et imprimés	500,00	36,00	0,00	0,00	464,00
6237	Publications	76 350,00	66 876,07	0,00	0,00	9 473,93
6238	Divers	47 550,00	37 362,78	0,00	0,00	10 187,22
6247	Transports collectifs	53 700,00	32 140,17	0,00	0,00	21 559,83
6248	Divers	2 160,00	0,00	0,00	0,00	2 160,00
6256	Missions	19 730,00	16 806,37	0,00	0,00	2 923,63
6257	Réceptions	0,00	2 106,80	0,00	0,00	-2 106,80
6261	Frais d'affranchissement	22 000,00	16 096,41	0,00	0,00	5 903,59
6262	Frais de télécommunications	32 000,00	27 263,82	0,00	0,00	4 736,18
627	Services bancaires et assimilés	2 500,00	446,18	0,00	0,00	2 053,82
6281	Concours divers (cotisations)	9 200,00	14 136,49	0,00	0,00	-4 936,49
6283	Frais de nettoyage des locaux	97 400,00	82 192,25	0,00	0,00	15 207,75
6284	Redevances pour services rendus	18 000,00	19 829,80	0,00	0,00	-1 829,80
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	550,00	0,00	0,00	0,00	550,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	37 000,00	20 226,92	0,00	0,00	16 773,08
6288	Autres services extérieurs	44 000,00	16 610,03	0,00	0,00	27 389,97
63512	Taxes foncières	60 075,00	59 129,80	0,00	0,00	945,20
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	711,76	0,00	0,00	-211,76
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 960 300,00	2 703 995,89	0,00	0,00	256 304,11
6217	Personnel affecté par la commune membre	83 500,00	27 324,00	0,00	0,00	56 176,00

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6218	Autre personnel extérieur	48 300,00	9 734,31	0,00	0,00	38 565,69
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	8 730,00	7 796,43	0,00	0,00	933,57
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	32 500,00	31 209,57	0,00	0,00	1 290,43
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	5 440,00	4 677,54	0,00	0,00	762,46
64111	Rémunération principale titulaires	920 250,00	909 701,42	0,00	0,00	10 548,58
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	37 240,00	19 840,96	0,00	0,00	17 399,04
64118	Autres indemnités titulaires	261 450,00	244 406,16	0,00	0,00	17 043,84
64131	Rémunérations non tit.	563 000,00	540 640,22	0,00	0,00	22 359,78
64138	Autres indemnités non tit.	80 500,00	63 854,84	0,00	0,00	16 645,16
64168	Autres emplois d'insertion	25 600,00	16 668,61	0,00	0,00	8 931,39
6417	Rémunérations des apprentis	51 600,00	40 772,50	0,00	0,00	10 827,50
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	355 500,00	331 906,50	0,00	0,00	23 593,50
6453	Cotisations aux caisses de retraites	308 200,00	301 992,27	0,00	0,00	6 207,73
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	30 600,00	24 814,54	0,00	0,00	5 785,46
6455	Cotisations pour assurance du personnel	100 000,00	92 747,72	0,00	0,00	7 252,28
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	9 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	33 090,00	25 421,07	0,00	0,00	7 668,93
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 800,00	4 547,23	0,00	0,00	1 252,77
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	5 940,00	0,00	0,00	-5 940,00
014	Atténuations de produits	1 676 100,00	1 667 836,15	0,00	0,00	8 263,85
7391171	Dégrèvement taxe FNB jeunes agriculteurs	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00
739211	Attributions de compensation	733 500,00	733 449,41	0,00	0,00	50,59
739221	FNGIR	892 000,00	891 239,00	0,00	0,00	761,00
7398	Reverst., restitut° et prélèvt divers	50 000,00	43 147,74	0,00	0,00	6 852,26
65	Autres charges de gestion courante	2 379 547,00	2 257 005,50	0,00	0,00	122 541,50
6531	Indemnités	59 000,00	57 874,44	0,00	0,00	1 125,56
6533	Cotisations de retraite	3 000,00	2 902,08	0,00	0,00	97,92
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	8 000,00	6 914,64	0,00	0,00	1 085,36
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	0,00	199,74	0,00	0,00	-199,74
6541	Créances admises en non-valeur	4 000,00	3 928,92	0,00	0,00	71,08
6542	Créances éteintes	1 700,00	683,48	0,00	0,00	1 016,52
6553	Service d'incendie	484 247,00	484 247,00	0,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	952 500,00	857 326,30	0,00	0,00	95 173,70
6558	Autres contributions obligatoires	17 000,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
657341	Subv. fonct. Communes du GFP	465 600,00	460 896,00	0,00	0,00	4 704,00
65737	Autres établissements publics locaux	171 000,00	164 780,00	0,00	0,00	6 220,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	213 500,00	217 250,72	0,00	0,00	-3 750,72
65888	Autres	0,00	2,18	0,00	0,00	-2,18
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		9 279 673,78	7 982 617,33	0,00	0,00	1 297 056,45
66	Charges financières (b)	108 432,00	86 532,05	21 144,51	0,00	755,44
66111	Intérêts réglés à l'échéance	107 700,00	107 001,02	0,00	0,00	698,98
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	732,00	-20 468,97	21 144,51	0,00	56,46
67	Charges exceptionnelles (c)	39 200,00	31 738,38	0,00	0,00	7 461,62
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	7 200,00	3 131,02	0,00	0,00	4 068,98
6745	Subv. aux personnes de droit privé	19 000,00	16 405,36	0,00	0,00	2 594,64
6748	Autres subventions exceptionnelles	13 000,00	12 202,00	0,00	0,00	798,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	400 000,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		9 827 305,78	8 100 887,76	21 144,51	0,00	1 705 273,51
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	951 950,00	998 861,71			-46 911,71
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00	56 098,28			-56 098,28
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,86			-0,86
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	951 950,00	942 762,57			9 187,43
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		951 950,00	998 861,71			-46 911,71

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		951 950,00	998 861,71			-46 911,71
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		10 779 255,78	9 099 749,47	21 144,51	0,00	1 658 361,80
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	21 144,51
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-20 468,97
= Différence ICNE N – ICNE N-1	675,54

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	24 300,00	50 141,08	0,00	0,00	-25 841,08
6419	Remboursements rémunérations personnel	24 300,00	49 049,08	0,00	0,00	-24 749,08
6459	Rembours charges SS et prévoyance	0,00	1 092,00	0,00	0,00	-1 092,00
70	Produits services, domaine et ventes div	473 664,00	511 357,60	2 658,70	0,00	-40 352,30
7022	Coupes de bois	0,00	10,00	0,00	0,00	-10,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	55 000,00	57 430,00	0,00	0,00	-2 430,00
7062	Redevances services à caractère culturel	15 050,00	19 308,45	0,00	0,00	-4 258,45
70632	Redevances services à caractère loisir	13 000,00	21 256,00	0,00	0,00	-8 256,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	123 000,00	134 787,90	2 658,70	0,00	-14 446,60
7078	Autres marchandises	500,00	1 350,00	0,00	0,00	-850,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	15 000,00	9 843,31	0,00	0,00	5 156,69
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	68 000,00	74 273,85	0,00	0,00	-6 273,85
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	69 000,00	73 281,88	0,00	0,00	-4 281,88
70878	Remb. frais par d'autres redevables	115 114,00	119 816,21	0,00	0,00	-4 702,21
73	Impôts et taxes	6 692 075,00	6 802 337,53	0,00	0,00	-110 262,53
73111	Taxes foncières et d'habitation	3 841 956,00	3 863 722,00	0,00	0,00	-21 766,00
73112	Cotisation sur la VAE	680 209,00	680 209,00	0,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	95 533,00	143 911,00	0,00	0,00	-48 378,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	183 023,00	178 873,00	0,00	0,00	4 150,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	40 000,00	50 406,00	0,00	0,00	-10 406,00
73211	Attribution de compensation	142 200,00	142 201,08	0,00	0,00	-1,08
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	450 000,00	455 140,00	0,00	0,00	-5 140,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	1 209 154,00	1 251 337,00	0,00	0,00	-42 183,00
7338	Autres taxes	0,00	696,00	0,00	0,00	-696,00
7362	Taxes de séjour	50 000,00	35 535,94	0,00	0,00	14 464,06
7364	Prélèvement sur les produits des jeux	0,00	306,51	0,00	0,00	-306,51
74	Dotations et participations	1 279 486,00	1 326 765,23	0,00	0,00	-47 279,23
74124	Dotation d'intercommunalité	264 358,00	264 358,00	0,00	0,00	0,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	351 585,00	351 585,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	386,00	0,00	0,00	-386,00
74718	Autres participations Etat	77 317,00	45 000,00	0,00	0,00	32 317,00
7472	Participat° Régions	5 000,00	2 000,00	0,00	0,00	3 000,00
7473	Participat° Départements	26 500,00	57 577,31	0,00	0,00	-31 077,31
7477	Participat° Budget communautaire et FS	0,00	32 812,32	0,00	0,00	-32 812,32
7478	Participat° Autres organismes	300 600,00	326 984,73	0,00	0,00	-26 384,73
74832	Attribution du fonds départemental TP	10 000,00	11 021,87	0,00	0,00	-1 021,87
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	18 000,00	18 371,00	0,00	0,00	-371,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	0,00	84,00	0,00	0,00	-84,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	210 026,00	191 895,00	0,00	0,00	18 131,00
7488	Autres attributions et participations	16 100,00	24 690,00	0,00	0,00	-8 590,00
75	Autres produits de gestion courante	338 636,00	420 364,34	0,00	0,00	-81 728,34
752	Revenus des immeubles	335 336,00	350 361,02	0,00	0,00	-15 025,02
7551	Excédent des BA administratifs	0,00	70 000,00	0,00	0,00	-70 000,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	3 300,00	3,32	0,00	0,00	3 296,68
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		8 808 161,00	9 110 965,78	2 658,70	0,00	-305 463,48
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	6 040,00	65 908,66	0,00	0,00	-59 868,66
7713	Libéralités reçues	5 500,00	6 000,00	0,00	0,00	-500,00
7714	Recouvrt créances admises en non valeur	0,00	22,70	0,00	0,00	-22,70
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	540,00	4 588,96	0,00	0,00	-4 048,96
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	54 797,00	0,00	0,00	-54 797,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	500,00	0,00	0,00	-500,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		8 814 201,00	9 176 874,44	2 658,70	0,00	-365 332,14

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	163 568,00	139 261,70			24 306,30
722	Immobilisations corporelles	30 000,00	4 392,59			25 607,41
7761	Diff / réal (+) transférées en invest.	0,00	1 302,14			-1 302,14
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	133 568,00	133 566,97			1,03
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		163 568,00	139 261,70			24 306,30
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		8 977 769,00	9 316 136,14	2 658,70	0,00	-341 025,84
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		1 801 486,78				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	473 340,40	135 385,26	230 446,66	107 508,48
202	Frais réalisat° documents urbanisme	243 000,00	12 521,40	221 508,00	8 970,60
2031	Frais d'études	105 788,00	76 541,54	8 938,66	20 307,80
2051	Concessions, droits similaires	107 552,40	24 539,68	0,00	83 012,72
2087	Immo. incorp. reçues - mise à dispo.	17 000,00	21 782,64	0,00	-4 782,64
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	90 806,25	50 536,93	21 009,09	19 260,23
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	43 159,25	17 889,93	21 009,09	4 260,23
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	32 647,00	32 647,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	909 082,78	253 809,98	178 053,38	477 219,42
2111	Terrains nus	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
2112	Terrains de voirie	9 224,00	27 975,00	0,00	-18 751,00
2115	Terrains bâtis	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
21318	Autres bâtiments publics	235 593,37	57 479,81	28 800,00	149 313,56
2135	Installations générales, agencements	1 300,00	1 204,80	0,00	95,20
2138	Autres constructions	22 400,00	22 028,24	0,00	371,76
2152	Installations de voirie	6 000,00	5 670,00	0,00	330,00
21538	Autres réseaux	2 000,00	0,00	1 707,10	292,90
21571	Matériel roulant	13 000,00	13 300,00	0,00	-300,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	5 000,00	4 908,89	0,00	91,11
2182	Matériel de transport	46 000,00	0,00	45 619,52	380,48
2183	Matériel de bureau et informatique	49 864,48	17 987,05	6 308,88	25 568,55
2184	Mobilier	48 100,00	8 508,12	330,32	39 261,56
2188	Autres immobilisations corporelles	368 600,93	94 748,07	95 287,56	178 565,30
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	4 167 568,32	2 022 287,53	2 067 483,61	77 797,18
2313	Constructions	3 717 568,32	1 593 680,63	2 067 483,61	56 404,08
238	Avances versées commandes immo. incorp.	450 000,00	428 606,90	0,00	21 393,10
54	Opération d'équipement n° 54 (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		5 640 797,75	2 462 019,70	2 496 992,74	681 785,31
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	420 632,21	381 226,75	0,00	39 405,46
1641	Emprunts en euros	374 038,10	372 322,12	0,00	1 715,98
165	Dépôts et cautionnements reçus	40 000,00	2 310,52	0,00	37 689,48
16818	Emprunts - Autres prêteurs	6 594,11	6 594,11	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	195 100,00	194 800,00	0,00	300,00
274	Prêts	100,00	0,00	0,00	100,00
276358	Créance Autres groupements	195 000,00	194 800,00	0,00	200,00
020	Dépenses imprévues	200 000,00			
Total des dépenses financières		815 732,21	576 026,75	0,00	239 705,46
458111	Aménagement entrée sud de Percy (3)	176 693,55	128 191,07	4 327,74	44 174,74
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		176 693,55	128 191,07	4 327,74	44 174,74
TOTAL DEPENSES REELLES		6 633 223,51	3 166 237,52	2 501 320,48	965 665,51
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	163 568,00	139 261,70		24 306,30
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	133 568,00	134 869,11		-1 301,11
13911	Etat et établissements nationaux	46 833,00	46 833,00		0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	32 791,00	32 790,60		0,40
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	28 991,00	28 990,37		0,63
139141	Sub. transf cpte résult. Communes du GFP	2 756,00	2 756,00		0,00
139148	Sub. transf cpte résult. Autres communes	4 743,00	4 743,00		0,00

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13917	Sub. transf cpte résult. Budget communaut	6 650,00	6 650,00		0,00
13918	Autres subventions d'équipement	8 662,00	8 662,00		0,00
13931	Sub. transf cpte résult. D.E.T.R.	2 142,00	2 142,00		0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	1 302,14		-1 302,14
	Charges transférées (6)	30 000,00	4 392,59		25 607,41
21318	Autres bâtiments publics	0,00	2 060,88		-2 060,88
2135	Installations générales, agencements	30 000,00	2 331,71		27 668,29
041	Opérations patrimoniales (7)	631 950,00	110 676,85		521 273,15
202	Frais réalisat° documents urbanisme	1 850,00	1 831,05		18,95
2031	Frais d'études	29 500,00	0,00		29 500,00
2087	Immo. incorp. reçues - mise à dispo.	600,00	600,00		0,00
2313	Constructions	600 000,00	108 245,80		491 754,20
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		795 518,00	249 938,55		545 579,45
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		7 428 741,51	3 416 176,07	2 501 320,48	1 511 244,96
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041=RI 041.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 997 000,00	120 538,67	1 669 883,20	206 578,13
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	125 000,00	21 075,00	103 925,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	600 000,00	0,00	600 000,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	820 000,00	0,00	700 000,00	120 000,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	87 000,00	0,00	18 461,00	68 539,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	350 000,00	99 463,67	247 497,20	3 039,13
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	1 910 745,80	1 900 000,00	0,00	10 745,80
1641	Emprunts en euros	1 910 745,80	1 900 000,00	0,00	10 745,80
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	30 000,00	29 213,81	0,00	786,19
2051	Concessions, droits similaires	30 000,00	29 213,81	0,00	786,19
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	108,00	0,00	-108,00
2111	Terrains nus	0,00	108,00	0,00	-108,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 937 745,80	2 049 860,48	1 669 883,20	218 002,12
10	Dotations, fonds divers et réserves	600 000,00	157 625,00	0,00	442 375,00
10222	FCTVA	600 000,00	157 625,00	0,00	442 375,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 300,00	950,00	0,00	1 350,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	540,00	0,00	-540,00
261	Titres de participation	0,00	540,00	0,00	-540,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
276358	Créance Autres groupements	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	55 000,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		707 300,00	159 115,00	0,00	548 185,00
458211	Aménagement entrée sud de Percy (2)	249 070,97	204 247,50	0,00	44 823,47
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		249 070,97	204 247,50	0,00	44 823,47
TOTAL DES RECETTES REELLES		4 894 116,77	2 413 222,98	1 669 883,20	811 010,59
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	951 950,00	998 861,71		-46 911,71
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,86		-0,86
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	1 703,28		-1 703,28
261	Titres de participation	0,00	54 395,00		-54 395,00
28031	Frais d'études	2 472,00	2 472,00		0,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	1 151,00	1 151,00		0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	25 568,00	25 568,00		0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	21 612,68	21 612,68		0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	34 534,35	34 534,35		0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	49 247,00	49 247,00		0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	23 067,21	23 067,21		0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	111,78	111,78		0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	5 977,44	5 977,44		0,00
28051	Concessions et droits similaires	20 104,34	20 104,34		0,00
28128	Autres aménagements de terrains	15 865,78	15 865,78		0,00
281318	Autres bâtiments publics	201 890,49	200 798,13		1 092,36
28132	Immeubles de rapport	328 921,48	318 970,47		9 951,01
28135	Installations générales, agencements, ..	18 260,64	18 536,64		-276,00
28138	Autres constructions	139,59	139,59		0,00

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
28152	Installations de voirie	1 680,00	1 680,00		0,00
281534	Réseaux d'électrification	155,00	155,00		0,00
281538	Autres réseaux	1 151,00	1 151,00		0,00
281571	Matériel roulant	38 289,75	43 011,75		-4 722,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	4 283,00	4 283,00		0,00
281731	Bâtiments publics (m. à dispo)	23 533,00	23 533,00		0,00
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	234,00	234,00		0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	85,00	85,00		0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	1 653,00	1 377,00		276,00
28182	Matériel de transport	1 687,00	1 687,00		0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	27 630,46	28 205,26		-574,80
28184	Mobilier	21 595,77	23 743,61		-2 147,84
28188	Autres immo. corporelles	81 049,24	75 460,54		5 588,70
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		951 950,00	998 861,71		-46 911,71
041	Opérations patrimoniales (5)	631 950,00	110 676,85		521 273,15
2031	Frais d'études	2 450,00	2 431,05		18,95
2051	Concessions, droits similaires	29 500,00	0,00		29 500,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	600 000,00	108 245,80		491 754,20
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 583 900,00	1 109 538,56		474 361,44
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		6 478 016,77	3 522 761,54	1 669 883,20	1 285 372,03
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		950 724,74			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 54 (1)
LIBELLE : Prog 7 Mission 1 Bâtiments et

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)	
DEPENSES		0,00	A	0,00	0,00	B	18 143,03
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		2 885,03
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		2 885,03
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00		15 258,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00		15 258,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)	
TOTAL RECETTES AFFECTEES		15 000,00	C	23 497,20	-8 497,20	D	0,00
13	Subventions d'investissement	15 000,00	0,00	23 497,20	-8 497,20		0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	15 000,00	0,00	23 497,20	-8 497,20		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	0,00	D - B	-18 143,03

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Dépenses réelles	378 916	96 735	0	0	17 353	11 685	37 129	0	2 160 081	84 330	380 009	3 166 238
- Equipements municipaux (2)		78 845	0	0	17 353	11 685	37 129	0	2 159 561	51 683	55 227	2 411 483
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		17 890	0	0	0	0	0	0	0	32 647	0	50 537
- Opérations financières	378 916											378 916
Dépenses d'ordre	134 869											249 939
Solde d'exécution reporté de N-1	0											0
Total dépenses	513 785	96 735	0	0	17 353	11 685	37 129	0	2 272 720	86 761	380 009	3 416 176
Total recettes	4 007 211	0	0	0	0	3 464	0	0	254 535	2 431	205 846	4 473 486
Solde d'investissement	3 493 426	-96 735	0	0	-17 353	-8 221	-37 129	0	-2 018 185	-84 330	-174 163	1 057 310
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	131 544	0	0	0	0	48 625	0	2 087 520	229 304	4 328	2 501 320
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	18 461	0	1 547 497	3 925	100 000	1 669 883
SOLDE RAR investissement	0	-131 544	0	0	0	0	-30 164	0	-540 022	-225 379	95 672	-831 437

FONCTIONNEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Total dépenses	1 106 938	2 498 475	490 092	67 392	426 301	1 118 861	846 044	0	226 846	1 420 956	918 987	9 120 894
Total recettes	7 307 228	1 125 888	2 486	108	47 728	430 491	399 641	0	105 625	1 326 606	374 482	11 120 282
Solde de fonctionnement	6 200 290	-1 372 587	-487 606	-67 285	-378 573	-688 370	-446 404	0	-121 222	-94 350	-544 506	1 999 388
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE RAR fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

IV

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Total dépenses d'investissement		513 785	228 279	0	0	17 353	11 685	85 754	0	4 360 239	316 065	384 336	5 917 497
Dépenses réelles		378 916	228 279	0	0	17 353	11 685	85 754	0	4 247 601	313 634	384 336	5 667 558
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	378 916	0	0	0	0	0	0	0	521	0	1 790	381 227
1641	Emprunts en euros	372 322	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	372 322
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	0	0	0	0	0	0	0	521	0	1 790	2 311
16818	Emprunts - Autres prêteurs	6 594	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 594
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	34 396	0	0	0	0	0	0	57 681	255 812	17 942	365 832
202	Frais réalisat° documents urbanisme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	234 029	0	234 029
2031	Frais d'études	0	15 000	0	0	0	0	0	0	57 681	0	12 799	85 480
2051	Concessions, droits similaires	0	19 396	0	0	0	0	0	0	0	0	5 143	24 540
2087	Immo. incorp. reçues - mise à dispo.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 783	0	21 783
204	Subventions d'équipement versées	0	38 899	0	0	0	0	0	0	0	32 647	0	71 546
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	0	38 899	0	0	0	0	0	0	0	0	0	38 899
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0	0	0	0	0	0	0	0	0	32 647	0	32 647
21	Immobilisations corporelles	0	154 984	0	0	17 353	11 685	51 754	0	144 724	14 079	37 285	431 863
2112	Terrains de voirie	0	0	0	0	0	0	0	0	27 975	0	0	27 975
21318	Autres bâtiments publics	0	0	0	0	0	0	0	0	84 183	0	2 097	86 280
2135	Installations générales, agencements	0	0	0	0	0	0	0	0	1 205	0	0	1 205
2138	Autres constructions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22 028	22 028
2152	Installations de voirie	0	0	0	0	0	0	0	0	5 670	0	0	5 670
21538	Autres réseaux	0	0	0	0	0	0	0	0	1 707	0	0	1 707
21571	Matériel roulant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 300	0	13 300

VILLEDIEU INTERCOM - Principal - CA - 2019

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
21735	Installations générales (mise à dispo)	0	0	0	0	0	0	0	0	4 909	0	0	4 909
2182	Matériel de transport	0	0	0	0	0	0	45 620	0	0	0	0	45 620
2183	Matériel de bureau et informatique	0	18 387	0	0	769	3 247	0	0	0	0	1 892	24 296
2184	Mobilier	0	0	0	0	0	3 635	1 979	0	3 225	0	0	8 838
2188	Autres immobilisations corporelles	0	136 596	0	0	16 584	4 803	4 155	0	15 850	779	11 267	190 036
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	34 000	0	4 044 675	11 096	0	4 089 771
2313	Constructions	0	0	0	0	0	0	34 000	0	3 616 068	11 096	0	3 661 164
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0	0	0	0	0	0	0	0	428 607	0	0	428 607
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	194 800	194 800
276358	Créance Autres groupements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	194 800	194 800
	Opérations d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	132 519	132 519
458111	Aménagement entrée sud de Percy	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	132 519	132 519
	<i>Dépenses d'ordre</i>	134 869	0	0	0	0	0	0	0	112 638	2 431	0	249 939
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	134 869	0	0	0	0	0	0	0	4 393	0	0	139 262
13911	<i>Etat et établissements nationaux</i>	46 833	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	46 833
13912	<i>Sub. transf cpte résult. Régions</i>	32 791	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	32 791
13913	<i>Sub. transf cpte résult. Départements</i>	28 990	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28 990
139141	<i>Sub. transf cpte résult. Communes du GFP</i>	2 756	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 756
139148	<i>Sub. transf cpte résult. Autres communes</i>	4 743	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 743
13917	<i>Sub. transf cpte résult. Budget communaut</i>	6 650	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 650
13918	<i>Autres subventions d'équipement</i>	8 662	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 662
13931	<i>Sub. transf cpte résult. D.E.T.R.</i>	2 142	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 142
192	<i>Plus ou moins-values sur cession immo.</i>	1 302	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 302
21318	<i>Autres bâtiments publics</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	2 061	0	0	2 061
2135	<i>Installations générales, agencements</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	2 332	0	0	2 332
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	108 246	2 431	0	110 677
202	<i>Frais réalisat° documents urbanisme</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 831	0	1 831

VILLEDIEU INTERCOM - Principal - CA - 2019

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
2087	Immo. incorp. reçues - mise à dispo.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	600	0	600
2313	Constructions	0	0	0	0	0	0	0	0	108 246	0	0	108 246
001	Solde d'exécution reporté de N-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes d'investissement		4 007 211	0	0	0	0	3 464	18 461	0	1 802 032	6 356	305 846	6 143 369
Recettes réelles		2 057 625	0	0	0	0	3 464	18 461	0	1 693 786	3 925	305 846	4 083 106
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	157 625	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	157 625
10222	FCTVA	157 625	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	157 625
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	3 464	18 461	0	1 664 572	3 925	100 000	1 790 422
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0	0	0	0	0	0	0	0	21 075	3 925	100 000	125 000
1312	Subv. transf. Régions	0	0	0	0	0	0	0	0	600 000	0	0	600 000
1313	Subv. transf. Départements	0	0	0	0	0	0	0	0	700 000	0	0	700 000
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0	0	0	0	0	0	18 461	0	0	0	0	18 461
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0	0	0	0	0	3 464	0	0	343 497	0	0	346 961
16	Emprunts et dettes assimilées	1 900 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	950	1 900 950
1641	Emprunts en euros	1 900 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 900 000
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	950	950
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	29 214	0	0	29 214
2051	Concessions, droits similaires	0	0	0	0	0	0	0	0	29 214	0	0	29 214
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	108	108
2111	Terrains nus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	108	108
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	540	540
261	Titres de participation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	540	540
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

VILLEDIEU INTERCOM - Principal - CA - 2019

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	204 248	204 248
458211	Aménagement entrée sud de Percy	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	204 248	204 248
Recettes d'ordre		998 862	0	0	0	0	0	0	0	108 246	2 431	0	1 109 539
040	Opérat° ordre transfert entre sections	998 862	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	998 862
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
2188	Autres immobilisations corporelles	1 703	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 703
261	Titres de participation	54 395	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	54 395
28031	Frais d'études	2 472	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 472
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	1 151	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 151
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	25 568	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 568
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	21 613	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 613
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	34 534	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	34 534
28041582	GFP : Bâtiments, installations	49 247	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	49 247
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	23 067	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 067
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	112	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	112
280422	Privé : Bâtiments, installations	5 977	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 977
28051	Concessions et droits similaires	20 104	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 104
28128	Autres aménagements de terrains	15 866	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 866
281318	Autres bâtiments publics	200 798	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	200 798
28132	Immeubles de rapport	318 970	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	318 970
28135	Installations générales, agencements, ..	18 537	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 537
28138	Autres constructions	140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	140
28152	Installations de voirie	1 680	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 680
281534	Réseaux d'électrification	155	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	155
281538	Autres réseaux	1 151	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 151
281571	Matériel roulant	43 012	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	43 012
28158	Autres installat°, matériel et outillage	4 283	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 283
281731	Bâtiments publics (m. à dispo)	23 533	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 533
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	234	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	234
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	85	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	85
28181	Installations générales, aménagt divers	1 377	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 377

VILLEDIEU INTERCOM - Principal - CA - 2019

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
28182	Matériel de transport	1 687	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 687
28183	Matériel de bureau et informatique	28 205	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28 205
28184	Mobilier	23 744	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 744
28188	Autres immo. corporelles	75 461	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	75 461
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	108 246	2 431	0	110 677
2031	Frais d'études	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 431	0	2 431
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0	0	0	0	0	0	0	0	108 246	0	0	108 246
001	Solde d'exécution reporté de N-1	950 725	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	950 725

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		1 106 938	2 498 475	490 092	67 392	426 301	1 118 861	846 044	0	226 846	1 420 956	918 987	9 120 894
Dépenses réelles		108 076	2 498 475	490 092	67 392	426 301	1 118 861	846 044	0	226 846	1 420 956	918 987	8 122 032
011	Charges à caractère général	398	247 829	5	33 296	104 671	116 864	102 081	0	226 846	182 502	339 287	1 353 780
60611	Eau et assainissement	0	0	0	0	158	0	1 190	0	8 546	0	0	9 894
60612	Energie - Electricité	0	3 022	0	0	1 030	0	26 892	0	97 348	0	1 743	130 035
60621	Combustibles	0	0	0	0	431	0	2 424	0	9 820	0	140	12 815
60622	Carburants	0	1 475	0	0	0	103	112	0	0	50 607	1 071	53 369
60623	Alimentation	0	2 557	0	0	3 231	39 753	7 365	0	0	18	387	53 311
60628	Autres fournitures non stockées	0	467	0	0	0	0	0	0	3 241	13	0	3 720
60631	Fournitures d'entretien	0	204	0	0	0	74	25	0	3 144	57	0	3 504
60632	Fournitures de petit équipement	0	3 324	0	162	2 913	3 030	6 120	0	10 041	1 953	4 330	31 874
60633	Fournitures de voirie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	53 889	0	53 889
60636	Vêtements de travail	0	0	0	0	0	20	0	0	0	1 078	158	1 257
6064	Fournitures administratives	0	11 285	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 285
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	0	0	0	0	32 283	0	300	0	0	0	69	32 652
6068	Autres matières et fournitures	0	0	0	113	0	7 560	8	0	0	0	0	7 682
6078	Autres marchandises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 860	0	1 860
611	Contrats de prestations de services	0	47 504	0	0	2 650	3 375	739	0	577	2 700	119 569	177 115
6132	Locations immobilières	0	34	0	0	0	19 044	6 035	0	0	0	80 401	105 514
6135	Locations mobilières	0	1 354	0	0	279	2 575	2 923	0	68	7 425	51 807	66 430
61521	Entretien terrains	0	0	0	0	0	0	0	0	0	217	282	499
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	0	0	0	0	0	0	0	2 060	0	0	2 060

VILLEDIEU INTERCOM - Principal - CA - 2019

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0	0	0	0	0	0	0	0	3 612	0	0	3 612
615231	Entretien, réparations voiries	0	0	0	0	0	0	0	0	513	0	0	513
615232	Entretien, réparations réseaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	285	0	285
61551	Entretien matériel roulant	0	312	0	0	0	0	0	0	0	11 566	699	12 578
61558	Entretien autres biens mobiliers	0	0	0	0	478	143	0	0	612	0	0	1 232
6156	Maintenance	0	22 122	0	0	2 527	4 516	8 970	0	10 899	11 065	1 152	61 252
6161	Multirisques	0	12 351	0	0	0	0	0	0	0	2 963	669	15 984
6182	Documentation générale et technique	0	2 378	0	0	138	0	285	0	0	0	66	2 867
6184	Versements à des organismes de formation	0	5 428	0	0	770	6 942	610	0	0	0	3 143	16 893
6185	Frais de colloques et de séminaires	0	1 040	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 040
6188	Autres frais divers	0	597	0	0	0	1 419	0	0	0	0	0	2 016
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0	1 372	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 372
6226	Honoraires	0	0	0	0	0	0	1 344	0	0	2 307	1 790	5 441
6227	Frais d'actes et de contentieux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 835	13 835
6228	Divers	0	0	0	0	0	4 797	170	0	6 132	0	89	11 188
6231	Annonces et insertions	0	5 010	0	0	0	0	0	0	0	122	699	5 831
6232	Fêtes et cérémonies	0	15 558	0	0	1 041	3 938	0	0	0	50	2 219	22 806
6233	Foires et expositions	0	0	0	0	2 605	0	0	0	0	0	1 692	4 297
6236	Catalogues et imprimés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36	36
6237	Publications	0	59 816	0	0	1 091	0	0	0	0	0	5 969	66 876
6238	Divers	0	0	0	0	37 047	0	0	0	0	0	316	37 363
6247	Transports collectifs	0	0	0	15 240	8 656	4 578	2 799	0	0	0	868	32 140
6256	Missions	0	1 699	0	82	892	10 055	1 299	0	0	523	2 257	16 806
6257	Réceptions	0	2 070	0	0	0	0	37	0	0	0	0	2 107
6261	Frais d'affranchissement	0	16 096	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 096
6262	Frais de télécommunications	0	27 141	0	0	0	91	0	0	0	31	0	27 264
627	Services bancaires et assimilés	398	10	5	0	0	0	0	0	0	0	33	446
6281	Concours divers (cotisations)	0	3 600	0	0	6 234	0	0	0	0	0	4 303	14 136
6283	Frais de nettoyage des locaux	0	0	0	0	0	90	17 519	0	64 512	0	72	82 192
6284	Redevances pour services rendus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 830	0	19 830
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0	0	0	17 699	0	0	2 528	0	0	0	0	20 227
6288	Autres services extérieurs	0	0	0	0	218	4 760	2 865	0	0	6 488	2 280	16 610
63512	Taxes foncières	0	0	0	0	0	0	9 523	0	5 720	6 743	37 144	59 130

VILLEDIEU INTERCOM - Principal - CA - 2019

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0	0	0	0	0	0	0	0	0	712	0	712
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	545 743	0	34 096	225 680	907 620	259 556	0	0	431 650	299 650	2 703 996
6217	Personnel affecté par la commune membre	0	1 918	0	0	6 106	19 300	0	0	0	0	0	27 324
6218	Autre personnel extérieur	0	0	0	0	0	4 261	4 554	0	0	920	0	9 734
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0	1 297	0	119	691	2 914	719	0	0	1 236	822	7 796
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0	4 821	0	486	2 833	11 724	2 910	0	0	5 067	3 368	31 210
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0	778	0	71	414	1 748	431	0	0	741	493	4 678
64111	Rémunération principale titulaires	0	155 590	0	4 150	93 028	265 172	118 952	0	0	178 491	94 318	909 701
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0	5 273	0	294	32	3 781	4 807	0	0	2 322	3 332	19 841
64118	Autres indemnités titulaires	0	63 141	0	2 382	16 504	39 331	22 771	0	0	54 099	46 178	244 406
64131	Rémunérations non tit.	0	63 040	0	16 068	37 194	276 054	21 592	0	0	67 754	58 938	540 640
64138	Autres indemnités non tit.	0	12 052	0	1 446	7 261	24 288	1 508	0	0	7 591	9 710	63 855
64168	Autres emplois d'insertion	0	0	0	0	0	14 275	2 350	0	0	0	43	16 669
6417	Rémunérations des apprentis	0	11 911	0	0	0	6 019	13 183	0	0	0	9 659	40 773
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0	46 937	0	7 231	27 715	140 234	25 289	0	0	48 960	35 541	331 907
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0	54 045	0	993	31 344	83 474	38 480	0	0	60 021	33 635	301 992
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0	3 036	0	688	1 796	12 440	1 029	0	0	3 050	2 776	24 815
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0	92 748	0	0	0	0	0	0	0	0	0	92 748
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0	22 612	0	0	375	865	467	0	0	720	382	25 421
6475	Médecine du travail, pharmacie	0	602	0	168	387	1 740	513	0	0	678	458	4 547
6478	Autres charges sociales diverses	0	5 940	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 940
014	Atténuations de produits	0	1 624 688	0	0	0	0	0	0	0	0	43 148	1 667 836
739211	Attributions de compensation	0	733 449	0	0	0	0	0	0	0	0	0	733 449
739221	FNGIR	0	891 239	0	0	0	0	0	0	0	0	0	891 239
7398	Reverst., restitut° et prélèvt divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	43 148	43 148
65	Autres charges de gestion courante	2	79 091	490 087	0	95 950	93 384	483 996	0	0	806 201	208 295	2 257 006
6531	Indemnités	0	57 874	0	0	0	0	0	0	0	0	0	57 874
6533	Cotisations de retraite	0	2 902	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 902
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	0	6 915	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 915
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	0	200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	200
6541	Créances admises en non-valeur	0	3 929	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 929

VILLEDIEU INTERCOM - Principal - CA - 2019

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
6542	Créances éteintes	0	521	0	0	0	0	0	0	0	162	0	683
6553	Service d'incendie	0	0	484 247	0	0	0	0	0	0	0	0	484 247
65548	Autres contributions	0	150	0	0	0	0	0	0	0	805 238	51 938	857 326
657341	Subv. fonct. Communes du GFP	0	0	0	0	0	0	460 896	0	0	0	0	460 896
65737	Autres établissements publics locaux	0	0	0	0	5 000	16 380	0	0	0	0	143 400	164 780
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0	6 600	5 840	0	90 950	77 004	23 100	0	0	800	12 957	217 251
65888	Autres	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	107 677	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	107 677
66111	Intérêts réglés à l'échéance	107 001	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	107 001
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	676	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	676
67	Charges exceptionnelles	0	1 124	0	0	0	993	411	0	0	603	28 607	31 738
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0	1 124	0	0	0	993	411	0	0	603	0	3 131
6745	Subv. aux personnes de droit privé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 405	16 405
6748	Autres subventions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 202	12 202
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>998 862</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>998 862</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>998 862</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>998 862</i>
675	<i>Valeurs comptables immobilisations cédée</i>	<i>56 098</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>56 098</i>
6761	<i>Différences sur réalisations (positives)</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
6811	<i>Dot. amort. et prov. Immos incorporelles</i>	<i>942 763</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>942 763</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
002	Déficit de fonctionnement reporté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		7 307 228	1 125 888	2 486	108	47 728	430 491	399 641	0	105 625	1 326 606	374 482	11 120 282
Recettes réelles		5 370 872	1 125 888	2 486	108	47 728	430 491	399 641	0	101 232	1 326 606	374 482	9 179 533
013	Atténuations de charges	0	3 260	0	108	0	27 409	4 867	0	0	9 657	4 840	50 141

VILLEDIEU INTERCOM - Principal - CA - 2019

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
6419	Remboursements rémunérations personnel	0	2 168	0	108	0	27 409	4 867	0	0	9 657	4 840	49 049
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	0	1 092	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 092
70	Produits des services, du domaine, vente	0	89 188	0	0	19 238	158 773	95 562	0	0	60 376	90 879	514 016
7022	Coupes de bois	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	10
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	0	0	0	0	0	0	0	0	0	57 430	0	57 430
7062	Redevances services à caractère culturel	0	0	0	0	19 238	70	0	0	0	0	0	19 308
70632	Redevances services à caractère loisir	0	0	0	0	0	21 256	0	0	0	0	0	21 256
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0	0	0	0	0	137 447	0	0	0	0	0	137 447
7078	Autres marchandises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 350	0	1 350
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	0	9 843	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 843
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	0	74 274	0	0	0	0	0	0	0	0	0	74 274
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0	5 071	0	0	0	0	0	0	0	0	68 211	73 282
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0	0	0	0	0	0	95 562	0	0	1 596	22 658	119 816
73	Impôts et taxes	4 481 237	1 033 440	0	0	0	0	0	0	0	1 252 125	35 536	6 802 338
73111	Taxes foncières et d'habitation	2 972 483	891 239	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 863 722
73112	Cotisation sur la VAE	680 209	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	680 209
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	143 911	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	143 911
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	178 873	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	178 873
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	50 314	0	0	0	0	0	0	0	0	92	0	50 406
73211	Attribution de compensation	0	142 201	0	0	0	0	0	0	0	0	0	142 201
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	455 140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	455 140
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 251 337	0	1 251 337
7338	Autres taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	696	0	696
7362	Taxes de séjour	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35 536	35 536
7364	Prélèvement sur les produits des jeux	307	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	307

VILLEDIEU INTERCOM - Principal - CA - 2019

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
74	Dotations et participations	835 215	0	2 486	0	22 489	244 309	168 436	0	0	0	53 830	1 326 765
74124	Dotation d'intercommunalité	264 358	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	264 358
74126	Dot. compensat° groupements de communes	351 585	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	351 585
744	FCTVA	386	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	386
74718	Autres participations Etat	0	0	0	0	0	0	45 000	0	0	0	0	45 000
7472	Participat° Régions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000	2 000
7473	Participat° Départements	0	0	0	0	18 489	0	21 000	0	0	0	18 088	57 577
7477	Participat° Budget communautaire et FS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	32 812	32 812
7478	Participat° Autres organismes	0	0	0	0	4 000	220 549	102 436	0	0	0	0	326 985
74832	Attribution du fonds départemental TP	8 536	0	2 486	0	0	0	0	0	0	0	0	11 022
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	18 371	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 371
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	84	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	84
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	191 895	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	191 895
7488	Autres attributions et participations	0	0	0	0	0	23 760	0	0	0	0	930	24 690
75	Autres produits de gestion courante	3	0	0	0	0	0	130 515	0	100 227	790	188 828	420 364
752	Revenus des immeubles	0	0	0	0	0	0	130 515	0	100 227	790	118 828	350 361
7551	Excédent des BA administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	70 000	70 000
7588	Autres produits div. de gestion courante	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	54 418	0	0	0	6 000	0	261	0	1 005	3 658	568	65 909
7713	Libéralités reçues	0	0	0	0	6 000	0	0	0	0	0	0	6 000
7714	Recouvr° créances admises en non valeur	23	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0	0	0	0	0	0	261	0	1 005	3 256	68	4 589
775	Produits des cessions d'immobilisations	54 395	0	0	0	0	0	0	0	0	402	0	54 797
7788	Produits exceptionnels divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	500	500

VILLEDIEU INTERCOM - Principal - CA - 2019

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		134 869	0	0	0	0	0	0	0	4 393	0	0	139 262
042	Opérat° ordre transfert entre sections	134 869	0	0	0	0	0	0	0	4 393	0	0	139 262
722	<i>Immobilisations corporelles</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	4 393	0	0	4 393
7761	<i>Diff / réal (+) transférées en invest.</i>	1 302	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 302
777	<i>Quote-part subv invest transf cpte résul</i>	133 567	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	133 567
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002 Excédent de fonctionnement reporté		1 801 487	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 801 487

(1)Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					8 419 646,10									
1641 Emprunts en euros (total)					8 419 646,10									
01975200826	CREDIT AGRICOLE			01/01/2006	700 000,00	F		3,560	3,560	EUR	T	P	N	A-1
02775158 819	CREDIT AGRICOLE			10/03/2005	35 300,00	F		3,980	3,980	EUR	T	P	N	A-1
06296653803	CREDIT AGRICOLE			10/01/2002	426 857,25	F		4,750	4,750	EUR	T	P	N	A-1
06296653807	CREDIT AGRICOLE			10/05/2004	15 000,00	F		4,250	4,250	EUR	T	P	N	A-1
2086313	CAISSE D EPARGNE			25/12/2004	777 787,22	V	EURIBOR	4,100	4,100	EUR	T	P	N	A-1
2086314	CAISSE D EPARGNE			24/10/2009	66 524,96	V	EURIBOR	3,880	3,880	EUR	T	P	N	A-1
2323/001	SOCIETE GENERALE	16/05/2019		20/03/2020	1 000 000,00	F		1,050	1,050	EUR	T	P	N	A-1
2324/103/001	SOCIETE GENERALE	16/05/2019		20/03/2020	900 000,00	F		1,120	1,120	EUR	T	P	N	A-1
4199025	CAISSE D EPARGNE			15/04/2014	274 444,46	F		4,450	4,450	EUR	T	P	N	A-1
50127894-1	DEXIA			01/04/2000	97 239,61	F		4,990	4,990	EUR	A	P	N	A-1
707702	SOCIETE GENERALE	05/11/2015		01/03/2016	1 000 000,00	F		1,670	1,670	EUR	T	P	N	A-1
7859941	CAISSE D EPARGNE			05/07/2011	685 000,00	F		3,760	3,760	EUR	T	P	N	A-1
A1409269	CAISSE D EPARGNE			30/03/2010	750 000,00	R		2,740	2,740	EUR	T	C	N	A-1
MON515362EUR	LA BANQUE POSTALE	18/05/2017		01/10/2017	950 000,00	F		1,370	1,370	EUR	T	P	N	A-1
MON516703EUR/0517395	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL			01/08/2017	741 492,60	F		3,370	3,370	EUR	T	P	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									

VILLEDIEU INTERCOM - Principal - CA - 2019

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					44 266,57									
1681 Autres emprunts (total)					44 266,57									
2012257 CONVENTION DE PRET	CAF DE LA MANCHE			01/07/2015	28 700,00	F		0,000	0,000	EUR	A	P	N	A-1
	ACTION LOGEMENT SERVICES NORMANDIE			01/12/2000	15 566,57	F		1,000	1,000	EUR	A	P	N	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					8 463 912,67									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		5 619 814,52					372 322,12	106 992,50	0,00	20 852,13
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		5 619 814,52					372 322,12	106 992,50	0,00	20 852,13
01975200826	N	0,00	A-1	384 529,66	10,99	F		3,560	28 083,96	14 316,88	0,00	3 384,28
02775158 819	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F		3,980	3 060,08	76,49	0,00	0,00
06296653803	N	0,00	A-1	129 557,92	4,99	F		4,750	22 439,04	6 824,08	0,00	1 367,56
06296653807	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F		4,250	335,73	3,57	0,00	0,00
2086313	N	0,00	A-1	0,00	0,00	V	EURIBOR	2,260	40 509,22	458,72	0,00	0,00
2086314	N	0,00	A-1	0,00	0,00	V	EURIBOR	3,880	3 593,92	69,71	0,00	0,00
2323/001	N	0,00	A-1	1 000 000,00	14,72	F		1,050	0,00	5 337,50	0,00	1 867,75
2324/103/001	N	0,00	A-1	900 000,00	15,00	F		1,120	0,00	0,00	0,00	283,11
4199025	N	0,00	A-1	122 270,81	3,28	F		4,450	29 321,22	6 261,06	0,00	1 133,55
50127894-1	N	0,00	A-1	28 907,24	5,24	F		4,990	4 983,83	1 691,16	0,00	1 077,85
707702	N	0,00	A-1	733 333,28	11,00	F		1,670	66 666,68	13 121,09	0,00	997,50
7859941	N	0,00	A-1	519 352,96	16,50	F		3,760	22 331,09	20 054,91	0,00	4 610,70
A1409269	N	0,00	A-1	375 000,00	9,99	R		1,360	37 500,00	5 418,76	0,00	0,00
MON515362EUR	N	0,00	A-1	819 621,74	12,75	F		1,370	58 441,48	11 730,08	0,00	2 776,01
MON516703EUR/0517395	N	0,00	A-1	607 240,91	8,58	F		3,370	55 055,87	21 628,49	0,00	3 353,82
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

VILLEDIEU INTERCOM - Principal - CA - 2019

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					6 594,11	8,54	0,00	0,71
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					6 594,11	8,54	0,00	0,71
2012257	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	5 740,00	0,00	0,00	0,00
CONVENTION DE PRET	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F		1,000	854,11	8,54	0,00	0,71
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		5 619 814,52					378 916,23	107 001,04	0,00	20 852,84

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

- (1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
- (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
- (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
- (10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	17	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	5 619 814,52	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D’UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A2.6

A2.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D’UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N	A2.7

A2.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.8

A2.8 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12 de l'exercice	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dette provenant d'émissions obligataires(ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 2000,00 €			2014-02-24
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	01 - Logiciels	2	24/02/2014
L	02 - Frais de recherche et de développement	5	24/02/2014
L	03 - Frais d'urb. visés article L 121-7 code urban	8	24/02/2014
L	04- Frais d'étude d'insertion non suivis réalisés	3	24/02/2014
L	05 Subv de la CDC dans le cadre de l'OPAH	5	24/02/2014
L	06 - Participation aux travaux d'inv du SIAES	10	24/02/2014
L	07 - Subvention d'équipement	10	24/02/2014
L	07- Voitures	5	24/02/2014
L	08 - Camions et véhicules industriels	5	24/02/2014
L	09- Mobiliers (Dont mobiliers métiers d'art)	10	24/02/2014
L	10 - Matériel de bureau électrique ou électronique	3	24/02/2014
L	11- Matériel informatique	2	24/02/2014
L	12 - Matériels classiques (outillage, tondeuse...)	6	24/02/2014
L	13 - Coffre-fort	20	24/02/2014
L	14- Installations et appareils de chauffage	10	24/02/2014
L	15- Appareils de levage-ascenseurs	20	24/02/2014
L	16 - Appareils de laboratoire	10	24/02/2014
L	17 - Equipements de garage-atelier	15	24/02/2014
L	18 - Equipement ménagers (lave-linge sèche-linge)	8	24/02/2014
L	19 - Bacs pour collecte ordures ménagères	7	24/02/2014
L	20 - Equipement de cuisine	10	24/02/2014
L	21 - Equipements sportifs	10	24/02/2014
L	22 - Installation de voirie	20	24/02/2014
L	23- Signalétiques	10	24/02/2014
L	24 - Plantations	15	24/02/2014
L	25- Autres agencements et aménagements de terrains	30	24/02/2014
L	26- Bâtiments, abris	15	24/02/2014
L	27- Agencements et aménagements de bâtiments	15	24/02/2014
L	28- Biens de faible valeur (Inférieurs à 2000 €)	1	24/02/2014

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		714 200,21	512 483,20
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		380 632,21	378 916,23
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	374 038,10	372 322,12
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	6 594,11	6 594,11
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		333 568,00	133 566,97
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	133 568,00	133 566,97
020	Dépenses imprévues	200 000,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	512 483,20	2 501 320,48	0,00	3 013 803,68

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		1 656 950,00	III 1 155 322,57
Ressources propres externes de l'année (a)		650 000,00	158 165,00
10222	FCTVA	600 000,00	157 625,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
261	Titres de participation	0,00	540,00
27...	Autres immobilisations financières		
276358	Créance Autres groupements	50 000,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		1 006 950,00	997 157,57
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
261	<i>Titres de participation</i>	0,00	54 395,00
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
28031	<i>Frais d'études</i>	2 472,00	2 472,00
2804131	<i>Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel</i>	1 151,00	1 151,00
2804132	<i>Subv. Dpt : Bâtiments, installations</i>	25 568,00	25 568,00
28041412	<i>Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations</i>	21 612,68	21 612,68
28041512	<i>GFP rat : Bâtiments, installations</i>	34 534,35	34 534,35
28041582	<i>GFP : Bâtiments, installations</i>	49 247,00	49 247,00
2804182	<i>Autres org pub - Bâtiments et installat°</i>	23 067,21	23 067,21
280421	<i>Privé : Bien mobilier, matériel</i>	111,78	111,78
280422	<i>Privé : Bâtiments, installations</i>	5 977,44	5 977,44
28051	<i>Concessions et droits similaires</i>	20 104,34	20 104,34
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	15 865,78	15 865,78
281318	<i>Autres bâtiments publics</i>	201 890,49	200 798,13
28132	<i>Immeubles de rapport</i>	328 921,48	318 970,47
28135	<i>Installations générales, agencements, ..</i>	18 260,64	18 536,64
28138	<i>Autres constructions</i>	139,59	139,59
28152	<i>Installations de voirie</i>	1 680,00	1 680,00
281534	<i>Réseaux d'électrification</i>	155,00	155,00
281538	<i>Autres réseaux</i>	1 151,00	1 151,00
281571	<i>Matériel roulant</i>	38 289,75	43 011,75
28158	<i>Autres installat°, matériel et outillage</i>	4 283,00	4 283,00
281731	<i>Bâtiments publics (m. à dispo)</i>	23 533,00	23 533,00
281758	<i>Autres installat°, matériel (m. à dispo)</i>	234,00	234,00
281788	<i>Autres immo. corporelles (m. à dispo)</i>	85,00	85,00
28181	<i>Installations générales, aménagt divers</i>	1 653,00	1 377,00
28182	<i>Matériel de transport</i>	1 687,00	1 687,00
28183	<i>Matériel de bureau et informatique</i>	27 630,46	28 205,26
28184	<i>Mobilier</i>	21 595,77	23 743,61
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	81 049,24	75 460,54

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	55 000,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	1 155 322,57	1 669 883,20	950 724,74	0,00	3 775 930,51

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 3 013 803,68
Ressources propres disponibles	IV 3 775 930,51
Solde	V = IV – II (3) 762 126,83

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.2.1

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

Budget général (1)**A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	17 589,97
6132	Locations immobilières	17 589,97
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		17 589,97
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		17 589,97

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	20 655,52
70878	par d'autres redevables	20 655,52
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	103 312,89
752	Revenus des immeubles	103 312,89
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		123 968,41
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		123 968,41

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.2.2

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

Budget général(1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.3.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.3.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	143 132,30
60622	Carburants	48 473,47
60631	Fournitures d'entretien	57,48
60632	Fournitures de petit équipement	385,98
60633	Fournitures de voirie	53 889,21
60636	Vêtements de travail	560,09
6078	Autres marchandises	1 860,00
6135	Locations mobilières	7 425,00
61521	Terrains	216,60
615232	Réseaux	284,76
61551	Matériel roulant	9 391,66
6156	Maintenance	11 065,41
6161	Multirisques	2 283,64
63512	Taxes foncières	6 743,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	496,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	120 389,67
6332	Cotisations versées au FNAL	16,78
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	68,78
6338	Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémunér.	10,05
64111	Rémunération principale	115 183,75
64112	NBI,supp. fam. de traite. & indemnité de résidence	341,08
64118	Autres indemnités	2 401,92
64138	Autres indemnités	585,08
6451	Cotisations à l'URSSAF	1 022,65
6453	Cotisations aux caisses de retraite	140,92
6454	Cotisations aux ASSÉDIC	135,88
6458	Cotisations aux organismes sociaux	31,04
6475	Médecine du travail, pharmacie	451,74
65	Autres charges de gestion courante	723 512,12
6542	Créances éteintes	162,12
65548	Autres contributions	723 350,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	603,20
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	603,20
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		987 637,29
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		987 637,29

A7.3.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		1 143 384,00

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
7331	Taxe d'enlèv. des ordures ménagères et assimilés	1 143 384,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		60 911,52
70	Produits services, domaine et ventes div	60 315,99
70612	Redevance spéciale d'enlèvement des ordures	57 430,00
7078	Autres marchandises	1 290,00
70878	par d'autres redevables	1 595,99
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	402,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	402,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	193,53
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	193,53
Total des recettes réelles		1 204 295,52
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		1 204 295,52

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.3.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	3 300,00
2313	Constructions	3 300,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
Total des dépenses réelles		3 300,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		3 300,00

A7.3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
Total des recettes réelles		0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta- lement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta- lement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 11	Intitulé de l'opération : Aménagement entrée sud de Percy					Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	373 909,72	176 693,55	128 191,07	4 327,74	44 174,74	502 100,79
45.1 Aménagement entrée sud de Percy (2)	373 909,72	176 693,55	128 191,07	4 327,74	44 174,74	502 100,79
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	373 909,72	176 693,55	128 191,07	4 327,74	44 174,74	502 100,79
RECETTES (b)	301 532,30	249 070,97	204 247,50	0,00	44 823,47	505 779,80
45.2 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	301 532,30	249 070,97	204 247,50	0,00	44 823,47	505 779,80
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	301 532,30	249 070,97	204 247,50	0,00	44 823,47	505 779,80

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A10.1

A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
30/01/2019	ADM - ACHAT ORDINATEUR APPEL MAC MINI	1 519,68	0,00	1
30/01/2019	ALSH VILLEDIEU	10 391,02	0,00	0
30/01/2019	MART - CREATION PLATEFORME ARTISANS D ART	1 656,00	0,00	2
30/01/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	0,00	0,00	0
30/01/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	1 592,65	0,00	0
30/01/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	3 354,22	0,00	0
30/01/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	14 132,23	0,00	0
30/01/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	4 203,67	0,00	0
30/01/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	452,60	0,00	0
30/01/2019	SIGNALETIQUES 2019	1 353,60	0,00	10
30/01/2019	TRES - FENETRE POUR LOGEMENT MADAME BUSSON	394,20	0,00	1
30/01/2019	URBA - PLUI INTERCOMMUNAL	600,00	0,00	8
30/01/2019	URBA - REVISION ALLEGEE DU PLU PERCY	729,98	0,00	0
30/01/2019	URBA - REVISION ALLEGEE DU PLU PERCY	155,52	0,00	0
30/01/2019	URBA - REVISION ALLEGEE DU PLU PERCY	744,77	0,00	0
30/01/2019	URBA - REVISION ALLEGEE DU PLU PERCY	713,86	0,00	0
30/01/2019	URBA - REVISION ALLEGEE DU PLU PERCY	713,86	0,00	0
05/02/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	53 426,58	0,00	0
05/02/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	3 528,00	0,00	0
05/02/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	24 771,76	0,00	0
05/02/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	648,32	0,00	0
05/02/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	177 360,00	0,00	0
05/02/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	17 834,83	0,00	0
05/02/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	47 880,00	0,00	0
05/02/2019	URB - REVISION DU PLU DE VILLEDIEU	3 600,00	0,00	8
06/02/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	95 121,10	0,00	0
06/02/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	90 410,97	0,00	0
06/02/2019	SIGNALETIQUES 2019	252,00	0,00	10
07/02/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	7 540,21	0,00	0
07/02/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	5 608,05	0,00	0
15/02/2019	HAB - REALISATION ETUDE OPAH	14 130,00	0,00	5
15/02/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	1 080,00	0,00	0
15/02/2019	SIGNALETIQUES 2019	619,20	0,00	10
20/02/2019	TOUR - MODERNISATION OFFRE TOURISTIQUE	4 379,62	0,00	15
20/02/2019	TOUR - MODERNISATION OFFRE TOURISTIQUE	1 009,85	0,00	15
20/02/2019	TOUR - MODERNISATION OFFRE TOURISTIQUE	17 713,37	0,00	15
20/02/2019	TOUR - MODERNISATION OFFRE TOURISTIQUE	2 096,93	0,00	15
20/02/2019	URBA - ELABORATION PLUI	432,00	0,00	8
21/02/2019	ADM - ABONNEMENT LOGICIEL COMPTA ET PAIE 2019	11 758,24	0,00	2
21/02/2019	FONDS DE CONCOURS 2019	2 801,67	0,00	10
26/02/2019	ACQUISITIONS MATERIEL TECHNIQUE 2019	892,08	0,00	6
26/02/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	0,00	0,00	0
26/02/2019	SIGNALETIQUES 2019	6 456,00	0,00	10
27/02/2019	COLL - PLOTS AUTORELEVABLE COLLEGE PERCY	1 204,80	0,00	1
27/02/2019	ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE	61,34	0,00	0
27/02/2019	TRES - TRAVAUX PLOMBERIE LOGEMENT TRESOR PUBLIC	3 152,19	0,00	15
27/02/2019	TRES - TRAVAUX PLOMBERIE LOGEMENT TRESOR PUBLIC	409,62	0,00	15
28/02/2019	URBA - ELABORATION PLUI	1 590,00	0,00	8
08/03/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	5 833,84	0,00	0
08/03/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	6 605,60	0,00	0
08/03/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	2 914,87	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
08/03/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	36 150,95	0,00	0
08/03/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	3 391,10	0,00	0
08/03/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	22 800,00	0,00	0
08/03/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	454,98	0,00	0
08/03/2019	URBA - ELABORATION PLUI	585,00	0,00	8
08/03/2019	URBA - ELABORATION PLUI	432,00	0,00	8
25/03/2019	ALSH - PC PORTABLE ET DISQUE DUR EXTERNE	1 558,80	0,00	2
25/03/2019	SIGNALETIQUES 2019	1 503,84	0,00	10
25/03/2019	SIGNALETIQUES 2019	531,60	0,00	10
25/03/2019	SIGNALETIQUES 2019	2 352,00	0,00	10
25/03/2019	SIGNALETIQUES 2019	694,56	0,00	10
25/03/2019	SIGNALETIQUES 2019	794,82	0,00	10
26/03/2019	ADM - ETUDE TERRITOIRE DONNEES STATISTIQUES	1 800,00	0,00	1
26/03/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	3 978,38	0,00	0
27/03/2019	HAB - REALISATION ETUDE OPAH	0,00	0,00	5
27/03/2019	URBA - ELABORATION PLUI	1 831,05	0,00	8
27/03/2019	URBA - PLUI INTERCOMMUNAL	-600,00	0,00	8
27/03/2019	URBA - REVISION ALLEGEE PLU DE PERCY EN NORMANDIE	600,00	0,00	8
27/03/2019	URBA - REVISION ALLEGEE PLU DE PERCY EN NORMANDIE	600,00	0,00	8
09/04/2019	REALISATION AGENDA ACCESSIBILITE	4 188,00	0,00	15
09/04/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	2 684,36	0,00	0
09/04/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	34 083,30	0,00	0
09/04/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	1 545,24	0,00	0
09/04/2019	TOUR - APPAREIL PHOTOS	898,80	0,00	1
10/04/2019	ADM - INSTALLATIONS SERVEUR D IMPRESSION W2016	931,20	0,00	1
10/04/2019	ADM - MISSION D ACCOMPAGEMENT DOB	4 200,00	0,00	5
10/04/2019	FONDS DE CONCOURS 2019	3 000,00	0,00	10
10/04/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	14 394,94	0,00	0
10/04/2019	URB - REVISION DU PLU DE VILLEDIEU	2 400,00	0,00	8
10/04/2019	URBA - REVISION ALLEGEE PLU DE PERCY EN NORMANDIE	1 500,00	0,00	8
25/04/2019	COM - REALISATION FILM	1 550,00	0,00	10
30/04/2019	ACQUISITIONS MATERIEL TECHNIQUE 2019	458,18	0,00	6
30/04/2019	COM - REALISATION FILM	760,00	0,00	10
30/04/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	11 484,00	0,00	0
30/04/2019	URB - REVISION DU PLU DE VILLEDIEU	1 565,70	0,00	8
30/04/2019	URBA - ELABORATION PLUI	2 979,00	0,00	8
02/05/2019	SIGNALETIQUES 2019	-619,20	0,00	10
06/05/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	8 211,78	0,00	0
06/05/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	3 067,85	0,00	0
06/05/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	39 000,00	0,00	0
06/05/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	3 817,84	0,00	0
06/05/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	11 711,44	0,00	0
06/05/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	73 079,30	0,00	0
06/05/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	1 765,98	0,00	0
06/05/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	9 763,78	0,00	0
06/05/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	55 772,74	0,00	0
06/05/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	651,72	0,00	0
14/05/2019	ADM - LICENCES MICROSOFT EXCHANGE	2 995,20	0,00	2
14/05/2019	ALSH - MOBILIER ALSH VILLEDIEU	3 143,89	0,00	10
14/05/2019	COLL - FABRICATION ET POSE PORTE SECTIONNELLE	5 964,00	0,00	15
14/05/2019	COM - MASSIF DRAPEAU ROND POINT INTERCOMMUNAL	5 670,00	0,00	10
14/05/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	1 610,64	0,00	0
23/05/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	454,98	0,00	0
23/05/2019	TOUR - FAUTEUILS	1 005,59	0,00	1
31/05/2019	DEVE - TRAVAUX BRULEUR FUEL ANCIENNE MAISON MEDICA	1 266,04	0,00	1
31/05/2019	HAB - REALISATION ETUDE OPAH	7 680,00	0,00	5

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
31/05/2019	SIGNALETIQUES 2019	2 484,00	0,00	10
31/05/2019	URBA - ELABORATION PLUI	2 130,00	0,00	8
31/05/2019	URBA - ELABORATION PLUI	2 979,00	0,00	8
05/06/2019	ALSH - MATERIEL SPORTIF	235,00	0,00	1
05/06/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	184,40	0,00	0
05/06/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	2 684,36	0,00	0
05/06/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	18 190,73	0,00	0
05/06/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	1 545,24	0,00	0
06/06/2019	ALSH - 3 TRICYCLES ET 3 TROTTINETTES POUR ALSH	1 018,46	0,00	1
12/06/2019	GARD - BANQUETTE ET FAUTEUIL	201,64	0,00	1
12/06/2019	MED - CONSOLE ET JEUX	1 059,08	0,00	1
12/06/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	6 828,00	0,00	0
12/06/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	1 781,65	0,00	0
12/06/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	60 542,62	0,00	0
12/06/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	6 922,94	0,00	0
12/06/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	84 246,24	0,00	0
12/06/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	0,00	0,00	0
12/06/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	0,00	0,00	0
12/06/2019	SIGNALETIQUES 2019	430,80	0,00	10
12/06/2019	URBA - ELABORATION PLUI	134,40	0,00	8
12/06/2019	URBA - REVISION ALLEGEE PLU DE PERCY EN NORMANDIE	128,06	0,00	8
14/06/2019	SIGNALETIQUES 2019	1 167,60	0,00	10
19/06/2019	ACQUISITIONS MATERIEL TECHNIQUE 2019	274,80	0,00	6
19/06/2019	HAB - REALISATION ETUDE OPAH	29 213,81	0,00	5
19/06/2019	MART - CREATION PLATEFORME ARTISANS D ART	0,00	0,00	2
19/06/2019	PESL - AMENAGEMENT PERMANENCE MAISON ADO	67,94	0,00	1
20/06/2019	COM - REALISATION FILM	780,00	0,00	10
02/07/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	633,60	0,00	0
02/07/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	442,33	0,00	0
03/07/2019	HAB - SUIVI ANIMATION OPAH	849,19	0,00	5
04/07/2019	ACQUISITIONS MATERIEL TECHNIQUE 2019	640,63	0,00	6
04/07/2019	COM - PAGE WEB ZONES D'ACTIVITES	390,00	0,00	1
04/07/2019	FONDS DE CONCOURS 2019	3 000,00	0,00	10
04/07/2019	MART - CREATION PLATEFORME ARTISANS D ART	3 487,20	0,00	2
04/07/2019	PESL - AMENAGEMENT PERMANENCE MAISON ADO	542,94	0,00	1
08/07/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	15 298,43	0,00	0
08/07/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	22 816,97	0,00	0
08/07/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	1 545,24	0,00	0
08/07/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	97 961,60	0,00	0
08/07/2019	SIGNALETIQUES 2019	192,00	0,00	10
18/07/2019	ADM - RENOUVELLEMENT5 LICENCES OFFICE 365 PRO PLUS	1 008,00	0,00	1
18/07/2019	DEVE - ACQUISITION LAFOSSE RUE GENERAL HUARD	22 320,00	0,00	15
18/07/2019	HAB - SUIVI ANIMATION OPAH	1 080,00	0,00	5
18/07/2019	MDS - FOUR. ET INSTALLATIONS SUITE DEMENAGEMENT	3 450,60	0,00	15
18/07/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	184,39	0,00	0
18/07/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	2 684,36	0,00	0
18/07/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	1 781,65	0,00	0
18/07/2019	SIGNALETIQUES 2019	678,00	0,00	10
18/07/2019	SIGNALETIQUES 2019	2 256,00	0,00	10
18/07/2019	TOUR - ACHAT TABLETTE TACTILE POUR BILLETS SNCF	886,80	0,00	1
18/07/2019	URBA - ELABORATION PLUI	0,00	0,00	8
18/07/2019	URBA - ELABORATION PLUI	0,00	0,00	8
30/07/2019	ADM - 21 LICENCES ANTIVIRUS	466,80	0,00	1
30/07/2019	COM - LICENCES INDESIGN ET PHOTOSHOP	986,40	0,00	1
30/07/2019	CULT - TRAVAUX CINEMA CHAUDIERE	0,00	0,00	10
30/07/2019	SIGNALETIQUES 2019	2 190,00	0,00	10

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
30/07/2019	SIGNALETIQUES 2019	3 162,00	0,00	10
30/07/2019	URBA - ELABORATION PLUI	540,00	0,00	8
30/07/2019	URBA - ELABORATION PLUI	720,00	0,00	8
31/07/2019	MED - CONSOLE ET JEUX	0,00	0,00	1
02/08/2019	ADM - AJOUT DE 10 LICENCES EXCHANGE PLAN 1	440,64	0,00	1
02/08/2019	MDS - RENOUELEMENT SUPPORT TELMAT 1 AN	312,00	0,00	1
02/08/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	16 321,20	0,00	0
02/08/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	3 067,85	0,00	0
02/08/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	2 036,18	0,00	0
02/08/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	28 040,93	0,00	0
02/08/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	3 182,10	0,00	0
02/08/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	1 545,24	0,00	0
02/08/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	33 934,20	0,00	0
02/08/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	51 200,24	0,00	0
02/08/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	90 410,97	0,00	0
16/08/2019	ISEMA - TRAVAUX CHAUDIERE ISEMA	615,04	0,00	1
27/08/2019	CULT - TRAVAUX CINEMA CHAUDIERE	4 908,89	0,00	10
27/08/2019	MED - CONSOLE ET JEUX	-4,50	0,00	1
27/08/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	220,74	0,00	0
28/08/2019	ADM - CREATION D UNE BOITE PARATAGEE OFFICE 365	108,00	0,00	1
28/08/2019	MDS - FOUR. ET INSTALLATIONS SUITE DEMENAGEMENT	8 051,40	0,00	15
28/08/2019	MED - INTEGRATION WIFI SECURISATION ACCES INTERNET	4 658,76	0,00	2
28/08/2019	SIGNALETIQUES 2019	288,00	0,00	10
28/08/2019	SIGNALETIQUES 2019	120,00	0,00	10
13/09/2019	ALSH - SERRURES NOUVEL ORGANIGRAMME ALSH VILLEDIEU	17,74	0,00	6
13/09/2019	ALSH - SERRURES NOUVEL ORGANIGRAMME ALSH VILLEDIEU	226,78	0,00	6
13/09/2019	PSLA 1 - LAMPES MURALES LED POUR PARKING PSLA	1 457,57	0,00	1
18/09/2019	ADM - TELEPHONE PORTABLE MARINA G ET ROMAIN M	2 264,24	0,00	3
18/09/2019	ASLH - ACHAT RIDEAUX POUR ALSH PERCY	3 549,60	0,00	15
18/09/2019	FONDS DE CONCOURS 2019	3 000,00	0,00	10
18/09/2019	FONDS DE CONCOURS 2019	1 721,54	0,00	10
18/09/2019	MDS - TRAVAUX CHAUFFERIE MDS ET PSLA	554,47	0,00	1
18/09/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	2 126,24	0,00	0
18/09/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	24 620,84	0,00	0
18/09/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	460,12	0,00	0
18/09/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	659,08	0,00	0
18/09/2019	SIGNALETIQUES 2019	504,00	0,00	10
18/09/2019	SIGNALETIQUES 2019	489,60	0,00	10
18/09/2019	URB - REVISION DU PLU DE VILLEDIEU	2 400,00	0,00	8
26/09/2019	ADM - 3 TABLETTES ET 1 PC PORTABLE	7 684,80	0,00	2
26/09/2019	MED - INTEGRATION WIFI SECURISATION ACCES INTERNET	10 870,44	0,00	2
01/10/2019	ALSH - SERRURES NOUVEL ORGANIGRAMME ALSH VILLEDIEU	39,71	0,00	6
08/10/2019	MED - ACHAT TELEVISION ET CASQUE SANS FIL	769,10	0,00	1
15/10/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	85 317,61	0,00	0
15/10/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	2 012,00	0,00	0
15/10/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	108 087,22	0,00	0
15/10/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	63 581,10	0,00	0
15/10/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	880,00	0,00	0
15/10/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	73 772,39	0,00	0
16/10/2019	FONDS DE CONCOURS 2019	3 000,00	0,00	10
16/10/2019	FONDS DE CONCOURS 2019	1 366,72	0,00	10
16/10/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	395,15	0,00	0
16/10/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	2 684,36	0,00	0
16/10/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	1 781,65	0,00	0
16/10/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	1 545,24	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
16/10/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	3 239,27	0,00	0
16/10/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	71 882,50	0,00	0
21/10/2019	DEVE - FRAIS ACHAT TERRAIN LA MONNERIE PERCY	-108,00	0,00	1
22/10/2019	ACQUISITIONS MATERIEL TECHNIQUE 2019	97,43	0,00	6
22/10/2019	ALSH - TRAVAUX CHAUFFAGE BATIMENT C	1 992,06	0,00	1
22/10/2019	URBA - REVISION ALLEGEE DU PLU PERCY	-729,98	0,00	0
22/10/2019	URBA - REVISION ALLEGEE DU PLU PERCY	-155,52	0,00	0
22/10/2019	URBA - REVISION ALLEGEE DU PLU PERCY	-744,77	0,00	0
22/10/2019	URBA - REVISION ALLEGEE DU PLU PERCY	-713,86	0,00	0
22/10/2019	URBA - REVISION ALLEGEE DU PLU PERCY	-713,86	0,00	0
22/10/2019	URBA - REVISION ALLEGEE DU PLU PERCY	155,52	0,00	0
22/10/2019	URBA - REVISION ALLEGEE DU PLU PERCY	140,74	0,00	0
22/10/2019	URBA - REVISION ALLEGEE DU PLU PERCY	729,98	0,00	0
22/10/2019	URBA - REVISION ALLEGEE DU PLU PERCY	744,77	0,00	0
22/10/2019	URBA - REVISION ALLEGEE DU PLU PERCY	114,82	0,00	0
22/10/2019	URBA - REVISION ALLEGEE DU PLU PERCY	713,86	0,00	0
22/10/2019	URBA - REVISION ALLEGEE DU PLU PERCY	713,86	0,00	0
22/10/2019	URBA - REVISION ALLEGEE DU PLU PERCY	3 000,00	0,00	0
22/10/2019	URBA - REVISION ALLEGEE DU PLU PERCY	0,00	0,00	0
22/10/2019	URBA - REVISION ALLEGEE DU PLU PERCY	0,00	0,00	0
22/10/2019	URBA - REVISION ALLEGEE DU PLU PERCY	0,00	0,00	0
29/10/2019	NUM - TRAVAUX DE DEPLOIEMENT RESEAU FTTH MANCHOIS	32 647,00	0,00	10
06/11/2019	DEVE - APAREIL PHOTO CANON	2 656,00	0,00	3
06/11/2019	GARD - MOBILIER GARDERIE	0,00	0,00	1
06/11/2019	MDS - ACQUISITION DE MOBILIER	3 224,93	0,00	10
06/11/2019	PESL - MATERIEL ELECTROMENAGER MAISON PARENTALITE	674,74	0,00	1
06/11/2019	PESL - VITROPHANIE POUR MAISON PARENTALITE	1 038,00	0,00	1
06/11/2019	SIGNALETIQUES 2019	168,00	0,00	10
06/11/2019	SIGNALETIQUES 2019	8 694,00	0,00	10
06/11/2019	SIGNALETIQUES 2019	660,00	0,00	10
06/11/2019	SIGNALETIQUES 2019	108,00	0,00	10
06/11/2019	URB - REVISION DU PLU DE VILLEDIEU	822,91	0,00	8
06/11/2019	URB - REVISION DU PLU DE VILLEDIEU	825,02	0,00	8
07/11/2019	ALSH - SERRURES NOUVEL ORGANIGRAMME ALSH VILLEDIEU	0,00	0,00	6
07/11/2019	DEVE - ATELIER DU CUIVRE ET MAISON MEDICALE	398,80	0,00	5
07/11/2019	DEVE - ATELIER DU CUIVRE ET MAISON MEDICALE	2 700,00	0,00	5
08/11/2019	ACQUISITIONS MATERIEL TECHNIQUE 2019	173,29	0,00	6
08/11/2019	ACQUISITIONS MATERIEL TECHNIQUE 2019	543,96	0,00	6
08/11/2019	ACQUISITIONS MATERIEL TECHNIQUE 2019	210,43	0,00	6
08/11/2019	GARD - MOBILIER GARDERIE	289,30	0,00	1
08/11/2019	HAB - SUIVI ANIMATION OPAH	540,00	0,00	5
14/11/2019	ADM - ADAPTATEUR ECRAN - CLAVIER	478,20	0,00	1
14/11/2019	ALSH - SERRURES NOUVEL ORGANIGRAMME ALSH VILLEDIEU	1 736,67	0,00	6
18/11/2019	ACQUISITIONS MATERIEL TECHNIQUE 2019	774,66	0,00	6
18/11/2019	ACQUISITIONS MATERIEL TECHNIQUE 2019	333,72	0,00	6
18/11/2019	COLL - AMENAGEMENT ANCIEN COLLEGE DE ST POIS	0,00	0,00	15
18/11/2019	DECH - PLATEFORME AIRE DE LAVAGE ZA SIENNE	3 300,00	0,00	30
18/11/2019	PESL - AMENAGEMENT PERMANENCE MAISON ADO	917,58	0,00	1
18/11/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	6 000,00	0,00	0
18/11/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	210,74	0,00	0
18/11/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	3 067,85	0,00	0
18/11/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	2 036,18	0,00	0
18/11/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	24 420,50	0,00	0
18/11/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	46 592,63	0,00	0
18/11/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	1 765,99	0,00	0
18/11/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	9 001,92	0,00	0
18/11/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	442,33	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
18/11/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	633,60	0,00	0
18/11/2019	URB - REVISION DU PLU DE VILLEDIEU	813,70	0,00	8
18/11/2019	URB - REVISION DU PLU DE VILLEDIEU	813,70	0,00	8
21/11/2019	PEP - REPARATION ET MOTORISATION DU PORTAIL	7 935,60	0,00	15
21/11/2019	PESL - AMENAGEMENT PERMANENCE MAISON ADO	119,90	0,00	1
21/11/2019	SIGNALETIQUES 2019	4 950,00	0,00	10
21/11/2019	TECH - BERLINGO CITROEN HDI	13 300,00	0,00	5
22/11/2019	ADM - 2 ONDULEURS FOURNITURE ET INSTALLATION	2 395,68	0,00	2
22/11/2019	ALSH - PC FIXE ET DIVERS PERIPHERIQUES	1 688,40	0,00	1
22/11/2019	SIGNALETIQUES 2019	125,18	0,00	10
28/11/2019	ALSH VILLEDIEU	2 060,88	0,00	0
28/11/2019	TOUR - TRAVAUX EN REGIE MODERNISATION OFFICE TOUR	2 331,71	0,00	15
02/12/2019	COLL - AMENAGEMENT ANCIEN COLLEGE DE ST POIS	7 224,00	0,00	15
02/12/2019	COLL - AMENAGEMENT ANCIEN COLLEGE DE ST POIS	10 370,40	0,00	15
02/12/2019	COLL - AMENAGEMENT ANCIEN COLLEGE DE ST POIS	1 932,60	0,00	15
02/12/2019	COLL - AMENAGEMENT ANCIEN COLLEGE DE ST POIS	546,00	0,00	15
02/12/2019	COLL - AMENAGEMENT ANCIEN COLLEGE DE ST POIS	7 902,00	0,00	15
02/12/2019	DEVE - ATELIER DU CUIVRE ET MAISON MEDICALE	3 076,40	0,00	5
02/12/2019	DEVE - ATELIER DU CUIVRE ET MAISON MEDICALE	6 300,00	0,00	5
02/12/2019	SIGNALETIQUES 2019	360,00	0,00	10
12/12/2019	PSLA 1 - AMENAGEMENT DU PARKING DU PSLA	31 324,80	0,00	20
12/12/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	5 604,00	0,00	0
12/12/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	131,71	0,00	0
12/12/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	1 917,40	0,00	0
12/12/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	1 272,61	0,00	0
12/12/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	45 371,06	0,00	0
12/12/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	4 042,50	0,00	0
12/12/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	1 103,74	0,00	0
12/12/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	0,00	0,00	0
12/12/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	3 370,34	0,00	0
12/12/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	17 072,33	0,00	0
16/12/2019	DEVE - ATELIER DU CUIVRE ET MAISON MEDICALE	324,00	0,00	5
19/12/2019	AVANCE REMBOURSABLE 2019 ZA LA COLOMBE	179 000,00	0,00	0
19/12/2019	AVANCE REMBOURSABLE 2019 ZA STE CECILE	15 800,00	0,00	0
24/12/2019	DEVE - ACQUISITION LAFOSSE RUE GENERAL HUARD	-291,76	0,00	15
31/12/2019	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	-0,03	0,00	0
09/01/2020	RENOVATION CENTRE AQUATIQUE	17 834,83	0,00	0
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		2 771 218,81	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A10.2

A10.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
	BACS OM	3 971,28	7	2 268,00	1 703,28	402,00	-1 301,28
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		3 971,28					-1 301,28

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A10.3

A10.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	55 000,00

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	54 797,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	56 098,28

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES	A10.4

A10.4 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES	A10.5

A10.5 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	A11

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	1 602,74	
60628	Autres fournitures non stockées	1 602,74	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
72	Travaux en régie		4 392,59
722	Immobilisations corporelles		4 392,59
TOTAL GENERAL		1 602,74	4 392,59

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 392,59
21318	Autres bâtiments publics	2 060,88
2135	Instal.géné.,agencements,aménagement des construc	2 331,71
23	Immobilisations en cours	0,00
TOTAL GENERAL		4 392,59

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	A11

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	4 392,59
Recettes réelles de fonctionnement	9 179 533,14
Recettes 72 / Recettes réelles de fonctionnement	0,05 %

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EMPLOI DES CREDITS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION GLOBALE	A12

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	485 917,27
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	485 917,27
Recettes réelles de fonctionnement	II	9 179 533,14

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	5,29
---	---------------	-------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dettes en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dettes en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)			0,00	0,00	0,00
	8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)			0,00	0,00	0,00
	8028	Autres engagements reçus			0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B1.7

**B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(Article L. 2313-1 du CGCT)**

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Personnes de droit privé		
<u>Associations</u>		
ADPCR	200,00	SUBVENTION 2019
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE BRECEY ST POIS	960,00	SUBVENTION 2019
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE VILLEDIEU LES POEL	2 640,00	SUBVENTION 2019
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS PERCY MONTBRAY	2 240,00	SUBVENTION 2019
AMICALE DU PERSONNEL	5 000,00	SUBVENTION 2019
AMICALE ST POISIENNE DE TENNIS DE TABLE	2 225,00	SUBVENTION 2019
ANAVOCE	500,00	SUBVENTION 2019
ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DU PA	1 975,00	SUBVENTION 2019
ASSOCIATION DES GITES DE FRANCE	582,00	SUBVENTION 2019
ASSOCIATION INDEPENDANTE PARENTS ELEVES DINANDIER	600,00	SUBVENTION 2019
ASSOCIATION LA CHAINE D OR	250,00	SUBVENTION 2019
ASSOCIATION LA MARETTE	5 000,00	SUBVENTION 2019
ASSOCIATION ROC EN BAIE	10 000,00	SUBVENTION 2019
ASSOCIATION VIA AETERNA	5 000,00	SUBVENTION 2019
ASSOCIATION WIKIMANCHE	100,00	SUBVENTION 2019
BANQUE ALIMENTAIRE ANTENNE DE VILLEDIEU LE POELES	500,00	SUBVENTION 2019
BASKET CLUB PERCYAIS TESSY	4 500,00	SUBVENTION 2019
CLUB SPORTIF VILLEDIEU	47 042,72	SUBVENTION 2019
COMICE AGRICOLE BRECEY ST POIS	400,00	SUBVENTION 2019
COMICE AGRICOLE DE PERCY	2 000,00	SUBVENTION 2019
COMITE DES FUSILLES DE BEAUCOUDRAY	1 000,00	SUBVENTION 2019
CULTURE ET LOISIRS ECOLE DE MUSIQUE ET DE DE DANSE	46 000,00	SUBVENTION 2019
ECOLE D ACCORDEON DE VILLEDIEU	600,00	SUBVENTION 2018
LE REVEIL PERCYAIS	2 100,00	SUBVENTION 2019
MAISON FAMILIALE RURALE DE PERCY	2 500,00	SUBVENTION 2019
MISSION LOCALE DU BASSIN D EMPLOI GRANVILLAIS	15 000,00	SUBVENTION 2019
MOYON PERCY VELO CLUB	4 000,00	SUBVENTION 2019
PERCY CHEVAL	1 500,00	SUBVENTION 2019
RAIL	5 000,00	SUBVENTION 2019
RELAIS D AIDE ALIMENTAIRE DU CANTON DE PERCY	2 000,00	SUBVENTION 2019
SPA DE BALLEROY	800,00	SUBVENTION 2018-2019
UNACITA SECTION DE SAINT POIS	400,00	SUBVENTION 2019
UNAFAM 50	100,00	SUBVENTION 2019
UNION CYCLISTE DU MORTAINAIS	100,00	SUBVENTION 2019
UNION SPORTIVE DE PERCY	7 726,00	SUBVENTION 2019
VILLEDIEU PERCY DYNAMIK	8 000,00	SUBVENTION 2019
VOCALIZ ENSEMBLE VOCAL DE VILLEDIEU ROUFFIGNY	500,00	SUBVENTION 2019
<u>Entreprises</u>		
SOCIETE HIPPIQUE RURALE VILLEDIEU	3 000,00	SUBVENTION 2019
VILLEDIEU CINEMA	26 000,00	SUBVENTION 2019
<u>Personnes physiques</u>		
<u>Autres</u>		
Personnes de droit public		
<u>Etat</u>		
COLLEGE LE DINANDIER	9 600,00	SUBVENTION 2019
COLLEGE LE MOULIN DE HAUT PERCY	6 000,00	SUBVENTION 2019
COLLEGE LOUIS BEUVE	780,00	SUBVENTION 2019
DOTIS C H MEMORIAL FRANCE ETATS UNI DE SAINT LO	400,00	SUBVENTION 2019
EPIC	143 400,00	SUBVENTION 2019
INSTITUTION SAINT JOSEPH	3 810,00	SUBVENTION 2019
<u>Régions</u>		
<u>Départements</u>		
<u>Communes</u>		

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC.....)		
Autres		
TOTAL GENERAL	382 030,72	

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
 (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00
TOTAL Recettes	0,00	Total Dépenses
		0,00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0,00

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		27,00	1,56	28,56	14,08	8,00	22,08
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	4,00	1,05	5,05	2,57	0,00	2,57
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CL.	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	6,00	0,51	6,51	3,51	0,00	3,51
ATTACHE TERRITORIAL	A	8,00	0,00	8,00	2,00	6,00	8,00
Apprenti Communication		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Apprenti développement économique		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
REDACTEUR	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		17,00	4,58	21,58	11,73	0,31	12,04
ADJOINT TECHNIQUE	C	5,00	4,13	9,13	5,28	0,31	5,59
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CL.	C	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	7,00	0,45	7,45	2,45	0,00	2,45
FILIERE SOCIALE (d)		3,00	0,76	3,76	2,66	0,00	2,66
AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1ERE CL. DES E.M.	C	1,00	0,27	1,27	1,27	0,00	1,27
AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2EME CL. DES E.M.	C	1,00	0,49	1,49	0,49	0,00	0,49
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS DE 1ERE CLASSE	A	1,00	0,00	1,00	0,90	0,00	0,90
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
CONSEILLER APS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
EDUCATEUR TERRITORIAL A.P.S PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		7,00	0,51	7,51	4,51	1,00	5,51
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	2,00	0,51	2,51	2,51	0,00	2,51

VILLEDIEU INTERCOM - Principal - CA - 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
BIBLIOTHECAIRE	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		10,00	9,67	19,67	9,67	3,68	13,35
ADJOINT D'ANIMATION	C	5,00	8,67	13,67	7,20	0,68	7,88
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	1,00	1,00	2,00	1,47	0,00	1,47
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	3,00	0,00	3,00	0,00	3,00	3,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		66,00	17,08	83,08	44,65	12,99	57,64

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Apprenti Communication		ADM		0,00	A	
Apprenti développement économique		ADM		0,00	A	
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	C1.2

C1.2 – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N (1)

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT
MM ZALINSKI Dominique (Vice-Président)	NÉANT
MR BIDET Daniel (Vice-Président)	NÉANT
MR BRIENS Marc (Adjoint)	NÉANT
MR LEMAITRE Philippe (Vice-Président)	NÉANT
MR LEMONNIER Frédéric (Vice-Président)	NÉANT
MR MACE Daniel (Vice-Président)	NÉANT
MR VARIN Charly (Président)	NÉANT
MR VAVASSEUR Jean-Pierre (Vice-Président)	NÉANT

(1) Articles L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.				
La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

**C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU
L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			
Syndicat de la Sienne	01/01/2014		0,00
Syndicat Manche Numérique	01/01/2014		0,00
Syndicat mixte du Point Fort	01/01/2014		0,00
Syndicat mixte Caen Normandie Métropole	01/01/2017		0,00
Syndicat mixte Bassins Cotiers Granvillais	01/01/2019		0,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES (1)

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	< Néant >		-		Non
CE	< Néant >		-		Non
Régie personnalisée	< Néant >		-		Non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie à seule autonomie financière	< Néant >		-			Non
Lotissement	< Néant >		-			Non
Service social et médico-social	< Néant >		-			Non

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

C3.5 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**1 – BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	7 428 741,51	3 416 176,07	2 501 320,48	1 511 244,96
RECETTES	7 428 741,51	4 473 486,28	1 669 883,20	1 285 372,03
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	10 779 255,78	9 120 893,98	0,00	1 658 361,80
RECETTES	10 779 255,78	11 120 281,62	0,00	-341 025,84

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

BUDGET : 40002-BUDGET ANNEXE SPANC / N°SIRET : 20004335400022				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	106 929,01	74 468,41	0,00	32 460,60
RECETTES	106 929,01	81 141,56	0,00	25 787,45

BUDGET : 40001-BUDGET ANNEXE ZA DU CACQUEVEL B1 / N°SIRET : 20004335400030				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	719 356,00	708 203,16	0,00	11 152,84
RECETTES	719 356,00	714 183,90	0,00	5 172,10
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	729 631,00	718 465,49	0,00	11 165,51
RECETTES	729 631,00	718 465,45	0,00	11 165,55

BUDGET : 40004-BUDGET ZA SAINTE CECILE CCVI / N°SIRET : 20004335400055				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	122 062,00	103 821,69	0,00	18 240,31
RECETTES	122 062,00	103 920,10	0,00	18 141,90
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	123 043,00	90 691,80	0,00	32 351,20
RECETTES	123 043,00	90 691,69	0,00	32 351,31

BUDGET : 40003-BUDGET ANNEXE ZA DE LA COLOMBE / N°SIRET : 20004335400048				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 186 385,00	1 092 961,96	0,00	93 423,04
RECETTES	1 186 385,00	1 091 045,85	0,00	95 339,15

BUDGET : 40003-BUDGET ANNEXE ZA DE LA COLOMBE / N°SIRET : 20004335400048				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 405 161,00	1 021 608,44	0,00	383 552,56
RECETTES	1 405 161,00	1 032 976,23	0,00	372 184,77

BUDGET : 40005-BUDGET ZA PERCY CCVI / N°SIRET : 20004335400063				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	571 653,00	538 572,96	0,00	33 080,04
RECETTES	571 653,00	503 923,27	0,00	67 729,73
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	935 877,00	758 889,68	0,00	176 987,32
RECETTES	935 877,00	768 429,05	0,00	167 447,95

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ...qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	10 028 197,51	5 859 735,84	2 501 320,48	1 667 141,19
RECETTES	10 028 197,51	6 886 559,40	1 669 883,20	1 471 754,91
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	14 079 896,79	11 785 017,80	0,00	2 294 878,99
RECETTES	14 079 896,79	13 811 985,60	0,00	267 911,19
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	24 108 094,30	17 644 753,64	2 501 320,48	3 962 020,18
TOTAL GENERAL DES RECETTES	24 108 094,30	20 698 545,00	1 669 883,20	1 739 666,10

(1) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE ET CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (Cf. liste des principales opérations en annexe de la M14) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	10 028 197,51	5 859 735,84	2 501 320,48	1 667 141,19
RECETTES	10 028 197,51	6 886 559,40	1 669 883,20	1 471 754,91
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	14 079 896,79	11 785 017,80	0,00	2 294 878,99
RECETTES	14 079 896,79	13 811 985,60	0,00	267 911,19
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	24 108 094,30	17 644 753,64	2 501 320,48	3 962 020,18
TOTAL GENERAL DES RECETTES	24 108 094,30	20 698 545,00	1 669 883,20	1 739 666,10

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION IDENTIFICATION DES FLUX CROISES	C3.6

C3.6 – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. liste des opérations en annexe de la M14)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	13 499 000,00	0,00	9,57	0,00	1 291 854,00	0,00
TFPB	12 680 000,00	0,00	10,72	0,00	1 359 212,00	0,00
TFPNB	2 370 000,00	0,00	15,97	0,00	378 543,00	0,00
CFE	3 575 000,00	0,00	21,69	0,00	775 441,00	0,00
TOTAL	32 124 000,00	0,00			3 805 050,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) .

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

DELIBERATION N° 91

INSCRIPTIONS EN NON VALEURS

Date de la convocation : 26/09/2020 Date d’Affichage : 09/11/20 au 30/11/2020 Date Notification : 09/11/2020
 Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 27 * Votants : 29

Séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020
 L’an deux mil vingt le lundi 2 novembre 2020 à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Liliane GARNIER	P	A-Marie LAUNER-COSIALLS	R	Gilles GUERARD	P
Frédéric LEMONNIER	P	Valérie BIDET	P	Christophe DELAUNAY	P	Chantal MESNIL	P
Véronique BOURDIN	P	M-Odile LAURANSON	P	Marie-Josèphe LEMONCHOIS	P	Yves SESBOUE	R
Francis LANGELIER	P	Nicolas GUILLAUME	P	Christian METTE	P	Sylvie HAUDIQUERT	P
Sophie DALISSON	P	Camille PIGEON	P	Christine LUCAS DZEN	P	Stéphane VILLESPEA	P
Thierry POIRIER	P	Jean LUCAS	P	Benoît LECOT	P		
Véronique DARMAILLACQ	P	Ghislaine HUE	P	Claudie PORÉE	P		
Pierre HENNEQUIN	P	Damien PELOSO	P	Martine LEMOINE	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

**Madame Anne-Marie LAUNER COSIALLS à Madame Marie-Odile LAURANSON
 Monsieur Yves SESBOUE à Monsieur Gilles GUERARD**

Monsieur Jean LUCAS conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

DELIBERATION N° 91**INSCRIPTIONS EN NON VALEURS**

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des inscriptions en non-valeurs suivantes :

Référence TITRE	Budget Commune	Budget Eau	Budget Assainissement	Total
Pièce jointe n° 1			571,74 €	571,74 €
Pièce jointe n°2		449,78 €		449,78 €
Pièce jointe n°3	3 538,63 €			3 538,63 €
Pièce jointe n°4			1 048.23 €	1 048,23 €
Pièce jointe n°4		1 812,07 €		1 812,07 €

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à mettre en non-valeurs les créances suivantes :

Référence TITRE	Budget Commune	Budget Eau	Budget Assainissement	Total
Pièce jointe n° 1			571,74 €	571,74 €
Pièce jointe n°2		449,78 €		449,78 €
Pièce jointe n°3	3 538,63 €			3 538,63 €
Pièce jointe n°4			1 048.23 €	1 048,23 €
Pièce jointe n°4		1 812,07 €		1 812,07 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

050037 TRES. VILLEDIEU-PERCY

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES

Collectivité : 10003 - SERVICE ASST VILLEDIEU

Numéro de la liste 4041000532

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 12 déc. 2019
Le Comptable Public

[Signature]
MUNICIPALITE DE VILLEDIEU-PERCY
B.P. 44
50000 VILLEDIEU-LES-POELES
TEL. 02.33.61.01.12

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	571,74 €	
6542	0,00 €	
Total	571,74 €	

A Le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

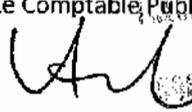
050037 TRES. VILLEDIEU-PERCY

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES

Collectivité : 10002 - SERVICE EAU DE VILLEDIEU**Numéro de la liste** 4041200232

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 12 déc. 2019
Le Comptable, 
Mairie de VILLEDIEU-PERCY
R.P. 44
33000 VILLEDIEU-PERCY
TEL. 02.33.51.01.12

DECISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	449,78 €	
6542	0,00 €	
Total	449,78 €	

A Le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DECISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

TRESORERIE VILLEDIEU-PERCY

1 RUE DE LA POSTE BP44

50800 VILLEDIEU LES POELES-ROUFFIGNY

Tél :02-33-61-01-12

Courriel : t050037@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **10000 - VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY****Numéro de la liste 2579400232**

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A VILLEDIEU LES POELES-ROUFFIGNY, le 20 oct 2020
LE COMPTABLE DU TRESOR

Véronique MOTUS

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montant admis	Montants Modifiés par mail de la trésorie 20/10/2020
6541	3 557,83 €		3 538,63 €
6542			
Total	3 557,83 €		3 538,63 €

A

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

Le

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent

Tresorerie de VILLEDIEU LES POELES-PERCY
1 RUE DE LA POSTE

Reçu le

02 OCT. 2020

50800 VILLEDIEU-LES -POELES-ROUFFIGNY
Tél :02-33-61-01-12
Courriel : t050037@dgifp.finances.gouv.fr

Service Comptabilité
de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRREGOUVRABLES

Collectivité : 10003 - SERVICE ASST VILLEDIEU

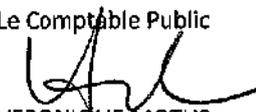
Numéro de la liste 4348640232

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A VILLEDIEU-LES -POELES-ROUFFIGNY, le 03 sept. 2020

Le Comptable Public


VERONIQUE MOTUS

DECISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 048,23 €	
6542	0,00 €	
Total	1 048,23 €	

A _____ Le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DECISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

DELIBERATION N° 92

CREANCES ETEINTES

Date de la convocation : 26/09/2020 Date d’Affichage : 09/11/20 au 30/11/2020 Date Notification : 09/11/2020
 Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 27 * Votants : 29

Séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020
 L’an deux mil vingt le lundi 2 novembre 2020 à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Liliane GARNIER	P	A-Marie LAUNER-COSIALLS	R	Gilles GUERARD	P
Frédéric LEMONNIER	P	Valérie BIDET	P	Christophe DELAUNAY	P	Chantal MESNIL	P
Véronique BOURDIN	P	M-Odile LAURANSON	P	Marie-Josèphe LEMONCHOIS	P	Yves SESBOUE	R
Francis LANGELIER	P	Nicolas GUILLAUME	P	Christian METTE	P	Sylvie HAUDIQUERT	P
Sophie DALISSON	P	Camille PIGEON	P	Christine LUCAS DZEN	P	Stéphane VILLESPEA	P
Thierry POIRIER	P	Jean LUCAS	P	Benoît LECOT	P		
Véronique DARMAILLACQ	P	Ghislaine HUE	P	Claudie PORÉE	P		
Pierre HENNEQUIN	P	Damien PELOSO	P	Martine LEMOINE	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

**Madame Anne-Marie LAUNER COSIALLS à Madame Marie-Odile LAURANSON
 Monsieur Yves SESBOUE à Monsieur Gilles GUERARD**

Monsieur Jean LUCAS conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

DELIBERATION N° 92**CREANCES ETEINTES**

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des créances éteintes en raison de l'impossibilité des poursuites pour cause d'irrecouvrabilité (Surendettement) les créances suivantes :

Référence TITRE	Budget Commune	Budget Eau	Budget Assainissement	Total
Pièce jointe n° 1		86,93 €	98,77 €	185, 70 €

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **AUTORISE** Mr le Maire ou le 1^{er} Adjoint à mettre en créances éteintes en raison de l'impossibilité des poursuites pour cause d'irrecouvrabilité (Surendettement) les créances suivantes :

Référence TITRE	Budget Commune	Budget Eau	Budget Assainissement	Total
Pièce jointe n° 1		86,93 €	98,77 €	185, 70 €

- **AUTORISE** Mr le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY, le

TRES. VILLEDIEU-PERCY
1 RUE DE LA POSTE BP44
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
50800 VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

TRES. VILLEDIEU-PERCY
1 RUE DE LA POSTE BP44
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
50800 VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

Affaire suivie par Mme Evelyne FOLLAIN
Téléphone : 02 33 61 01 12
Télécopie :
Mel: t050037@dgfip.finances.gouv.fr

N/REF : 3219739832

BORDEREAU DE SITUATION**DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 21/04/2020.

Le montant total dû s'élève à 185.7 €.

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
BC 10002 - SERVICE EAU DE VILLEDIEU						
2013-T- 75788130032-1	18/06/2013	V1076	79,01		79,01	
2013-T- 75788130032-3	18/06/2013	V1076	7,92		86,93	
2013- 11496970032-	31/10/2013	Lettre de relance standard			86,93	
Total 2013 - T-75788130032			86,93	0,00	86,93	0,00
Total 2013			86,93	0,00	86,93	0,00
Total BC 10002			86,93	0,00	86,93	
BC 10003 - SERVICE ASST VILLEDIEU						
2013-T- 702500000102-	29/04/2013	FRE SOLDE ASSAINISSEMENT 2012	33,10		33,10	
2013- 11472520032-	25/07/2013	Lettre de relance standard			33,10	
2013- 11472470032-	26/08/2013	Mise en demeure standard			33,10	
Total 2013 - T-702500000102			33,10	0,00	33,10	0,00

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	<i>Dont frais restant dus</i>
2013-T- 75753970032-2	18/06/2013	VE1076	55,77		55,77	
2013-T- 75753970032-4	18/06/2013	VE1076	9,90		65,67	
2013- 11473370032-	31/10/2013	Lettre de relance standard			65,67	
Total 2013 - T-75753970032			65,67	0,00	65,67	0,00
Total 2013			98,77	0,00	98,77	0,00
Total BC 10003			98,77	0,00	98,77	
TOTAL GENERAL RESTANT DU					185,70	

DETAIL DES RECOUVREMENTS

Mode de règlement	Informations diverses	Date	Montant	Budget	Exercice/pièce
	Néant				

Le comptable public

MOTUS Véronique



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

DELIBERATION N° 93

TARIFS 2021

Date de la convocation : 26/09/2020 Date d’Affichage : 09/11/20 au 30/11/2020 Date Notification : 09/11/2020
 Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 27 * Votants : 29

Séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020
 L’an deux mil vingt le lundi 2 novembre 2020 à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Liliane GARNIER	P	A-Marie LAUNER-COSIALLS	R	Gilles GUERARD	P
Frédéric LEMONNIER	P	Valérie BIDET	P	Christophe DELAUNAY	P	Chantal MESNIL	P
Véronique BOURDIN	P	M-Odile LAURANSON	P	Marie-Josèphe LEMONCHOIS	P	Yves SESBOUE	R
Francis LANGELIER	P	Nicolas GUILLAUME	P	Christian METTE	P	Sylvie HAUDIQUERT	P
Sophie DALISSON	P	Camille PIGEON	P	Christine LUCAS DZEN	P	Stéphane VILLESPEA	P
Thierry POIRIER	P	Jean LUCAS	P	Benoît LECOT	P		
Véronique DARMAILLACQ	P	Ghislaine HUE	P	Claudie PORÉE	P		
Pierre HENNEQUIN	P	Damien PELOSO	P	Martine LEMOINE	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

**Madame Anne-Marie LAUNER COSIALLS à Madame Marie-Odile LAURANSON
 Monsieur Yves SESBOUE à Monsieur Gilles GUERARD**

Monsieur Jean LUCAS conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

DELIBERATION N° 93

TARIFS 2021

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des propositions de modifications des tarifs pour l'année 2021 actualisés en fonction de la variation des prix prévu par la Banque de France : **0,6 %** pour l'année 2021.

Il demande de bien vouloir prendre connaissance des documents ci-joint annexés (proposition des tarifs et liste des associations bénéficiant de la gratuité).

La commission des finances en date du 29/10/2020 a examiné les propositions de tarifs 2021.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir actualiser le règlement intérieur de la location des salles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour et 4 abstentions, (29)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à actualiser les tarifs 2021 selon le document ci-joint annexé.
- **ACTUALISE** la liste des associations bénéficiant de la gratuité des salles communales,
- **ACTUALISE** le règlement intérieur de la location des salles des fêtes de la Commune historique de Villedieu-les-Poêles,
- **AJOURNE** le règlement intérieur de la location des salles des fêtes de la Commune historique de Rouffigny,
- **RAPPEL** que les établissements scolaires de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny bénéficieront de la gratuité des salles communales,
- **PRECISE** que la gratuité des salles municipales (salle des fêtes, salle pousseur fidèle et salle des associations) sera accordée à tous les candidats des élections départementales & régionales 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

TARIFS 2021

LIBELLES	2019	2020	2021
FOIRES ET MARCHES -			
VOLAILLES :			
* Poussins d'un jour (voiture ou étal) - forfait	8,90 €	9,00 €	9,00 €
ARBRES - Tarif forfaitaire			
Arbres à fruits greffés, quenouilles, pommiers, etc...	5,80 €	5,90 €	5,90 €
ETALAGES			
* Etalages	0,60 € le mètre linéaire avec un tarif minimum ou mini 2.80 €	0,60 € le mètre linéaire avec un tarif minimum ou mini 2.90 €	0,60 € le mètre linéaire avec un tarif minimum ou mini 2.90 €
* Poissonnier	15,50 €	15,70 €	15,80 €
* Démonstrateurs ou posticheurs jusqu'à 2 m	12,90 €	13,00 €	13,10 €
* Voiture : neuve ou occasion	3,60 €	3,70 €	3,70 €
* Electricité (sauf pour les poissonniers qui paient un tarif forfaitaire).	2,70 €	2,80 €	2,80 €
* Fêtes foraines : installations le mètre linéaire	3,40 €	3,50 €	3,50 €
* Grands cirques - par jour	267,00 €	270,00 €	271,00 €
* Petits cirques - par jour	178,00 €	180,00 €	181,00 €
* Grands manèges - la semaine	257,00 €	260,00 €	261,00 €
* Moyens manèges - la semaine	111,00 €	113,00 €	114,00 €
* Petits manèges - la semaine	55,00 €	56,00 €	56,00 €
* Animations de plein air	55,00 €	56,00 €	56,00 €
<p style="color: red;">- Tarif spécifique pour les saisonniers du 1er mai au 15 septembre 2021 : ?????</p> <p style="color: red;">- Réduction du tarif de 30 % au trimestre*, payable d'avance au trimestre. (*modification à partir de 2021 au lieu de 20 %)</p>			
REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC			
* moins de 2 mois	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
* de 2 à 6 mois par m ² et par jour	0,30 €	0,30 €	0,30 €
* au-delà de 6 mois par m ² et par jour	0,30 €	0,30 €	0,30 €
* Emplacements taxi (tarif pour 2 emplacements - Gare et Mairie)	80,00 €	81,00 €	81,50 €
TERRASSES DE CAFE - T.T.C			
2019			
Terrasse de café ou occupation du domaine public par les commerçants locaux M ² /an	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Esplanade Place République	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Autres	15,00 €	15,00 €	15,00 €
2020			
2021			

Balancelles (hors vitrine et étalage/déballage (prix par balancelle/forfait)	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Etalages/déballages des commerçants locaux largeur 0,70 m au ml	10,00 €	10,00 €	10,00 €
REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC AUPRES DES BANQUES POUR LES TRANSPORTEURS DE FONDS			
* par m ² et par an	18,70 €	18,90 €	19,00 €
TARIF CANTINE			
- prix du repas servi au restaurant scolaire de l'école maternelle et élémentaire			
Enfant Villedieu-les-Poêles	3,35 €	3,35 €	3,35 €
Enfant Hors Villedieu-les-Poêles	3,85 €	3,85 €	3,85 €
Adultes Villedieu/hors Villedieu	4,60 €	4,65 €	4,65 €
Tarif spécifique pour les enfants accueillis dans nos écoles maternelle et élémentaire dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (Repas non fourni) :			
* Villedieu - par enfant/par repas	1,70 €	1,70 €	1,70 €
* Hors Villedieu - par enfant/par repas	1,70 €	1,70 €	1,70 €
ETUDES SURVEILLEES - tarifs modifiés par arrêté n° 3/2014 en date du 9 janvier 2014			
1er cas : les enfants fréquentant l'étude surveillée de la commune de Villedieu-les-Poêles (dans la limite des places disponibles) et inscrits à la garderie de l'Intercom du Bassin de Villedieu bénéficieront de la gratuité de l'étude surveillée de la commune de Villedieu les Poêles.			
2ème cas : les enfants inscrits uniquement à l'étude surveillée de la commune de Villedieu-les-Poêles paieront :			
- Etudes surveillées par enfant et par jour :			
* Villedieu - les - Poêles :	1,30 €	1,30 €	1,30 €
* Hors Villedieu - les - Poêles :	1,60 €	1,60 €	1,60 €

TARIFS 2021	2019	2020	2021
LIBELLES			
LOCATION DES SALLES			
- Salle du Pussoir Fidèle			
* <u>Pour une demie-journée</u> - Villedieu (associations, particuliers)		32,00 €	32,00 €
- Hors Villedieu (associations, particuliers)		46,00 €	46,00 €
* <u>Pour Une journée</u> - Villedieu (associations, particuliers)	64,00 €	65,00 €	65,00 €
- Hors Villedieu (associations, particuliers)	92,00 €	93,00 €	93,50 €
* <u>pour une semaine</u> (nettoyage et surveillance à la charge du locataire) <u>pour les expositions artistiques</u>			
- Villedieu (associations, particuliers)	64,00 €	65,00 €	65,00 €
- Hors Villedieu (associations, particuliers)	92,00 €	93,00 €	93,50 €
- le kilowatt	0,23 €	0,23 €	0,23 €
* gratuité pour les associations et/ou manifestations locales dont la liste est fixée par le conseil municipal en date du 17 décembre 2018			

- Salle des Associations : Grande Salle					
* Pour une demie-journée - Villedieu (associations, particuliers)			32,00 €		32,00 €
- Hors Villedieu (associations, particuliers)			46,00 €		46,00 €
* pour une journée					
- Villedieu (associations, particuliers)	64,00 €		65,00 €		65,00 €
- Hors Villedieu (associations, particuliers)	92,00 €		93,00 €		93,50 €
* gratuité pour les associations et/ou manifestations locales dont la liste est fixée par le conseil municipal en date du 17 décembre 2018					
- Salle des Associations : Petite Salle					
* Pour une journée - Villedieu (associations, particuliers)	23,00 €		23,00 €		23,00 €
- Hors Villedieu (associations, particuliers)	47,00 €		47,00 €		47,00 €
- Salle des Fêtes de Villedieu :					
Les tarifs salle des fêtes comprennent l'électricité et le chauffage					
(calculés sur la base de 34 €)					
* gratuité pour les associations et/ou manifestations locales dont la liste est fixée par le conseil municipal sauf forfait nettoyage et chauffage en date du 17 décembre 2018					
* gratuité également accordée une fois par an pour toutes les associations de Villedieu-les-Poêles.					
* Le tarifs "Villedieu - 1 journée" plus charges (E.D.F - G.D.F) sera appliqué aux associations caritatives, humanitaires et d'entraides hors Villedieu-les-Poêles.					
- Villedieu-les-Poêles - Rouffigny :					
* Particulier/entreprise - de 50 salariés					
1/2 journée/thé dansant	264,00 €		267,00 €	370,00 €	269,00 €
journée	335,00 €		339,00 €		341,00 €
week-end (2 jours)	507,00 €		513,00 €		516,00 €
* Association					
1/2 journée/thé dansant (jusqu'à 6 manifestations)	203,00 €		205,00 €	370,00 €	206,00 €
journée	246,00 €		249,00 €		250,00 €
week-end (2 jours)	359,00 €		363,00 €		365,00 €
* Comité d'entreprise, entreprise + 50 salariés					
1/2 journée/thé dansant	371,00 €		375,00 €		377,00 €
journée	488,00 €		494,00 €		497,00 €
week-end (2 jours)	740,00 €		748,00 €		752,00 €
- Hors Villedieu-les-Poêles :					
* Particulier/entreprise - de 50 salariés					
1/2 journée/thé dansant	424,00 €		429,00 €		432,00 €
journée	633,00 €		640,00 €		644,00 €
week-end (2 jours)	933,00 €		944,00 €		950,00 €
* Association					
1/2 journée/thé dansant (jusqu'à 6 manifestations)	320,00 €		324,00 €	370,00 €	372,00 €
journée	470,00 €		475,00 €		478,00 €
week-end (2 jours)	670,00 €		678,00 €		682,00 €
* Comité d'entreprise, entreprise + 50 salariés					
1/2 journée/thé dansant	612,00 €		619,00 €		623,00 €
journée	918,00 €		928,00 €		934,00 €
week-end (2 jours)	1 336,00 €		1 350,00 €		1 358,00 €
- Villedieu Intercom :					

Forfait	225,00 €	228,00 €	229,00 €
- Salle des Fêtes de Rouffigny			
- <u>Villedieu-les-Poêles - Rouffigny :</u>			
Vin d'honneur	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Réunions	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Spectacles, repas ou thé dansant	150 € (majoration de 20 € si utilisation le lendemain) + participation de 0,15 €/Kwh	150 € (majoration de 20 € si utilisation le lendemain) + participation de 0,15 €/Kwh	151 € (majoration de 20 € si utilisation le lendemain) + participation de 0,15 €/Kwh
Concours de belote ou loto	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Caution salle	240,00 €	240,00 €	241,00 €
Caution multimédia	1 500,00 €	1 500,00 €	1 509,00 €
- <u>Hors Villedieu-les-Poêles - Rouffigny :</u>			
Vin d'honneur	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Réunions	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Spectacles, repas ou thé dansant	200 € (majoration de 20 € si utilisation le lendemain) + participation de 0,15 €/Kwh	200 € (majoration de 20 € si utilisation le lendemain) + participation de 0,15 €/Kwh	201 € (majoration de 20 € si utilisation le lendemain) + participation de 0,15 €/Kwh
Concours de belote ou loto	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Caution salle	240,00 €	240,00 €	241,00 €
Caution multimédia	1 500,00 €	1 500,00 €	1 509,00 €
- Salle Mairie			
* salle du conseil municipal (à titre exceptionnel sous réserve de l'accord de Monsieur le Maire)			
- Villedieu (associations, particuliers)	210,00 €	212,00 €	213,00 €
- Villedieu Intercom	84,00 €	85,00 €	85,00 €
- Hors Villedieu (associations, particuliers)	423,00 €	428,00 €	431,00 €
- Salle Vidéo (hors saison) dans la Cour du Foyer :			
* <u>Associations :</u>			
- Villedieu (associations, particuliers)	35,00 €	35,50 €	35,50 €
- Hors Villedieu (associations, particuliers)	53,00 €	54,00 €	54,00 €
* <u>Entreprises</u>			
- Villedieu	87,50 €	88,50 €	89,00 €
- Salle de tennis de table :			
- location pour 1 h 00	32,00 €	32,50 €	33,00 €
- au-delà de 1 h 00	22,00 €	22,50 €	22,50 €
- Salle de Sport des Monts Havard (hors manifestation sportive)			
Journée	297,00 €	300,00 €	301,00 €

TARIFS 2021			
LIBELLES	2019	2020	2021
CIMETIERE DE VILLEDIEU - ST PIERRE DU TRONCHET & SAULTCHEVREUIL DU TRONCHET			
CONCESSION CINQUANTENAIRE			
- au rang			
* l'emplacement	154,00 €	156,00 €	157,00 €
- au choix			
* l'emplacement	221,00 €	223,00 €	224,00 €
* Emplacement avec caveau	1 780,00 €	1 800,00 €	1 811,00 €
CONCESSION TRENTENAIRE			
* l'emplacement	97,00 €	98,00 €	99,00 €
TAXE INHUMATION			
* Définitif	62,00 €	63,00 €	63,00 €
* Provisoire	62,00 €	63,00 €	63,00 €
TAXE DE CREMATION			
*particuliers	28,00 €	28,00 €	28,00 €
*collectivités ou établissements hospitaliers	15,00 €	15,00 €	15,00 €
COLOMBARIUM			
- prix unitaire pour 15 ans	498,00 €	503,00 €	506,00 €
- prix unitaire de la concession trentenaire	915,00 €	925,00 €	931,00 €
- prix unitaire de la concession cinquantenaire	1 118,00 €	1 130,00 €	1 137,00 €
CAVURNES			
* pour 15 ans	386,00 €	390,00 €	392,00 €
* pour 30 ans	514,00 €	520,00 €	523,00 €
* pour 50 ans	664,00 €	671,00 €	675,00 €
LUTRINS			
(plaques et inscription au frais de la commune)	61,00 €	62,00 €	62,00 €
JARDIN DU SOUVENIR			
* Dispersion des cendres	61,00 €	62,00 €	62,00 €
CIMETIERE DE ROUFFIGNY			
CONCESSION			
	100,00 €	100,00 €	101,00 €
COLOMBARIUM			
	600,00 €	600,00 €	604,00 €
CAVURNES			
	300,00 €	300,00 €	302,00 €
JARDIN DU SOUVENIR			
	Gratuit	Gratuit	Gratuit

LOCATION DE PODIUMS			
(Gratuit pour les associations et manifestations locales)			
* de 12, 50 m ² à 15 m ²	100,00 €	101,00 €	101,50 €
* 30 m ²	191,00 €	193,00 €	194,00 €
* 50 m ²	258,00 €	261,00 €	263,00 €
* 100 m ²	384,50 €	389,00 €	391,00 €
(hauteur possible 45 cm ou 90 cm)			
 (Pour la fête de la musique)			
* de 12, 50 m ² à 15 m ²	51,50 €	52,00 €	52,00 €
* 30 m ²	94,00 €	95,00 €	95,00 €
* 50 m ²	125,00 €	126,00 €	127,00 €
* 100 m ²	189,00 €	191,00 €	192,00 €
(hauteur possible 45 cm ou 90 cm)			
 * Tarif pour montage et démontage podium	36,50 €	37,00 €	37,00 €
LOCATION DE BARRIERES DE POLICE (Tarif unitaire à la journée)			
* 2 mètres de longueur	2,00 €	2,00 €	2,00 €
* 2,50 mètres de longueur	2,00 €	2,00 €	2,00 €
LOCATION DE BARNUMS			
* Tentes <u>(Gratuit pour le Comité des Fêtes. Pour les associations locales, 2 gratuités dans l'année)</u>			
<u>Au-delà et Associations hors communes</u>	84,00 €	85,00 €	86,00 €
LOCATION TABLES ET CHAISES			
* Tables	5,15 €	5,20 €	5,20 €
* Chaises	1,00 €	1,00 €	1,00 €
LOCATION DES PLANTES DE LA COMMUNE			
Tarifs à la journée :			
* de 0,60 m	2,15 €	2,20 €	2,20 €
* de 0,60 m à 1,20 m	3,70 €	3,75 €	3,75 €
* de 1,20 m à 1,80 m	7,10 €	7,20 €	7,25 €
* Forfait transport	73,00 €	74,00 €	74,50 €

TARIFS 2021				
LIBELLES		2019	2020	2021

- Hors Villedieu (l'heure)			
ECOLE DE LA DENTELLE			
* Enfants et étudiants jusqu'à 18 ans :			
- Villedieu (l'heure)	4,90 €	4,95 €	5,00 €
- Hors Villedieu (l'heure)	6,20 €	6,30 €	6,35 €
* Demandeurs d'emploi habitants Villedieu : l'heure	4,10 €	4,10 €	4,10 €
* Demandeurs d'emploi habitants Hors Commune : l'heure	4,10 €	4,10 €	4,10 €
* Adultes :			
- Villedieu			
* l'heure	6,30 €	6,40 €	6,45 €
* par trimestre (forfait 20 heures)			
* par trimestre (forfait 10 heures)	52,00 €	53,00 €	53,50 €
<small>(dans le cas où l'élève cumulerait 2 forfaits, il bénéficierait de 2 h gratuites si les 2 forfaits sont réalisés dans les 13 semaines.)</small>			
- Hors Villedieu			
* l'heure	9,30 €	9,40 €	9,50 €
* par trimestre (forfait 20 heures + 4 heures gratuites)			
* par trimestre (forfait 10 heures + 3 heures gratuites)	78,00 €	79,00 €	79,50 €
<small>(dans le cas où l'élève cumulerait 2 forfaits, il bénéficierait de 2 h gratuites si les 2 forfaits sont réalisés dans les 13 semaines.)</small>			
* Débutants non inscrits à l'école de la dentelle			
- forfait 10 heures de cours	41,50 €	42,00 €	42,00 €
* Stages d'initiation (touristes)			
* Enfants : 6 heures (2 x 3 h 00 ou 3 x 2 h 00)	34,30 €	34,80 €	35,00 €
* Adultes : 10 heures - une semaine de stage "découverte" (2 x 3 h 00 + 1 x 4 h 00)	83,00 €	84,00 €	84,50 €
* Adultes : 20 heures - une semaine de stage "initiation" (5 x 4 h 00)	167,00 €	169,00 €	170,00 €
* Fournitures			
- Fuseaux type BA/2	0,88 €	0,89 €	0,90 €
- Fusette coton Egyptien n° 80, l'unité	6,60 €	6,70 €	6,75 €
- Fusette lin 45/2 blanc, l'unité	10,40 €	10,55 €	10,60 €
- Fusette lin 45/2 écru, l'unité	9,90 €	10,00 €	10,10 €
- Bobine coton - 20 gr blanc et écru, l'unité	6,90 €	7,00 €	7,50 €
- Bobine lin 24/2 blanc - 50 g (l'unité)	5,90 €	6,00 €	6,50 €
- Bobine lin 24/2 écru - 50 g (l'unité)	5,20 €	5,30 €	5,35 €
- Bobine lin 18/3 blanc - 50 g (l'unité)	5,50 €	5,60 €	6,65 €
- Bobine lin 18/3 écru - 50 g (l'unité)	5,55 €	5,60 €	5,65 €
- Bobine lin 60/2 blanc - 50 g (l'unité)	14,00 €	14,15 €	14,25 €
- Bobine lin 60/2 écru - 50 g (l'unité)	13,50 €	13,65 €	13,75 €

- Bobine 5 gr coton - DMC couleur (l'unité)	3,35 €	3,40 €	3,45 €
- Poussoirs	3,60 €	3,65 €	3,65 €
- Piquoir, l'unité	8,80 €	8,90 €	8,95 €
- Attrape-fuseaux	2,80 €	2,85 €	2,87 €
- Pupitres (l'unité - vendus par 2)	3,10 €	3,15 €	3,20 €
- Crochets 0,4 (l'unité)	3,35 €	3,40 €	3,45 €
- Bobinoir métal (10 unités)	73,70 €	74,60 €	75,00 €
- Porte cône	4,50 €	4,55 €	4,60 €
- Métiers à cubes 60 x 60	86,00 €	87,00 €	87,50 €
- Batiste de coton - le mètre	39,00 €	39,45 €	40,00 €
- Batiste de lin blanche - largeur 150 cm	65,50 €	66,30 €	66,70 €

* BALAYEUSE DE LA VILLE : - déplacement balayeuse, forfait - main d'œuvre, l'heure	60,30 € 60,30 €	61,00 € 61,00 €	61,35 € 61,35 €
* PRESTATION DE SERVICE POUR MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :			
* LOCATION DU SCARIFICATEUR SERVICE JARDIN	160 €/journée	162 €/journée	163€/journée
* PRESTATION DE SERVICE POUR LA REALISATION DE PEINTURE ROUTIERE	60 €/heure	60 €/heure	60 €/heure
* TARIF PHOTOCOPIE - Copie des documents administratifs de la Mairie : - Noir et blanc ou couleur format A4, prix unitaire - Noir et blanc ou couleur format A3, prix unitaire	0,18 € 0,18 €	0,18 € 0,18 €	0,18 € 0,18 €
* TARIF TRANSPONDEURS :	109,00 €	110,00 €	110,50 €

ASSAINISSEMENT 2021

	2013			2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	H.T	TVA 19,6 %	T.T.C	H.T							
<u>Avis technique sur les certificats d'urbanisme :</u>											
* Consultation des plans et envoi de l'avis											
* visite sur le terrain et relevés topographiques si nécessaire	41,80 €	8,20 €	50,00 €	42,30 €	43,00 €	43,50 €	44,00 €	44,50 €	45,00 €	45,50 €	45,80 €
* estimation des coûts de raccordement si nécessaire											
<u>Contrôle de branchement lors de vente :</u>											
* Prise de rendez-vous, contrôle de bon raccordement des eaux usées et	66,90 €	13,10 €	80,00 €	67,50 €	69,00 €	69,95 €	71,00 €	71,85 €	73,00 €	73,80 €	74,20 €
* des Eaux pluviales - rédaction du compte rendu											
<u>Contrôle de branchement pour les constructions neuves :</u>											
* Contrôle de réalisation du branchement pour les constructions neuves											
* Prise de rendez-vous, contrôle du bon raccordement des Eaux usées et des	66,90 €	13,10 €	80,00 €	67,50 €	69,00 €	69,95 €	71,00 €	71,85 €	73,00 €	73,80 €	74,20 €
Eaux pluviales, rédaction du compte rendu											
<u>Contre visite suite à l'observation de non conformité:</u>											
* Prise de rendez-vous, contrôle de la bonne exécution des travaux de mise	41,80 €	8,20 €	50,00 €	42,30 €	43,00 €	43,50 €	44,00 €	44,50 €	45,00 €	45,50 €	45,80 €
en conformité, rédaction du compte rendu											

EAU POTABLE 2021

	2013			2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	H.T	TVA 19,6 %	T.T.C	H.T							
<u>Avis technique sur les certificats d'urbanisme:</u>											
* Consultation des plans et envoi de l'avis											
* Visite sur le terrain et relevés topographiques si nécessaire	41,80 €	8,20 €	50,00 €	42,30 €	43,00 €	43,50 €	44,00 €	44,50 €	45,00 €	45,50 €	45,80 €
* Estimation des coûts de raccordement si nécessaire											

(T.V.A : application selon le taux en vigueur au premier janvier 2017)

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2021

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT HT	TARIFS 2013	TARIFS 2014	TARIFS 2015	TARIFS 2016	TARIFS 2017	TARIFS 2018	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
BRANCHEMENT EAU POTABLE	TVA 19.6%	tva en vigueur au 01/01/2014	tva en vigueur au 01/01/2015	tva en vigueur au 01/01/2016	tva en vigueur au 01/01/2017	tva en vigueur au 01/01/2018	tva en vigueur au 01/01/2019	tva en vigueur au 01/01/2020	tva en vigueur au 01/01/2021
Branchement diamètre 15mm	selon devis	selon devis	selon devis	selon devis	selon devis	selon devis	selon devis	selon devis	selon devis
Branchement diamètre 20 mm	selon devis	selon devis	selon devis	selon devis	selon devis	selon devis	selon devis	selon devis	selon devis
Branchement diamètre 25 mm	selon devis	selon devis	selon devis	selon devis	selon devis	selon devis	selon devis	selon devis	selon devis
Branchement diamètre 30 mm	selon devis	selon devis	selon devis	selon devis	selon devis	selon devis	selon devis	selon devis	selon devis
Branchement diamètre 40 mm	selon devis	selon devis	selon devis	selon devis	selon devis	selon devis	selon devis	selon devis	selon devis
Branchement de chantier	137,15 €	139,21 €	141,30 €	143,28 €	144,71 €	146,45 €	149,00 €	150,50 €	151,00 €
	TVA 5.5%	tva en vigueur au 01/01/2014	tva en vigueur au 01/01/2015	tva en vigueur au 01/01/2016	tva en vigueur au 01/01/2017	tva en vigueur au 01/01/2018	tva en vigueur au 01/01/2019	tva en vigueur au 01/01/2020	tva en vigueur au 01/01/2021
Consommation eau (branchement de chantier) le m3	2,36 €	2,40 €	2,43 €	2,46 €	2,46 €	2,49 €	2,53 €	2,56 €	2,58 €
TARIFS DIVERS	TVA 19.6%	tva en vigueur au 01/01/2014	tva en vigueur au 01/01/2015	tva en vigueur au 01/01/2016	tva en vigueur au 01/01/2017	tva en vigueur au 01/01/2018	tva en vigueur au 01/01/2019	tva en vigueur au 01/01/2020	tva en vigueur au 01/01/2021
Déplacement de compteur (sans regard)- tarif forfaitaire	Selon devis	Selon devis	selon devis	selon devis	selon devis	selon devis	selon devis	selon devis	selon devis
Déplacement de compteur (avec regard)- tarif forfaitaire	Selon devis	Selon devis	selon devis	selon devis	selon devis	selon devis	selon devis	selon devis	selon devis
Regard sous trottoir - tarif forfaitaire	Selon devis	Selon devis	selon devis	selon devis	selon devis	selon devis	selon devis	selon devis	selon devis
Ouverture de compteur	29,00 €	29,44 €	29,88 €	30,30 €	30,72 €	31,09 €	32,00 €	32,32 €	32,51 €
Fermeture de compteur	29,00 €	29,44 €	29,88 €	30,30 €	30,72 €	31,09 €	32,00 €	32,32 €	32,51 €
Changement d'un compteur gelé ou détérioré (forfait)	98,11 €	99,58 €	101,07 €	102,48 €	103,92 €	105,17 €	107,00 €	108,10 €	108,75 €
Assainissement : terrassement, prise sur conduite, pose canalisation, regard de branchement, remblaiement, enrobé	Selon devis	Selon devis	Selon devis	Selon devis	Selon devis	Selon devis	Selon devis	Selon devis	Selon devis
Intervention de l'hydrocreuse (tarif horaire)	58,00 €	58,87 €	59,75 €	60,59 €	61,43 €	62,17 €	63,00 €	63,63 €	64,00 €
	TVA 5.5%	tva en vigueur au 01/01/2014	tva en vigueur au 01/01/2015	tva en vigueur au 01/01/2016	tva en vigueur au 01/01/2017	tva en vigueur au 01/01/2018	tva en vigueur au 01/01/2019	tva en vigueur au 01/01/2020	tva en vigueur au 01/01/2021
Redevance forfaitaire assainissement semestrielle puits raccordé (part)	56,45 €	57,30 €	58,16 €	58,97 €	59,80 €	60,52 €	62,00 €	62,62 €	63,00 €
Redevance forfaitaire assainissement semestrielle puits raccordé (indus)	175,10 €	177,73 €	180,39 €	182,92 €	185,48 €	187,70 €	191,00 €	182,91 €	184,00 €
Main d'œuvre (pas de TVA)	33,25 €	33,75 €	34,25 €	34,73 €	35,22 €	35,64 €	36,00 €	36,36 €	35,58 €

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2021 (5%)

	TARIFS 2013	TARIFS 2014	TARIFS 2015	TARIFS 2016	TARIFS 2017	TARIFS 2018	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
TARIFS EAU (Tarifs semestriels)	TVA 5,5%	tva en vigueur au 01/01/2014	tva en vigueur au 01/01/2015	tva en vigueur au 01/01/2016	tva en vigueur au 01/01/2017	tva en vigueur au 01/01/2018	tva en vigueur au 01/01/2019	tva en vigueur au 01/01/2020	tva en vigueur au 01/01/2021
Redevance fixe compteur	13,82 €	14,03 €	11,03 €	12,03 €	12,03 €	12,03 €	12,03 €	12,15 €	12,76 €
1 à 100 m ³	1,73 €	1,76 €	1,78 €						
1 à 120 m3 à compter du 1er/01/2016				1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,82 €	1,91 €
101 à 5000 m ³	1,58 €	1,60 €	1,63 €						
à partir 121 m3 à compter du 1er/01/2016				1,65 €	1,65 €	1,65 €	1,65 €	1,67 €	1,75 €
5001 à 10 000 m ³	1,42 €	1,44 €	1,46 €						
10 001 à 20 000 m ³	1,28 €	1,30 €	1,32 €						
20 001 m ³ et plus	1,15 €	1,17 €	1,19 €						
TARIFS ASSAINISSEMENT (Tarifs semestriels)	TVA 7%	tva en vigueur au 01/01/2014	tva en vigueur au 01/01/2015	tva en vigueur au 01/01/2016	tva en vigueur au 01/01/2017	tva en vigueur au 01/01/2018	tva en vigueur au 01/01/2019	tva en vigueur au 01/01/2020	tva en vigueur au 01/01/2021
Redevance part fixe		14,03 €	17,03 €	18,03 €	22,54 €	25,54 €	28,54 €	28,83 €	30,27 €
1 à 5000 m ³	1,56 €	1,58 €	1,61 €						
1 à 120 m3 à compter du 1er/01/2016				1,69 €	2,11 €	2,45 €	2,69 €	2,72 €	2,86 €
à partir 121 m3 à compter du 1er/01/2016				1,38 €	1,73 €	2,00 €	2,38 €	2,40 €	2,52 €
5001 à 10 000 m ³	1,27 €	1,29 €	1,31 €						
10 001 à 20 000 m ³	1,16 €	1,18 €	1,20 €						
20 000 m ³ et plus	1,04 €	1,06 €	1,07 €						

TARIFS AEP 2021 (PRIX HT)

		2019	2020	2021
Tranchée en terrain normal Prof<1,5m	m [°]	17,00 €	18,50 €	18,00 €
Tranchée en terrain normal Prof entre 1,5m et 3m	m [°]	41,00 €	45,00 €	45,00 €
Tranchée en terrain dur Prof<1,5m	m [°]	34,00 €	37,00 €	38,00 €
Tranchée en terrain dur Prof entre 1,5m et 3m	m [°]	58,00 €	63,00 €	65,00 €
Réalisation d'un fonçage DN55 avec fusée pneumatique pour branchement DN25	Unité	250,00 €	270,00 €	278,00 €
Décapage de terre végétale sur 20 cm d'épaisseur	m ²	1,00 €	1,10 €	1,10 €
Réglage et mise en forme de terre végétale à la main	m ²	10,50 €	11,50 €	11,10 €
Réglage et mise en forme de terre végétale mécaniquement	m ²	5,50 €	6,00 €	5,90 €
Reprofilage de fossé	ml	2,50 €	2,70 €	2,70 €
Remblai en 0/31,5	Tonne	18,00 €	19,00 €	19,20 €
Remblai avec matériau de récupération	Tonne	12,00 €	13,00 €	12,80 €
Sable de canalisation	Tonne	23,50 €	25,00 €	25,00 €
Démontage ou démolition de bordures	ml	3,50 €	3,80 €	3,70 €
Démontage ou démolition de caniveau	ml	4,00 €	4,40 €	4,20 €
Démontage de pavé ou de dalle granit	m ²	5,00 €	5,50 €	5,30 €
Démolition de trottoir en enrobé	m ²	2,50 €	2,75 €	2,70 €
Démolition de chaussée	m ²	4,50 €	5,00 €	4,70 €
Pose de bordures et caniveau de récupération	ml	18,50 €	20,00 €	19,60 €
Fourniture et pose de bordure et caniveau granit	ml	62,50 €	68,00 €	67,00 €
Fourniture et pose de bordure et caniveau béton	ml	29,00 €	31,00 €	31,00 €
Sciage de l'enrobé	ml	3,00 €	3,30 €	3,20 €
Fourniture et mise en œuvre de grave ciment	m ³	95,00 €	100,00 €	101,00 €
Fourniture et mise en œuvre de grave bitume	Tonne	60,00 €	65,00 €	63,80 €
Réfection en enduit bi-couche	m ²	5,00 €	5,50 €	5,30 €
Réfection en enrobé à chaud 0/6 à la main	m ²	26,00 €	28,50 €	27,60 €
Réfection en enrobé à chaud 0/6	m ²	17,00 €	18,50 €	18,00 €
Plus-Values pour passage de réseau existant	Unité	90,00 €	95,00 €	96,00 €
Signalisation temporaire de chantier	Journée	70,00 €	75,00 €	74,00 €
Pose de pavés scellés	m ²	60,00 €	65,00 €	63,90 €
Dalle pierre naturelle 40x40 ou 50x50	m ²	55,00 €	60,00 €	58,70 €
Dallage béton	m ²	30,00 €	32,00 €	31,90 €
Mise à la côte regard de visite DN 600 à 1000	Unité	125,00 €	135,00 €	132,90 €
Mise à la côte regard de visite 30x30 à 60x60	Unité	115,00 €	125,00 €	121,50 €
Mise à la côte bouche à clef	Unité	40,00 €	44,00 €	45,30 €
Percement de maçonnerie	Unité			182,80 €
Coffrage	m ²	175,00 €	190,00 €	185,40 €
Compteur 15mm	Unité	85,00 €	80,00 €	82,40 €
Compteur 20mm	Unité	90,00 €	85,00 €	87,60 €
Compteur 25mm	Unité	200,00 €	180,00 €	185,40 €
Compteur 30mm	Unité	205,00 €	185,00 €	190,50 €
Compteur 40mm	Unité	300,00 €	260,00 €	267,80 €
Compteur 50 mm à ultrasons	Unité	1 050,00 €	800,00 €	824,00 €
Compteur Coaxial 15 mm	Unité	55,00 €	85,00 €	87,50 €
Tube PE 25mm	le ml	1,00 €	1,00 €	1,10 €
Tube PE 32mm	le ml	1,50 €	1,50 €	1,60 €
Tube PE 40mm	le ml	2,50 €	2,50 €	2,60 €
Tube PE 50mm	le ml	3,50 €	3,50 €	3,60 €
Tube PE 63mm	le ml	5,50 €	6,00 €	6,20 €
Tube PVC 63mm	le ml	3,50 €	4,00 €	4,10 €
Tube PVC 75mm	le ml	4,50 €	5,00 €	5,20 €
Tube PVC 90mm	le ml	6,00 €	6,50 €	6,70 €
Tube PVC 110mm	le ml	8,50 €	9,00 €	9,30 €
Tube PVC 125mm	le ml	11,00 €	12,00 €	12,40 €
Grillage avertisseur	le ml	1,00 €	1,00 €	1,10 €
Robinet avant compteur 15mm	Unité	17,50 €	17,00 €	17,50 €
Robinet avant compteur 20mm	Unité	30,00 €	30,00 €	30,90 €
Robinet avant compteur 25mm	Unité	78,00 €	78,00 €	80,40 €
Robinet avant compteur 30mm	Unité	88,00 €	88,00 €	90,60 €
Robinet avant compteur 40 mm	Unité	110,00 €	118,00 €	121,50 €
Clapet anti-pollution 15mm	Unité	14,50 €	14,00 €	14,40 €
Clapet anti-pollution 20mm	Unité	30,00 €	29,00 €	29,90 €
Clapet anti-pollution 25mm	Unité	76,00 €	75,00 €	77,30 €
Clapet anti-pollution 30mm	Unité	96,00 €	93,00 €	95,80 €
Clapet anti-pollution 40mm	Unité	112,00 €	110,00 €	113,30 €
Clapet de non-retour à brides DN40/50	Unité	400,00 €	400,00 €	412,00 €
Robinet de prise DN 20	Unité	61,00 €	60,00 €	61,80 €

Robinet de prise DN 27	Unité	100,00 €	100,00 €	103,00 €
Robinet de prise DN 32	Unité	153,00 €	145,00 €	149,40 €
Robinet de prise DN 40	Unité	162,00 €	150,00 €	154,50 €
Réducteur de pression 15mm 20/27	Unité	96,00 €	100,00 €	103,00 €
Réducteur de pression 20mm 26/34	Unité	137,00 €	143,00 €	147,30 €
Réducteur de pression 25mm 33/42	Unité	190,00 €	195,00 €	200,90 €
Réducteur de pression à brides DN50	Unité	930,00 €	950,00 €	978,50 €
Collier de prise	Unité	33,00 €	30,00 €	30,90 €
Embase	Unité	12,00 €	12,00 €	12,40 €
Tabernacle	Unité	12,00 €	10,00 €	10,30 €
Tube cloche pour vanne	Unité	14,00 €	12,00 €	12,40 €
Tube allonge	Unité	4,00 €	4,00 €	4,10 €
Citerneau A15	Unité	75,00 €	75,00 €	77,20 €
Couvercle B125 pour citerneau	Unité	140,00 €	140,00 €	144,20 €
Réhausse 160 mm	Unité	20,00 €	20,00 €	20,60 €
Regard sous trottoir	Unité	210,00 €	210,00 €	216,30 €
Regard sous trottoir DUO	Unité	420,00 €	420,00 €	432,60 €
Regard sous trottoir 4 Compteurs	Unité	820,00 €	820,00 €	844,60 €
Regard sous trottoir 6 Compteurs	Unité	940,00 €	940,00 €	968,20 €
Bouche à clé réhaussable	Unité	40,00 €	36,00 €	37,10 €
Té SE 21 pour diamètre 25	Unité	14,50 €	15,00 €	15,50 €
Té SE 21 pour diamètre 32	Unité	32,00 €	30,00 €	30,90 €
Té SE 21 pour diamètre 40	Unité	55,00 €	55,00 €	56,70 €
Té SE 21 pour diamètre 50	Unité	-	76,00 €	78,30 €
Raccord SE mâle pour diamètre 25	Unité	5,00 €	4,50 €	4,60 €
Raccord SE mâle pour diamètre 32	Unité	9,00 €	9,00 €	9,30 €
Raccord SE mâle pour diamètre 40	Unité	14,50 €	14,00 €	14,40 €
Raccord SE mâle pour diamètre 50	Unité	-	22,00 €	22,70 €
Raccord SE femelle pour diamètre 25	Unité	5,50 €	5,50 €	5,70 €
Raccord SE femelle pour diamètre 32	Unité	9,50 €	9,00 €	9,30 €
Raccord SE femelle pour diamètre 40	Unité	15,00 €	15,00 €	15,50 €
Raccord SE femelle pour diamètre 50	Unité	-	22,50 €	23,20 €
Coude 90° SE pour diamètre 25	Unité	11,50 €	11,50 €	11,90 €
Coude 90° SE pour diamètre 32	Unité	22,50 €	23,00 €	23,70 €
Coude 90° SE pour diamètre 40	Unité	41,00 €	42,00 €	43,30 €
Coude 90° SE pour diamètre 50	Unité	-	55,00 €	56,70 €
Manchon de réparation SE 112 pour diamètre 25	Unité	14,50 €	13,00 €	13,40 €
Manchon de réparation SE 112 pour diamètre 32	Unité	24,50 €	22,00 €	22,70 €
Manchon de réparation SE 112 pour diamètre 40	Unité	36,50 €	33,00 €	34,00 €
Manchon de réparation SE 112 pour diamètre 50	Unité	-	60,00 €	61,80 €
Jonction SE 12 pour diamètre 25	Unité	8,00 €	8,50 €	8,70 €
Jonction SE 12 pour diamètre 32	Unité	15,00 €	15,50 €	16,00 €
Jonction SE 12 pour diamètre 40	Unité	29,00 €	30,00 €	30,90 €
Jonction SE 12 pour diamètre 50	Unité	-	43,00 €	44,30 €
Poteau incendie DN100 non renversable	Unité	1 280,00 €	1 200,00 €	1 236,00 €
Poteau incendie DN100 renversable	Unité	1 400,00 €	1 300,00 €	1 339,00 €
Bouche incendie incongelable DN 100 (Raccord Keyser)	Unité	800,00 €	800,00 €	824,00 €
Esse de réglage DN100	Unité	125,00 €	125,00 €	128,80 €
Vanne DN40	Unité	60,00 €	55,00 €	56,70 €
Vanne DN50	Unité	80,00 €	65,00 €	67,00 €
Vanne DN60/65	Unité	72,00 €	72,00 €	74,20 €
Vanne DN80	Unité	95,00 €	90,00 €	92,70 €
Vanne DN100	Unité	105,00 €	105,00 €	108,20 €
Té BB DN100 dn100	Unité	70,00 €	70,00 €	72,10 €
Adaptateur à bride autobloqué DN40	Unité	27,00 €	27,00 €	27,80 €
Adaptateur à bride autobloqué DN50	Unité	31,00 €	31,00 €	31,90 €
Adaptateur à bride autobloqué DN63	Unité	40,00 €	38,00 €	39,10 €
Adaptateur à bride autobloqué DN80	Unité	42,00 €	40,00 €	41,20 €
Adaptateur à bride autobloqué DN100	Unité	60,00 €	50,00 €	51,50 €

TARIFS ASSAINISSEMENT 2021 (PRIX HT)

		2019	2020	2021
Installation de chantier	Forf / jour	1 650,00 €	1 700,00 €	1 751,00 €
Préparation de chantier complexe	Forf / jour	1 300,00 €	1 340,00 €	1 380,00 €
Préparation de chantier simple	Forf / jour	285,00 €	294,00 €	302,00 €
Tranchée en terrain normal Prof<1,5m	m ³	17,00 €	17,50 €	18,00 €
Tranchée en terrain normal Prof entre 1,5m et 3m	m ³	41,00 €	33,00 €	34,00 €
Blindage de tranchées mécanique	m ²		6,00 €	6,20 €
Blindage de tranchées manuel	m ²		29,00 €	29,90 €
Plus-value pour travaux en terrain dur avec BRH	m ³		17,50 €	18,00 €
Plus-value pour travaux en terrain humide avec pompage	m ³		8,00 €	8,20 €
Décapage de terre végétale sur 20 cm d'épaisseur	m ²	1,00 €	1,05 €	1,10 €
Réglage et mise en forme de terre végétale à la main	m ²	10,50 €	10,80 €	11,10 €
Réglage et mise en forme de terre végétale mécaniquement	m ²	5,50 €	5,70 €	5,90 €
Reprofilage de fossé	ml	2,50 €	2,60 €	2,70 €
Remblai en 0/31,5	Tonne	18,00 €	18,60 €	19,20 €
Remblai avec matériau de récupération	Tonne	12,00 €	12,40 €	12,80 €
Sable de canalisation	Tonne	23,50 €	24,30 €	25,00 €
Démontage ou démolition de bordures	ml	3,50 €	3,60 €	3,70 €
Démontage ou démolition de caniveau	ml	4,00 €	4,10 €	4,20 €
Démontage de pavé ou de dalle granit	m ²	5,00 €	5,10 €	5,30 €
Démolition de trottoir en enrobé	m ²	2,50 €	2,60 €	2,70 €
Démolition de chaussée	ml	4,50 €	4,60 €	4,70 €
Pose de bordures et caniveau de récupération	ml	18,50 €	19,00 €	19,60 €
Fourniture et pose de bordure et caniveau béton	ml	29,00 €	30,00 €	31,00 €
Fourniture et pose de bordure et caniveau granit	ml	62,50 €	65,00 €	67,00 €
Sciage de l'enrobé	ml	3,00 €	3,10 €	3,20 €
Fourniture et mise en œuvre de grave ciment	m ³	95,00 €	98,00 €	101,00 €
Fourniture et mise en œuvre de grave bitume	Tonne	60,00 €	62,00 €	63,80 €
Réfection en enduit bi-couche	m ²	5,00 €	5,10 €	5,30 €
Réfection en enrobé à chaud 0/6 à la main	m ²	26,00 €	26,80 €	27,60 €
Réfection en enrobé à chaud 0/6	m ²	17,00 €	17,50 €	18,00 €
Plus-Values pour passage de réseau existant	Unité	90,00 €	93,00 €	96,00 €
Signalisation temporaire de chantier	Journée	70,00 €	72,00 €	74,00 €
Pose de pavés scellés	m ²	60,00 €	62,00 €	63,90 €
Dalle pierre naturelle 40x40 ou 50x50	m ²	55,00 €	57,00 €	58,70 €
Coffrage	m ²	175,00 €	180,00 €	185,40 €
Dallage béton	m ²	30,00 €	31,00 €	31,90 €
Mise à la côte regard de visite DN 600 à 1000	Unité	125,00 €	129,00 €	132,90 €
Mise à la côte regard de visite 30x30 à 60x60	Unité	115,00 €	118,00 €	121,50 €
Pose de tuyaux à profondeur < 1,3m				
PVC diamètre 125	le ml	15,00 €	15,20 €	15,70 €
PVC diamètre 160	le ml	16,50 €	16,80 €	17,30 €
PVC diamètre 200	le ml	22,00 €	22,30 €	23,00 €
PVC diamètre 250	le ml	35,00 €	35,50 €	36,60 €
Pose de tuyaux à profondeur > 1,3m				
PVC diamètre 125	le ml	21,00 €	21,30 €	21,90 €
PVC diamètre 160	le ml	23,00 €	23,30 €	24,00 €
PVC diamètre 200	le ml	28,00 €	28,40 €	29,30 €
PVC diamètre 250	le ml	41,00 €	41,50 €	42,80 €
Grillage avertisseur	le ml	1,00 €	1,00 €	1,10 €
Tabouret à passage direct avec tampon fonte	Unité	220,00 €	223,00 €	229,70 €
Béton d'enrobage	le m ³	110,00 €	111,50 €	114,90 €
Percement de maçonnerie	Unité	175,00 €	177,50 €	182,80 €
Percement de regard existant	Unité	100,00 €	101,50 €	104,60 €
Regard de visite diam 1000 avec tampon Prof<2m	Unité	750,00 €	760,00 €	782,80 €
Regard de visite diam 1000 avec tampon Prof>2m	Unité	1 400,00 €	1 420,00 €	1 462,60 €
Main d'œuvre par entreprise				
Manœuvre	Heure	36,00 €	36,00 €	37,10 €
Chef d'équipe	Heure	76,00 €	76,00 €	78,30 €
Mini-pelle avec chauffeur jusqu'à 2,5T	Heure	45,00 €	45,00 €	46,40 €
Camion 6*4	Heure	69,00 €	69,00 €	71,10 €
Pelle sur pneus	Heure	80,00 €	80,00 €	82,40 €

TARIFS PLUVIAL 2021 (PRIX TTC)

Installation de chantier	Forfait / jour	2 100,00 €
Préparation de chantier complexe	Forfait / jour	1 655,00 €
Préparation de chantier simple	Forfait / jour	362,00 €
Tranchée en terrain normal Prof<1,3m	m ³	21,60 €
Tranchée en terrain normal Prof entre 1,3m et 3m	m ³	52,20 €
Tranchée en terrain dur Prof<1,3m	m ³	43,20 €
Tranchée en terrain dur Prof entre 1,3m et 3m	m ³	73,00 €
Décapage de terre végétale sur 20 cm d'épaisseur	m ²	1,25 €
Réglage et mise en forme de terre végétale à la main	m ²	13,40 €
Réglage et mise en forme de terre végétale mécaniquement	m ²	7,00 €
Reprofilage de fossé	ml	3,20 €
Remblai en 0/31,5	Tonne	22,90 €
Remblai avec matériau de récupération	Tonne	15,20 €
Sable de canalisation	Tonne	29,90 €
Démontage ou démolition de bordures	ml	4,40 €
Démontage ou démolition de caniveau	ml	5,15 €
Démontage de pavé ou de dalle granit	m ²	6,40 €
Démolition de trottoir en enrobé	m ²	3,20 €
Démolition de chaussée	ml	5,80 €
Pose de bordures et caniveau de récupération	ml	23,30 €
Fourniture et pose de bordure et caniveau béton	ml	36,90 €
Fourniture et pose de bordure et caniveau granit	ml	79,30 €
Sciage de l'enrobé	ml	3,80 €
Fourniture et mise en œuvre de grave ciment	m ³	121,00 €
Fourniture et mise en œuvre de grave bitume	Tonne	76,30 €
Réfection en enduit bi-couche	m ²	6,40 €
Réfection en enrobé à chaud 0/6 à la main	m ²	32,90 €
Réfection en enrobé à chaud 0/6	m ²	21,60 €
Plus-Values pour passage de réseau existant	Unité	114,30 €
Signalisation temporaire de chantier	Journée	89,00 €
Pose de pavés scellés	m ²	76,20 €
Dalle pierre naturelle 40x40 ou 50x50	m ²	70,00 €
Coffrage	m ²	222,80 €
Dallage béton	m ²	38,10 €
Mise à la côte regard de visite DN 600 à 1000	Unité	159,00 €
Mise à la côte regard de visite 30x30 à 60x60	Unité	146,00 €
Fourniture et pose de tête d'acqueduc 300		140,00 €
Fourniture et pose de tête d'acqueduc 400	Unité	203,00 €
Réalisation passage surbaissé	Forfait	2 010,00 €
Pose de tuyaux à profondeur < 1,3m		
PVC diamètre 125	le ml	19,00 €
PVC diamètre 160	le ml	21,00 €
PVC diamètre 200	le ml	28,00 €
PVC diamètre 250	le ml	44,50 €
F/P Buse béton série 135 A Diamètre 300	le ml	42,00 €
F/P Buse béton série 135 A Diamètre 400	le ml	53,50 €
Pose de tuyaux à profondeur > 1,3m		
PVC diamètre 125	le ml	26,50 €
PVC diamètre 160	le ml	29,20 €
PVC diamètre 200	le ml	35,60 €
PVC diamètre 250	le ml	52,20 €
PVC diamètre 315	le ml	50,00 €
F/P Buse béton série 135 A Diamètre 300	le ml	68,70 €
F/P Buse béton série 135 A Diamètre 400	le ml	81,30 €

Fourniture et pose		
Grillage avertisseur	le ml	1,25 €
Tabouret à passage direct avec tampon fonte	Unité	280,00 €
Béton d'enrobage	le m3	140,00 €
Percement de maçonnerie	Unité	222,70 €
Percement de regard existant	Unité	127,30 €
Regard de visite diam 1000 avec tampon Prof<2m	Unité	955,00 €
Regard de visite diam 1000 avec tampon Prof>2m	Unité	1 780,00 €
Main d'œuvre par entreprise		
Manœuvre	Heure	45,80 €
Chef d'équipe	Heure	96,80 €
Mini-pelle avec chauffeur jusqu'à 2,5T	Heure	57,20 €
Camion 6*4	Heure	87,80 €
Pelle sur pneus	Heure	100,00 €

NOM DE L'ASSOCIATION	NOM DU RESPONSABLE	MAIL	TÉLÉPHONE
SPORT			
BOXE "K.OACHING BC"	Président : KLOSE Frédéric 11 route de Caen 50800 Villedieu-les-Poêles-Rouffigny koaching-club.com	k.oaching@orange.fr	02.33.60.53.35
BOXE THAILANDAISE	Président : HOUSSIN Vincent 26 route de la Haye Pesnel - 50870 SUBLIGNY	boxingclubvincent@yahoo.fr	06.47.30.83.50
CSV Général	Président : JOUIN Frédéric 18 rue Ernest Dufour 50800 VILLEDIEU LES POÊLES-ROUFFIGNY	Jouinfred@gmail.com	02.33.61.13.27
CSV BADMINTON	Président : GOSSELIN Eric 26 rue du Stade 50800 Fleury Renseignements : LEDO Romaric	gosselineric@yahoo.fr	02.33.50.85.71 06.60.17.54.02
CSV CYCLISME	Président : OZENNE Marc 53 résidence la Gaillardière 50800 VILLEDIEU-LES-POELES ROUFFIGNY éducateur sportif : PIERRE Thierry http://csvcyclisme.e-monsite.com	marcozenne50@gmail.com aldericmaeva.oz@hotmail.fr	06.74.32.87.27 06.66.87.02.12
CSV FOOTBALL	Sénior : Président Mickaël AUVRAY Aumone,50800 Champrépus Renseignements : LEDO Emeric Section-18 ans : Président : BOULLÉ Didier 13 rue de la Lyre, 50800 Sainte Cécile	csvilledieu@lfbn.fr mickael.auvray50@orange.fr didier.boulle@sfr.fr	02.33.50.63.38 06.67.50.26.50 06.18.24.37.98
CSV HANDBALL	Président : BOBOEUF Pierre Rue Robert Doty 50800 LA CHAPELLE CECELIN	pierre.boboef@gmail.com	06.34.64.12.39
CSV PETANQUE	Président : BAZIN Hervé Le bourg 14380 FONTENERMONT	bazin.h@laposte.net	06.38.95.71.55
CSV TENNIS	Président : Jean-Christophe LEGENTIL 3 rue du Chemin Vert 50800 VILLEDIEU LES POELES-ROUFFIGNY	legentilvdm@yahoo.fr	09.51.90.68.60 06.11.81.82.76
C.S.V TENNIS DE TABLE	Président : LECOEUR Christian 145 rue de la Louisière 50800 VILLEDIEU LES POELES-ROUFFIGNY	christian.lecoeur@orange.fr	02.33.51.06.30 06.64.73.02.92
FOOTBALL LES VETERANS SOURDINS	Président : Mickaël BIMONT Village la petite briere 50800 VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY		
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE VILLEDIEU (AGV)	Présidente : LENOBLE Annick 28 avenue du Président - Sainte-Cécile facebook : EPGV VILLEDIEU	A50lenoble@gmail.com	06.64.68.93.27

JUDO - JU-JITSU	Président : TROCHU Christophe 504 rue de la Louisière 50800 VILLEDIEU LES POELES- ROUFFIGNY	judo.csv@sfr.fr	06.83.67.52.39
LES MISS MAJOS-DANCE	Présidente : LENEVEU Jocelyne La lande 50870 TIREPIED	k.m.costils@gmail.com	06.74.84.10.20
RANDO DÉTENTE	Président : BALDACCI Jean-Paul 11 rue de la Vierge - la Bloutière		
SCPS (Sport et Culture en Pays Sourdin)	Présidente : OLIVET-GESLIN Martine 9 rue Jules Ferry 50800 VILLEDIEU LES POELES- ROUFFIGNY	graphidire@gmail.com	06.62.67.28.18
TIR A L'ARC "LES ARCHERS SOURDINS"	Président : DEBROISE Hervé 50 C rue Robert SCHUMAN 50800 VILLEDIEU-LES-POELES- ROUFFIGNY	debrose.herve@wanadoo.fr www.archerssourdins.iimdo.com	02.33.61.02.01 06.84.92.40.31
VELO EN PAYS SOURDIN	Président : Philippe COQUELIN 1607 rue de la Louisière 50800 VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY	coquelinphilippe@neuf.fr	02.50.26.91.60
YOGA	Président : Christophe CHUZEVILLE Le Terrier 14380 COURSON	ch_chuzeville@yahoo.fr	06.20.53.53.74 02.33.51.23.86
MUSIQUE			
ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE "CLÉ DE SOL"	Directeur : Nicolas BELLOIR Secrétariat après-midi de 14 h à 18 h Présidente : Aurélie GAULTIER 06.75.06.08.22 Trésorière : Caroline CLAIRAY 06.62.18.01.07	emd.villedieu@outlook.fr	02.33.51.84.01
ECOLE D'ACCORDEON	Présidente : LEBARGY Nathalie Hôtel le Fruitier - Place des Costils VILLEDIEU LES POELES-ROUFFIGNY Renseignements : LEMONNIER Lauraine	nathalie.lebargy@le-fruitier.com lauraine_lemonnier@hotmail.fr	06.87.91.45.10 06.61.12.50.55
VOCAL'IZ LA CHORALE DE VILLEDIEU	Présidente : LALANDE Monique 9 chemin du Pont-Coquet 50450 Montaigu-les-Bois	mlalande52@orange.fr	02.33.61.78.16
LES AMIS DE L'ORGUE	Président : Olivier THUAULT La Fortinière 14380 SAINT AUBIN DES BOIS		02.31.69.99.58
LES TRIOLETTES	Président : GOSSELIN Christian 7 les Hauts Monts 50370 LA CHAISE BAUDOUIN		06.89.60.90.59
POMPIERS et AMIS de HORN BAD MEINBERG	Président : HAREL Bernard La davière 50800 Villedieu-les-Poêles		
DANSONS EN BORD DE SIENNE	Président : LEMANAC'H Roger 1 Chemin de la Grange 50800 VILLEDIEU LES POELES-		02.33.90.15.33
MUSIC EN PAYS SOURDIN et VILLEDIEU VARIETES	Président : LEMANAC'H Roger 1 Chemin de la Grange 50800 VILLEDIEU LES POELES- ROUFFIGNY		02.33.90.15.33
CULTURE			
CULTURE, ART ET TRADITIONS (Gestion des musées municipaux)	Président : COYAC Joseph 25 rue général Huard 50800 VILLEDIEU LES POELES- ROUFFIGNY		02.33.69.33.44

ATELIER DESSIN PEINTURE DE VILLEDIEU	Président : LÉBOULANGER Gérard 23, les Hauts Bois 50800 VILLEDIEU LES POELES- ROUFFINY Secrétaire: LEPESQUEUX Maryvonne Facebook : Atelier dessin de Villedieu	gerard.leboulanger@gmail.com	02.33.61.37.57 06.64.19.58.64 02.33.91.83.44
LA CHAÎNE D'OR Cours de russe Atelier de danses russes	Présidente : Oxana AKHMETOVA-FIDON 14 rue des Cohues 50800 Villedieu-les-Poêles	oxana.ahmetova@gmail.com	06.87.19.80.96
COMITE DE JUMELAGE	Président : GOSSELIN Christian 7 les hauts Monts 50370 LA CHAISE BAUDOUIN		06.89.60.90.59
LA MARETTE	Président : LAMOTTE D'ARGY Frédéric 50800 CHAMPREPUS	lespluiesdejuillet@gmail.com	06.47.32.20.90
SAUVEGARDE des ÉGLISES Saint-Pierre & Saultchevreuil	Président : LECHEVALLIER Pierre 20, rue Gambetta 50800 VILLEDIEU LES POELES- ROUFFIGNY		02.33.51.13.10
SAUVEGARDE et VALORISATION du PATRIMOINE EN VAL DE SIENNE	Président : BRIONNE Jacky www.patrimoinevaldesienne.fr	patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr	02.33.61.45.49 06.87.56.35.58
THEATRE EN PARTANCE - LES EMBRUNS	Président : BINISTI Thierry Renseignements : CALMEL Magalie	magaliecalmel@gmail.com theatreenpartance@wanadoo.fr	06.11.38.59.88
THEATRE DES EMBROUILLES	Présidente : ISRAËL Sylvie 50800 FLEURY		02.33.50.89.83
VILLED'ARTS	Patrick LECHEVRETEL 611 rue de Beausoleil 50800 Villedieu-Les-Poêles	lechevretel.patrick@orange.fr	06.07.57.24.78
VILLEDIEU CINÉMA	Président : CORLIERE Bruno 50300 TIREPIED https://www.villedieu-cinema.fr	villedieu.cinema@orange.fr	06.08.43.51.85 02.33.61.46.82
LOISIRS			
CERCLE CYNOPHILE DE VILLEDIEU	Président : Yvan MONTITON 151 rue du Hamel Baisnee 50800 La Colombe	cercle.cynophile.villedieu@gmail.com	07.67.03.37.78
CHASSE	Président : BELLEE Michel 40 rue du Cacquevel 50800 VILLEDIEU LES POELES - ROUFFIGNY		02.33.51.23.13
CLUB FÉMININ	Présidente : HAMEL Nicole 4 cité du Hamel 50800 VILLEDIEU LES POELES-ROUFFIGNY		02.33.51.15.33
COMITE DES FÊTES VILLEDIEU	Renseignements : FONTAINE Alain 34 rue des chênes verts 50300 St Senier sous Avranches	afontaine.rurie@orange.fr	06 74 45 11 40
COMITE DES FÊTES ROUFFIGNY	Présidente : Catherine LEMAÎTRE La Beltère 50800 Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	cdrouffigny@gmail.com	06.02.61.21.99
LA COMPAGNIE DES LUDIVORES	Président : Maxime BOULIER 50800 Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	lacompagniedesludivores@yahoo.fr	07.61.17.10.45
LE CLUB DE L'AMITIE ROUFFIGNY	Présidente : DEBROISE Geneviève La Foucaudière 50800 Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	club.amitie50800@gmail.com	02.33.61.11.34

LES AMIS DES JARDINS (mise à disposition de jardins)			
LA GAULE SOURDINE ET PERCYAISE	Président : ALLIX Philippe 22 rue de la Monnerie 50410 Percy en Normandie		02.33.50.78.17
SOCIETE DE COURSES	Président : BIDET Daniel 4 route pinconnière 50800 BOURGUENOLLES		06.32.54.05.43
SOCIETE HIPPIQUE	Président : Arnaud BAZIRE 7 rue du Chêne Briens 50800 LA BLOUTIERE	arnaud_bazire@orange.fr	06.84.60.05.00
VILLEDIEU AUTO CLUB	Président : LETELLIER Rémy 34 r Rosiers 50800 SAINTE CECILE		02 33 51 22 93
VILLEDIEU SCRABBLE	Présidente : BINARD Marie-France 6 résidence de la Pilière 50800 VILLEDIEU-LES-POELES- ROUFFINY	matrilou50@orange.fr	02.33.61.08.28 06.63.30.74.68
DIVERS			
AMICALE DES RESIDENTS DU CACQUEVEL	Présidente : Claudine PERRIER 13 rue du Cacquevel 50800 VILLEDIEU LES POELES-ROUFFIGNY	clauperrier@gmail.com	02.33.51.14.87
A.C.P.G. - C.A.T.M. Congrès et rassemblements	Président : BELLIS Roland le Bourg 50800 LA LANDE D'AIROU		02.33.51.27.48
AFN	Président : LEVEILLE Jacques La Colasière - Rouffigny 50800 Villedieu-les-Poêles-Rouffigny		
A.I.P.E. Ecoles publiques (Parents d'élèves)	Présidente : LEFEVRE Armelle Renseignements : DAIROU Laura		07.61.31.17.90 06.14.07.47.16
A.I.P.E Collège le DINANDIER	Présidente : LARSONNEUR Nathalie	vincent.larsonneur@orange.fr	06.50.25.38.97
A.P.E.L. NOTRE DAME	Présidente Sylvana AUMONT 25 BIS RUE DES Etangs 50800 Ste Cécile		06.12.53.00.93
A.P.E.L SAINT JOSEPH	Président : Cédric PLAINE 52 le Bourg 50800 la Lande d'Airou Secrétaire : LEGENTIL Marie	frelon2703@hotmail.fr	07.71.08.27.55 06.95.79.43.03
F.N.A.C.A. (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie - Maroc -Tunisie)	Président : GUENERIE Adrien 823 B rue la Ligotière 50800 VILLEDIEU LES POELES-ROUFFIGNY		02.33.51.24.97
F.N.A.T.H	Président : Roger DUVAL 2 route de la Liberté - 50800 LA COLOMBE	roger.duval0522@orange.fr	02.33.90.01.93
ORDRE DE MALTE (délégation 50)	Président : Comte Guillaume d'Aigneaux delegation50@ordredemaltefrance.org Renseignements : François GRENIER La chasse 14380 FONTERNEMONT	f.grenier@ordredemaltefrance.org	02.31.66.04.28
UNACITA (indochine)	Président : LEMASSON Michel 30 Rés. Eugène Le Mouël 50800 VILLEDIEU LES POELES-ROUFFIGNY Renseignements : LALOST Lucien		02.33.51.14.85 02.33.51.10.83

UNACITA (cantonal)	Président : GUAINE Roland 53 r Jules Mocquet 50800 SAINTE CECILE		02 33 61 11 50
AMICALE DES POMPIERS	Président : LAVOLEE Pascal 14 impasse les Monts Havard	cs.villedieu@sdis50.fr	07.50.85.99.03
VILLEDIEU DYNAMIC	Président : DROBIEUX Vincent Carrefour express - Place des Chevaliers de Malte Laëtitia BESNARD - Optic 2000 - 02.33.61.01.23	villedieudynamic@gmail.com	02.33.61.00.46
ASSOCIATION SPORTIVE SAINT JOSEPH	Présidente : Sylvie Fonfroide de Lafon 25, rue des Ecoles 50800 VILLEDIEU LES POELES-ROUFFIGNY		02.33.91.08.08

SOCIAL

ADMR Aide à Domicile	Responsable Bénévole : JOSSE Bernard 19, rés. la Gaillardière 50800 VILLEDIEU LES POELES-ROUFFIGNY Renseignements : Mme ARONDEL Elodie		02.33.51.18.50 02.33.51.84.51
AMITIE FRANCE PEROU	Présidente : BESNIER Dominique 3 rue de la Fontaine Minérale 50800 VILLEDIEU LES POÊLES-ROUFFIGNY	afp.asso@gmail.com	06.10.66.95.81
SOLIDARITÉ DU PAYS SOURDIN (Téléthon)	Présidente : Thérèse LANGELIER 18, rue du Cacquevel 50800 VILLEDIEU LES POELES-ROUFFIGNY ANGER Bernard 6 domaine Hautmonière 50800 VILLEDIEU LES POELES-ROUFFIGNY	j.jacques.langelier@orange.fr bernardanger29@yahoo.fr	02.33.51.14.87 02.33.61.09.03
BANQUE ALIMENTAIRE	Villedieu Intercom Maison des Services 11 rue Pierre Paris 50800 VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY		02.33.90.17.90
CROIX ROUGE	Présidente : Aline AUTHIER 12 Rue Général Patton 50300 AVRANCHES Renseignements : COTTAIS Nicole		02.33.58.42.07 06.79.75.44.34 02.33.61.06.00
DONNEURS DE SANG	Président : LECHEVALLIER Pierre 20 rue Gambetta 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY	sp.lechevallier@orange.fr	02.33.51.13.10
EMMAÛS	Président : SAULNIER Daniel 24 rue de la Sienne 50800 SAINTE CECILE Collecte : dernier samedi du mois : 9h - 12h https://emmausfougeres.jimdo.com	dan.saulnier@orange.fr	02 33 90 09 90 09 66 13 69 64
RESTOS DU CŒUR	Présidente : LAURANSON Marie-Odile 218 rue des Pisvents 50800 VILLEDIEU LES POELES-ROUFFIGNY	lauranson.marie-odile@orange.fr	02.33.61.07.83 06.17.77.35.32
SAG (Asso du Secteur d'Action Gériatologique)	Présidente : LAURANSON Marie-Odile 50800 VILLEDIEU LES POÊLES-ROUFFIGNY		02.33.61.07.83 06.17.77.35.33
SECOURS CATHOLIQUE	Responsable : CARVALHO David	leguipelocale@secourscatholique.org	06.68.59.83.67



Règlement intérieur de salle des fêtes de la Commune Historique de Villedieu-les-Poêles

1 – Dispositions générales

Article 1

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle des fêtes de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny située place des Costils.

Cette salle est mise à disposition de la mairie, d'associations, de particuliers et de sociétés pour l'organisation de réunions, conférences, spectacles ou manifestations publiques ou privées à l'exclusion des bals autres que sur invitation.

La salle a une capacité maximum d'accueil de 695 personnes.

Article 2

En aucun cas, la salle ne peut être utilisée pour un usage différent que celui qui a été prévu et autorisé.

La mise à disposition ne peut être accordée que sur demande écrite à Monsieur le Maire au moins 8 semaines avant la date de la manifestation.

Le Maire et/ou son Conseil Municipal sont seuls habilités pour accorder ou refuser la location de la salle et pour annuler une réservation au cas où des faits majeurs ou imprévus exigeraient la vacance de la salle réservée.

La réservation n'est effective qu'après signature d'une convention signée entre l'utilisateur et le Maire, d'une part ; et le versement d'une caution libellée à l'ordre du trésor public dont le montant est fixé par le Conseil Municipal, d'autre part.

Pour toute manifestation lucrative, l'utilisateur devra fournir les autorisations nécessaires conformément à la réglementation en vigueur.

L'autorisation d'utilisation de la salle des fêtes implique le respect sans restriction du présent règlement.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Article 3

En ce qui concerne les associations extérieures, l'accès ne leur sera accordé qu'après communication du récépissé de déclaration de l'association. Pour les entreprises, l'extrait Kbis délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce devra être produit.

2 – Modalités de fonctionnement

Article 4

La mise à disposition de la salle est consentie aux heures et jours indiqués dans la convention de mise à disposition de la salle. Le respect des horaires est exigé pour son bon fonctionnement.

La fermeture de la salle est fixée à 4 h 00 pour chaque manifestation ouverte au public.

Fermeture du bar et service à table à 1 h 00 du matin. Toutefois, selon l'article L 3334-2 du Code de la Santé Publique, il sera autorisé, dans la limite de 5 autorisations annuelles, pour chaque association, la possibilité de prolonger les débits des boissons jusqu'à 4 heures.

Une autorisation sera délivrée par les services de la Mairie.

Article 5

Pour le monde associatif de la commune, le planning annuel d'utilisation est établi chaque année en commission municipale Fêtes et Animations.

Les opérations de réservation des autres utilisateurs potentiels se font auprès de Madame Lehodey aux heures d'ouverture de la Mairie : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00. Elles ne peuvent être confirmées qu'après l'élaboration du planning cité.

3 – Responsabilités – Assurance – Matériel

Article 6

Conformément à la législation, les utilisateurs sont tenus de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les risques tant corporels que matériels pouvant être encourus par leurs membres, adhérents, tiers ou toute personne dont l'utilisateur a la garde et dégâts qui pourraient survenir à la salle ou ses abords de leur fait ou de personne étrangère à la manifestation.

Les personnes privées doivent vérifier que leur assurance responsabilité civile et incendie couvre les risques inhérents à la location de la salle.

Ils devront informer le Maire de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

Une copie de l'attestation assurance doit être communiquée.

Article 7

Le matériel installé sur le site est mis à disposition des utilisateurs dans le cadre exclusif de leurs activités. Si l'utilisateur constate une dégradation du matériel mis à disposition, il s'engage à le signaler immédiatement.

Les besoins en matériel devront être précisés au moment de la demande de location.

Le matériel mis à disposition sera installé par les utilisateurs et remis en place après usage et nettoyage.

Le dépôt des poubelles triées devra être fait dans des sacs fermés déposés dans des conteneurs situés à proximité de la salle.

La location de la salle comprend l'utilisation des tables (100) et chaises (700) pour une capacité de 695 personnes.

Article 8

La préparation des repas à l'intérieur de la salle est interdite. Les équipements mis à disposition sont exclusivement destinés au réchauffage des plats.

Article 9

Les utilisateurs sont responsables de la bonne tenue de leur public ou de leurs invités dans les locaux mis à disposition.

Fait à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le

Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

DELIBERATION N° 94

DECISIONS MODIFICATIVES : COMMUNE, EAU & ASSAINISSEMENT

Date de la convocation : 26/09/2020 Date d’Affichage : 09/11/20 au 30/11/2020 Date Notification : 09/11/2020
 Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 27 * Votants : 29

Séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020
 L’an deux mil vingt le lundi 2 novembre 2020 à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Liliane GARNIER	P	A-Marie LAUNER-COSIALLS	R	Gilles GUERARD	P
Frédéric LEMONNIER	P	Valérie BIDET	P	Christophe DELAUNAY	P	Chantal MESNIL	P
Véronique BOURDIN	P	M-Odile LAURANSON	P	Marie-Josèphe LEMONCHOIS	P	Yves SESBOUE	R
Francis LANGELIER	P	Nicolas GUILLAUME	P	Christian METTE	P	Sylvie HAUDIQUERT	P
Sophie DALISSON	P	Camille PIGEON	P	Christine LUCAS DZEN	P	Stéphane VILLESPEA	P
Thierry POIRIER	P	Jean LUCAS	P	Benoît LECOT	P		
Véronique DARMAILLACQ	P	Ghislaine HUE	P	Claudie PORÉE	P		
Pierre HENNEQUIN	P	Damien PELOSO	P	Martine LEMOINE	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

**Madame Anne-Marie LAUNER COSIALLS à Madame Marie-Odile LAURANSON
 Monsieur Yves SESBOUE à Monsieur Gilles GUERARD**

Monsieur Jean LUCAS conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

DELIBERATION N° 94

DECISIONS MODIFICATIVES : COMMUNE, EAU & ASSAINISSEMENT

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des décisions modificatives du budget Commune, Eau & Assainissement ci-jointes annexées.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à inscrire les crédits par décisions modificatives du budget Commune, Eau & Assainissement selon les documents ci-joint annexés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

50639 Code INSEE	VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY BUDGET ASSAINISSEMENT	DM n°2 2020
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N° 2 - NOVEMBRE 2020

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-007 : NOUVELLE STATION 2017	7 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	7 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	7 100.00 €	7 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	7 100.00 €	7 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

50639	VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY	DM n°3 2020
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL M14	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°3 - NOVEMBRE 2020

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657351-025 : GFP de rattachement	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	12 000.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-024-824 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
R-1342-210-822 : VOIRIES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 482.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 482.00 €
D-2111-110-824 : ACQUIS.TERRAINS	0.00 €	83 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2161-124-324 : AUTRES TRAVAUX COMMUNAUX	0.00 €	5 540.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-103-020 : GROS TRAVAUX BATIMENTS	0.00 €	3 075.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-107-211 : ACQUIS.MATERIELS et INFORMATIQUE	0.00 €	580.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	92 695.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-136-251 : ECOLE MATERNELLE	104 834.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-210-816 : VOIRIES	0.00 €	41 445.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-210-822 : VOIRIES	0.00 €	3 176.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	104 834.00 €	44 621.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	104 834.00 €	137 316.00 €	0.00 €	32 482.00 €
Total Général		32 482.00 €		32 482.00 €

50639 Code INSEE	VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY BUDGET EAU	DM n°2 2020
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°2 - NOVEMBRE 2020

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2158 : Autres	0.00 €	14 540.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	14 540.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	14 540.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	14 540.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	14 540.00 €	14 540.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

DECISIONS MODIFICATIVES

NOVEMBRE 2020 (conseil municipal du 02/11/20)

Budget COMMUNE

*Investissement

Travaux voirie (EUROVIA) :

- La Croix Marie aménagement aire retournement (prévu BP 15 617€ - engagé 18 793€)

D 2315/210/VOI2/822 : + 3 176€

- Création réseau eaux pluviales parking de la gare

D 2315/210/RESEPL/816 : + 41 445€

Restauration totale Marianne place de la République (prévu BP 15 100€ - engagé 20 640€)

D 2161/124/CEN/324 : + 5 540€

Acquisition terrains Les Hauts Bois LELOUP et BELLOIR et frais de notaires (DCM du 14/09/20)

D 2111/110/TER/824 : + 83 500€

Transpondeurs (prévu BP : 2 500€ - engagé 5 575€)

D 2188/103/BAT/020 : + 3 075€

Sèche-linge école maternelle publique

D 2188/107/EMA/211 : + 580€

TOTAL DEPENSES = 137 316€00

Vente deux parcelles ZA de la Sienne à POTEY A (DCM du 14/09/20)

R 024/TER/824 : 11 000€ (Art.775)

Amende de Police : sécurisation rue Beausoleil

R 1342/210/VOI2/822 : + 21 482€

TOTAL RECETTES = 32 482€00

EQUILIBRE : D 2313/136/cma/251 : - 104 834€

*Fonctionnement

Contribution aux fonds « Croissance + » VILLEDIEU INTERCOM, 3€/hab. soit 3960 habitants (INSEE 2020)

D 657351/DIV/025 : + 12 000€

EQUILIBRE : D 022/01 : - 12 000€

Budget EAU

*Investissement

Déferiseur (prévu BP 20 000€ - engagé 34 540€)

D 2158/MAT : + 14 540€

EQUILIBRE : D 2315/RESEAU : - 14 540€

Budget ASSAINISSEMENT**Investissement*Travaux voirie (EUROVIA) :

- Création réseau eaux usées parking de la gare
D 2315/RESASS : + 7 100€ (HT)

EQUILIBRE : D 2313/007/STAASS : - 7 100€



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

DELIBERATION N° 95

DEGREVEMENTS ASSAINISSEMENT

Date de la convocation : 26/09/2020 Date d’Affichage : 09/11/20 au 30/11/2020 Date Notification : 09/11/2020
 Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 27 * Votants : 29

Séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020
 L’an deux mil vingt le lundi 2 novembre 2020 à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Liliane GARNIER	P	A-Marie LAUNER-COSIALLS	R	Gilles GUERARD	P
Frédéric LEMONNIER	P	Valérie BIDET	P	Christophe DELAUNAY	P	Chantal MESNIL	P
Véronique BOURDIN	P	M-Odile LAURANSON	P	Marie-Josèphe LEMONCHOIS	P	Yves SESBOUE	R
Francis LANGELIER	P	Nicolas GUILLAUME	P	Christian METTE	P	Sylvie HAUDIQUERT	P
Sophie DALISSON	P	Camille PIGEON	P	Christine LUCAS DZEN	P	Stéphane VILLESPEA	P
Thierry POIRIER	P	Jean LUCAS	P	Benoît LECOT	P		
Véronique DARMAILLACQ	P	Ghislaine HUE	P	Claudie PORÉE	P		
Pierre HENNEQUIN	P	Damien PELOSO	P	Martine LEMOINE	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

**Madame Anne-Marie LAUNER COSIALLS à Madame Marie-Odile LAURANSON
 Monsieur Yves SESBOUE à Monsieur Gilles GUERARD**

Monsieur Jean LUCAS conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

DELIBERATION N° 95

DEGREVEMENTS ASSAINISSEMENT

M. le Maire informe qu'il a été sollicité pour les demandes de dégrèvements suivantes, à savoir :

1°) Par un courrier en date du 6 décembre 2019, M. HARDEL Michel a sollicité M. le Maire pour obtenir un dégrèvement sur la facture d'assainissement consécutive à une fuite d'eau. Le volume de cette fuite d'eau est estimé par nos services à **346 m3** compte tenu des consommations antérieures des trois dernières années. Le nouveau montant de la facture est ramené à la somme de **1047,64 € TTC.**

2°) Par un courrier en date du 2 décembre 2019, le Bar du Centre – Mr LEBOUVIER Thierry a sollicité M. le Maire pour obtenir un dégrèvement sur la facture d'assainissement consécutive à une fuite d'eau. Le volume de cette fuite d'eau est estimé par nos services à **74 m3** compte tenu des consommations antérieures des trois dernières années. Le nouveau montant de la facture est ramené à la somme de **756,37 € T.T.C**

En effet, ces dégrèvements doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à réaliser ces dégrèvements.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (29)***

➤ **AUTORISE** Mr le Maire ou le 1^{er} Adjoint à accorder les dégrèvements sur les factures assainissement suivantes :

1°) Par un courrier en date du 6 décembre 2019, M. HARDEL Michel a sollicité M. le Maire pour obtenir un dégrèvement sur la facture d'assainissement consécutive à une fuite d'eau. Le volume de cette fuite d'eau est estimé par nos services à **346 m3** compte tenu des consommations antérieures des trois dernières années. Le nouveau montant de la facture est ramené à la somme de **1047,64 € T.T.C**

2°) Par un courrier en date du 2 décembre 2019, le Bar du Centre – Mr LEBOUVIER Thierry a sollicité M. le Maire pour obtenir un dégrèvement sur la facture d'assainissement consécutive à une fuite d'eau. Le volume de cette fuite d'eau est estimé par nos services à **74 m3** compte tenu des consommations antérieures des trois dernières années. Le nouveau montant de la facture est ramené à la somme de **756,37 € T.T.C**

➤ **AUTORISE** Mr le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

MAIRIE
Place de la République
50800 - VILLEDIEU-LES-
POÊLES-ROUFFIGNY
Tél : 02.33.61.00.16
Fax : 02.33.61.18.58



Service de l'eau et de l'assainissement
Ligne directe : 02.33.61.84.22
Mail : eau@cnavilledieu.fr

Objet : Facturation suite à votre fuite d'eau après compteur
Lieu desservi : 4 rue Gambetta
Contrat : 001-3000300

Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
le jeudi 6 août 2020.

Monsieur HARDEL Michel
6 rue Gambetta
50800 VILLEDIEU-LES-POELES-
ROUFFIGNY

Monsieur,

Le service des Eaux de la ville de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny a bien pris en compte votre **demande du 6 Décembre 2019** concernant le plafonnement de votre facture d'eau potable.

Conformément aux dispositions du décret n° 2012-1078 du 24 Septembre 2012, le service des eaux ne peut facturer plus du double du volume moyen consommé par l'abonné au cours des trois périodes précédentes. Pour l'application de ce décret, il est nécessaire que les locaux soient destinés à un usage d'habitation, de présenter une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant que la fuite est réparée et que la fuite doit se situer sur une canalisation et non sur un appareil ménager, un équipement sanitaire ou de chauffage.

Dans votre cas, **les locaux étant à usage de résidence secondaire**, le décret ne peut donc pas s'appliquer.

Cependant, dans le cas de fuite d'eau très importante, la collectivité peut décider de faire le dégrèvement de la part assainissement qui est imputable à votre fuite. En reprenant vos consommations antérieures (73 m³ en 2016 ; 93 m³ en 2017 et 138 m³ en 2018), votre moyenne de consommation semestrielle est de 50 m³. Ainsi, nous estimons que sur les 396 m³ de consommation du 2nd semestre 2019, votre fuite représente un volume de **346 m³ (396m³-50m³)**. La facture n°2019-EA-00-4028 du 12 novembre 2019 est annulée et remplacée par la facture ci-jointe d'un montant de **1047.64 € TTC**.

Restant à votre entière disposition pour de plus amples informations, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma plus haute considération et de mes sentiments respectueux.

Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE

*Tout courrier doit être adressé à
de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles - Rouffigny*

Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
le jeudi 3 septembre 2020.

MAIRIE

**Place de la République
50800 - VILLEDIEU-LES-
POÊLES-ROUFFIGNY**

Tél : 02.33.61.00.16

Fax : 02.33.61.18.58



Service de l'eau et de l'assainissement

Ligne directe : 02.33.61.84.22

Mail : eau@cnavilledieu.fr

Objet : Facturation suite à votre fuite d'eau après compteur

Lieu desservi : 21 Place de la République

Contrat : 004-9003500

Bar du Centre

Mr LEBOUVIER Thierry

21 Place de la République

**50800 VILLEDIEU-LES-POELES-
ROUFFIGNY**

Monsieur,

Le service des Eaux de la ville de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny a bien pris en compte votre **demande du 2 Décembre 2019** concernant le plafonnement de votre facture d'eau potable.

Conformément aux dispositions du décret n° 2012-1078 du 24 Septembre 2012, le service des eaux ne peut facturer plus du double du volume moyen consommé par l'abonné au cours des trois périodes précédentes. Pour l'application de ce décret, il est nécessaire que les locaux soient destinés à un usage d'habitation, de présenter une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant que la fuite est réparée et que la fuite doit se situer sur une canalisation et non sur un appareil ménager, un équipement sanitaire ou de chauffage.

Dans votre cas, **les locaux n'étant pas à usage d'habitation**, le décret ne peut donc pas s'appliquer.

Cependant, dans le cas de fuite d'eau très importante, la collectivité peut décider de faire le dégrèvement de la part assainissement qui est imputable à votre fuite. En reprenant vos consommations antérieures (159 m³ en 2016 ; 142 m³ en 2017 et 143 m³ en 2018), votre moyenne de consommation semestrielle est de **74 m³**. Ainsi, nous estimons que sur les **220 m³** de consommation au 2nd semestre 2019, votre fuite représente un volume de **146 m³** (220m³-74m³). La facture n°2019-EA-00-4654 du 12 novembre 2019 est annulée et remplacée par la facture ci-jointe d'un montant de **756.37 € TTC**.

Restant à votre entière disposition pour de plus amples informations, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma plus haute considération et de mes sentiments respectueux.



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE



Le Septième

Pierre HENNEQUIN

*Tout courrier doit être adressé à
de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles - Rouffigny*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

DELIBERATION N° 96

CONVENTION CTR – CONVENTION D’ANALYSE ET DE CONSEIL EN FISCALITE DE L’ENVIRONNEMENT

Date de la convocation : 26/09/2020 Date d’Affichage : 09/11/20 au 30/11/2020 Date Notification : 09/11/2020
 Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 27 * Votants : 29

Séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020
 L’an deux mil vingt le lundi 2 novembre 2020 à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Liliane GARNIER	P	A-Marie LAUNER-COSIALLS	R	Gilles GUERARD	P
Frédéric LEMONNIER	P	Valérie BIDET	P	Christophe DELAUNAY	P	Chantal MESNIL	P
Véronique BOURDIN	P	M-Odile LAURANSON	P	Marie-Josèphe LEMONCHOIS	P	Yves SESBOUE	R
Francis LANGELIER	P	Nicolas GUILLAUME	P	Christian METTE	P	Sylvie HAUDIQUERT	P
Sophie DALISSON	P	Camille PIGEON	P	Christine LUCAS DZEN	P	Stéphane VILLESPEA	P
Thierry POIRIER	P	Jean LUCAS	P	Benoît LECOT	P		
Véronique DARMAILLACQ	P	Ghislaine HUE	P	Claudie PORÉE	P		
Pierre HENNEQUIN	P	Damien PELOSO	P	Martine LEMOINE	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

**Madame Anne-Marie LAUNER COSIALLS à Madame Marie-Odile LAURANSON
 Monsieur Yves SESBOUE à Monsieur Gilles GUERARD**

Monsieur Jean LUCAS conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

DELIBERATION N° 96

CONVENTION CTR – CONVENTION D'ANALYSE ET DE CONSEIL EN FISCALITE DE L'ENVIRONNEMENT

Par courriel en date du 23 septembre 2020, Monsieur Éric MUCHERY, Responsable de Projets du cabinet CTR Groupe Leyton a transmis à M. le Maire une convention concernant l'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement.

M. le Maire informe que cette convention a pour objet de faire bénéficier la Commune Nouvelle d'un taux réduit de CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) sur la station d'épuration et la station de pompage, et d'obtenir un premier remboursement sur l'année fiscale 2018 et 2019.

L'enjeu est estimé à environ 4 500 euros de remboursement annuel minimum.

M. le Maire invite à prendre connaissance du projet de la convention ci-joint annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (29)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer la convention d'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement avec le cabinet CTR Groupe Leyton ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire ;

CONVENTION D'ANALYSE ET DE CONSEIL EN FISCALITE DE L'ENVIRONNEMENT

Entre

MAIRIE DE VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

Adresse : _____

SIREN : 200 054 732

Représenté(e) par : _____ en qualité de : _____

Déclarant être dûment habilité(e) à cet effet, ci-après désigné « **le Client** »

Et

La société CTR - OFEE,

S.A.S. au capital Social de 425 006 €

Siège social : 16, boulevard Garibaldi – 92130 – ISSY LES MOULINEAUX

Immatriculée sous le numéro de SIREN 504 668 377,

Représentée par Eric MUCHERY

Déclarant être dûment habilité à cet effet, ci-après désigné « **Prestataire** »

Ci-après dénommées individuellement la « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** »

ARTICLE 1 – OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION

La présente Convention (ci-après dénommée la « **Convention** ») a pour objet de fixer les conditions de l'intervention du Prestataire en qualité de conseil opérationnel chargé d'une mission d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale, telle que résultant de la classification OPQCM, et visant à identifier, en faveur du Client, les possibilités d'optimisation des dépenses dans le domaine de la Fiscalité de l'Environnement (ci-après la « **Mission** »).

Cette Mission est réalisée dans le parfait respect de la loi du 31 décembre 1971 qui confère aux seuls avocats la capacité de réaliser des actes juridiques à titre principal, le Prestataire s'engageant à confier à des cabinets d'avocats spécialisés la réalisation de toutes les étapes de la mission ressortant exclusivement de leur compétence, et à prendre en charge les frais engendrés par l'accomplissement de ces diligences.

Afin d'éviter toute équivoque concernant l'origine des Economies, le Client déclare qu'au jour de la signature des présentes il n'a confié à aucun tiers concurrent ou non du Prestataire des prestations identiques ou similaires à celles relevant de la Mission et qu'il ne mènera pas lui-même la Mission. En conséquence de quoi, le Client reconnaît que l'ensemble des recommandations préconisées par le Prestataire et mises en œuvre par ses soins seront présumés résulter exclusivement de l'intervention du Prestataire, à l'exception de ceux qui auront été expressément exclus par écrit par le Client avant la signature de la Convention.

Après la remise du Rapport Technique et Financier, le Client disposera de la faculté de confier à tout tiers une prestation de conseil dont le périmètre exclura expressément toute analyse et conseil en lien avec les préconisations figurant dans le Rapport Technique et Financier. L'intervention du tiers concurrent ou non du Prestataire sera soumise aux dispositions relatives à la confidentialité figurant à l'article 9 des présentes.

ARTICLE 2 – DEFINITIONS

Convention : désigne la présente convention et ses annexes.

Dossier de Régularisation : désigne toutes les pièces et documents réunis et/ou complétés par le Prestataire, en vue de constituer un dossier destiné à obtenir des Régularisations auprès des Autorités Administratives compétentes (notamment dossier de réclamation, demande d'imputation, déclaration de Crédit d'Impôt etc.).

Economies : désigne toute réduction de charges, exonération, déduction, remboursement, remise, crédit ou avis de crédit, prime, aide, subvention, recette, gain, dégrèvement, intérêts moratoires, imputation ou amélioration de la situation obtenu ou réalisé par le Client au titre de l'exercice fiscal en cours à la Date de mise en œuvre des recommandations, les exercices fiscaux antérieurs non prescrits et les deux (2) exercices fiscaux postérieurs.

En matière de Crédits d'Impôt, le terme Economie désigne chaque déclaration de Crédit d'Impôt déposée par le Client pour les dépenses éligibles entrant dans le périmètre de la Mission.

Fiscalité : désigne spécifiquement la fiscalité de l'environnement et notamment les impôts, contributions, taxes et versements assimilés supportés par le Client et liés à l'énergie (tels que le gaz, l'électricité et les autres produits énergétiques), aux transports, à la pollution (notamment les prestations de collecte, tri et traitement des déchets) et à l'eau.

Mise en œuvre des recommandations (Date de) : désigne la date à laquelle le Client adresse, par tout moyen, le dossier de Régularisation à l'Administration. A défaut d'envoi du dossier de Régularisation par le Client, la Date de mise en œuvre des recommandations sera réputée être la date à laquelle les Recommandations seront acceptées ou réputées acceptées par le Client.

En matière de Crédits d'Impôt, la Date de mise en œuvre désigne la date de dépôt de la déclaration du Crédit d'Impôt, ou le cas échéant la date de dépôt de la déclaration rectificative.

ARTICLE 3 – DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente Convention prend effet à sa date de signature, pour une période couvrant la fin de l'exercice fiscal en cours à la Date de signature et les deux (2) exercices fiscaux suivants.

Pendant toute la durée de la Convention, le Prestataire pourra être amené à remettre au Client des livrables supplémentaires présentant d'autres recommandations, accompagnés d'une estimation des Economies escomptées. Le terme de la Convention ou sa résiliation n'affecte pas le droit à rémunération du Prestataire. Ainsi, La facturation de chacune des Economies, les clauses afférentes à cette facturation ainsi que les obligations prévues à l'article 5 des présentes poursuivront leurs effets nonobstant le terme de la Convention.

ARTICLE 4 – ETAPES DE LA MISSION

La Mission comprend la réalisation de prestations suivantes :

- 1^{ère} étape : Fixation d'une date d'entretien opérationnel pour le lancement de la Mission ;
- 2^{ème} étape : Collecte et inventaire des données nécessaires à la Mission ;
- 3^{ème} étape : Analyse technique de l'ensemble des éléments et données collectés et établissement des simulations financières ;
- 4^{ème} étape : Remise du Rapport Technique et Financier (ci-après dénommé « Rapport Technique et Financier ») présentant les différentes recommandations à mettre en œuvre ;
- 5^{ème} étape : Accompagnement du Client en vue de l'obtention des Economies.

Les démarches directement ou indirectement nécessaires à la bonne réalisation de la mission, qui ressortent de la seule compétence de la profession d'avocat, au sens de la Loi du 31 décembre 1971, sont confiées par le Prestataire à des cabinets d'avocats spécialisés, et notamment la réalisation d'une étude ou consultation juridique sur les possibilités d'optimisations potentielles envisagées, la rédaction de tous les actes judiciaires et la réalisation des plaidoiries nécessaires à la mission ou encore la réalisation d'études ou consultations spécifiques rendues nécessaires par la complexité du dossier et pour la parfaite information du Client.

ARTICLE 5 - MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

Le Prestataire remettra au Client le Rapport Technique et Financier présentant ses recommandations ainsi qu'une estimation des Economies escomptées (article 4 – 4^{ème} étape). Le Prestataire reconnaît et accepte que le Client soit libre de mettre en œuvre ou non chacune de ces recommandations.

En cas d'absence de réserve du Client dans un délai d'un (1) mois à compter de la date d'envoi du Rapport Technique et Financier et/ou en cas d'acceptation par le Client de l'application de tout ou partie des recommandations, celles-ci seront réputées acceptées. Le Client s'engage à les mettre en œuvre avec l'assistance du Prestataire jusqu'à l'obtention des Economies.

Dans l'hypothèse où le Client refuserait de mettre en œuvre lesdites recommandations, il renonce à engager directement ou indirectement toute action destinée à percevoir les Economies au titre d'une période couvrant l'exercice fiscal en cours à la date d'envoi du Rapport Technique et Financier, les 3 exercices fiscaux postérieurs ainsi que les exercices fiscaux antérieurs non prescrits.

A cet effet et à tout moment, le Client s'engage à transmettre au Prestataire tout document permettant de justifier de la non obtention par le Client des Economies. A défaut de transmettre les documents requis dans un délai d'un mois à compter de la date de la demande, les recommandations du Prestataire seront réputées avoir été mises en œuvre par le Client en violation des présentes dispositions.

En cas de violation des engagements précités ou en cas d'absence de mise en œuvre des recommandations acceptées ou réputées acceptées par le Client, les Parties conviennent que le Prestataire sera fondé à facturer au Client l'intégralité de sa rémunération qui sera exclusivement calculée à partir du taux de rémunération prévu à l'article 7 des présentes, appliqué au montant total des estimations d'Economies figurant dans le Rapport Technique et Financier remis au Client.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DU CLIENT

Le Client s'engage à transmettre au Prestataire l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation de la Mission au plus tard un mois après la demande. En toute hypothèse et pendant toute la durée de la Mission, le Client s'engage à transmettre au Prestataire au plus tard sept (7) jours après leur réception, l'intégralité des correspondances échangées avec l'Administration ou les Organismes collecteurs compétents dans le cadre exclusif de la Mission. Le Client déclare être le seul garant de l'exactitude et de l'exhaustivité des éléments techniques, financiers ou juridiques transmis au Prestataire.

Pour toutes les recommandations dont l'application a été acceptée par le Client, ce dernier s'engage à fournir au Prestataire l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre des recommandations, et ce au plus tard un mois après la date de son acceptation.

Le Client s'engage à transmettre au Prestataire tous les éléments et documents justifiant de l'obtention ou de la réalisation des Economies au plus tard un mois après qu'il en ait été avisé.

En cas de manquement du Client dans les cas énoncés ci-dessus, les Parties conviennent que le Prestataire sera fondé à facturer au Client l'intégralité de sa rémunération qui sera exclusivement calculée à partir du taux de rémunération prévu à l'article 7 des présentes, appliqué au montant total des estimations d'Economies figurant dans le Rapport Technique et Financier remis au Client.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIERES

7.1 MONTANT

Pour chaque recommandation, la rémunération sera fixée à hauteur de 50% des Economies réalisées au titre des exercices fiscaux non prescrits, de l'exercice fiscal en cours à date de mise en œuvre de la recommandation et des deux (2) exercices fiscaux suivants.

Pour déterminer l'assiette de la rémunération, il sera pris en compte toutes les Economies telles que définies à l'article 2 des présentes, sur la base des montants figurant dans le Rapport Technique et Financier ou dans tout autre document réactualisé émis par le Prestataire dans le cadre de la Convention.

7.2 MODALITES DE REGLEMENT

Pour chaque recommandation, une première facture sera émise dès la Date de mise en œuvre de la recommandation au titre de l'exercice fiscal en cours et des exercices fiscaux antérieurs non prescrits, puis les factures seront émises annuellement à compter du 1^{er} janvier.

La rémunération du Prestataire pourra faire l'objet, si nécessaire, d'une régularisation ultérieure au moment de la réception de l'avis d'imposition concerné dans l'hypothèse où les montants stipulés seraient différents des montants figurant dans le Rapport Technique et Financier. A noter que les exercices fiscaux concernés sont ceux sur lesquels portent le calcul de l'imposition et non ceux pendant lesquels le paiement de l'impôt intervient.

Conformément aux dispositions légales, le taux de TVA en vigueur sera appliqué aux factures ainsi établies. Les factures sont payables à trente (30) jours date d'émission de la facture.

ARTICLE 8 - ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE EN CAS DE CONTRÔLE/CONTESTATION DE L'ADMINISTRATION

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens dans l'exécution de sa Mission. Toutefois, dans l'hypothèse où l'Administration ou un Organisme Collecteur procéderait à un redressement directement lié à la mise en œuvre des préconisations du Prestataire, celui-ci s'engage à rembourser la quote-part de la rémunération encaissée rapportées aux montants définitivement rectifiés sur les seules recommandations du Prestataire et sur la période ayant fait l'objet d'un règlement de la rémunération, sous réserve que les conditions cumulatives suivantes soient réunies :

- Le Client s'engage à entreprendre au préalable toutes les possibilités de recours et de contestation pour le redressement concerné. La stratégie de défense définissant les possibilités de recours est déterminée et éventuellement actualisée d'un commun accord entre le Client, le Prestataire et un Cabinet d'avocats selon le déroulement du contrôle, elle peut être menée auprès de l'Administration et des Tribunaux compétents. Le Prestataire assistera alors le Client dans les procédures citées ci-dessus, d'un point de vue technique en collaboration avec un Cabinet d'avocats dûment mandaté par le Client.
- Le Client s'engage à transmettre, dans un délai de sept (7) jours ouvrés suivant réception, au Prestataire l'ensemble des correspondances que l'Administration lui adresse en vue de contrôler ou de contester les recommandations mises en œuvre par le Client dans le cadre de la Mission.
- Le Client utilisera les services de tout Cabinet d'avocats qui sera chargé de la partie juridique du dossier, à savoir l'établissement de consultations, ainsi que la rédaction de l'ensemble des actes juridiques requis dans de telles procédures. Les frais de cette intervention seront à la charge du Prestataire dans l'hypothèse où le Client choisirait les services du cabinet d'Avocats Partenaire du Prestataire.

Dans l'hypothèse d'une évolution légale, réglementaire, et/ou jurisprudentielle rendant défavorable l'issue de la procédure engagée ou dans l'hypothèse où la poursuite de la procédure/Mission engendrerait des coûts conséquents par rapport aux enjeux financiers, le Prestataire se réserve la possibilité sans préavis, après en avoir informé le Client et lui en avoir exposé les motifs, de ne plus prendre en charge les coûts afférents à celle-ci. Le Prestataire procédera alors au remboursement de la quote-part de sa rémunération correspondant au montant rectifié sur les seules recommandations du Prestataire et sur la période ayant fait l'objet d'un règlement de la rémunération faisant l'objet de la procédure dont les frais de procédure auront cessé d'être pris en charge par le Prestataire. Le Client pourra, s'il le souhaite, mandater tout cabinet de son choix, y compris le cabinet d'avocats partenaire du Prestataire, aux fins de poursuivre la procédure à ses propres frais.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION

Chaque Partie s'engage à conserver, à tout moment, un caractère strictement confidentiel à toute information ou donnée ou à tout document, quels qu'en soient la nature ou le support. Toutefois, sauf opposition de la part du Client, la présente vaudra par ailleurs autorisation du Prestataire à communiquer les informations recueillies auprès du Client au Cabinet d'avocats mandaté par le Prestataire, toutes les fois où leur compétence est requise.

Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'aucun tiers n'ait accès aux informations, données et documents communiqués et veillera à respecter et faire respecter par son personnel et ses représentants l'ensemble des obligations de confidentialité.

Les Parties s'engagent à ne pas utiliser, directement ou indirectement, les informations, données et documents communiqués dans un but autre que celui de l'exécution de la Convention et à ne les divulguer qu'aux membres de leur personnel directement concernés par l'exécution de la Mission.

Les dispositions du présent article ne s'appliqueront pas aux informations, données et documents dont la Partie réceptrice pourra apporter la preuve à la Partie divulgatrice qu'ils étaient déjà en sa possession de manière régulière au moment où la Partie divulgatrice les lui a transmis et/ou qu'ils étaient déjà tombés dans le domaine public sans violation des obligations prévues au présent article et/ou qu'ils ont été développés par la Partie Réceptrice de manière indépendante.

Le Client autorise le Prestataire à utiliser la référence commerciale qu'elle entretient avec lui en utilisant la dénomination du Client dans sa communication institutionnelle, promotionnelle et publicitaire.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Dans le cadre de l'exécution de sa Mission et en toutes circonstances, le Prestataire est tenu à une obligation générale de moyens. Sa responsabilité ne saurait donc être engagée à quelque titre que ce soit en cas de mauvaise utilisation par le Client de ses préconisations et/ou du refus des dites préconisations par les Organismes ou Administrations compétentes.

Conformément aux dispositions des articles 1219 et suivants du Code Civil, les Parties conviennent que tout manquement de l'une ou l'autre des Parties dans l'exécution de ses obligations contractuelles pourra entraîner de l'autre Partie le refus de remplir ses obligations alors même que celles-ci sont exigibles.

Le Prestataire atteste avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance un contrat responsabilité civile à hauteur de 8.000.000 euros. Sur simple demande écrite du Client, le Prestataire fournira l'attestation correspondant à l'année civile en cours.



**ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE**

La présente Convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation portant sur l'exécution ou l'interprétation de cette Convention, compétence exclusive est donnée au Tribunal compétent de Paris.

Fait à _____ le _____, en double exemplaire

Pour le Prestataire,

Nom :

Qualité :

Signature :

Pour le Client,

Nom :

Qualité :

Signature :



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE

Graphes





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

DELIBERATION N° 97

**ACTUALISATION DE LA DELIBERATION n° 68/2020 - ACQUISITION DU TERRAIN DES EPOUX
LELOUP**

Date de la convocation : 26/09/2020 Date d’Affichage : 09/11/20 au 30/11/2020 Date Notification : 09/11/2020
Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 27 * Votants : 29

Séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020
L’an deux mil vingt le lundi 2 novembre 2020 à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Liliane GARNIER	P	A-Marie LAUNER-COSIALLS	R	Gilles GUERARD	P
Frédéric LEMONNIER	P	Valérie BIDET	P	Christophe DELAUNAY	P	Chantal MESNIL	P
Véronique BOURDIN	P	M-Odile LAURANSON	P	Marie-Josèphe LEMONCHOIS	P	Yves SESBOUE	R
Francis LANGELIER	P	Nicolas GUILLAUME	P	Christian METTE	P	Sylvie HAUDIQUERT	P
Sophie DALISSON	P	Camille PIGEON	P	Christine LUCAS DZEN	P	Stéphane VILLESPEA	P
Thierry POIRIER	P	Jean LUCAS	P	Benoît LECOT	P		
Véronique DARMAILLACQ	P	Ghislaine HUE	P	Claudie PORÉE	P		
Pierre HENNEQUIN	P	Damien PELOSO	P	Martine LEMOINE	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

**Madame Anne-Marie LAUNER COSIALLS à Madame Marie-Odile LAURANSON
Monsieur Yves SESBOUE à Monsieur Gilles GUERARD**

Monsieur Jean LUCAS conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

DELIBERATION N° 97

ACTUALISATION DE LA DELIBERATION n° 68/2020 - ACQUISITION DU TERRAIN DES EPOUX LELOUP

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°68/2020 en date du 14 septembre 2020, le conseil municipal l'a autorisé à acquérir la parcelle appartenant aux époux LELOUP - Section ZB – n° 11 d'une contenance de 2 ha 02 a 15 ca au prix net vendeur de 3 € par m² auquel il convient d'y ajouter les frais de notaires (voir plan ci-joint).

Il rappelle que le terrain est classé pour partie en zone 1 AUh et pour une autre partie en zone 2 AU h dans le nouveau PLU de la Commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny approuvé le 6 Février 2020.

Par courriel en date du 9 octobre 2020, Me Lainé-Carville a sollicité Mr le Maire en ce qui concerne la purge du droit de préemption SAFER institué par l'article L 143-1 alinéa 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime. En effet, pour bénéficier de l'exemption du droit de préemption SAFER sur les terrains agricoles, l'acquéreur doit s'engager à acquérir la parcelle pour la construction d'immeubles à usage d'habitation conformément aux articles L 143-4 alinéas 5 a), R 143-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Il précise que ce projet d'acquisition s'inscrit dans le cadre du projet d'orientation, d'aménagement et de programmation du PLU révisé avec pour objectif la construction de 15 logements à court terme sur une portion de 10 400 m² et 15 autres logements sur le reste de la parcelle à moyen terme. Je vous invite à prendre connaissance de la pièce ci-jointe annexée.

M. le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à solliciter cette exemption au droit de préemption SAFER.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **CONFIRME** la délibération n° 68/2020 en date 14 septembre 2020,
- **AUTORISE** Mr le Maire ou le 1^{er} Adjoint à acquérir la parcelle Section ZB – n° 11 d'une contenance de 2 ha 02 a 15 ca au prix net vendeur de 3 € par m² (voir plan ci-joint).
- **DIT** que les frais de notaires seront à la charge de la commune nouvelle Villedieu-les-Poêles - Rouffigny,
- **CONFIRME** que la parcelle est acquise pour la construction de logements en conformité avec l'orientation d'aménagement et de programmation du PLU révisé et approuvé le 6 février 2020 selon le plan ci-joint annexé.
- **AUTORISE** Mr le Maire et le 1^{er} adjoint de la C.N à signer l'acte notarié et tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Commune de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Plan Local d'Urbanisme



5 - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Arrêté par D.C.C en date du 21 mars 2019

Approuvé par D.C.C. en date du 06 février 2020



URBANISME - GEOMETRE-EXPERT - IMMOBILIER

PRIGENT & Associés

URBANISME GEOMETRE-EXPERT IMMOBILIER

106A, rue Eugène Pottier - 35000 RENNES

Tel : 02.99.79.28.19 Fax : 02.99.78.37.17

rennes@prigent-associes.fr

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et portant modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme avait, entre autres, pour objet les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

La vocation du décret était d'inscrire des précisions relatives aux OAP pour lesquelles les auteurs de PLU disposent d'une grande latitude au regard des dispositions spécifiques prévues par la loi.

Le contenu des OAP « sectorielles » est renforcé à l'article R. 151-6, qui en précise les attendus en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère, d'insertion dans le cadre existant, notamment dans les zones d'extension des villes.

Il s'agit de mieux prendre en compte à la fois les zones urbanisées existantes, mais également les zones naturelles et agricoles en continuité desquelles s'inscrit le nouveau secteur d'aménagement. Les OAP doivent proposer des formes urbaines qui respectent les qualités des bourgs ou quartiers existants, et traiter les lisières entre les nouvelles constructions et le paysage qui l'entoure.

L'obligation de recourir aux OAP en zone 1AU est également réaffirmée dans l'article R. 151-20 qui la mentionne explicitement. Toute nouvelle zone ouverte à l'urbanisation devra être envisagée par une OAP sectorielle.

Voici quelques extraits du Code de l'urbanisme, encadrant la forme des Orientations d'Aménagement et de Programmation :

L. 151-6 du Code de l'urbanisme : « Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles. »

R.151-6 du Code de l'urbanisme : « Les Orientations d'Aménagement et de Programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville.

Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R.151-10. »

R. 151-7 du Code de l'urbanisme : « Les Orientations d'Aménagement et de Programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R.151-19. »

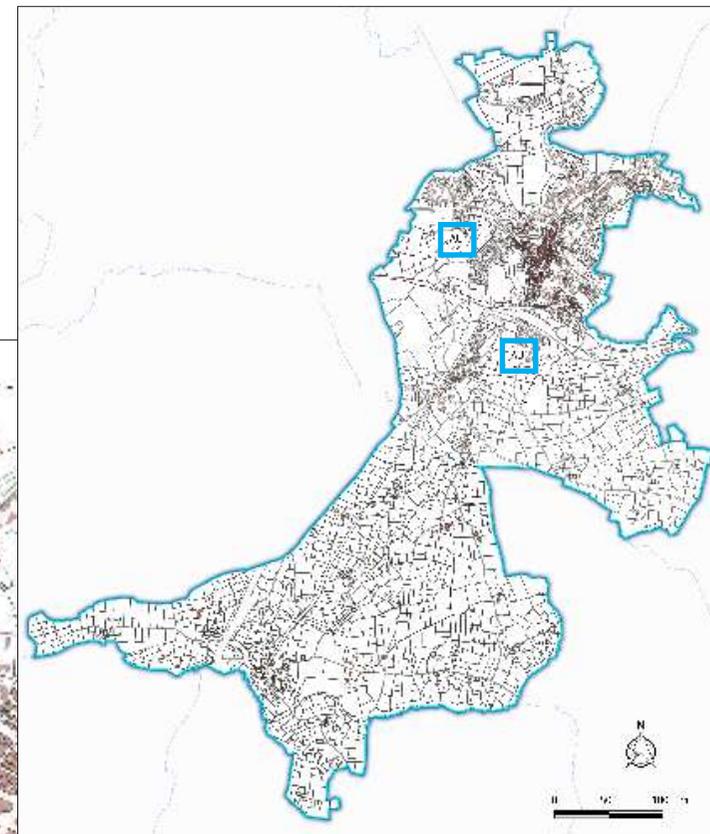
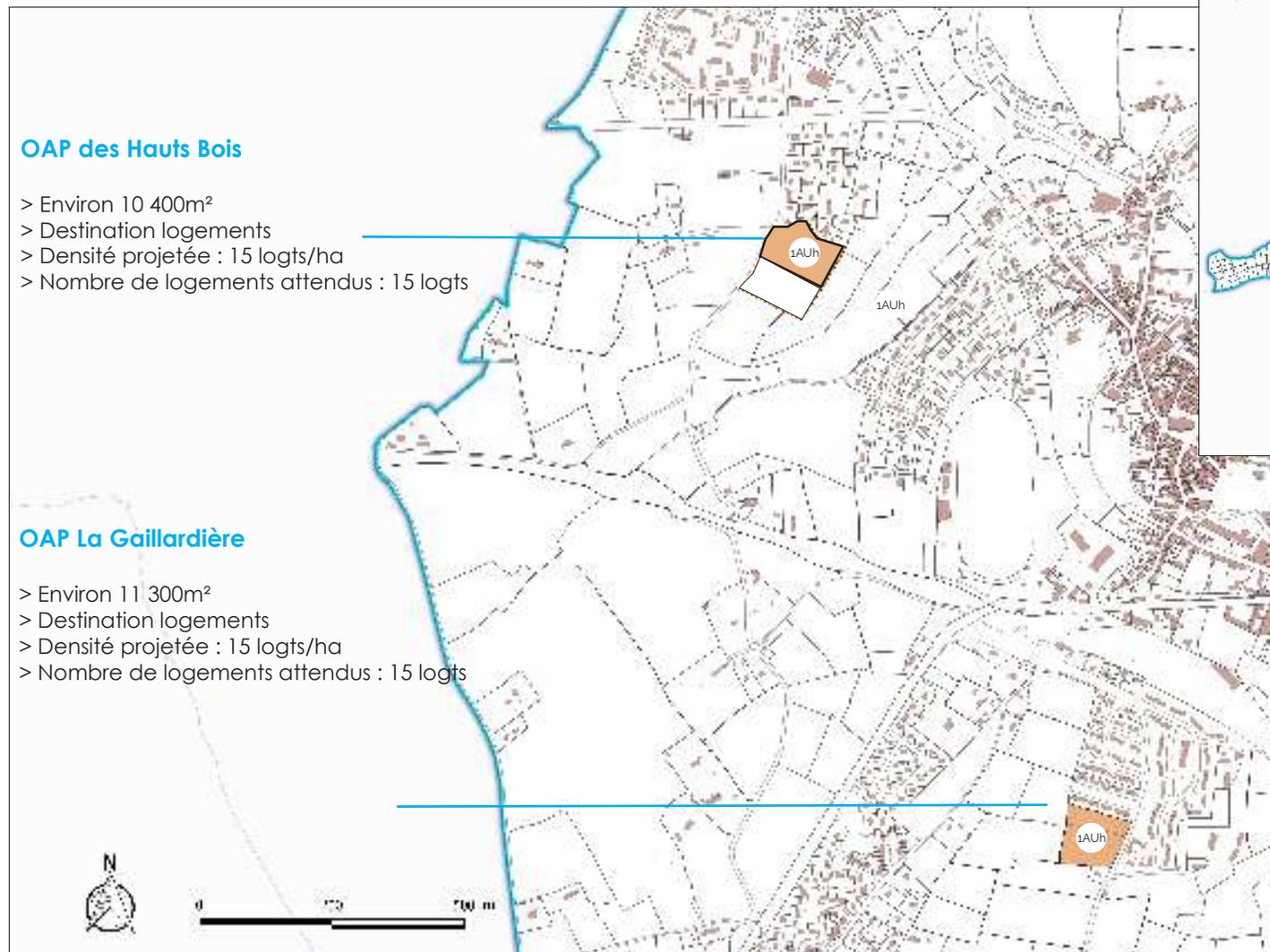
R. 151-8 du Code de l'urbanisme : « Les Orientations d'Aménagement et de Programmation des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du R.151-20 dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables.

Elles portent au moins sur (L. 151-7) :

- 1° la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- 2° La mixité fonctionnelle et sociale ;
- 3° La qualité environnementale et la prévention des risques ;
- 4° Les besoins en matière de stationnement ;
- 5° La desserte par les transports en commun ;
- 6° La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur. »

LOCALISATION DES SITES



Ces deux secteurs sont susceptibles d'accueillir un potentiel de 32 logements d'ici les 10 prochaines années.

1- QUALITÉ DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE :

Architecture/implantation : Les constructions s'implanteront de manière à bénéficier d'un ensoleillement maximal et optimiser les dispositifs de captation solaire. Dans le but de faciliter les évolutions possibles de la construction, voire de densification des parcelles dans le temps, l'implantation de construction en milieu de parcelle est interdite.

2- LA MIXITÉ FONCTIONNELLE ET SOCIALE :

La vocation principale du secteur sera l'accueil de logements, auxquels pourront être associés des activités compatibles avec la proximité d'habitations. Le projet doit proposer des formes de logements diversifiées, en proposant différents modes d'habitat (ex : accession aidée à la propriété, PSLA, logements intermédiaires, logements individuels...).

3- LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET LA PRÉVENTION DES RISQUES

Paysage et patrimoine : les haies et plantations existantes seront maintenues en limite est et sud du secteur, dans la mesure du possible. Des haies devront être créées le long de la voie principale.

4 - LES BESOINS EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT :

Le stationnement des véhicules devra être assuré en dehors des voies de circulation.

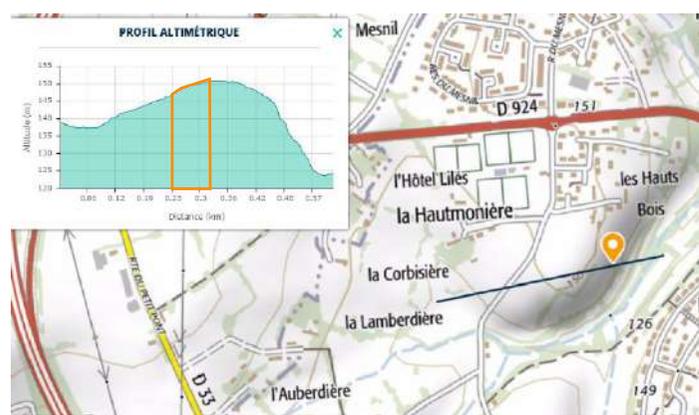
5 - LA DESSERTE PAR LES VOIES ET RÉSEAUX

Accès et desserte du secteur : Le secteur sera exclusivement desservi par une voie au nord du site, depuis la résidence des Hauts bois. La sécurisation du carrefour du Nord-Ouest au Sud-Est est à envisager.



1 LES HAUTS BOIS

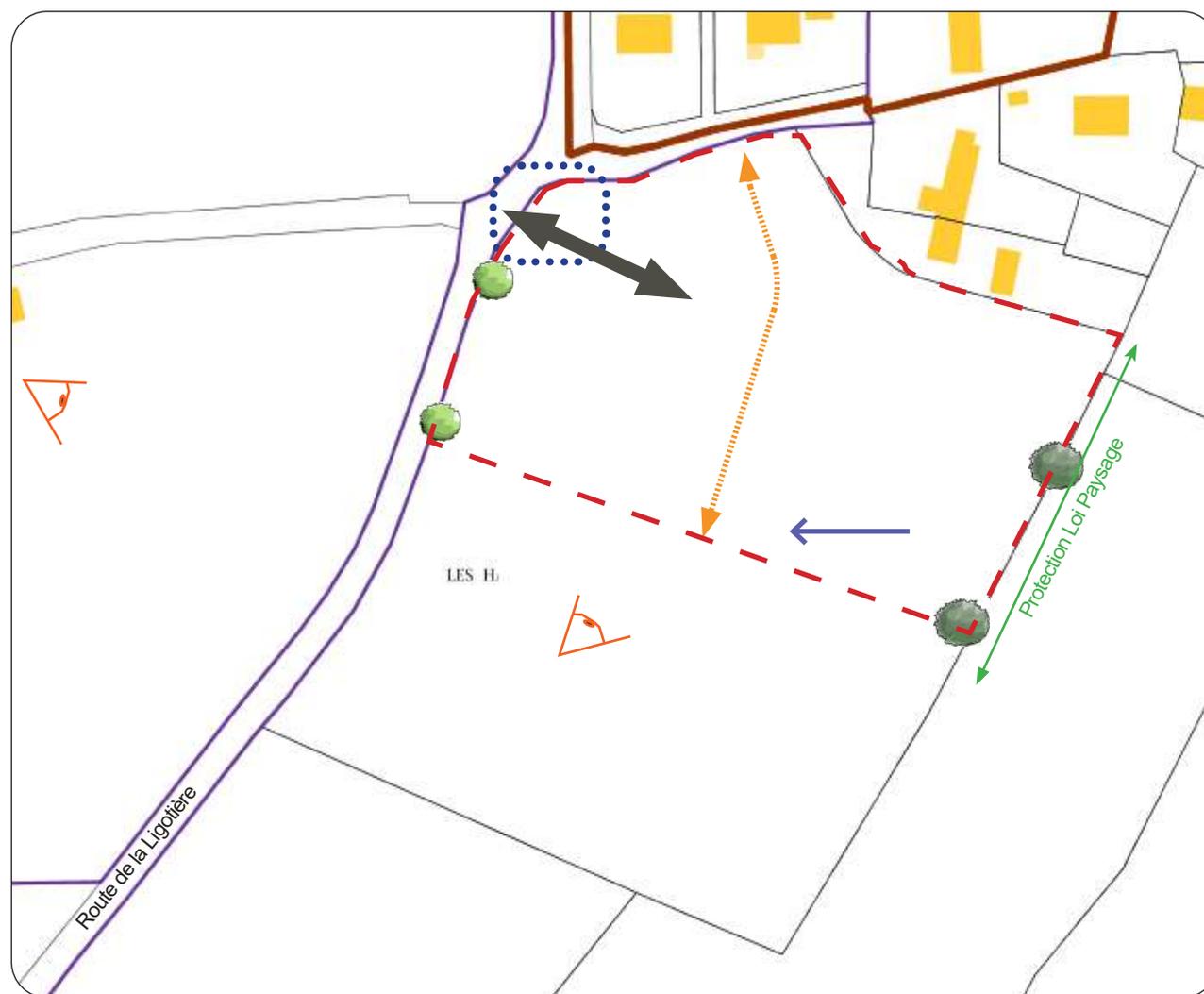
SECTEUR 1 - LES HAUTS BOIS



SURFACE : 10 400 M²
 DENSITÉ PROJÉTÉE : 15 LOGEMENTS (15 LOGTS/HA)

- Secteur d'étude et zone de construction
- Aménagement réfléchi en terme d'intégration dans le patrimoine paysager, programme qualitatif afin de soigner la co-visibilité depuis le lointain
- Carrefour sécurisé
- Desserte des véhicules à double sens, appuyée au maximum sur les courbes topographiques du site et accompagnée d'un alignement d'arbres *Tracé à titre indicatif*
- Liaison douce *Tracé à titre indicatif*
- Haie bocagère à préserver / renforcer
- Haie bocagère à créer
- Sens de la pente

Schéma de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation



TRÈS FORTE CO-VISIBILITÉ (VUE DEPUIS LE LOINTAIN) DÛE À LA POSITION DE BELVÈDÈRE DU SITE PAR SA FORTE PENTE : À TRAITER AVEC VIGILANCE, INTÉGRATION PAYSAGÈRE ET TOPOGRAPHIQUE NÉCESSAIRE

1- QUALITÉ DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE :

Architecture/implantation : Les constructions s'implanteront de manière à bénéficier d'un ensoleillement maximal et optimiser les dispositifs de captation solaire. Dans le but de faciliter les évolutions possibles de la construction, voire de densification des parcelles dans le temps, l'implantation de construction en milieu de parcelle est interdite.

2- LA MIXITÉ FONCTIONNELLE ET SOCIALE :

La vocation principale du secteur sera l'accueil de logements, auxquels pourront être associés des activités compatibles avec la proximité d'habitations. Le projet doit proposer des formes de logements diversifiées, en proposant différents modes d'habitat (ex : accession aidée à la propriété, PSLA, logements intermédiaires, logements individuels...).

3- LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET LA PRÉVENTION DES RISQUES

Paysage et patrimoine : les haies et plantations existantes seront maintenues, dans la mesure du possible.

4 - LES BESOINS EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT :

Le stationnement des véhicules devra être assuré en dehors des voies de circulation.

5- LA DESSERTE PAR LES VOIES ET RÉSEAUX

Accès et desserte du secteur : Le secteur sera desservi par une voie à double sens en boucle.

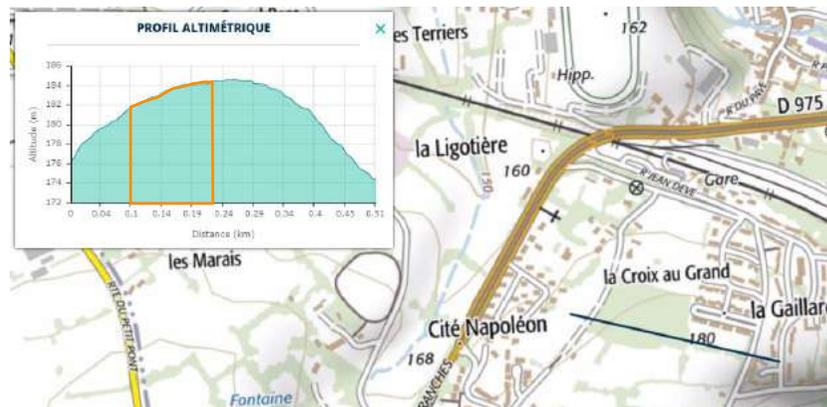
Desserte par les réseaux : le secteur sera raccordé aux réseaux d'adduction d'eau potable et d'eaux usées de la résidence Normandie.



2

LA GAILLARDIÈRE

SECTEUR 2 - RÉSIDENCE DE LA NORMANDIE

SURFACE : 11 300 M²

DENSITÉ PROJÉTÉE : 17 LOGEMENTS (15 LOGTS/HA)

□ Secteur d'étude et zone de construction
Aménagement réfléchi en terme d'intégration dans le patrimoine paysager, programme qualitatif afin de soigner la co-visibilité depuis le lointain

⊙ Carrefour sécurisé

↔ Accès au site - desserte des véhicules à double sens traité en impasse

↔ Liaison douce *Tracé à titre indicatif*

⊙ Haie sur talus à préserver / renforcer

← Sens de la pente

P Zone de stationnement mutualisé paysager
Emplacement à titre indicatif

Schéma de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

DELIBERATION N° 98

RIFSEEP

Date de la convocation : **26/09/2020** Date d’Affichage : **09/11/20 au 30/11/2020** Date Notification : **09/11/2020**
 Nombre de membres : * en exercice : **29** * Présents : **27** * Votants : **29**

Séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020
 L’an deux mil vingt le lundi 2 novembre 2020 à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Liliane GARNIER	P	A-Marie LAUNER-COSIALLS	R	Gilles GUERARD	P
Frédéric LEMONNIER	P	Valérie BIDET	P	Christophe DELAUNAY	P	Chantal MESNIL	P
Véronique BOURDIN	P	M-Odile LAURANSON	P	Marie-Josèphe LEMONCHOIS	P	Yves SESBOUE	R
Francis LANGELIER	P	Nicolas GUILLAUME	P	Christian METTE	P	Sylvie HAUDIQUERT	P
Sophie DALISSON	P	Camille PIGEON	P	Christine LUCAS DZEN	P	Stéphane VILLESPEA	P
Thierry POIRIER	P	Jean LUCAS	P	Benoît LECOT	P		
Véronique DARMAILLACQ	P	Ghislaine HUE	P	Claudie PORÉE	P		
Pierre HENNEQUIN	P	Damien PELOSO	P	Martine LEMOINE	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

**Madame Anne-Marie LAUNER COSIALLS à Madame Marie-Odile LAURANSON
 Monsieur Yves SESBOUE à Monsieur Gilles GUERARD**

Monsieur Jean LUCAS conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

DELIBERATION N° 98

RIFSEEP

Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à mettre en place le régime indemnitaire RIFSEEP au sein de notre collectivité.

Il invite à prendre connaissance du projet délibération ci-jointe annexée.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-634 du 13 janvier 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 87, 88, et 136,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 et le décret n° 2020-771 du 24 juin 2020 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu la circulaire NOR : R20141427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les différents arrêtés pris pour l'application aux corps et grades de référence à l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité et applicables aux cadres d'emplois et grades correspondants de la fonction publique territoriale,

Vu la décision n° 2018-727 du 13 juillet 2018 du conseil constitutionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 octobre 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Monsieur le Maire explique que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, a institué le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) avec la directive pour les collectivités de mettre en place ces nouvelles dispositions dans un « délai raisonnable » en fonction de la parution des arrêtés d'application par cadre d'emplois.

Le RIFSEEP répond à la volonté d'harmonisation et de simplification de l'architecture indemnitaire en la rendant plus souple, plus cohérente et plus compréhensible. Ainsi, il conduit à l'abrogation d'une grande partie des dispositifs indemnitaires antérieurs composant le régime indemnitaire de la collectivité (IAT, PFR, IFTS, etc.) pour les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La commune nouvelle a engagé une réflexion avec la création d'un comité de pilotage au sein du comité technique (Réunion du 7 juillet 2020 & 8 septembre 2020) visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- *Susciter l'engagement des collaborateurs ;*
- *Prendre en compte la place dans l'organigramme des emplois exercés au sein de la collectivité en sept groupes de fonctions et reconnaître les spécificités de certains postes ;*
- *Harmoniser les montants du régime indemnitaire pour un même groupe de fonctions, sans distinction du grade détenu par l'agent,*
- *Harmoniser les montants par groupe de fonctions entre toutes les filières pour plus d'équité,*
- *Rendre plus cohérente la progression du régime indemnitaire entre les sept groupes de fonctions d'une même filière afin de mieux reconnaître les niveaux de responsabilité ;*
- *Définir l'IFSE uniquement en rapport aux groupes de fonctions (critère obligatoire) et ne pas tenir compte de l'expérience professionnelle (critère facultatif) ;*
- *Garantir à titre personnel les montants du régime indemnitaire actuel pour les agents ayant un régime indemnitaire plus élevé à la date d'application de l'IFSE (clause de sauvegarde);*
- *Maintenir la reconnaissance de certaines sujétions particulières (travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, mission de régisseur).*

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux ;
- Rédacteurs ;
- Adjoint administratifs ;
- Ingénieurs ;
- Techniciens ;
- Agents de maîtrise ;
- Adjoint technique ;
- Agent spécialisé des écoles maternelles ;
- Assistant de conservation ;
- Adjoint territorial du patrimoine ;
- Educateurs sportifs ;

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- aux agents stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet, et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail),
- aux agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent et exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné,
A contrario, les agents suivants ne sont pas concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP :
- Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- Remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un autre agents contractuel,

- Agents contractuels de droit privé,
- Apprentis,
- Vacataires,

II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Catégories	Fonctions	Groupe de fonctions
Catégorie A	Directeur Général des Services	A1
	DGA ou directeur d'un pôle ou expertise particulière	A2
Catégorie B	Responsable d'un service et/ou d'une équipe	B1
	Agent ayant une expertise ou exerçant un encadrement de proximité ou maîtrise d'une compétence rare	B2
Catégorie C	Chef d'équipe	C1
	Agent en expertise, sujétions particulières, coordination d'une équipe, responsabilité particulière,	C2
	Agent opérationnel	C3

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel de base			
		IFSE			CIA
		2021	2022	2023	
Attachés	Groupe A1	16 185 €	16 343 €	16 500 €	15%
Rédacteurs	Groupe B1	4 004 €	4 552 €	5 100 €	12%
	Groupe B2	3 279 €	4 140 €	5 000 €	12%
Adjoints administratifs	Groupe A2	10 100 €	10 300 €	10 500 €	15%
	Groupe C1	1 835 €	2 518 €	3 200 €	10%
	Groupe C2	1 735 €	2 318 €	2 900 €	10%
	Groupe C3	1 651 €	2 150 €	2 650 €	10%
Ingénieurs	Groupe B2	3 279 €	4 140 €	5 000 €	12%
Techniciens	Groupe B1	4 004 €	4 552 €	5 100 €	12%
	Groupe B2	3 279 €	4 140 €	5 000 €	12%
Agents de Maîtrise	Groupe C1	1 835 €	2 518 €	3 200 €	10%
	Groupe C2	1 735 €	2 318 €	2 900 €	10%
Adjoints technique	Groupe C1	1 835 €	2 518 €	3 200 €	10%
	Groupe C2	1 735 €	2 318 €	2 900 €	10%
	Groupe C3	1 651 €	2 150 €	2 650 €	10%
Agent spécialisé des écoles maternelles	Groupe C1	1 835 €	2 518 €	3 200 €	10%
	Groupe C2	1 735 €	2 318 €	2 900 €	10%
	Groupe C3	1 651 €	2 150 €	2 650 €	10%
Adjoint d'animation	Groupe C1	1 835 €	2 518 €	3 200 €	10%
	Groupe C2	1 735 €	2 318 €	2 900 €	10%
	Groupe C3	1 651 €	2 150 €	2 650 €	10%
Assistant de conservation	Groupe B1	4 004 €	4 552 €	5 100 €	12%
	Groupe B2	3 279 €	4 140 €	5 000 €	12%
Adjoints du patrimoine	Groupe C1	1 835 €	2 518 €	3 200 €	10%
	Groupe C2	1 735 €	2 318 €	2 900 €	10%
	Groupe C3	1 651 €	2 150 €	2 650 €	10%
Educateur sportif	Groupe B1	4 004 €	4 552 €	5 100 €	12%
	Groupe B2	3 279 €	4 140 €	5 000 €	12%

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, l'I.F.S.E. est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé maladie ordinaire, de congé pour accident de service, de congé pour maladie professionnelle ou imputable au service.

De même, l'I.F.S.E. est maintenue en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. L'I.F.S.E. est maintenue intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, adoption et paternité.

III. Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions),
- en cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion ou à la réussite à un concours,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué par un arrêté individuel du maire notifié à l'agent.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir :

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle lors de l'entretien annuel d'évaluation selon les modalités suivantes :

L'enveloppe annuelle fixée par la collectivité du complément indemnitaire annuel (C.I.A) sera attribuée pour moitié afin de récompenser les efforts collectifs dans le cadre de la réalisation des objectifs de service, d'une part et pour l'autre moitié pour récompenser les efforts individuels dans le cadre de la réalisation des objectifs individuels fixés par le supérieur hiérarchique (N+1), d'autre part.

1°) Efforts collectifs récompensés dans le cadre de la réalisation des objectifs de service :

Les efforts collectifs des agents pris en compte pour l'attribution du C.I.A sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement des **agents** dans la mise en œuvre de la politique de la collectivité à savoir :
 - respect de la hiérarchie,
 - collaborer avec les autres, aider les autres,
 - facilité à communiquer(oral/écrit),
 - être à l'écoute de ses collègues,
 - partager et diffuser l'information,
 - entretenir des relations respectueuses entre collègues (altruisme, politesse...)
 - maîtrise de soi (garder son sang-froid, prévenir et résoudre les conflits)

- L'investissement des **encadrants** dans la mise en œuvre de la politique de la collectivité à savoir :
 - capacité à piloter, animer et organiser une équipe,
 - capacité à maintenir la cohésion d'équipe,
 - capacité à définir et négocier des missions et objectifs,
 - capacité à superviser, déléguer et évaluer,
 - capacité à mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives,
 - sens de l'écoute et attention portée aux collaborateurs,
 - capacité à prévenir, à résoudre les conflits et à la médiation,

2°) Efforts individuels dans le cadre de la réalisation des objectifs individuels :

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du C.I.A sont appréciés au regard des critères suivants :

A°) *Le sens du service public : conscience professionnelle, disponibilité, sens des initiatives ;*

B°) *Absentéisme : (prise en compte de l'absentéisme en cas de maladie ordinaire au prorata du temps d'absence à raison d'1/30ème par jour d'absence), de la disponibilité de l'agent, de la ponctualité, de l'assiduité ;*

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % sera attribué au vu des résultats de l'évaluation professionnelle, à partir des critères précités. Il ne pourra en aucun cas dépasser un plafond correspondant à :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie A,
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B,
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C,

Le versement annuel du C.I.A est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et sera versée annuellement par un arrêté individuel du maire notifié à l'agent.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 octobre 2020 ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité abstention, (29)***

Article 1^{er}

INSTAURE une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée (RIFSEEP : IFSE et CIA) selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2

ABROGE les primes et indemnités existantes que remplace le RIFSEEP.

Article 3

CONSERVE à l'instar de la F.P.E, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du régime indemnitaire lié aux fonctions exercées ou au grade détenu, au titre de l'I.F.S.E jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent,

Article 4

AUTORISE le Maire de la Commune Nouvelle à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 5

PREVOIT et **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Article 6

PRECISE que les primes d'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (délibération 44.2015) sont supprimées.



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

DELIBERATION N° 99

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Date de la convocation : 26/09/2020 Date d’Affichage : 09/11/20 au 30/11/2020 Date Notification : 09/11/2020
 Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 27 * Votants : 29

Séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020
 L’an deux mil vingt le lundi 2 novembre 2020 à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Liliane GARNIER	P	A-Marie LAUNER-COSIALLS	R	Gilles GUERARD	P
Frédéric LEMONNIER	P	Valérie BIDET	P	Christophe DELAUNAY	P	Chantal MESNIL	P
Véronique BOURDIN	P	M-Odile LAURANSON	P	Marie-Josèphe LEMONCHOIS	P	Yves SESBOUE	R
Francis LANGELIER	P	Nicolas GUILLAUME	P	Christian METTE	P	Sylvie HAUDIQUERT	P
Sophie DALISSON	P	Camille PIGEON	P	Christine LUCAS DZEN	P	Stéphane VILLESPEA	P
Thierry POIRIER	P	Jean LUCAS	P	Benoît LECOT	P		
Véronique DARMAILLACQ	P	Ghislaine HUE	P	Claudie PORÉE	P		
Pierre HENNEQUIN	P	Damien PELOSO	P	Martine LEMOINE	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

**Madame Anne-Marie LAUNER COSIALLS à Madame Marie-Odile LAURANSON
 Monsieur Yves SESBOUE à Monsieur Gilles GUERARD**

Monsieur Jean LUCAS conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

DELIBERATION N° 99

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à actualiser le règlement intérieur du personnel adopté par délibération n°63 en date du 3 juillet 2017. Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa réunion du 15 octobre 2020.

Il invite à prendre connaissance du projet règlement intérieur du personnel ci-joint annexé.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **APPROUVE** l'actualisation du règlement intérieur selon le document ci-joint annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire ;

COMMUNE NOUVELLE DE VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY



Règlement intérieur

Modifié par le CT du 15.10.2020

Règlement intérieur de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Le Maire de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précisant les droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il pourra être complété par des notes de service ou circulaires internes, qui seront soumises aux mêmes consultations et formalités que le présent règlement, et modifié, autant que de besoin, pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Le présent règlement s'applique à tous les personnels employés par la collectivité, quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels). Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité. Il sera en outre consultable au sein du service ressources humaines.

Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.

RAPPEL : PROTOCOLE D'ACCORD A.R.T.T DU 01.01.2002 MODIFIÉ LE 01.01.2008 ADOPTÉ LE 8 OCTOBRE 2008 PAR LE COMITE TECHNIQUE

CHAMPS D'APPLICATION DE L'AMENAGEMENT ET REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL :

Le temps de travail des personnels de la Commune de Villedieu-les-Poêles est fixé à 35 h à compter du 1^{er} janvier 2002 selon les modalités définies aux articles suivants. Il s'applique à l'ensemble des agents à temps complet quels que soient leurs statuts et sert de base de référence pour le calcul du temps de travail des autres agents.

Cette disposition ne s'applique pas aux assistants spécialisés d'enseignement artistique dont la durée de travail est fixée par le décret n°91-857, 91-859 et 941-861 du 2 septembre 1991.

REMUNERATION

La réduction du temps de travail s'applique sans perte de rémunération à l'ensemble des agents quel que soit leur statut.

La rémunération des agents à temps non complet sera calculée en 35^{ème} de l'emploi de référence.

La rémunération des personnels vacataires et stagiaires horaires sera traduite en 35^{ème} de l'emploi à temps plein de référence.

La rémunération reste constituée du traitement, du supplément familial et des indemnités législatives ou réglementaires mise en œuvre par délibération du conseil municipal. S'y ajoute la prime de fin d'année, avantage acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

TEMPS DE TRAVAIL/EFFECTIFS

1) DEFINITION :

La durée du travail effectif s'entend comme « le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ». Les agents territoriaux sont tenus de se conformer à la réglementation en vigueur relative aux cumuls d'emplois.

TEMPS ASSIMILE :

- **La visite médicale** d'embauche et examens médicaux obligatoires au vu des textes en vigueur,
- **Le temps de formation** professionnel autorisé par l'employeur.
Le temps de trajet aller/retour pour aller en formation de la résidence administrative est considéré comme du temps assimilé au travail.
- **Les heures de délégation** pour l'exercice de l'activité syndicale et la participation aux réunions du comité technique paritaire,
- **Les autorisations spéciales d'absence** prévues par les textes et notamment pour événements familiaux fixées par le Maire,
- **Temps de vestiaire** : temps consacré par l'agent à se revêtir, sur le lieu du travail, avant le début de son service, et/ou ôter, après la fin de son service, ses vêtements de travail spécifiques fournis par l'administration et imposés pour des raisons d'hygiène, de sécurité et/ou d'obligation professionnelle,
- **Temps de pause** :
 - *Obligatoire* : pause d'une durée maximale de 20 minutes par vacation ininterrompue de 6 heures de travail effectif.
 - *Facultatif* : à l'appréciation du chef de service et du D.G.S. C'est une interruption momentanée du travail pendant laquelle l'agent reste, sur son lieu de travail, à la disposition de l'employeur. Lorsqu'elle est facultative, elle est assimilée à un temps de travail effectif. La pause ne doit pas nuire au bon fonctionnement du service et entraîner l'absence d'un service minimal.
- **Temps de trajet** pendant l'horaire de travail (déplacement entre plusieurs lieux de travail sans vaquer à cette occasion à une occupation personnelle),
- **Temps de déjeuner** : lorsqu'il est lié à l'exercice des fonctions (ex : école maternelle et primaire pour la restauration scolaire),

Chaque chef de service doit être en mesure de rendre compte du temps de travail effectuée par chacun des agents placés sous sa responsabilité.

2) TEMPS EXCLU :

- **Pause méridienne** d'une durée minimum de 45 minutes au cours de laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations personnelles,
- **Temps de trajet** entre le domicile et le lieu de travail désigné comme tel par l'employeur : le temps de travail est décompté à partir de la prise de poste
- **L'astreinte effectuée au domicile de l'agent.** En effet, la période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle le salarié, sans être à la disposition permanente et immédiate de l'employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail, au service de la collectivité. Seule, la durée des interventions est considérée comme un temps de travail effectif.

TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF/MODALITES

1) REFERENCE

Le temps de travail d'un agent à temps complet effectuée sur une période correspondant à l'année civile, est de 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

La journée de solidarité est réputée incluse dans la durée annuelle moyenne du travail.

1607 heures ainsi obtenues :

- **365 jours** dans l'année
- **104 jours** de repos hebdomadaires
- **25 jours** de congés annuels (Décret 85-1250 du 26.11.1985 en jours ouvrés)
- **8 jours** fériés (moyenne annuelle)

Soit **228 jours** à 7 h = 1596 heures total arrondi à 1600 heures

+ **1 jour** (Journée de solidarité)

= **1607 heures**

A ce décompte, il faut ajouter d'autres jours non travaillés :

- Les jours de fractionnement (décret 85-1250 du 26.11.1985) de 1 à 2 jours selon le nombre de congés ordinaires pris hors de la période du 1^{er} mai au 30 octobre.
- Les congés exceptionnels : note de service n°2012-178 (page 11 à 14)

Les droits, conditions et justifications pour autorisation d'absences sont maintenus conformément aux notes de services en vigueur.

Les services ayant un mode de fonctionnement annualisé verront leur période de référence correspondre au calendrier scolaire (1^{er} septembre – 31 août). Ces valeurs s'entendent sans préjudices des sujétions à la nature de certaines missions, et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

A ce titre dérogatoire, l'application sera effective au 1^{er} septembre 2008.

2) ORGANISATION DES SERVICES ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Les réorganisations des services ne peuvent généralement pas s'accompagner d'une réduction des heures d'ouverture au public, mais, dans la mesure des possibilités, d'un meilleur service rendu aux usagers.

Les nouvelles organisations de services devront être validées par les signataires du protocole. Elles devront être présentées en Comité Technique Paritaire dans l'hypothèse où elles seraient proposées après signatures du présent texte.

3) VARIANTES CYCLES DE TRAVAIL ET PERIODE

Il convient de distinguer : variantes, cycles de travail et période.

Le travail est organisé selon des **cycles de travail**. Le cycle de travail est défini par service en fonction des missions de service public. Il est soit hebdomadaire, bimensuel, mensuel, trimestriel, semestriel, annuel.

Les cycles de travail sont arrêtés par le Maire, sur proposition des chefs de services, du Directeur Général des Services et après avis du Comité technique paritaire.

Après consultation, l'agent choisit une variante parmi les différentes possibilités ci-dessous listées, dans le respect du principe de continuité du service public.

Lorsque les horaires sont fixes, les horaires de travail sont fixes de manière permanente à l'intérieur des périodes définies ci-dessous pour chaque service par le chef de service.

Le choix de la variante est fait pour une période d'une année (soit l'année civile, soit l'année scolaire selon la nature de l'activité)

Pour les services non annualisés, il est donné la possibilité de changer de variante une fois (et une seule) dans l'année lors de l'établissement du planning d'un nouveau cycle de travail.

Afin de faire face à des pics d'activité ponctuels, il est donné aux chefs de services la possibilité de modifier les horaires du cycle en raison des nécessités de service.

VARIANTE N°1 : SYSTEME 7H PAR JOURS = Réduction journalière - 35 H Travaillées par semaine

Soit en moyenne 7 heures par jour, soit 35 heures hebdomadaires pour un agent à temps complet.

VARIANTE N°2 : 0.5 JOUR A.R.T.T. par semaine dans la limite de 44 semaines par an

Soit 35 heures hebdomadaires effectuées sur 4,5 jours pour un agent à temps complet. La demi-journée non travaillée est définie en début de cycle en concertation avec le chef de service, correspondant à 4 heures.

VARIANTE N°3 : 1 JOUR A.R.T.T. par Quinzaine dans la limite de 22 quinzaines par an

Soit 70 heures par quinzaine effectuées sur 9 jours pour un agent à temps complet

La journée non travaillée est définie en début de cycle en concertation avec le responsable de service.

VARIANTE N°4 : 2 JOURS A.R.T.T. toutes les 4 semaines, dans la limite de 11 cycles de 4 semaines par an

Soit 140 heures par cycle de 4 semaines effectuées sur 18 jours pour un agent à temps complet.

Les 2 journées non travaillées sont définies en début de cycle en concertation avec le responsable de service.

VARIANTE N°5 : 179 HEURES A.R.T.T. PAR AN OU 26 JOURS A.R.T.T.

Devant être planifiées en concertation avec le chef de service et devant être posées au minimum par demi-journées. Une planification annuelle s'impose.

Il devra être tenu compte de la continuité du service public.

CYCLES SPECIFIQUES :

Des cycles spécifiques peuvent être définis au niveau d'un service :

- En fonction des besoins spécifiques du service public ;
- En respectant les garanties relatives aux temps de travail et de repos définis par la réglementation nationale
- Après concertation avec les agents

Ils seront arrêtés par le Maire, sur proposition des chefs de services, du Directeur General des Services et après avis du comité technique paritaire.

ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Pour les services fonctionnant sur un rythme annuel, correspondant à l'année scolaire, le principe de l'annualisation demeure selon l'organisation mise en place en concertation avec les personnels et validée en comité technique Paritaire. En outre, comme pour les autres cycles, au terme de l'année scolaire, la durée annuelle préalablement fixée aura été totalement travaillée. En tout état de cause, le solde (positif ou négatif) sera le plus proche possible de 0.

Les horaires de travail sont définis sur propositions concertées dans chaque service entre les personnels et le chef de service. Lorsqu'un jour « A.R.T.T. » est exceptionnellement travaillé, à la demande du chef de service, en raison de l'absence pour congés annuels d'autres agents du service, la récupération de ce jour devient prioritaire.

Un jour fixe « A.R.T.T. » tombant le jour férié est récupérable (une demi-journée le cas échéant : variante n°2. Ce jour doit être récupéré au plus tard la semaine suivante.

Un ou plusieurs jours de congé peuvent être pris avant ou après un jour « A.R.T.T. ».

4) ROLE DES CHEFS DE SERVICE

Les chefs de service veilleront à la cohérence des choix de cycles effectués par les agents, compte tenu des impératifs liés aux prestations à fournir, à l'activité et aux autres nécessités de service public. Ils pourront être amenés à opérer des roulements entre les agents au sein du service.

Ils assureront le suivi des absences « A.R.T.T. » du personnel placé sous leur autorité. Ils transmettront au service du personnel et au D.G.S., au minimum 8 jours avant le démarrage d'un nouveau cycle, l'ensemble des plannings de travail nouvellement établis ou mis à jour.

Ils veilleront à ce que les personnels nouvellement recrutés respectent les règles de fonctionnement établies au sein du service et ne souffrent d'aucun des avantages du fait de leur arrivée récente.

En cas de désaccord au sein d'un service entre le responsable et un agent, l'arbitrage est effectué par le D.G.S. et le Maire.

5) GARANTIES MINIMALES :

- Durée maximale hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises : 48 heures au cours d'une semaine et 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.
- Durée maximale quotidienne : 10 heures.
- Amplitude maximale quotidienne : 12 heures.
- Repos minimum quotidien : 11 heures
- Temps de repos hebdomadaire : 35 heures consécutives minimum.

- Pause Méridienne : 45 minutes minimum.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que l'agent concerné ne bénéficie d'une pause de 20 minutes
- Travail de nuit : il comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures (autrement dit, il est effectué entre 22 heures et 7 heures dans la limite de 7 heures

Dérogations aux garanties minimales :

Des modalités de dérogations aux garanties minimales pourront être fixées.

- Lorsque l'objet même du service public en cause l'exige en permanence notamment pour la protection des personnes et des biens. Des textes législatifs ou réglementaires fixeront, le cas échéant, les conditions dans lesquelles ce type de dérogations sera négocié et arrêté au plan local après avis du CTP.
- Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du Directeur Général des Services ou du Maire. Les représentants du personnel du CTP sont informés dans les meilleurs délais.

LES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Constitue une heure supplémentaire, toute heure de travail effectif réalisée au-delà du temps de travail prévu par l'organisation du service.

Les heures supplémentaires des agents, relevant d'un décompte horaire de ces heures, sont prises en compte dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies dans le cycle.

Une heure supplémentaire résulte nécessairement d'une demande d'activité par le chef de service, que celui-ci doit être en mesure de justifier. Avec la mise en œuvre de l'A.R.T.T, le recours aux heures supplémentaires ne doit pas constituer un mode de fonctionnement régulier des services (en semaine).

Un délai maximum de deux mois est autorisé pour la récupération des heures supplémentaires à compter de leur réalisation.

Les heures supplémentaires effectuées dans un délai maximum de 2 mois à compter de leur réalisation. Chaque heure ainsi récupérée est majorée comme suit :

- 1 heure normale (entre 7 heures et 22 heures) = 1 heure 15
- 1 heure de dimanche et jour férié (sauf entre 22h et 7 h) = 2 heures
- 1 heure de nuit (entre 22 heures et 7 heures) = 2 heures ½

L'agent de droit public ou de droit privé a le choix entre le paiement des heures supplémentaires et la récupération sur son temps de travail.

LE TEMPS PARTIEL

1) CHOIX DE LA VARIANTE :

Les agents travaillant à temps partiel choisi à hauteur de 90 % et 80 % bénéficient du même choix de variante que les agents à temps complet. En revanche, les agents à 70 %, 60% et 50% devront opter soit pour une variante « réduction journalière » (variante 1 des agents à temps complet), soit pour la variante « forfait annuel d'heures » (variante 5 des agents à temps complet).

2) DUREE DE L'AUTORISATION ET QUOTITES :

L'autorisation est accordée pour un an. En ce qui concerne le personnel non titulaire, cette autorisation ne peut être supérieure à la durée de l'engagement.

Le cumul d'emploi avec d'autres activités limitativement énumérées par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 est possible sur déclaration, autorisation ou librement selon l'activité concernée. Suite au décret 2017-105 du 27 janvier 2017, l'agent public qui occupe un emploi à temps partiel peut créer ou reprendre une entreprise et à exercer, à ce titre, une activité privée lucrative.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel, qui ne peut être inférieur au mi-temps, est accordée, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de 2 ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise. Cette volonté requiert l'avis préalable de la commission de déontologie de la fonction publique, laquelle est chargée d'examiner la compatibilité du projet de création ou de reprise d'une entreprise par un agent public avec les fonctions qu'il exerce, notamment au regard des principes déontologiques et des dispositions de l'article 432-12 du code pénal. Le choix peut être effectué entre les quotités suivantes :

- 90 % soit 31 H 30 mn
- 80 % soit 28 H
- 70 % soit 24 H 30 mn
- 60 % soit 21 H
- 50% soit 17 H 30 mn

Les modalités d'attribution et de mise en œuvre du temps partiel sont définies en annexe du présent protocole.

3) REMUNERATION

La rémunération est calculée au prorata du temps de travail (traitement indiciaire, régime indemnitaire, prime de fin d'année) ; seul le supplément familial de traitement est versé entièrement.

Rémunération approximative :

- 90 % soit 32/35^{ème} du net à payer
- 80 % soit 30/35^{ème} du net à payer
- 70 % soit 70% du net à payer
- 60 % soit 60% du net à payer
- 50 % soit 50% du net à payer

Il est convenu de prendre en compte l'effort financier consenti par les personnels choisissant le travail à temps partiel lorsqu'une autorisation d'absence est souhaitée les mercredis soit au titre du temps partiel, soit au titre de « l'ARTT », par plusieurs agents d'un même service. Une priorité sera donnée aux agents à temps partiel pour obtenir le jour et les jours d'absence les plus fréquemment sollicités.

4) CONGES (HORS ARTT)

Sur 25 jours

Temps de travail	90%	80%	70%	60%	50%
Congés annuels	22.50	20.00	17.50	15.00	12.50

Tout passage du temps complet au temps partiel ou du temps partiel au temps complet, tout changement de temps partiel implique une modification dans le calcul des congés.

Aucune récupération ne sera accordée aux agents à temps partiel dont le jour non travaillée correspondant :

- Un jour chômé (excepté le 1^{er} mai, le lundi de Pâques et le lundi de Pentecôte)
- Un congé maladie ordinaire
- Une période de congé exceptionnel (y compris garde d'enfants).

5) AVANCEMENT – PROMOTION – RETRAITE

Pour la détermination de ces droits, les périodes de travail à temps partiels sont assimilés à des périodes à temps complet. Toutefois, le montant de la retraite sera calculé au prorata du temps travaillé.

6) FORMATION

L'inscription à une préformation aux concours est compatible avec un temps partiel, s'y il y a avis favorable express du responsable de service.

Pendant la période de formation de titularisation, le temps partiel n'est pas possible.

Pendant la période d'adaptation à l'emploi, le temps partiel est compatible dans les mêmes conditions que la préformation.

S'il est inclus dans une période de formation collective ou individuelle pour les besoins du service, le jour non travaillé est récupérable.

7) SUSPENSION DE L'AUTORISATION

L'autorisation d'exercer un service à temps partiel est suspendue pendant la durée de congés de maternité et d'adoption.

Les bénéficiaires de ces congés sont rétablis durant cette période dans les droits des fonctionnaires exerçant leurs fonctions à temps pleins. En conséquence, ils perçoivent leur traitement complet, ainsi que les primes et indemnités correspondantes.

Les agents placés en congé longue maladie ou en congé longue durée, et qui bénéficiaient auparavant d'un temps partiel, perçoivent une rémunération correspondant à leurs temps de travail jusqu'à échéance de la période de temps partiel. Ils seront ensuite rétablis dans les droits des agents exerçant leurs fonctions à temps complet.

8) MODALITES D'APPLICATION

Les critères de charge de famille peuvent être pris en compte pour l'autorisation du temps partiel (choix du temps travaillé, jour non travaillé...) en se référant au nombre et à l'âge des enfants ; toutefois, les enfants non scolaires ou âgés de plus de 14 ans ne devront pas être considérés comme un élément prioritaire dans l'octroi du temps partiel.

Si la répartition du jour non travaillé créer des difficultés au sein d'un service, le mercredi ne pourra pas être accordé comme jour de repos pour les agents à temps partiel sans enfant à charge ou avec des enfants non scolarisés ou âgés de plus de 14 ans.

Il appartient au chef de service, pour les services ayant plusieurs agents à temps partiel, d'établir un roulement dans les jours de repos, tenant compte de ces critères.

Il est également possible, lorsqu'une surcharge occasionnelle de travail le justifie, de demander à l'agent à temps partiel hebdomadaire de reporter ponctuellement son jour de congé, lequel sera récupéré ultérieurement, dans un souci de concertation ; le temps partiel étant une réduction hebdomadaire du temps de travail, cette récupération devra être effectuée dans un délai de 30 jours qui suivent le report.

9) TEMPS PARTIEL ANNUALISÉ

Le temps partiel annualisé pourra être envisagé après accord du chef de service, du DGS et consultation du Comité Technique Paritaire.

L'ARTT APPLIQUÉ AUX CADRES

L'encadrement bénéficie du même régime de l'ARTT que les autres agents (même parmi les variantes).

DISPOSITIONS DIVERSES

1) MOBILITE INTERNE

Tout agent bénéficiaire d'une mobilité intégrera le cycle de travail du service d'accueil et pourra être amené à changer de variante.

2) FORMATIONS ET MISSIONS DIVERSES

Toute inscription à une formation de longue durée, facultative ou prévue par des textes particuliers, ne peut être compatible avec un temps partiel choisi que si la nécessité du service le permet.

Si une formation ou une mission s'étale notamment sur une journée « temps partiel choisi » ou « ARTT », l'agent s'engage à tout mettre en œuvre pour participer à l'ensemble de cette action. Les jours habituellement non travaillés sont alors récupérables.

3) CONGES

Les congés annuels dits « d'été » c'est-à-dire juillet et août, s'ils sont supérieurs à 8 jours ouvrés doivent être transmis au service du personnel **avant le 1 avril de l'année en cours. Pour les autres congés annuels supérieurs à 8 jours, ceux-ci doivent être transmis 15 jours avant au moins au service du personnel.**

Les congés inférieurs à 8 jours ouvrés doivent être transmis 8 jours avant au moins au service du personnel.

Les congés annuels doivent être épuisés au terme de l'année civile.

Exceptionnellement, un report dans la limite de 5 Jours pour un agent à temps complet, est autorisé jusqu'au 31 janvier de l'année suivante ou transféré sur le CET.

Conformément à la réglementation, nulle absence (congés + jours A.R.T.T notamment) ne peut dépasser 31 jours consécutifs.

4) AVANCEMENTS – PROMOTIONS

En aucun cas le choix de la variante « ARTT » effectué par l'agent ne constituera un critère d'attribution ou de refus de promotion ou d'un avancement.

5) LA PREVENTION DE L'ABSENTEISME

La réduction du temps de travail ne peut se concevoir qu'à condition de pouvoir compter sur des effectifs présents, et suppose par conséquent des efforts de prévention de l'absentéisme.

- L'approche collective : développer les démarches de prévention en concertation avec la médecine du travail
- La responsabilité individuelle, par l'impact sur le régime indemnitaire en cas de répétitions d'arrêts au titre de la maladie ordinaire, le liant ainsi pour partie au présentéisme.
- L'alignement des congés exceptionnels pour événements familiaux aux dispositions les plus favorables du droit de travail et des droits accordés aux fonctionnaires

COMPETENCES DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Toute réorganisation de service qui n'aurait pas été examinée par les représentants du personnel avant la signature du présent protocole, ou qui n'aurait pas été finalisée, sera portée à l'ordre du jour d'une réunion du Comité Technique Paritaire.

Un bilan semestriel sera effectué au Comité Technique Paritaire.

Les autorisations d'absence

Vu l'arrêté 278-2012 autorisant l'absence du personnel à l'occasion de certains événements familiaux,

Vu la note de service n°1-2012 en date du 13 février 2012,

Les autorisations d'absence sont fixées sur décision après avis du Comité Technique Paritaire du 28/11/2012

Elles doivent être prises au moment de l'évènement et sur justificatif.

Le supérieur hiérarchique peut néanmoins refuser certaines autorisations d'absence pour nécessités de service.

Ces autorisations sont accordées pour l'agent et par année civile.

Sont considérés comme jours ouvrables tous les jours de la semaine, sauf :

- Le jour de [repos hebdomadaire](#) (généralement le dimanche)
- Les [jours fériés](#) pendant lesquels l'entreprise ne travaille pas.

I - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

RÉFÉRENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	COMMUNE DE Villedieu Les Poêles CTP réunion du 28/11/2012
Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 article 59-5°	Mariage ou PACS			
	- de l'agent	5 jours ouvrables		8 jours ouvrables
	- d'un enfant	3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative	3 jours ouvrables
Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 article 59-5°	- des autres parents ascendants *, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, petits enfants.	1 jour ouvrable	Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (1)	1 jour ouvrable + délai de route
	Décès/obsèques			
	- du conjoint (ou concubin)	3 jours ouvrables		5 jours ouvrables
	- d'un enfant	15 jours ouvrables		7 jours ouvrés + une autorisation spéciale d'absence complémentaire de 8 jours fractionné et prise dans un délai d'un an à compter du décès.
	- des ascendants* de l'agent	3 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative	5 jours ouvrables
	- des frères, sœur.	3 jours ouvrables	- Jours éventuellement non consécutifs (2)	
- des autres parents de l'agent : oncle, tante, sœur, petits enfants neveu, nièce, beau-frère, belle-	1 jour ouvrable	- Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (1)		1 jour ouvrable + délai de route

RÉFÉRENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	COMMUNE DE Villedieu Les Poêles CTP réunion du 28/11/2012
Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 article 59 5°	Maladie très grave	3 jours ouvrables par an	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (1)	A l'appréciation du Directeur Général des Services 12 jours par an A l'appréciation du Directeur Général des Services Néant
	- du conjoint (ou concubin)			
	- d'un enfant	3 jours ouvrables par an		
	- des ascendants *	3 jours ouvrables par an		
Code du travail article L. 226-1	Naissance	1 jour ouvrable par an		
		3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'événement (3)	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative	Jours consécutifs ou non mais inclus dans une période de 15 jours entourant la date de naissance
Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n° 30 du 30 Août 1982	Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour (4) Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence.	- Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) - Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants - Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)	A l'appréciation du Directeur Général des Services

(1) Un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller et retour est, en outre, laissé à l'appréciation du chef de service (réponse ministérielle n° 440668 JO AN Q du 14 avril 2000).

(2) Sur justificatifs

(3) Cumulable avec le congé de paternité.

(4) Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : 5 + 1 x 3/5 = 3,6 jours (possibilité d'arrondir à 4 jours).

* : ascendants = parents, grands-parents et beaux-parents.

II. AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

REFERENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS	COMMUNE DE VILLEDIEU-LES-POELES CTP réunion du 28/11/2012
Circulaire FP/4 n°1748 du 20 août 1990	Rentrée scolaire	Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes	Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6 ^{ème} sous réserve des nécessités de service	A l'appréciation du Directeur Général des Services
Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 Décret n°85-1076 du 9 octobre 1985	Concours et Examen en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée	Automatiquement autorisé par l'autorité
J.O AN (Q) n° 50 du 18 décembre 1989	Don du Sang	A la discrétion de l'autorité territoriale	Autorité susceptible d'être accordée	Durée du temps du don + déplacement entre le lieu de travail et le prélèvement sur Villedieu-les-Poêles
	Déménagement du fonctionnaire	1 jour	- Autorité susceptible d'être accordée - Délai de route à l'appréciation de l'autorité territoriale	1 jour consécutif + délai de route

NB : cure thermale : aucune autorisation d'absence n'est prévue pour suivre une cure thermale ; dans le cas où le fonctionnaire est dans l'impossibilité de produire un certificat médical (ouvrant droit à un congé de maladie) lui prescrivant la cure, il peut demander à bénéficier d'un congé annuel ou d'une disponibilité pour convenances personnelles.

III - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS	COMMUNE DE Villedieu Les Poêles CTP réunion du 28/11/2012
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour.	Autorisation accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse.	Autorisation accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse.
Circulaire NOR/FPPA/96/ 0038/C du 21 mars 1996	Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle ou présentation d'un certificat médical.	Néant
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Examens prénatals	½ journée	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle ou présentation d'un certificat médical.	Néant
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Congés d'allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant.	A l'appréciation du Directeur Général des Services

IV - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS	COMMUNE DE Villedieu Les Poêles CTP du 28/11/2012
Circulaire n° 1913 du 17 octobre 1997	Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école.	Durée de la réunion	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités du service	Néant
Code de Procédure Pénale articles 266-288 Réponse ministérielle n° 1303 JOS (Q) du 13.11.97	Juré d'assises	Durée de la session	- Fonction obligatoire - Maintien de la rémunération, sous déduction du montant de l'indemnité de session perçue en application du code de procédure pénale	Obligation pendant la durée de la session
Circulaire NOR/INTB/9200308C du 17 novembre 1992	Assesseur délégué de liste 1 élections prud'homales	1 jour du scrutin	Autorisations susceptibles d'être accordées, sur présentation d'un justificatif et sous réserve des nécessités du service	Néant
Circulaire FP n° 1530 du 23 septembre 1953	Électeur- assesseur- délégué 1 élections aux organismes de Sécurité Sociale	1 jour du scrutin		Néant
Loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 Article L. 122-20-1 du Code du travail	Journée citoyenne	1 jour	Participation obligatoire - Maintien de la rémunération	Participation obligatoire

V - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS PROFESSIONNELS

REFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS	COMMUNE DE
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 article 59.4°	Représentants aux CAP et organismes statutaires (CIP, CHS, CSFT, CNFPT...)	Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux	Autorisation accordée sur présentation de la convocation.	Villedieu Les Poêles CTP réunion du 28/11/2012
	Administrateur amicale du personnel	Durée de la réunion	Autorisation susceptible d'être accordée.	Néant

VI - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS RELIGIEUX

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS	COMMUNE DE Villedieu Les Poêles CTP réunion du 28/11/2012
<p>Circulaire FP n° 901 ^(*) du 23 septembre 1967</p>	<p>Communauté arménienne</p> <ul style="list-style-type: none"> - Noël - Commémoration des événements marquant l'histoire de la communauté arménienne 	<p>Le jour de la fête ou de l'événement</p>	<p>Autorisations susceptibles d'être accordées sous réserve des nécessités de service</p>	<p>Néant</p>
	<p>Confession israélite</p> <ul style="list-style-type: none"> - Roch Hachanah - Yom Kippour 	<p>Le jour de la fête ou de l'événement</p>		
	<p>Confession musulmane</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aid el Fitr - Aid el Adha - El Mould 	<p>Le jour de la fête ou de l'événement</p>		
	<p>Fêtes orthodoxes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pâques - Pentecôte - Noël (selon le calendrier julien) 	<p>Le jour de la fête ou de l'événement</p>		
	<p>Fête bouddhiste</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fête du Vesak 	<p>Le jour de la fête ou de l'événement</p>		

^(*) Circulaire de portée générale permettant d'accorder aux agents appartenant à d'autres communautés religieuses de telles autorisations d'absence

VII - CALENDRIER DES FETES LEGALES

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	COMMUNE DE Villedieu Les Poêles CTP réunion du 28/11/2012
Circulaire FP n°1452 du 16 mars 1983	<p>Liste des fêtes légales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jour de l'An - Lundi de Pâques - Fête du travail (1^{er} mai) - Victoire 1945 (8 mai) - Ascension - Lundi de Pentecôte - Fête nationale (14 juillet) - Assomption (15 août) - Toussaint (1^{er} novembre) - Victoire 1918 (11 novembre) - Noël 	Le jour de la fête légale		Le jour de la fête légale

Les absences pour accident de service ou de trajet et pour congés de maladie :

En cas d'accident de service ou de trajet, les agents doivent en informer au plus vite leur supérieur hiérarchique ou le service des ressources humaines afin que la déclaration d'accident soit effectuée et que les démarches administratives soient entreprises.

En cas de maladie, les agents doivent prévenir rapidement leur supérieur hiérarchique ou le service des ressources humaines.

- Les agents stagiaires et titulaires doivent, ensuite, conserver le volet 1 et envoyer les volets 2 et 3 de leur certificat médical, dans les 48 heures, au service des ressources humaines.
- Les agents non titulaires doivent, quant à eux, envoyer les volets 1 et 2 de leur certificat médical, à la CPAM et le volet 3 au service des ressources humaines dans les 48 heures également.

Le compte épargne temps (CET)

Vu la délibération du conseil municipal n°96-2015 en date du 21 septembre 2015,

Vu la note de service n°3-2015 en date du 6 octobre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal n°95-2020 en date du 2 novembre 2020,

Le compte épargne temps (CET) mis en place à la commune, est un dispositif permettant aux agents de droit public d'épargner certains jours non utilisés sur une année, pour les agents titulaires et non titulaires à temps complet ou à temps non complet. Le conseil municipal, en date du 21 septembre 2015, a instauré les règles de fonctionnement en permettant l'indemnisation ou la prise en compte au sein de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) des droits épargnés. Cette note de service rappelle les modalités de mise en place d'un compte épargne temps.

Suite au covid19, le décret n° 2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaire en matière de compte épargne temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire a été publié au journal officiel du 14 juin 2020.

Ainsi, par dérogation aux dispositions de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique, le nombre de jours inscrits au titre de l'année 2020 sur un compte épargne temps peut conduire à un dépassement dans la limite de 10 jours du plafond initialement fixé à 60 jours. Le montant global de jour peut atteindre 70.

Les jours ainsi épargnés en excédent du plafond global de jours peuvent être maintenus sur le compte épargne temps ou être utilisés les années suivantes selon les modalités définies par le décret du 26 août 2004.

En 2020, le CET peut être alimenté dans la limite de 70 jours par :

- Des jours de congés annuels (y compris des jours de fractionnement). Toutefois l'agent doit prendre au moins 20 jours de congés par an.
- Des jours de réductions du temps de travail (RTT)

L'indemnisation des jours comptabilisés au-delà de 15 peuvent être, en tout ou partie, à la demande du fonctionnaire indemnisés ou maintenus sur le CET.

1. Agents concernés :

Le CET est un dispositif ouvert aux agents de droit public (titulaires ou non titulaires) employés de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier de l'ouverture d'un CET pendant la période de stage.

2. Règles d'ouverture :

L'ouverture d'un CET se fait par une demande expresse de l'agent :

- avant la fin de chaque année civile ou éventuellement par année scolaire pour les personnels des écoles annualisés sur l'année scolaire ;
- la demande n'a pas à être motivée puisqu'il s'agit d'un droit pour l'agent ;
- transmise impérativement au service du personnel de la mairie ;
- pour les agents à temps non complet sur un ou plusieurs emplois à temps non complet, possibilité d'ouvrir un CET par collectivité au prorata du temps de travail qu'ils effectuent ;
- Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'agent lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET

3. Fonctionnement :

Au terme de l'année civile, chaque journée supplémentaire effectuée en dehors des ARRT et des 1607 heures annuelles peut être prise en compte en CET.

(7 heures = 1 journée ; les 1/2 journées ne sont pas autorisées).

Le nombre de jours ne peut excéder 70 jours.

Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits en CET, dit droits épargnés, peuvent être utilisés sur l'année suivante de la manière suivante :

Nombre de jours	Utilisation		Agent titulaire CNRACL	Agent Titulaire et non Titulaire de droit public IRTANEC
Inférieur à 15 jours	Uniquement en congé annuel			
Supérieur à 15 jours	Les 15 premiers jours		Uniquement en congé annuel	Uniquement en congé annuel
	Au-delà du 15 ^{ème} jour	Option à exercer au plus tard le 31 janvier de l'année suivante	Dans les proportions souhaitées par l'agent	Dans les proportions souhaitées par l'agent
			Prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP)	///
		Indemnisation ou maintien en compte CET	Indemnisation ou maintien en compte CET	

Afin de l'agent puisse émettre un choix concernant l'utilisation des jours épargnés sur son CET, il sera informé annuellement de la situation de son CET.

L'agent émet son droit d'option concernant les jours épargnés sur son CET à l'aide d'un formulaire avant le 31 janvier de l'année suivante.

Les jours qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus.

4. Fermeture du CET :

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire.

Le non titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

Les locaux :

Le personnel n'a accès aux locaux de la collectivité que pour l'exécution de son travail et ne dispose d'aucun droit d'entrée ou de maintien dans les locaux en dehors des heures de travail, sauf pour motif tenant à l'intérêt du service.

Les locaux sont exclusivement réservés aux activités professionnelles des agents.

Par conséquent, sauf autorisation expresse donnée par l'autorité territoriale, il est interdit :

- d'y accomplir des travaux personnels,
- d'y introduire des personnes extérieures au service,
- de vendre, d'échanger et de distribuer des marchandises.

Les agents devront maintenir en état de propreté et de sécurité les locaux, maîtriser les dépenses en énergie et signaler sans tarder à sa hiérarchie toute anomalie constatée.

Les panneaux d'affichage sont exclusivement réservés aux informations émanant du service des Ressources humaines, des organisations syndicales et de l'amicale du personnel.

Il est interdit d'afficher en dehors des panneaux muraux réservés à cet effet.

L'usage du matériel :

Tout agent est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour l'exécution de son travail et ne peut l'utiliser qu'à des fins professionnelles.

Toute appropriation personnelle ou utilisation à titre personnel du matériel appartenant à la collectivité sans autorisation est strictement interdite.

Il est également interdit d'envoyer toute correspondance personnelle aux frais de la collectivité.

Seul le matériel fourni par la collectivité peut être utilisé par l'agent. L'utilisation de matériel personnel dans le cadre de l'activité professionnelle est soumise à autorisation expresse du responsable.

Les agents doivent veiller à maintenir en état de sécurité les valeurs, les matériels et les locaux placés sous leur responsabilité après leur départ.

Lors de sa cessation de fonctions, l'agent doit restituer tous les matériels (clés, badge, outils...) et documents en sa possession appartenant à la collectivité (ou l'établissement).

L'utilisation de véhicules de service et frais de déplacement :

Tout déplacement à l'extérieur de la résidence administrative nécessite un ordre de mission.

La conduite d'un véhicule de service est strictement subordonnée à la possession du permis de conduire en état de validité.

L'agent s'engage à informer immédiatement sa hiérarchie en cas de rétentio, de suspension ou d'annulation de son permis de conduire.

Il est interdit :

- de dévier, pour des besoins personnels, des itinéraires fixés dans le cadre de la mission,
- de transporter dans un véhicule de la collectivité (ou de l'établissement), y compris à titre gracieux, toutes personnes ou marchandises, en dehors de ceux ou celles liés à la mission.
- de fumer dans les véhicules de service.

Toute utilisation d'un véhicule de service doit figurer sur un carnet de bord ou sur un ordre de mission mentionnant la date, la destination, le kilométrage parcouru et le nom du conducteur.

L'autorité territoriale peut autoriser par écrit (ordre de mission+ copie de la carte grise) un agent à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service. **Les frais occasionnés par cette utilisation sont remboursés selon la réglementation en vigueur. En cas d'accident, le véhicule sera indemnisé à la valeur du remplacement au dire de l'expert le jour de l'accident. Le propriétaire doit s'assurer personnellement contre les risques encourus en cas de co-voiturage.**

L'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et familiale a droit, le cas échéant, à des indemnités de repas et de nuitée.

Les tenues de travail :

Les tenues de travail doivent être portées par **les agents des services eau, assainissement, jardin, technique et scolaire.**

Outils de communication :

LES POSTES INFORMATIQUES

- A la fin de sa journée de travail, l'utilisateur doit quitter les applications, arrêter le système par arrêt logiciel, éteindre l'écran et l'imprimante.
- Un premier niveau de sécurité consiste à utiliser des mots de passe sûrs non communiqués à des tiers et régulièrement modifiés (deux fois par an).
- La mise en œuvre du système de sécurité comporte des dispositifs de sauvegarde quotidienne des informations.
- L'utilisateur doit signaler tous dysfonctionnements ou anomalies au service ou référent informatique selon la procédure définie par la collectivité.
- L'utilisateur doit procéder régulièrement à l'élimination des fichiers non-utilisés et à l'archivage dans le but de préserver la capacité de mémoire.
- Les supports amovibles (CD, clé USB, etc.) provenant de l'extérieur doivent être soumis à un contrôle antivirus préalable.

MESSAGERIE ELECTRONIQUE

Les échanges électroniques avec des tiers ont la même valeur juridique que les échanges écrits. Un message électronique peut donc être une preuve ou un début de preuve, engageant l'utilisateur ou l'employeur, au même titre qu'un courrier écrit.

Il est donc conseillé de conserver tous les messages, envoyés ou reçus, qui peuvent avoir une valeur contractuelle ou une valeur juridique pertinente (exemples : engagement, procédure marché public...).

Par ailleurs, tout utilisateur s'engage à ne pas masquer son identité, ni diffuser des informations confidentielles relatives de la Commune Nouvelle, à ses usagers, cocontractants et partenaires ou aux agents sauf si la conduite des dossiers ou le droit à l'information le requiert.

En son absence, tout utilisateur est sensé avoir pris les dispositions nécessaires pour assurer la continuité du service public (ex : gestionnaire d'absence de messagerie indiquant les contacts des suppléants). Néanmoins, de façon exceptionnelle, l'employeur ou collègue de même service peuvent être amenés à accéder à la messagerie de l'utilisateur lorsque cela est nécessaire à la continuité du service public.

LES SITES INTERNET

- L'utilisation d'Internet est réservée à des fins professionnelles et/ou syndicales dans le cadre de l'exercice des décharges d'activité et autorisations spéciales d'absence.
- • Tout abonnement payant à un site web ou à un service via Internet doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'Autorité territoriale.
- Pour éviter les abus, l'Autorité territoriale peut procéder, à tout moment, au contrôle des connexions entrantes et sortantes et des sites les plus visités (Cass. soc. 9 juillet 2008 n° 06-45-800).
- Toute saisie d'informations sur un site Internet professionnel nécessite l'autorisation préalable de l'Autorité territoriale.

- Toute procédure d'achats personnels sur Internet est formellement interdite.

LE TÉLÉPHONE

- L'utilisation des téléphones professionnels fixes et portables est réservée à des fins professionnelles.
- L'utilisateur doit veiller à soigner sa présentation lors d'un appel pour faciliter son identification et/ou son service.

Hygiène et sécurité

RAPPEL : L'hygiène et à la sécurité au travail voté en date du 29 Septembre 2010 par le Comité d'Hygiène et de Sécurité des Collectivités Territoriales

Article 1 : Le présent règlement s'applique à tous les agents employés par la collectivité, quelle que soient leur statut et leur ancienneté.

Article 2 : L'autorité territoriale doit mettre en œuvre toutes les mesures de prévention appropriées pour assurer des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver la santé et l'intégrité physique et mentale des agents durant leur travail.

Article 3 : Chaque agent doit respecter et faire respecter, en fonction de ses responsabilités hiérarchiques, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de travail, pour l'application des prescriptions prévues par la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Article 4 : Chaque agent doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle de ses collègues et du public.

Article 5 : Pendant son travail, l'agent est tenu d'utiliser les équipements de protection individuelle et collective mis à sa disposition par l'autorité territoriale.

Article 6 : Chaque agent doit se présenter aux visites médicales. Chaque agent est tenu d'être à jour de la ou des vaccination(s) rendue(s) obligatoire(s) par le poste occupé.

Article 7 : Toutes anomalies constatées relatives à l'hygiène et à la sécurité seront inscrites dans le registre des observations et suggestions relatives à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail mis à disposition des agents. L'ACMO. (*Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'Hygiène et de Sécurité*) avise l'autorité territoriale et le CTP des remarques formulées. L'autorité territoriale mettra en œuvre les mesures nécessaires.

Article 8 : Tout agent ayant un motif raisonnable de penser que sa situation présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, peut se retirer de son poste et en informer son supérieur hiérarchique. Cet avis doit être consigné dans le registre des dangers graves et imminents. Ce registre spécial, côté et ouvert au timbre du Comité Technique Paritaire, est placé sous la responsabilité de l'autorité territoriale.

Article 9 : Les locaux de travail, matériels et véhicules doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et dans un état de propreté satisfaisant. Les locaux sanitaires (cabinets d'aisances, vestiaires, douches...) doivent être maintenus dans un état constant de propreté et d'hygiène.

Article 10 : En cas d'accident du travail, après avoir déclenché les secours appropriés, une déclaration immédiate doit être faite auprès du représentant de la collectivité quelle que soit la gravité.

Un rapport devra être établi par le chef de service en collaboration avec l'ACMO afin de définir de façon précise les circonstances exactes de l'accident et d'en analyser les causes afin de mettre en place des mesures de prévention.

En cas d'accident de service grave ayant entraîné mort d'homme ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente, le Comité Technique Paritaire ou le Comité Hygiène Sécurité s'il existe, procédera à une enquête. Cette enquête aura également lieu, en cas d'accident de service présentant un caractère répété à un même poste de travail.

Article 11 : Une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité est organisée par l'autorité territoriale lors de l'entrée en fonction de l'agent, en cas d'accident grave ou de maladies professionnelles et à la suite d'un changement de fonctions, de techniques, de matériels ou d'une transformation des locaux.

Article 12 : Certaines activités nécessitent des autorisations de conduite ou des habilitations délivrées par l'autorité territoriale au vu de l'aptitude professionnelle, médicale et d'une formation spécifique.

Article 13 : Il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail. (Ex : couloirs, salles de repos, salles de réunions, locaux sanitaires, bureaux qu'ils soient occupés par un ou plusieurs agents, ateliers...)

Article 14 : Il est formellement interdit d'accéder ou de demeurer sur le lieu de travail en état d'ivresse manifeste (troubles de l'élocution, de l'équilibre, du comportement, refus des règles de sécurité, odeur spécifique de l'haleine alcoolisée). Il est interdit de consommer, d'introduire ou de distribuer sur le lieu de travail des boissons alcoolisées sauf autorisation exceptionnelle de l'autorité territoriale (ex : Pot de départ, naissance...). Toutefois, en cas d'autorisation exceptionnelle, la collectivité veillera à limiter la quantité de boissons alcoolisées, à fournir des boissons non alcoolisées en quantité équivalente, à proposer une collation et éventuellement des alcootests, permettant un autocontrôle.

Article 15 : Afin de faire cesser une situation manifestement dangereuse, l'autorité territoriale ou une personne désignée par ce dernier, pourra procéder à des contrôles d'alcoolémie à l'aide d'un Alcootest, pendant le temps de service, pour les agents occupant des « postes de sécurité ». Un « poste de sécurité » se définit comme un poste occupé par un agent dont les activités sont de nature à exposer les personnes ou les biens à un danger (ex : conduite de véhicule, utilisation de produits dangereux, utilisation de machines dangereuses, travail sur la voirie, travail en hauteur, assistance aux enfants ou aux personnes âgées, etc.). L'alcoolémie positive est fixée par le taux légal en vigueur prévu par le Code de la Route. Ce dépistage se fera en présence d'un tiers et dans un endroit retiré, l'agent concerné pourra solliciter une contre-expertise.

En cas d'alcoolémie positive, l'agent devra être retiré de son poste de travail et plusieurs

Possibilités s'offrent au responsable hiérarchique :

- Prendre les dispositions nécessaires pour raccompagner l'agent à son domicile si l'agent peut être pris en charge à son arrivée.
- Prévenir les secours si l'état de santé de l'agent est jugé critique.
- Faire appel à la force publique si l'agent adopte un comportement agressif.

Dans le cas où l'agent refuse de se soumettre à l'Alcootest ou dans le cas d'une alcoolémie

Négative, pour l'agent demeurant dans un « état anormal », le principe de précaution vaut et la conduite à tenir est similaire à celle définie dans le cas d'une alcoolémie positive.

Pour les agents dans un « état anormal » n'occupant pas de « postes de sécurité », le recours à l'alcootest n'est pas possible, cependant ces agents devront être retirés de leur poste sur la base du principe de précaution, sans pour autant connaître l'origine du trouble.

Dans tous les cas, un entretien avec l'agent devra être organisé dans les jours qui suivent afin de rappeler les dysfonctionnements professionnels constatés, de repréciser les règles en vigueur dans la collectivité et les sanctions applicables en cas de récidive.

Article 16 : Il est formellement interdit de pénétrer ou de demeurer dans la collectivité sous l'emprise de substances illicites, mais aussi, d'introduire, de distribuer ou de consommer de la drogue ou toute autre forme de substances illicites au sein de la collectivité. Pour des raisons de sécurité, l'autorité territoriale devra retirer tout agent « en état anormal » de son poste et pourra faire appel à un médecin pour procéder à des contrôles ou à des dépistages de substances stupéfiantes, pendant le temps de service et prioritairement sur les agents occupant des « postes de sécurité ». A défaut de médecin disponible, le principe de précaution vaut et la conduite à tenir est similaire à celle définie dans l'article 15 dans le cas d'une alcoolémie positive.

Article 17 : Tout agent conduisant un véhicule et/ou un engin dans le cadre de ses fonctions est tenu d'informer son responsable en cas de suspension ou de retrait de son permis de conduire. Un contrôle interne pourra être opéré afin de vérifier la possession du permis de conduire.

Article 18 : Aucun agent ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Aucun agent ne doit subir les agissements de harcèlement de toute personne dont le but est d'obtenir des faveurs de nature sexuelle à son profit ou au profit d'un tiers.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un agent en prenant en considération

- Le fait qu'il ait subi ou refuse de subir les agissements de harcèlement moral ou sexuel.
- Le fait qu'il ait exercé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engage une action en justice visant à faire cesser ces agissements.
- Ou bien le fait qu'il ait témoigné de tels agissements ou qu'il les ait relatés.

Article 19 : Tout agent qui ne se conformera pas aux dispositions du présent règlement, s'exposera à des sanctions disciplinaires de la part de l'autorité territoriale.

Les sanctions auxquelles s'expose l'agent fonctionnaire concerné sont celles prévues à l'article 89 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les sanctions prévues pour les agents non-titulaires concernés sont définies à l'article 36 du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Enfin, les sanctions prévues pour les fonctionnaires stagiaires concernés sont définies à l'article 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992.

La sanction envisagée devra être en adéquation avec la faute commise.

Article 20 : Quelle que soit la sanction disciplinaire, l'administration doit informer l'agent de son droit de communication de l'intégralité de son dossier individuel. L'agent doit disposer d'un délai raisonnable pour organiser sa défense et peut se faire assister par une ou plusieurs personnes de son choix.

Toute sanction prononcée à son encontre peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification.

Article 21 : Le règlement intérieur et les consignes de sécurité doivent être affichés et diffusés auprès de l'ensemble du personnel pour qu'ils en prennent connaissance.

Article 22 : Le présent document a été approuvé par les membres du Comité Technique Paritaire de la commune de VILLEDIEU LES POELES le 29 septembre 2010.

Il annule et remplace le règlement entre en vigueur le 14 novembre 2007.

Aucune sanction ni retenue de rémunération ne peut être effectuée à l'encontre d'un agent qui utilise son droit de retrait en ayant un motif raisonnable. En revanche, si le droit de retrait n'est pas validé comme présentant un danger grave et imminent pour autrui, cela sera considéré comme un abandon de poste qui pourra être sanctionné.

L'autorité territoriale ne pourra demander à l'agent qui a exercé son droit de retrait de reprendre son activité sans que la situation ait été améliorée.

En cas de divergence sur la réalité du danger ou de la façon de le faire cesser, le Comité technique/CHSCT compétent sera saisi par l'autorité territoriale pour avis.

Mise en œuvre du règlement

L'entrée en vigueur :

Le présent règlement a reçu un avis favorable du Comité technique le jeudi 15 octobre 2020

Il a été adopté par le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny le 2 novembre 2020

Un exemplaire de ce règlement a été remis à chaque agent et a été affiché au sein de la structure.

Par conséquent, ce règlement intérieur entre en vigueur le 3 novembre 2020

Les modifications du règlement intérieur :

Toute modification ultérieure ou tout retrait sera soumis à l'avis préalable du Comité technique.

Fait à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le 03/11/2020

Le Maire de la Commune nouvelle

de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe Lemaître'.

Philippe LEMAÎTRE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

DELIBERATION N° 100

CREMATORIUM : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019-2020

Date de la convocation : 26/09/2020 Date d’Affichage : 09/11/20 au 30/11/2020 Date Notification : 09/11/2020
 Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 27 * Votants : 29

Séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020
 L’an deux mil vingt le lundi 2 novembre 2020 à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Liliane GARNIER	P	A-Marie LAUNER-COSIALLS	R	Gilles GUERARD	P
Frédéric LEMONNIER	P	Valérie BIDET	P	Christophe DELAUNAY	P	Chantal MESNIL	P
Véronique BOURDIN	P	M-Odile LAURANSON	P	Marie-Josèphe LEMONCHOIS	P	Yves SESBOUE	R
Francis LANGELIER	P	Nicolas GUILLAUME	P	Christian METTE	P	Sylvie HAUDIQUERT	P
Sophie DALISSON	P	Camille PIGEON	P	Christine LUCAS DZEN	P	Stéphane VILLESPEA	P
Thierry POIRIER	P	Jean LUCAS	P	Benoît LECOT	P		
Véronique DARMAILLACQ	P	Ghislaine HUE	P	Claudie PORÉE	P		
Pierre HENNEQUIN	P	Damien PELOSO	P	Martine LEMOINE	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

**Madame Anne-Marie LAUNER COSIALLS à Madame Marie-Odile LAURANSON
 Monsieur Yves SESBOUE à Monsieur Gilles GUERARD**

Monsieur Jean LUCAS conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

DELIBERATION N° 100

CREMATORIUM : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019-2020

Conformément à l'article L 1411- 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année tout délégataire de service public doit remettre à l'autorité délégante un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Présentation générale de la délégation : caractéristiques

Construction, exploitation et gestion d'un crématorium - situé Zone Artisanale du Cacquevel à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny. C'est une délégation de type « concession » : la construction de ce complexe a été intégralement réalisée à ses frais, sur un terrain cédé par Villedieu Intercom

La gestion de cette structure comprend :

- l'accueil des familles et des professionnels des pompes funèbres,
- réception des cercueils, vérification des dossiers administratifs, cérémonies d'adieu, crémation, réception des cendres, conservation provisoire des urnes...
- la gestion administrative et financière du service (facturation à l'usager, recouvrement, remboursement à la ville de la taxe de crémation...)
- entretien, maintenance des installations techniques et ouvrages annexes.

Les comptes de la délégation

Les comptes sont réalisés sur l'exercice du **8 Avril 2019 au 7 avril 2020** et par la Société Crématorium des Estuaires - société dédiée à la délégation.

Le chiffre d'affaires net de la période 2019 - 2020 s'élève à : **+ 763 127 €.**

Les recettes d'exploitation s'élèvent à la somme de : **+ 768 349 €.**

Les charges d'exploitation s'élèvent à la somme de : **+ 484 267 €.**

Le résultat d'exploitation s'établit à la somme de : **+ 284 082 €.**

Le résultat courant avant impôts est fixé à la somme de : **+ 258 433 €.**

Faits marquants de la période

- Le nombre de crémations pour 2019 - 2020 est de : **1140 qui se décompose de la manière suivante :**
- *912 crémations avec mise en œuvre d'un recueillement,*
- *228 crémations sans recueillement,*
- *30 crémations de déchets organiques (pièces anatomiques),*
- Le montant de la redevance pour 2019 - 2020 s'établit à la somme de : **34 708,62 €,**
- Le montant de la taxe de crémation pour 2019 - 2020 s'établit à la somme de : **31 382 €,**
- Le somme de 11 775,08 € a été versée au profit du C.C.A.S de la C.N de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- Un comité éthique ne s'est pas réuni en 2020 en raison du COVID 19,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)**

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2019-2020 de l'exploitation du crématorium réalisé par la S.A.S Crématorium des Estuaires.

RAPPORT ACTIVITE

Crématorium des Estuaires

Villedieu les Poêles - Rouffigny

Période

Du 8/04/2019 au 7/04/2020



343 route du Moulin Fleury - 50800 Villedieu-les-Poêles - Rouffigny

Tél : 02 33 91 91 91 - Fax : 02 33 69 44 38 - crematorium-des-estuaires@orange.fr

SAS Crématorium des Estuaires - SAS au capital de 50 000 €

SIRET 538 294 059 000 18 siège social : Villedieu-les-Poêles - Rouffigny

Rapport d'activité quantitatif

Actes de crémations

Le crématorium des estuaires a procédé à 1140 actes de crémations entre le 8 avril 2018 et le 7 avril 2019 :

- **912 crémations avec mise en œuvre d'un recueillement**
- **228 crémations sans recueillement**

Décomposition des crémations ; enfants/femmes/hommes :

- 6 enfants de moins de 1 an
 - 408 femmes et 696 hommes
- **30 crémations de déchets organiques (pièces anatomiques) et de corps exhumés**

DISPERSION au jardin du souvenir

Le personnel du crématorium des estuaires a procédé à 58 actes de dispersion de cendres dans l'aménagement réservé à cet effet.

Décomposition du volume de crémations par mois

Entre le 8/04/2019 et le 7/04/2020

Comprenant :

- Les crémations des défunts (Adultes & Enfants)
- Les crémations de pièces anatomiques
- Les crémations de corps exhumés

Mois	Volume de Crémations
8 Avril 2019 au 30 Avril 2020	75
Mai 2019	94
Juin 2019	82
Juillet 2019	88
Août 2019	99
Septembre 2019	83
Octobre 2019	80
Novembre 2019	83
Décembre 2019	100
Janvier 2020	113
Février 2020	110
Mars 2020	102
01/04 Au 7/04/2020	31
Total	1140

Produits d'exploitation

L'exercice comptable de la SAS Crématorium des Estuaires se déroule du 1/04 de l'année au 31/03 de l'année suivante.

SERVICES en €uros HT	31/03/2019	31/03/2020
Production Totale	722 865.03 €	749 074.90 €
Dont		
Crémations	690 401.17 €	729 943.82 €
Crémations pièces anatomiques	2657.45 €	1025.83 €
Dépôt temporaire	5243.21 €	4401.87 €
Dispersions	3533.38 €	3891.76 €
Crémations corps exhumés	17864.82€	8621.62 €
Plaques commémoratives	3000 €	3347.50 €
Locations de salles	1131.69 €	642.50 €

REDEVANCE ANNUELLE du 8/04/2019 au 7/04/2020

Rappel des règles de calcul de la redevance en fonction du chiffre d'affaires (assujettie à la TVA), déterminé selon le cahier des charges de la DSP (voir page 16 – contrat de DSP)

- **Compteur des 600 crémations atteint le 30/10/2018**
- **Forfait de 12 000 €uros pour un volume inférieur à 600 crémations**
- **Volume compris entre 600 et 800 crémations inclus : 5 % du chiffre d'affaires hors taxes et hors tiers**
- **Volume compris entre 801 à 1000 crémations inclus : 6.5 % du chiffre d'affaires hors taxes et hors tiers**
- **Volume supérieur à 1001 crémation : 9 % du chiffre d'affaires hors taxes et hors tiers**

Décomposition du calcul

- 1^{er} palier du volume de crémations inférieur à 600 crémations atteint le 30/10/2019
- 2^{ème} palier du volume de crémations comptabilisant les 200 crémations comprises entre 600 à 800 crémations atteint le 06/01/2020

Le chiffre d'affaires hors taxes et hors tiers sur la période concernée s'élève à 130 803.72 € HT x 5 % = 6540.19 €uros.

- 3^{ème} palier du volume de crémations atteint à 1000 crémations au 28/02/2020

Le chiffre d'affaires hors taxes et hors tiers sur la période concernée s'élève à 131 627.50 € HT x 6.50 % = 8 555.79 €uros.

- 4^{ème} palier du volume de crémations clôturé au-delà de 1000 crémations pour une clôture à 1140 crémations

Le chiffre d'affaires hors taxes et hors tiers sur la période s'élève à 84 585 €HT x 9 % = 7 612.65 €uros.

Calcul de coût de la redevance :

12 000 € + 6540.19 € + 8555.79 € + 7612.65 = 34 708.62 €uros

MONTANT DE LA REDEVANCE

Période allant du 8/04/2019 au 7/04/2020

34 708.62 €uros

TAXES DE CREMATIONS

	<u>Taxes de crémations</u> 28 €	<u>Taxes de crémations</u> <u>Corps exhumés</u> <u>Pièces anatomiques</u> 15 €
<u>Du 8 Avril 2019</u> <u>Au 30 Avril 2019</u>	2100 €	0 €
<u>Mai 2019</u>	2 604 €	15 €
<u>Juin 2019</u>	2240 €	30 €
<u>Juillet 2019</u>	2184 €	150 €
<u>Août 2019</u>	2 744 €	15 €
<u>Septembre 2019</u>	2324 €	0 €
<u>Octobre 2019</u>	2240 €	0 €
<u>Novembre 2019</u>	2 324 €	0 €
<u>Décembre 2019</u>	2 688 €	60 €
<u>Janvier 2020</u>	3 164 €	0 €
<u>Février 2020</u>	2 772 €	45 €
<u>Mars 2020</u>	2 800 €	15 €
<u>01/04/2020 au</u> <u>7/04/2020</u>	868 €	0 €
<u>Total</u>	31 052 €	330 €

Montant total collecté : 31 382 €uros

CONCLUSIONS

Nous présentons nos excuses sur le retard de la présentation du rapport auprès de Monsieur le Maire de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny et de l'ensemble du conseil municipal, dû aux aléas rencontrés avec la pandémie CODIV-19 (maintenance retardée de la part de Facultative technologies, contrôle de la société CERECO reportée au 28/07/2020, rapport remis avec le retour des analyses tardivement).

Le crématorium des estuaires répond aux attentes des familles et a su s'adapter dans ces périodes de pandémie COVID-19. Les familles apprécient l'accueil, l'écoute apportée avec un accompagnement personnalisé pour le dernier hommage rendu aux défunts.

La prestation fournie par l'équipe du Crématorium des Estuaires de Villedieu les Poêles-Rouffigny est fortement appréciée.

Nous pouvons noter un volume de crémations de :

- 912 crémations sur la période avec une cérémonie d'hommage
- 228 crémations sur la période sans recueillement ; notamment période confinement Covid-19 – pas de cérémonie entre le 17/03/2020 et le 9/05/2020
- 30 crémations sur la période correspondant à des crémations de pièces anatomiques (provenance hôpitaux Avranches/Granville) et de corps exhumés (suite à la reprise de concessions échues ou autres).
 - 8 crémations de restes mortels issus des cimetières de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny / Gratuité de l'acte de crémation conformément au contrat de délégation (montant non facturé 2800 €uros)

Décomposition enfants/femmes/hommes :

- 6 bébés/enfants de moins de 1 an
- 408 femmes
- 696 hommes

Nous pouvons noter que :

- Le montant des taxes de crémations s'élève à la somme de 31 382 €uros sur la période.
- Le montant de la redevance des taxes de crémation s'élève à la somme de 34 708.62 €uros sur la période
- Les deux redevances cumulées s'élèvent à la somme de 66 090.62 €uros pour l'exercice 2019/2020, versées au profit de la commune de VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY.
- La somme de 11 775.08 €uros a été versée au profit du CCAS de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny

- Le 11/09/2019 la somme de 6 624.75 Euros
 - Le 4/03/2020 la somme de 5 150.33 Euros
- La taxe foncière du crématorium versée en octobre 2019 s'élevait à 7444 Euros.

Nous remercions Monsieur le Maire de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, l'ensemble du conseil municipal, et surtout Monsieur Jérôme Deschêne (DGS de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny), l'équipe de l'état civil ainsi que la police municipale qui accompagnent toute l'année l'équipe du crématorium des estuaires et avec qui nous avons de nombreux échanges de travail cordiaux et constructifs.

Elie GUERIN

Président

SAS Crématorium des Estuaires

Réalisations sur l'année 2018/2019

- **Renouvellement du numéro de CAP auprès de la SERAF afin de faire enlever et retraiter le réactif usagé dit dangereux (réactif collecté après retraitement des fumées sur la ligne de filtration).**
- **Continuité du retraitement des déchets métalliques. La société Orthométals reprend régulièrement les fûts et revalorise les déchets métalliques.**
- **Maintien du contrat de maintenance concernant la chambre de crémation ainsi que l'unité filtrante avec la société Facultatieve (Incidence pendant la période de confinement ; les pièces n'étaient pas disponibles, par conséquent il nous a été imposé de reculer la date d'intervention sur la ligne de filtration et par conséquent le contrôle a dû être reporté au 28/07/2020 par la société CERECO)**
- **Contrôle de la ligne de filtration par la société CERECO en date du 28/07/2020**
- **Rapport d'essai contrôle réglementaire des rejets atmosphériques émissaire canalisé – émissions des effluents gazeux issues d'un appareil de crémation (FTIII)**
 - **Rapport CERECO remis à L'ARS et copie à la préfecture de la Manche**
 - **Maintien du contrat d'entretien des espaces verts Concept Paysage (entreprise locale)**
 - **Mise en place d'un contrat de maintenance avec la société FOUCHARD**
 - **Mise en place d'un contrat avec la société APAVE pour le contrôle électrique des installations du crématorium**
 - **Réunion du comité d'éthique reportée en accord avec**
 - **Monsieur le Maire de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny**
 - **Monsieur le président de l'association des crématisistes**

à Avril 2021 (à confirmer) si les conditions sanitaires le peuvent, dans les locaux du crématorium des Estuaires de Villedieu les Poêles – Rouffigny.

① BILAN - ACTIF

Exercice clos le 31/03/2020

Néant

		Brut ①	Amort. provisions ②	Net31/03/2020 ③	Net 31/03/2019 ④
Capital souscrit non appelé	I AA				
Frais d'établissement	AB		AC		
Frais de développement	CX		CQ		
Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
Fonds commercial (1)	AH		AI		
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
Terrains	AN	95 676	AO	95 676	95 676
Constructions	AP	1 447 765	AQ	436 678	1 011 087
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	485 969	AS	303 894	182 075
Autres immobilisations corporelles	AT	138 457	AU	68 951	69 506
Immobilisations en cours	AV		AW		
Avances et acomptes (2)	AX		AY		
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence (2)	CS		CT		
Autres participations (2)	CU		CV		
Créances rattachées à des participations (2)	BB		BC		
Autres titres immobilisés (2)	BD	200 203	BE	200 203	11 385
Prêts (2)	BF		BG		
Autres immobilisations financières (2)	BH	15	BI	15	15
TOTAL II	BJ	2 368 086	BK	809 523	1 558 563
Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
En cours de production : - de biens	BN		BO		
- de services	BP		BQ		
Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
Marchandises	BT		BU		
Avances et acomptes sur commandes	BV		BW		
Clients et comptes rattachés (3)	BX	88 713	BY	219	88 494
Autres créances (3)	BZ	10 903	CA		10 903
Capital souscrit appelé, non versé	CB		CC		
V.M.P. (dont actions propres)	CD	380 000	CE		380 000
Disponibilités	CF	1 940	CG		1 940
Charges constatées d'avance (3)	CH	18 187	CI		18 187
TOTAL III	CJ	499 743	CK	219	499 524
Frais d'émission d'emprunts à étaler	IV CW				
Primes de remboursement des obligations	V CM				
Ecart de conversion actif	VI CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI)	CO	2 867 828	IA	809 741	2 058 087
(1) Droit au bail		(2) A moins d'1 an	CP	(3) A plus d'1 an	CR
Clause de réserve de propriété : Immobilisations		Stocks		Créances	

② BILAN - PASSIF avant répartition

Exercice clos le 31/03/2020

Néant

			Net	31/03/2020	Net	31/03/2019
Capital social ou individuel (1)	(dont versé)	50 000	DA	50 000		50 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport			DB			
Écarts de réévaluation (2)	(dont écart d'équivalence)	EK	DC			
Réserve légale (3)			DD	5 000		5 000
Réserves statutaires ou contractuelles			DE			
Réserves réglementées (3)	(dont rés. spéciale provision pour fluctuation cours)	B1	DF			
Autres réserves	(dont relat. achat oeuvres orig. artistes vivants)	EJ	DG	2 919		5 178
Report à nouveau			DH			
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			DI	196 754		177 741
Subventions d'investissement			DJ			
Provisions réglementées			DK	80 829		97 012
		TOTAL I	DL	335 502		334 932
Produit des émissions de titres participatifs			DM			
Avances conditionnées			DN			
		TOTAL II	DO			
Provisions pour risques			DP			
Provisions pour charges			DQ	98 146		76 983
		TOTAL III	DR	98 146		76 983
Emprunts obligataires convertibles			DS			
Autres emprunts obligataires			DT			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	1 330 963		1 476 949
Emprunts et dettes financières divers	(dont emprunts participatifs)	EI	DV	126 956		62 097
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	62 087		66 670
Dettes fiscales et sociales			DY	54 951		58 479
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ			
Autres dettes			EA	49 482		46 272
Produits constatés d'avance (4)			EB			
		TOTAL IV	EC	1 624 439		1 710 466
Écarts de conversion passif			V	ED		
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	EE	2 058 087		2 122 381

Renvois :						
(1) Écart de réévaluation incorporé au capital			IB			
(2) Dont réserve spéciale de réévaluation (1959)			IC			
(2) Dont écart de réévaluation libre			ID			
(2) Dont réserve de réévaluation (1976)			IE			
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme			EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	443 233		380 556
(5) Dont concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques et CCP			EH			

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Exercice clos le 31/03/2020

Néant

	France		Exportations et livr. intracommunautaires		Total		31/03/2019
Ventes de marchandises	FA		FB		FC		
- biens	FD		FE		FF		
Production vendue :							
- services	FG	763 127	FH		FI	763 127	730 486
Chiffre d'affaires net	FJ	763 127	FK		FL	763 127	730 486
Production stockée					FM		
Production immobilisée					FN		
Subventions d'exploitation					FO		
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)					FP	5 208	15 493
Autres produits (1) (11)					FQ	14	7
Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	768 349	745 986
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					FS		
Variation de stock (marchandises)					FT		
Achats matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					FU	6 482	5 745
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)					FV		
Autres achats et charges externes (3)					FW	184 612	186 094
Impôts, taxes et versements assimilés					FX	15 506	13 535
Salaires et traitements					FY	65 899	59 660
Charges sociales (10)					FZ	19 817	22 351
Dotations d'exploitation sur immobilisations : dotations aux amortissements					GA	135 581	139 498
Dotations d'exploitation sur immobilisations : dotations aux provisions					GB		
Dotations d'exploitation sur actif circulant : dotations aux provisions					GC	219	
Dotations d'exploitation pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	21 163	21 163
Autres charges (12)					GE	34 989	34 874
Total des charges d'exploitations (4) (II)					GF	484 267	482 920
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	284 082	263 066
Bénéfice attribué ou perte transférée					GH		
Perte supportée ou bénéfice transféré					GI		
Produits financiers de participations (5)					GJ		840
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	1 119	995
Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
Différences positives de change					GN		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)					GP	1 119	1 835
Dotations financières aux amortissements et provisions					GQ		
Intérêts et charges assimilées (6)					GR	26 768	29 722
Différences négatives de change					GS		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)					GU	26 768	29 722
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V) - (VI)					GV	-25 648	-27 887
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	258 433	235 180

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

Exercice clos le 31/03/2020

Néant

		31/03/2020	31/03/2019
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	
Produits exceptionnels sur opérations en capital		HB	
Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	16 183
Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	16 183
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		HF	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG	
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	8 216
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise IX		HJ	
Impôts sur les bénéfices X		HK	77 863
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	785 651
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	588 898
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	196 754
(1)	- Produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2)	- Produits de locations immobilières	HY	643
- Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
(3)	- Crédit-bail mobilier	HP	
- Crédit-bail immobilier		HQ	
(4)	- Charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
(5)	- Produits concernant les entreprises liées	IJ	
(6)	- Intérêts concernant les entreprises liées	IK	
(6 bis)	- Dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238b du CGI)	HX	
- Amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
(6 ter)	- Amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	- Transferts de charges	A1	5 208
(10)	- Cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5			
(11)	- Redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	- Redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	34 632
- Primes et cotisations complémentaires professionnelles :			
facultatives A6			
obligatoires A9			
(dont cotisations facultatives Madelin) A7			
(dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite) A8			
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
REPRISE AMORT DEROGATOIRES			16 183
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Charges antérieures	Produits antérieurs



CERECO S.A.
 Parc d'activités J.Monnet
 Avenue Jean Monnet
 F-59111 LIEU SAINT-AMAND
 Tel : +33 (0)3 27 21 71 71
 fax : +33 (0)3 27 25 37 13

CREMATORIUM DES ESTUAIRES
 A l'attention de GUÉRIN Élie
 343 route du moulin Fleury
 50 800 Villedieu-les-Poêles

RAPPORT D'ESSAI

CONTROLE REGLEMENTAIRE DES REJETS ATMOSPHERIQUES

CREMATORIUM DES ESTUAIRES

EMISSAIRE CANALISE - EMISSIONS DES EFFLUENTS GAZEUX ISSUES D'UN APPAREIL DE CREMATION (FTIII)

DATE D'INTERVENTION	LIEU D'INTERVENTION	NUMERO DE RAPPORT	CODE CLIENT	NUMERO DE DOSSIER	NUMERO DE DEVIS	NUMERO DE COMMANDE
28/07/2020	Villedieu-les-Poêles	B20/R11333/00029	11333_0	CN/20-07-20/11047	20P0189	---

INDICE	DATE	EMETTEUR	DESTINATAIRES	COMMENTAIRES
	28/08/2020	JC. AUDUBERTEAU	GUÉRIN Élie	1 ^{ère} édition
B				
C				

L'accréditation par le Cofrac atteste de la compétence du laboratoire pour les seul(e)s analyses et essais couvert(e)s par l'accréditation, repéré(e)s par le chiffre (1).

Le rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à essais. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous la forme de fac-similés photographiques intégraux annexes comprises. Il comporte 37 pages (annexes comprises).

JEAN-CHRISTOPHE AUDUBERTEAU

Responsable service air

☎ : 03 27 21 71 71

✉ : jean-christophe.auduberteau@cereco.fr

Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

DELIBERATION N° 101

RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC LA FABRIQUE DU PATRIMOINE

Date de la convocation : 26/09/2020 Date d’Affichage : 09/11/20 au 30/11/2020 Date Notification : 09/11/2020
 Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 27 * Votants : 29

Séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020
 L’an deux mil vingt le lundi 2 novembre 2020 à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Liliane GARNIER	P	A-Marie LAUNER-COSIALLS	R	Gilles GUERARD	P
Frédéric LEMONNIER	P	Valérie BIDET	P	Christophe DELAUNAY	P	Chantal MESNIL	P
Véronique BOURDIN	P	M-Odile LAURANSON	P	Marie-Josèphe LEMONCHOIS	P	Yves SESBOUE	R
Francis LANGELIER	P	Nicolas GUILLAUME	P	Christian METTE	P	Sylvie HAUDIQUERT	P
Sophie DALISSON	P	Camille PIGEON	P	Christine LUCAS DZEN	P	Stéphane VILLESPEA	P
Thierry POIRIER	P	Jean LUCAS	P	Benoît LECOT	P		
Véronique DARMAILLACQ	P	Ghislaine HUE	P	Claudie PORÉE	P		
Pierre HENNEQUIN	P	Damien PELOSO	P	Martine LEMOINE	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

**Madame Anne-Marie LAUNER COSIALLS à Madame Marie-Odile LAURANSON
 Monsieur Yves SESBOUE à Monsieur Gilles GUERARD**

Monsieur Jean LUCAS conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

DELIBERATION N° 101

RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC LA FABRIQUE DU PATRIMOINE

Dossier présenté par Madame Sophie DALISSON – Adjointe à la culture.

Madame Dalisson informe que la convention avec le Centre Régional de Culture Ethnologique et Technique (C.R.E.C.E.T) devenu la Fabrique de Patrimoine en Normandie est arrivée à échéance au 27 août 2020. Elle rappelle que par délibération en date du 24 septembre 2008 renouvelée le 22 juin 2015, la commune historique de Villedieu-les-Poêles a décidé d'adhérer au Centre Régional de Culture Ethnologique et Technique (C.R.E.C.E.T) devenu « La Fabrique de Patrimoine en Normandie » avec deux objectifs :

- Participer à la mutualisation des moyens scientifiques, informatiques, et médiatiques des musées bas-normands,
- Participer aux aspects collectifs d'un programme d'inventaire, d'informatisation et de numérisation des collections muséographiques,

Madame Dalisson invite à prendre connaissance du projet de la nouvelle convention d'adhésion au Réseau des musées de Normandie et la convention annexe de participation à la base de données des collections, ci-joint annexé.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer la convention d'adhésion au Réseau des musées de Normandie et la convention annexe de participation à la base de données des collections,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire ;

LA FABRIQUE DE PATRIMOINES EN NORMANDIE

Reçu le

17 SEP. 2020

Commune de
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Caen, le 9 septembre 2020

à

Monsieur Philippe LEMAITRE

Maire

COMMUNE NOUVELLE DE VILLEDIEU LES
POELES-ROUFFIGNY

Place de la République

50800 VILLEDIEU LES POELES-ROUFFIGNY

Objet : Adhésion au Réseau des musées de Normandie

Affaire Edwige Feret

suivie par : edwige.feret@lafabriquedepatrimoines.fr
0231531545

Monsieur le Maire,

Les conventions d'adhésion au Réseau des musées de Normandie et de participation à la base de données des collections des musées de Normandie sont arrivées à leur fin, nous devons donc les renouveler.

Vous trouverez donc ci-joint la convention d'adhésion au Réseau des musées de Normandie et la convention annexe de participation à la base de données des collections, en 3 exemplaires déjà signés par Pierre Schmit, directeur de la Fabrique de patrimoines en Normandie. Nous vous remercions par avance de bien vouloir les faire signer à votre tour puis en renvoyer un exemplaire à chaque signataire (voir mention surlignée en haut de la convention) à l'adresse suivante :

La Fabrique de patrimoines en Normandie
Le Pentacle
5 avenue de Tsukuba
14200 HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR

Nous restons à votre disposition pour toute précision.

Bien cordialement,

Margot Frénéa
Coordnatrice du Réseau des musées de
Normandie



www.lafabriquedepatrimoines.fr

Direction - Ethnopôle - Réseau des musées

Le Pentacle, 5 avenue de Tsukuba 14200 HÉROUVILLE

Tél, 02 31 53 15 45

Conservation - restauration

9 rue Vaubenard 14000 CAEN - Tél. 02 31 93 25 79



Etablissement public de coopération culturelle pour la connaissance, la valorisation, la conservation et la restauration des patrimoines ethnologique et muséographique en Normandie

Siège social : Abbaye aux Dames, Place Reine Mathilde, CS 60623, 14000 CAEN - SIREN : 200046523 - APE : 8412Z



CONVENTION D'ADHÉSION AU RÉSEAU DES MUSÉES DE NORMANDIE

ENTRE

Collectivité propriétaire ci-après désignée par « le propriétaire »

Nom : COMMUNE NOUVELLE DE VILLEDIEU LES POÊLES - ROUFFIGNY

Adresse : place de la République, 50800 VILLEDIEU LES POÊLES - ROUFFIGNY

Représentée par (nom et qualité) : Philippe Lemaître, maire

Collectivité gestionnaire (si différente du propriétaire) ci-après désignée par « le gestionnaire »

Nom : Association Villedieu Culture Art Tradition

Adresse : Mairie, place de la République, 50800 VILLEDIEU LES POÊLES - ROUFFIGNY

Représentée par (nom et qualité) :

Pour les musées ci-après désignés par « les musées »

Nom : MUSEES DE VILLEDIEU LES POÊLES

Adresse : 25 rue Général Huard, 50800 VILLEDIEU LES POÊLES - ROUFFIGNY

ZONE A REMPLIR (OU À VÉRIFIER)

ET

La Fabrique de Patrimoines en Normandie, établissement public de coopération culturelle pour la connaissance, la valorisation, la conservation et la restauration des patrimoines ethnologique et muséographique en Normandie

Siège administratif : 9 rue Vaubenard, 14000 CAEN

Siège social : Abbaye-aux Dames, place Reine Mathilde, 14000 CAEN

Représenté par son directeur, dûment autorisé par délibération n° 039 – 2015 du 22/04/2015

Préambule

Le Réseau des musées de Basse-Normandie a été créé en 2003 dans le cadre du contrat de plan 2000-2006 par l'État (Direction régionale des affaires culturelles de Basse-Normandie) et la Région Basse-Normandie.

Riches de collections considérables et diversifiées, les musées participent activement à la conservation du patrimoine régional, au développement culturel et touristique de la région et à la transmission des connaissances auprès des publics. Leur mise en réseau a pour objectif de renforcer le tissu muséographique régional, en facilitant la coopération entre établissement, en proposant soutien et accompagnement et en organisant la mutualisation de moyens.

La mise en œuvre, la gestion et l'animation de ce réseau ont été confiées par les partenaires institutionnels à l'Établissement Public de Coopération Culturelle la Fabrique de patrimoines en Normandie, qui a pris la suite du CRÉCET (Centre Régional de Culture Ethnologique et Technique) le 1^{er} janvier 2015.

En 2016, l'assise territoriale du Réseau des musées s'est étendue au nouveau territoire régional. Le

Réseau des musées de Basse-Normandie est ainsi devenu le Réseau des musées de Normandie.

Article 1 : Objet de la convention

Le(s) signataire(s) de la présente convention, pour les musées nommés ci-dessus, adhère(nt) à cette démarche et a(ont) souhaité devenir membre(s) actif(s) du Réseau des musées de Normandie. La présente convention a pour objet de rappeler les valeurs déontologiques partagées par les membres, de définir les objectifs et champs d'activité du réseau, d'en définir le mode de fonctionnement ainsi que les engagements réciproques.

Article 2 : Champ du réseau

Le réseau rassemble les musées situés sur le territoire régional qui font une démarche volontaire d'adhésion.

Sont considérés comme participants du Réseau des musées de Normandie tous les personnels (salariés et bénévoles) des musées membres, ainsi que les représentants des organisations publiques ou privées en charge des musées membres.

Article 3 : Modalités d'adhésion

Sont considérés comme musées les établissements répondant à la définition de l'ICOM¹ :

« Le musée est une institution permanente sans but lucratif, au service de la société et de son développement, ouverte au public, qui acquiert, conserve, étudie, expose et transmet le patrimoine matériel et immatériel de l'humanité et de son environnement à des fins d'études, d'éducation et de délectation. »

Tout musée désirant participer à la réalisation des objectifs du réseau doit faire acte de candidature auprès du comité d'orientation du Réseau [cf article 8] qui décide par vote à la majorité des deux tiers. L'adhésion au réseau des musées est concrétisée par la signature de la présente convention.

Article 4 : Principes déontologiques

Les membres du Réseau des musées de Normandie partagent des valeurs déontologiques et professionnelles relatives aux missions d'un musée telles qu'elles ont été définies par l'ICOM dans son code de déontologie.

Article 5 : Objectifs

Le réseau des musées de Normandie poursuit les objectifs suivants :

- organiser la coopération et la mutualisation des compétences entre musées membres
- accompagner l'amélioration des pratiques au sein des musées
- favoriser la connaissance mutuelle des acteurs des musées du territoire et le partage d'informations, d'expériences et les échanges de savoir-faire
- créer et maintenir des outils communs
- renforcer la promotion des musées membres
- susciter des projets collectifs

actions collectives entreprises
seuls propriétaires des données
vidéos...) peuvent être diffusés
intellectuelle. Si la diffusion de
signataires en seront tenus res

- à accorder la gratuité d'accès à
muséopass.

La Fabrique de patrimoines en Norman

- animer, coordonner et gérer les c
- aider le développement de la coo
- délivrer un *muséopass* à toute per
les salariés des musées, le
propriétaires, les élus de réf
Réseau, les membres du Cons
Normandie et les représentant
Réseau des musées.
- faire figurer toutes les mention
informations auront été transm

Article 7 : Programme pluri

Le projet du Réseau et sa déclinaison en
les actions de coordination menées par
programme, pour une durée de 3 ans, e
adopté par le Comité d'orientation qu
d'administration de la Fabrique de patri

Article 8 : Organisation

8.1. L'Assemblée plénière

Les membres du Réseau se réunissent
temps d'informations, d'échanges et de

8.2. Le Comité d'orientation

Un comité d'orientation, élu lors de l'ass
en suit la réalisation.

Il se compose de deux collèges élus et c

- un collège élu de cinq profession
- un collège élu de cinq représenta
- le Directeur Régional des Affaires

Chaque musée est représenté par deux électeurs :

- un professionnel (ou un bénévole actif)
- un élu de la collectivité gestionnaire ou un élu de la collectivité propriétaire (à déterminer lors de la signature de cette convention par lesdites collectivités).

Les musées signataires seront donc représentés par un élu de la collectivité suivante :

.....
Une personne ne peut disposer que d'une seule voix. Lorsqu'une collectivité est propriétaire ou gestionnaire de plus de trois musées, le vote des élus est plafonné à trois voix.

Les candidatures sont exprimées une semaine au plus tard avant l'Assemblée plénière auprès de la Fabrique de patrimoines en Normandie, qui en transmet alors la liste par mail à tous les électeurs. Chaque musée membre peut proposer un candidat au comité d'orientation parmi les participants au Réseau (pas nécessairement un électeur).

En cas d'absence, les électeurs peuvent voter par correspondance auprès de la Fabrique de patrimoines en Normandie jusqu'à la veille de l'Assemblée plénière.

Article 9 : Modalités financières

L'adhésion au réseau est gratuite. La Fabrique de patrimoines en Normandie assume la gestion financière du fonctionnement du réseau dans la limite des moyens qui lui sont attribués par l'État et la Région et au titre des financements complémentaires qui pourraient être obtenus pour la réalisation de ses actions.

Toutefois certaines opérations du réseau nécessitant une participation financière de ses membres, les modalités de leur réalisation et de leur financement feront l'objet d'une convention spécifique. Par souci d'équité, le réseau s'attachera dans la mesure du possible à moduler la participation financière de ses membres selon des critères – taille de la collectivité, importance de l'établissement, projet scientifique et culturel, etc. – qui seront définis en fonction des projets.

Article 10 : Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans. À l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée pour une durée de 5 ans.

La convention peut être modifiée par avenants signés en termes identiques par tous les adhérents à la date de cette modification.

La convention cadre peut être résiliée avec un délai de 6 mois, selon des modalités tenant compte des clauses particulières aux conventions spécifiques qui auront pu être signées dans le cadre de la présente convention. La résiliation de la présente convention implique le retrait des données des musées signataires des projets collectifs en ligne.

Pour le propriétaire :
Philippe Lemaître, maire

Le...

Pour le gestionnaire :
Nom et qualité

Le...

Pour la Fabrique de
patrimoines en Normandie :
Pierre Schmit, Directeur



Fait en autant d'exemplaires que de signataires.

CONVENTION D'ADHÉSION AU RÉSEAU DES MUSÉES DE NORMANDIE

ENTRE**Collectivité propriétaire ci-après désignée par « le propriétaire »**

Nom : COMMUNE NOUVELLE DE VILLEDIEU LES POÊLES - ROUFFIGNY

Adresse : place de la République, 50800 VILLEDIEU LES POÊLES - ROUFFIGNY

Représentée par (nom et qualité) : Philippe Lemaître, maire

Collectivité gestionnaire (si différente du propriétaire) ci-après désignée par « le gestionnaire »

Nom : Association Villedieu Culture Art Tradition

Adresse : Mairie, place de la République, 50800 VILLEDIEU LES POÊLES - ROUFFIGNY

Représentée par (nom et qualité) :

Pour les musées ci-après désignés par « les musées »

Nom : MUSEES DE VILLEDIEU LES POÊLES

Adresse : 25 rue Général Huard, 50800 VILLEDIEU LES POÊLES - ROUFFIGNY

ZONE A REMPLIR (OU À VÉRIFIER)

ET

La Fabrique de Patrimoines en Normandie, établissement public de coopération culturelle pour la connaissance, la valorisation, la conservation et la restauration des patrimoines ethnologique et muséographique en Normandie

Siège administratif : 9 rue Vaubenard, 14000 CAEN

Siège social : Abbaye-aux Dames, place Reine Mathilde, 14000 CAEN

Représenté par son directeur, dûment autorisé par délibération n° 039 – 2015 du 22/04/2015

Préambule

Le Réseau des musées de Basse-Normandie a été créé en 2003 dans le cadre du contrat de plan 2000-2006 par l'État (Direction régionale des affaires culturelles de Basse-Normandie) et la Région Basse-Normandie.

Riches de collections considérables et diversifiées, les musées participent activement à la conservation du patrimoine régional, au développement culturel et touristique de la région et à la transmission des connaissances auprès des publics. Leur mise en réseau a pour objectif de renforcer le tissu muséographique régional, en facilitant la coopération entre établissement, en proposant soutien et accompagnement et en organisant la mutualisation de moyens.

La mise en œuvre, la gestion et l'animation de ce réseau ont été confiées par les partenaires institutionnels à l'Établissement Public de Coopération Culturelle la Fabrique de patrimoines en Normandie, qui a pris la suite du CRÉCET (Centre Régional de Culture Ethnologique et Technique) le 1^{er} janvier 2015.

En 2016, l'assise territoriale du Réseau des musées s'est étendue au nouveau territoire régional. Le

Réseau des musées de Basse-Normandie est ainsi devenu le Réseau des musées de Normandie.

Article 1 : Objet de la convention

Le(s) signataire(s) de la présente convention, pour les musées nommés ci-dessus, adhère(nt) à cette démarche et a(ont) souhaité devenir membre(s) actif(s) du Réseau des musées de Normandie. La présente convention a pour objet de rappeler les valeurs déontologiques partagées par les membres, de définir les objectifs et champs d'activité du réseau, d'en définir le mode de fonctionnement ainsi que les engagements réciproques.

Article 2 : Champ du réseau

Le réseau rassemble les musées situés sur le territoire régional qui font une démarche volontaire d'adhésion.

Sont considérés comme participants du Réseau des musées de Normandie tous les personnels (salariés et bénévoles) des musées membres, ainsi que les représentants des organisations publiques ou privées en charge des musées membres.

Article 3 : Modalités d'adhésion

Sont considérés comme musées les établissements répondant à la définition de l'ICOM¹ :

« Le musée est une institution permanente sans but lucratif, au service de la société et de son développement, ouverte au public, qui acquiert, conserve, étudie, expose et transmet le patrimoine matériel et immatériel de l'humanité et de son environnement à des fins d'études, d'éducation et de délectation. »

Tout musée désirant participer à la réalisation des objectifs du réseau doit faire acte de candidature auprès du comité d'orientation du Réseau (cf article 8) qui décide par vote à la majorité des deux tiers. L'adhésion au réseau des musées est concrétisée par la signature de la présente convention.

Article 4 : Principes déontologiques

Les membres du Réseau des musées de Normandie partagent des valeurs déontologiques et professionnelles relatives aux missions d'un musée telles qu'elles ont été définies par l'ICOM dans son code de déontologie.

Article 5 : Objectifs

Le réseau des musées de Normandie poursuit les objectifs suivants :

- organiser la coopération et la mutualisation des compétences entre musées membres
- accompagner l'amélioration des pratiques au sein des musées
- favoriser la connaissance mutuelle des acteurs des musées du territoire et le partage d'informations, d'expériences et les échanges de savoir-faire
- créer et maintenir des outils communs
- renforcer la promotion des musées membres
- susciter des projets collectifs

actions collectives entreprises
seuls propriétaires des données
vidéos...) peuvent être diffusés
intellectuelle. Si la diffusion de
signataires en seront tenus res

- à accorder la gratuité d'accès à
muséopass.

La Fabrique de patrimoines en Norman

- animer, coordonner et gérer les c
- aider le développement de la coo
- délivrer un *muséopass* à toute per
les salariés des musées, le
propriétaires, les élus de réf
Réseau, les membres du Cons
Normandie et les représentant
Réseau des musées.
- faire figurer toutes les mention
informations auront été transm

Article 7 : Programme pluri

Le projet du Réseau et sa déclinaison en
les actions de coordination menées par
programme, pour une durée de 3 ans,
adopté par le Comité d'orientation qu
d'administration de la Fabrique de patri

Article 8 : Organisation

8.1. L'Assemblée plénière

Les membres du Réseau se réunissent
temps d'informations, d'échanges et de

8.2. Le Comité d'orientation

Un comité d'orientation, élu lors de l'as
en suit la réalisation.

Il se compose de deux collèges élus et c

- un collège élu de cinq profession
- un collège élu de cinq représenta
- le Directeur Régional des Affaires

Chaque musée est représenté par deux électeurs :

- un professionnel (ou un bénévole actif)
- un élu de la collectivité gestionnaire ou un élu de la collectivité propriétaire (à déterminer lors de la signature de cette convention par lesdites collectivités).

Les musées signataires seront donc représentés par un élu de la collectivité suivante :

.....
Une personne ne peut disposer que d'une seule voix. Lorsqu'une collectivité est propriétaire ou gestionnaire de plus de trois musées, le vote des élus est plafonné à trois voix.

Les candidatures sont exprimées une semaine au plus tard avant l'Assemblée plénière auprès de la Fabrique de patrimoines en Normandie, qui en transmet alors la liste par mail à tous les électeurs. Chaque musée membre peut proposer un candidat au comité d'orientation parmi les participants au Réseau (pas nécessairement un électeur).

En cas d'absence, les électeurs peuvent voter par correspondance auprès de la Fabrique de patrimoines en Normandie jusqu'à la veille de l'Assemblée plénière.

Article 9 : Modalités financières

L'adhésion au réseau est gratuite. La Fabrique de patrimoines en Normandie assume la gestion financière du fonctionnement du réseau dans la limite des moyens qui lui sont attribués par l'État et la Région et au titre des financements complémentaires qui pourraient être obtenus pour la réalisation de ses actions.

Toutefois certaines opérations du réseau nécessitant une participation financière de ses membres, les modalités de leur réalisation et de leur financement feront l'objet d'une convention spécifique. Par souci d'équité, le réseau s'attachera dans la mesure du possible à moduler la participation financière de ses membres selon des critères – taille de la collectivité, importance de l'établissement, projet scientifique et culturel, etc. – qui seront définis en fonction des projets.

Article 10 : Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans. À l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée pour une durée de 5 ans.

La convention peut être modifiée par avenants signés en termes identiques par tous les adhérents à la date de cette modification.

La convention cadre peut être résiliée avec un délai de 6 mois, selon des modalités tenant compte des clauses particulières aux conventions spécifiques qui auront pu être signées dans le cadre de la présente convention. La résiliation de la présente convention implique le retrait des données des musées signataires des projets collectifs en ligne.

Pour le propriétaire :
Philippe Lemaître, maire

Le...

Pour le gestionnaire :
Nom et qualité

Le...

Pour la Fabrique de
patrimoines en Normandie :
Pierre Schmit, Directeur

Le...



Fait en autant d'exemplaires que de signataires.

CONVENTION D'ADHÉSION AU RÉSEAU DES MUSÉES DE NORMANDIE

ENTRE**Collectivité propriétaire ci-après désignée par « le propriétaire »**

Nom : COMMUNE NOUVELLE DE VILLEDIEU LES POÊLES - ROUFFIGNY

Adresse : place de la République, 50800 VILLEDIEU LES POÊLES - ROUFFIGNY

Représentée par (nom et qualité) : Philippe Lemaître, maire

Collectivité gestionnaire (si différente du propriétaire) ci-après désignée par « le gestionnaire »

Nom : Association Villedieu Culture Art Tradition

Adresse : Mairie, place de la République, 50800 VILLEDIEU LES POÊLES - ROUFFIGNY

Représentée par (nom et qualité) :

Pour les musées ci-après désignés par « les musées »

Nom : MUSEES DE VILLEDIEU LES POÊLES

Adresse : 25 rue Général Huard, 50800 VILLEDIEU LES POÊLES - ROUFFIGNY

ZONE A REMPLIR (OU À VÉRIFIER)

ET

La Fabrique de Patrimoines en Normandie, établissement public de coopération culturelle pour la connaissance, la valorisation, la conservation et la restauration des patrimoines ethnologique et muséographique en Normandie

Siège administratif : 9 rue Vaubenard, 14000 CAEN

Siège social : Abbaye-aux Dames, place Reine Mathilde, 14000 CAEN

Représenté par son directeur, dûment autorisé par délibération n° 039 – 2015 du 22/04/2015

Préambule

Le Réseau des musées de Basse-Normandie a été créé en 2003 dans le cadre du contrat de plan 2000-2006 par l'État (Direction régionale des affaires culturelles de Basse-Normandie) et la Région Basse-Normandie.

Riches de collections considérables et diversifiées, les musées participent activement à la conservation du patrimoine régional, au développement culturel et touristique de la région et à la transmission des connaissances auprès des publics. Leur mise en réseau a pour objectif de renforcer le tissu muséographique régional, en facilitant la coopération entre établissements, en proposant soutien et accompagnement et en organisant la mutualisation de moyens.

La mise en œuvre, la gestion et l'animation de ce réseau ont été confiées par les partenaires institutionnels à l'Établissement Public de Coopération Culturelle la Fabrique de patrimoines en Normandie, qui a pris la suite du CRÉCET (Centre Régional de Culture Ethnologique et Technique) le 1^{er} janvier 2015.

En 2016, l'assise territoriale du Réseau des musées s'est étendue au nouveau territoire régional. Le

Réseau des musées de Basse-Normandie est ainsi devenu le Réseau des musées de Normandie.

Article 1 : Objet de la convention

Le(s) signataire(s) de la présente convention, pour les musées nommés ci-dessus, adhère(nt) à cette démarche et a(ont) souhaité devenir membre(s) actif(s) du Réseau des musées de Normandie. La présente convention a pour objet de rappeler les valeurs déontologiques partagées par les membres, de définir les objectifs et champs d'activité du réseau, d'en définir le mode de fonctionnement ainsi que les engagements réciproques.

Article 2 : Champ du réseau

Le réseau rassemble les musées situés sur le territoire régional qui font une démarche volontaire d'adhésion.

Sont considérés comme participants du Réseau des musées de Normandie tous les personnels (salariés et bénévoles) des musées membres, ainsi que les représentants des organisations publiques ou privées en charge des musées membres.

Article 3 : Modalités d'adhésion

Sont considérés comme musées les établissements répondant à la définition de l'ICOM¹ :

« Le musée est une institution permanente sans but lucratif, au service de la société et de son développement, ouverte au public, qui acquiert, conserve, étudie, expose et transmet le patrimoine matériel et immatériel de l'humanité et de son environnement à des fins d'études, d'éducation et de délectation. »

Tout musée désirant participer à la réalisation des objectifs du réseau doit faire acte de candidature auprès du comité d'orientation du Réseau (cf article 8) qui décide par vote à la majorité des deux tiers. L'adhésion au réseau des musées est concrétisée par la signature de la présente convention.

Article 4 : Principes déontologiques

Les membres du Réseau des musées de Normandie partagent des valeurs déontologiques et professionnelles relatives aux missions d'un musée telles qu'elles ont été définies par l'ICOM dans son code de déontologie.

Article 5 : Objectifs

Le réseau des musées de Normandie poursuit les objectifs suivants :

- organiser la coopération et la mutualisation des compétences entre musées membres
- accompagner l'amélioration des pratiques au sein des musées
- favoriser la connaissance mutuelle des acteurs des musées du territoire et le partage d'informations, d'expériences et les échanges de savoir-faire
- créer et maintenir des outils communs
- renforcer la promotion des musées membres
- susciter des projets collectifs

actions collectives entreprises
seuls propriétaires des données
vidéos...) peuvent être diffusés
intellectuelle. Si la diffusion est
signataires en seront tenus res

- à accorder la gratuité d'accès à
muséopass.

La Fabrique de patrimoines en Norman

- animer, coordonner et gérer les c
- aider le développement de la coo
- délivrer un *muséopass* à toute per
les salariés des musées, le
propriétaires, les élus de réfé
Réseau, les membres de Cons
Normandie et les représentant
Réseau des musées.
- faire figurer toutes les mention
informations auront été transm

Article 7 : Programme pluri

Le projet du Réseau et sa déclinaison en
les actions de coordination menées par
programme, pour une durée de 3 ans, e
adopté par le Comité d'orientation qu
d'administration de la Fabrique de patri

Article 8 : Organisation

8.1. L'Assemblée plénière

Les membres du Réseau se réunissent
temps d'informations, d'échanges et de

8.2. Le Comité d'orientation

Un comité d'orientation, élu lors de l'ass
en suit la réalisation.

Il se compose de deux collèges élus et c

- un collège élu de cinq profession
- un collège élu de cinq représenta
- le Directeur Régional des Affaires

Chaque musée est représenté par deux électeurs :

- un professionnel (ou un bénévole actif)
- un élu de la collectivité gestionnaire ou un élu de la collectivité propriétaire (à déterminer lors de la signature de cette convention par lesdites collectivités).

Les musées signataires seront donc représentés par un élu de la collectivité suivante :

.....
Une personne ne peut disposer que d'une seule voix. Lorsqu'une collectivité est propriétaire ou gestionnaire de plus de trois musées, le vote des élus est plafonné à trois voix.

Les candidatures sont exprimées une semaine au plus tard avant l'Assemblée plénière auprès de la Fabrique de patrimoines en Normandie, qui en transmet alors la liste par mail à tous les électeurs. Chaque musée membre peut proposer un candidat au comité d'orientation parmi les participants au Réseau (pas nécessairement un électeur).

En cas d'absence, les électeurs peuvent voter par correspondance auprès de la Fabrique de patrimoines en Normandie jusqu'à la veille de l'Assemblée plénière.

Article 9 : Modalités financières

L'adhésion au réseau est gratuite. La Fabrique de patrimoines en Normandie assume la gestion financière du fonctionnement du réseau dans la limite des moyens qui lui sont attribués par l'État et la Région et au titre des financements complémentaires qui pourraient être obtenus pour la réalisation de ses actions.

Toutefois certaines opérations du réseau nécessitant une participation financière de ses membres, les modalités de leur réalisation et de leur financement feront l'objet d'une convention spécifique. Par souci d'équité, le réseau s'attachera dans la mesure du possible à moduler la participation financière de ses membres selon des critères – taille de la collectivité, importance de l'établissement, projet scientifique et culturel, etc. – qui seront définis en fonction des projets.

Article 10 : Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans. À l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée pour une durée de 5 ans.

La convention peut être modifiée par avenants signés en termes identiques par tous les adhérents à la date de cette modification.

La convention cadre peut être résiliée avec un délai de 6 mois, selon des modalités tenant compte des clauses particulières aux conventions spécifiques qui auront pu être signées dans le cadre de la présente convention. La résiliation de la présente convention implique le retrait des données des musées signataires des projets collectifs en ligne.

Pour le propriétaire :
Philippe Lemaître, maire

Le...

Pour le gestionnaire :
Nom et qualité

Le...

Pour la Fabrique de
patrimoines en Normandie :
Pierre Schmit, Directeur



Fait en autant d'exemplaires que de signataires.

CONVENTION ANNEXE

BASE DE DONNÉES DES COLLECTIONS DES MUSÉES DE NORMANDIE

ENTRE

Collectivité propriétaire ci-après désignée par « le propriétaire »

Nom : COMMUNE NOUVELLE DE VILLEDIEU LES POÊLES - ROUFFIGNY

Adresse : place de la République, 50800 VILLEDIEU LES POÊLES - ROUFFIGNY

Représentée par (nom et qualité) : Philippe Lemaître, maire

Collectivité gestionnaire (si différente du propriétaire) ci-après désignée par « le gestionnaire »

Nom : Association Villedieu Culture Art Tradition

Adresse : Mairie, place de la République, 50800 VILLEDIEU LES POÊLES - ROUFFIGNY

Représentée par (nom et qualité) :

Pour les musées ci-après désignés par « les musées »

Nom : MUSEES DE VILLEDIEU LES POÊLES

Adresse : 25 rue Général Huard, 50800 VILLEDIEU LES POÊLES - ROUFFIGNY

ZONE A REMPLIR (OU À VÉRIFIER)

ET

La Fabrique de patrimoines en Normandie, établissement public de coopération culturelle pour la connaissance, la valorisation, la conservation et la restauration des patrimoines ethnologique et muséographique en Normandie

Siège administratif : 9 rue Vaubenard, 14000 CAEN

Siège social : Abbaye-aux-Dames, place Reine Mathilde, 14000 CAEN

Représentée par son directeur, dûment autorisé par délibération n° 039 – 2015 du 22/04/2015

Préambule

Cette convention est annexe à la convention d'adhésion au Réseau des musées de Normandie.

Les musées membres du Réseau et la Fabrique de patrimoines en Normandie ont développé depuis 2007 un programme de mutualisation de l'inventaire informatisé des collections muséographiques régionales.

Ont ainsi été développés les outils communs suivants :

- un logiciel d'inventaire partagé sur lequel est conçue la Base de données des collections des musées de Normandie ;
- un portail de diffusion des collections en ligne permettant la consultation par le public.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention, annexe à la convention d'adhésion au Réseau des musées de Normandie, a pour objet de définir les modalités de participation à la Base de données des collections des musées de Normandie (accès au logiciel d'inventaire partagé) et au Portail des collections, et d'établir les engagements réciproques.

Les musées signataires ont accès à la Base de données collective sur laquelle ils peuvent déposer des données qui sont partagées avec les membres du Réseau signataires d'une convention identique. L'accès à cette base de données se fait grâce à un logiciel partagé dont l'administration globale est assurée par la Fabrique de patrimoines en Normandie. Chaque musée est seul responsable des données qu'il dépose dans la base collective et il ne peut modifier que les données qui lui appartiennent. Toutes les données déposées sont visibles par les autres utilisateurs de la base. Chaque musée peut choisir, pour chaque notice, de la rendre publique sur le Portail des collections. Cette publication est effective dans un délai court, le Portail des collections étant développé sur un outil numérique indépendant de la Base de données des collections.

Article 2 : Modalités de souscription

Seuls les musées signataires de la convention d'adhésion au Réseau des musées de Normandie peuvent souscrire à la présente convention annexe.

Article 3 : Objectifs

Cette convention répond aux objectifs suivants du Réseau des musées :

- accompagner l'amélioration des pratiques d'inventaire des collections dans les musées membres, en facilitant l'informatisation et la réalisation d'inventaires en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- mutualiser les outils et les ressources des musées ;
- favoriser les échanges entre musées par le partage des données scientifiques ;
- valoriser les collections et diffuser la connaissance en publiant les notices en ligne ;
- encourager une appropriation et une proximité des collections par le public.

Article 4 : Engagements mutuels

La Fabrique de patrimoines en Normandie en tant qu'administrateur et gestionnaire de la Base de données des collections des musées de Normandie et du Portail des collections :

- **Déploie les moyens techniques nécessaires à la mise en place d'une base de données collective :**
 - assure l'hébergement de la base, la sauvegarde quotidienne et la sécurité des données ;
 - met à disposition des musées un logiciel d'inventaire des collections de musée conforme à la réglementation en vigueur et maintient cet outil opérationnel ;
 - met à jour les outils communs d'indexation.
- **Administre la base et les droits d'accès des différents utilisateurs :**
 - attribue aux musées une clef d'accès personnalisée et confidentielle à cette base donnant la possibilité d'intégrer et de modifier les données informatisées relatives à l'inventaire de ses collections ;
 - garantit que chaque musée ne peut modifier que les données lui appartenant ;
 - définit les modalités de diffusion au public des données de la base collective ;
- **Assure l'évolution des outils numériques** (montées en version, améliorations des fonctionnalités et des services) ;
- **Organise et mutualise la formation des personnels** au logiciel partagé et à l'utilisation de la Base de données collective et **accompagne les projets importants.**

Chaque musée en tant que participant à la Base de données des collections des musées de Normandie et au Portail des collections :

- Verse dans la base collective tout ou partie des données relatives à ses collections et les rend ainsi accessibles aux autres musées participants ;
- Assure la mise à jour de ses données. Il est seul responsable des données saisies dans la base et communiquées à destination des publics, et de la gestion des droits de propriété intellectuelle liés à ces données ;
- Peut consulter les données des autres musées participant à la base collective sans en faire un usage autre sans l'accord du musée propriétaire (impression, réutilisation...) ;
- Partage avec la communauté du Réseau les outils d'indexation et de documentation utiles au développement de la base collective, et pour cela co-construit des notices partagées (références biographiques et bibliographiques par exemple) et des thésaurus ;
- Respecte les protocoles de saisie et de mise en ligne des données, contribue à l'enrichissement et à la qualité des outils communs (harmonisation des saisies) ;
- Respecte les préconisations pour les visuels (qualité et nommage des fichiers numériques) afin d'assurer la qualité des notices publiées ;
- Conserve confidentielles les clefs personnalisées d'accès à la base ;
- Facilite la participation du personnel du musée aux sessions de formation relatives à la Base de données ;
- Encourage la publication de notices d'œuvres sur le Portail des collections ;
- Contribue, par ses actions, à la promotion du Portail des collections des musées de Normandie.

Article 5 : Propriété des données

La Fabrique de patrimoines en Normandie est seule propriétaire des solutions informatiques et multimédias développées pour la base collective.

L'introduction de données au sein de la Base est réalisée sous la seule responsabilité scientifique et technique des musées, dans le respect des protocoles définis en commun. La Fabrique de patrimoines en Normandie n'effectue aucun contrôle sur la qualité des contenus diffusés et elle ne pourra pas être tenue pour responsable de dommages occasionnés résultant du non-respect des protocoles ou de mauvaises manipulations des musées et de ses agents.

Les musées saisissent dans l'outil professionnel les données scientifiques sur l'œuvre et acceptent les modalités de diffusion, réutilisation et de valorisation fixées par le Réseau des musées de Normandie à l'article 6.

Les notices documentaires (notices biographiques, références bibliographiques) et les thésaurus qui viennent enrichir les données sur les collections sont coconstruits et deviennent la propriété commune de chaque musée participant et du Réseau des musées de Normandie.

Les musées peuvent choisir à tout moment de quitter les solutions proposées par la Fabrique de patrimoines en Normandie. Dans ce cas, l'administrateur de la Base de données met tout en œuvre pour leur permettre de récupérer leurs données. Les frais éventuellement engendrés par cette action seront à la charge de la collectivité signataire.

Article 6 : Respects des droits d'auteur et modalités de diffusion

• Droits d'auteur

Les musées s'assurent qu'ils disposent de tous les droits nécessaires pour la diffusion au public des données sur les collections et des images les accompagnant ou, si besoin, doivent prendre directement en charge le règlement des droits afférents à leur diffusion : droits de représentation, droits de reproduction, droits d'adaptation. Les musées sont invités à établir avec les auteurs un contrat de cession de droits définissant le cadre des autorisations d'utilisation et de diffusion des œuvres.

Les musées s'engagent à respecter les obligations légales de mention des auteurs et interprètes des œuvres diffusées (conformément au code de la propriété intellectuelle) et sont tenus pour seuls responsables des

erreurs et oublis. Pour cela, les musées s'engagent à renseigner les champs nécessaires pour faire apparaître correctement les mentions légales sur le Portail des collections.

Les musées garantissent la Fabrique de patrimoines en Normandie contre tout risque, éviction ou procès. Si une publication des musées entraîne des réclamations de droits afférents à leur diffusion, les droits éventuellement acquittés par La Fabrique de patrimoines en Normandie au titre de données appartenant aux musées seront refacturés dans leur intégralité à la collectivité signataire de la présente convention.

- **Licence Creative Commons**

La Fabrique de patrimoine en Normandie a choisi de mettre en place des Licences Creative Commons sur le Portail des collections. Ainsi, les musées s'engagent à encourager la publication des notices d'œuvre sous Licence CC0 et la publication des clichés des œuvres sous Licence CC BY-NC-SA. À ce titre les musées prennent connaissance et **accepte les Conditions générales d'utilisation du Portail des collections** des musées de Normandie rédigées à l'attention des internautes. Ils mettent tout en œuvre pour obtenir des auteurs les accords suffisants.

- **Diffusion des collections**

Outre les autorisations d'utilisation et de diffusion sur le Portail des collections, les musées encouragent les artistes et photographes à accepter une diffusion plus large en citant dans les contrats de cession de droits notamment les sites web, les plateformes culturelles de type Joconde, le moteur Collections, Europeana... mais aussi les réseaux sociaux afin d'accroître la visibilité et la valorisation des objets et œuvres des collections.

Article 7 : Versements et migrations

En cas de versements ou de changement de système de gestion documentaire, entraînant la migration de données vers la Base de données des collections, les musées s'assurent de l'intégrité des données exportées et s'engagent à fournir des exports exploitables. Ils sont les seuls responsables de la non perte de données au moment de l'export. La Fabrique de patrimoines en Normandie ne peut être tenue responsable de la qualité des données fournies par les musées pour versement sur la Base fédérée, même si elle accompagne les musées dans les opérations d'export et de traitement des données.

La Fabrique de patrimoines en Normandie assure la reprise de données et leur compatibilité en vue de l'intégration dans la Base de données des collections. En fonction des projets et de leur complexité, une prestation pourra être demandée auprès de la société éditrice de la solution numérique. Dans ce cas, les frais techniques induits par ces opérations de migration sont à la charge des musées. Les modalités techniques, scientifiques et financières de ces opérations font l'objet d'un document complémentaire élaboré avant le lancement de la procédure.

Article 8 : Contribution financière

Les musées s'engagent à participer financièrement aux frais de maintenance, d'hébergement et de sauvegarde de la Base de données collective en versant à la Fabrique de patrimoines en Normandie une contribution forfaitaire annuelle fixée à 750 euros par musée, et valable pour l'année civile en cours (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Cette contribution permet :

- l'accès à la Base de données régionale ;
- la visibilité sur le Portail des collections ;
- l'accompagnement dans les projets (informatisation, versements...).

De plus, les professionnels des musées qui adhèrent peuvent bénéficier d'une formation adaptée aux besoins et aux usages de l'outil à raison d'un déplacement annuel.

Une collectivité signataire de cette convention pour plusieurs musées bénéficie d'un tarif dégressif à partir du troisième musée :

- pour les deux premiers musées adhérents, la contribution est de 750 euros chacun ;
- pour les troisième et quatrième musées, la contribution est de 450 euros chacun ;
- pour le cinquième musée et suivants, la contribution est de 325 euros chacun.

Cette contribution sera appelée chaque année par la Fabrique de patrimoines en Normandie dans le courant du premier semestre par la présentation d'un titre de recette.

Le montant de cette contribution est en principe fixé pour une durée de 5 ans. Néanmoins, il pourra être réévalué par délibération du Conseil d'Administration de la Fabrique de patrimoines en Normandie, auquel cas le signataire en sera informé avant le début de l'exercice concerné.

En cas de défaut de paiement de la contribution financière constaté 6 mois après l'appel de fonds, la Fabrique de patrimoines en Normandie pourra suspendre la clef d'accès personnalisée des musées à la base collective et désactiver la publication de ses données.

Article 9 : Durée, renouvellement et conditions de résiliation

Sauf dénonciation de la convention d'adhésion au Réseau qui la rendrait immédiatement caduque, la présente convention particulière entrera en vigueur dès la signature par les parties. Sa durée est de cinq années civiles, calculées à partir du 1^{er} janvier de l'année de son entrée en vigueur. À l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée pour une durée de 5 ans.

Si les musées signataires n'étaient pas en mesure d'honorer les engagements définis à l'article 4, les conditions définies aux articles 5 et 6, ou de verser la contribution financière telle que définie à l'article 8, la présente convention serait résiliée de fait.

En cas de résiliation par les musées de la convention d'adhésion ou de la présente convention annexe, la Fabrique de patrimoines en Normandie suspendra dans les plus brefs délais les clefs d'accès personnalisées des musées à la base collective et pourra « dépublier » les notices présentes sur le Portail. Elle conservera, par souci de cohérence, les données utiles à la base collective éditées à la date de la dénonciation. La Fabrique de patrimoines en Normandie s'engage à restituer aux musées l'intégralité de leurs données selon les possibilités techniques et informatiques disponibles. Les frais techniques induits par cette opération seront à la charge des musées.

Si la Fabrique de patrimoines en Normandie n'était plus en mesure d'honorer les engagements définis à l'article 4, elle s'engage à restituer l'intégralité des données aux musées selon les formats informatiques disponibles.

Les parties s'engagent à résoudre par la négociation toute difficulté imprévue qui surviendrait au cours de l'application de la convention. La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par toutes les parties. Des solutions collectives, non prévues initialement et acceptables par l'ensemble des membres du Réseau participant au projet, pourront le cas échéant faire l'objet d'avenant à la présente convention.

Pour le propriétaire :
Philippe Lemaître, maire

Le...

Pour le gestionnaire :
Nom et qualité

Le...

Pour la Fabrique de
patrimoines en Normandie :
Pierre Schmit, Directeur

Le 2/09/20



Fait en autant d'exemplaires que de signataires.

CONVENTION ANNEXE

BASE DE DONNÉES DES COLLECTIONS DES MUSÉES DE NORMANDIE

ENTRE

Collectivité propriétaire ci-après désignée par « le propriétaire »

Nom : COMMUNE NOUVELLE DE VILLEDIEU LES POÊLES - ROUFFIGNY

Adresse : place de la République, 50800 VILLEDIEU LES POÊLES - ROUFFIGNY

Représentée par (nom et qualité) : Philippe Lemaître, maire

Collectivité gestionnaire (si différente du propriétaire) ci-après désignée par « le gestionnaire »

Nom : Association Villedieu Culture Art Tradition

Adresse : Mairie, place de la République, 50800 VILLEDIEU LES POÊLES - ROUFFIGNY

Représentée par (nom et qualité) :

Pour les musées ci-après désignés par « les musées »

Nom : MUSEES DE VILLEDIEU LES POÊLES

Adresse : 25 rue Général Huard, 50800 VILLEDIEU LES POÊLES - ROUFFIGNY

ZONE A REMPLIR (OU À VÉRIFIER)

ET

La Fabrique de patrimoines en Normandie, établissement public de coopération culturelle pour la connaissance, la valorisation, la conservation et la restauration des patrimoines ethnologique et muséographique en Normandie

Siège administratif : 9 rue Vaubenard, 14000 CAEN

Siège social : Abbaye-aux-Dames, place Reine Mathilde, 14000 CAEN

Représentée par son directeur, dûment autorisé par délibération n° 039 – 2015 du 22/04/2015

Préambule

Cette convention est annexe à la convention d'adhésion au Réseau des musées de Normandie.

Les musées membres du Réseau et la Fabrique de patrimoines en Normandie ont développé depuis 2007 un programme de mutualisation de l'inventaire informatisé des collections muséographiques régionales.

Ont ainsi été développés les outils communs suivants :

- un logiciel d'inventaire partagé sur lequel est conçue la Base de données des collections des musées de Normandie ;
- un portail de diffusion des collections en ligne permettant la consultation par le public.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention, annexe à la convention d'adhésion au Réseau des musées de Normandie, a pour objet de définir les modalités de participation à la Base de données des collections des musées de Normandie (accès au logiciel d'inventaire partagé) et au Portail des collections, et d'établir les engagements réciproques.

Les musées signataires ont accès à la Base de données collective sur laquelle ils peuvent déposer des données qui sont partagées avec les membres du Réseau signataires d'une convention identique. L'accès à cette base de données se fait grâce à un logiciel partagé dont l'administration globale est assurée par la Fabrique de patrimoines en Normandie. Chaque musée est seul responsable des données qu'il dépose dans la base collective et il ne peut modifier que les données qui lui appartiennent. Toutes les données déposées sont visibles par les autres utilisateurs de la base. Chaque musée peut choisir, pour chaque notice, de la rendre publique sur le Portail des collections. Cette publication est effective dans un délai court, le Portail des collections étant développé sur un outil numérique indépendant de la Base de données des collections.

Article 2 : Modalités de souscription

Seuls les musées signataires de la convention d'adhésion au Réseau des musées de Normandie peuvent souscrire à la présente convention annexe.

Article 3 : Objectifs

Cette convention répond aux objectifs suivants du Réseau des musées :

- accompagner l'amélioration des pratiques d'inventaire des collections dans les musées membres, en facilitant l'informatisation et la réalisation d'inventaires en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- mutualiser les outils et les ressources des musées ;
- favoriser les échanges entre musées par le partage des données scientifiques ;
- valoriser les collections et diffuser la connaissance en publiant les notices en ligne ;
- encourager une appropriation et une proximité des collections par le public.

Article 4 : Engagements mutuels

La Fabrique de patrimoines en Normandie en tant qu'administrateur et gestionnaire de la Base de données des collections des musées de Normandie et du Portail des collections :

- **Déploie les moyens techniques nécessaires à la mise en place d'une base de données collective :**
 - assure l'hébergement de la base, la sauvegarde quotidienne et la sécurité des données ;
 - met à disposition des musées un logiciel d'inventaire des collections de musée conforme à la réglementation en vigueur et maintient cet outil opérationnel ;
 - met à jour les outils communs d'indexation.
- **Administre la base et les droits d'accès des différents utilisateurs :**
 - attribue aux musées une clef d'accès personnalisée et confidentielle à cette base donnant la possibilité d'intégrer et de modifier les données informatisées relatives à l'inventaire de ses collections ;
 - garantit que chaque musée ne peut modifier que les données lui appartenant ;
 - définit les modalités de diffusion au public des données de la base collective ;
- **Assure l'évolution des outils numériques** (montées en version, améliorations des fonctionnalités et des services) ;
- **Organise et mutualise la formation des personnels** au logiciel partagé et à l'utilisation de la Base de données collective et **accompagne les projets importants.**

Chaque musée en tant que participant à la Base de données des collections des musées de Normandie et au Portail des collections :

- Verse dans la base collective tout ou partie des données relatives à ses collections et les rend ainsi accessibles aux autres musées participants ;
- Assure la mise à jour de ses données. Il est seul responsable des données saisies dans la base et communiquées à destination des publics, et de la gestion des droits de propriété intellectuelle liés à ces données ;
- Peut consulter les données des autres musées participant à la base collective sans en faire un usage autre sans l'accord du musée propriétaire (impression, réutilisation...) ;
- Partage avec la communauté du Réseau les outils d'indexation et de documentation utiles au développement de la base collective, et pour cela co-construit des notices partagées (références biographiques et bibliographiques par exemple) et des thésaurus ;
- Respecte les protocoles de saisie et de mise en ligne des données, contribue à l'enrichissement et à la qualité des outils communs (harmonisation des saisies) ;
- Respecte les préconisations pour les visuels (qualité et nommage des fichiers numériques) afin d'assurer la qualité des notices publiées ;
- Conserve confidentielles les clefs personnalisées d'accès à la base ;
- Facilite la participation du personnel du musée aux sessions de formation relatives à la Base de données ;
- Encourage la publication de notices d'œuvres sur le Portail des collections ;
- Contribue, par ses actions, à la promotion du Portail des collections des musées de Normandie.

Article 5 : Propriété des données

La Fabrique de patrimoines en Normandie est seule propriétaire des solutions informatiques et multimédias développées pour la base collective.

L'introduction de données au sein de la Base est réalisée sous la seule responsabilité scientifique et technique des musées, dans le respect des protocoles définis en commun. La Fabrique de patrimoines en Normandie n'effectue aucun contrôle sur la qualité des contenus diffusés et elle ne pourra pas être tenue pour responsable de dommages occasionnés résultant du non-respect des protocoles ou de mauvaises manipulations des musées et de ses agents.

Les musées saisissent dans l'outil professionnel les données scientifiques sur l'œuvre et acceptent les modalités de diffusion, réutilisation et de valorisation fixées par le Réseau des musées de Normandie à l'article 6.

Les notices documentaires (notices biographiques, références bibliographiques) et les thésaurus qui viennent enrichir les données sur les collections sont coconstruits et deviennent la propriété commune de chaque musée participant et du Réseau des musées de Normandie.

Les musées peuvent choisir à tout moment de quitter les solutions proposées par la Fabrique de patrimoines en Normandie. Dans ce cas, l'administrateur de la Base de données met tout en œuvre pour leur permettre de récupérer leurs données. Les frais éventuellement engendrés par cette action seront à la charge de la collectivité signataire.

Article 6 : Respects des droits d'auteur et modalités de diffusion

• Droits d'auteur

Les musées s'assurent qu'ils disposent de tous les droits nécessaires pour la diffusion au public des données sur les collections et des images les accompagnant ou, si besoin, doivent prendre directement en charge le règlement des droits afférents à leur diffusion : droits de représentation, droits de reproduction, droits d'adaptation. Les musées sont invités à établir avec les auteurs un contrat de cession de droits définissant le cadre des autorisations d'utilisation et de diffusion des œuvres.

Les musées s'engagent à respecter les obligations légales de mention des auteurs et interprètes des œuvres diffusées (conformément au code de la propriété intellectuelle) et sont tenus pour seuls responsables des

erreurs et oublis. Pour cela, les musées s'engagent à renseigner les champs nécessaires pour faire apparaître correctement les mentions légales sur le Portail des collections.

Les musées garantissent la Fabrique de patrimoines en Normandie contre tout risque, éviction ou procès. Si une publication des musées entraîne des réclamations de droits afférents à leur diffusion, les droits éventuellement acquittés par La Fabrique de patrimoines en Normandie au titre de données appartenant aux musées seront refacturés dans leur intégralité à la collectivité signataire de la présente convention.

- **Licence Creative Commons**

La Fabrique de patrimoine en Normandie a choisi de mettre en place des Licences Creative Commons sur le Portail des collections. Ainsi, les musées s'engagent à encourager la publication des notices d'œuvre sous **Licence CC0** et la publication des clichés des œuvres sous **Licence CC BY-NC-SA**. À ce titre les musées prennent connaissance et **accepte les Conditions générales d'utilisation du Portail des collections** des musées de Normandie rédigées à l'attention des internautes. Ils mettent tout en œuvre pour obtenir des auteurs les accords suffisants.

- **Diffusion des collections**

Outre les autorisations d'utilisation et de diffusion sur le Portail des collections, les musées encouragent les artistes et photographes à accepter une diffusion plus large en citant dans les contrats de cession de droits notamment les sites web, les plateformes culturelles de type Joconde, le moteur Collections, Europeana... mais aussi les réseaux sociaux afin d'accroître la visibilité et la valorisation des objets et œuvres des collections.

Article 7 : Versements et migrations

En cas de versements ou de changement de système de gestion documentaire, entraînant la migration de données vers la Base de données des collections, les musées s'assurent de l'intégrité des données exportées et s'engagent à fournir des exports exploitables. Ils sont les seuls responsables de la non perte de données au moment de l'export. La Fabrique de patrimoines en Normandie ne peut être tenue responsable de la qualité des données fournies par les musées pour versement sur la Base fédérée, même si elle accompagne les musées dans les opérations d'export et de traitement des données.

La Fabrique de patrimoines en Normandie assure la reprise de données et leur compatibilité en vue de l'intégration dans la Base de données des collections. En fonction des projets et de leur complexité, une prestation pourra être demandée auprès de la société éditrice de la solution numérique. Dans ce cas, les frais techniques induits par ces opérations de migration sont à la charge des musées. Les modalités techniques, scientifiques et financières de ces opérations font l'objet d'un document complémentaire élaboré avant le lancement de la procédure.

Article 8 : Contribution financière

Les musées s'engagent à participer financièrement aux frais de maintenance, d'hébergement et de sauvegarde de la Base de données collective en versant à la Fabrique de patrimoines en Normandie une contribution forfaitaire annuelle fixée à 750 euros par musée, et valable pour l'année civile en cours (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Cette contribution permet :

- l'accès à la Base de données régionale ;
- la visibilité sur le Portail des collections ;
- l'accompagnement dans les projets (informatisation, versements...).

De plus, les professionnels des musées qui adhèrent peuvent bénéficier d'une formation adaptée aux besoins et aux usages de l'outil à raison d'un déplacement annuel.

Une collectivité signataire de cette convention pour plusieurs musées bénéficie d'un tarif dégressif à partir du troisième musée :

- pour les deux premiers musées adhérents, la contribution est de 750 euros chacun ;
- pour les troisième et quatrième musées, la contribution est de 450 euros chacun ;
- pour le cinquième musée et suivants, la contribution est de 325 euros chacun.

Cette contribution sera appelée chaque année par la Fabrique de patrimoines en Normandie dans le courant du premier semestre par la présentation d'un titre de recette.

Le montant de cette contribution est en principe fixé pour une durée de 5 ans. Néanmoins, il pourra être réévalué par délibération du Conseil d'Administration de la Fabrique de patrimoines en Normandie, auquel cas le signataire en sera informé avant le début de l'exercice concerné.

En cas de défaut de paiement de la contribution financière constaté 6 mois après l'appel de fonds, la Fabrique de patrimoines en Normandie pourra suspendre la clef d'accès personnalisée des musées à la base collective et désactiver la publication de ses données.

Article 9 : Durée, renouvellement et conditions de résiliation

Sauf dénonciation de la convention d'adhésion au Réseau qui la rendrait immédiatement caduque, la présente convention particulière entrera en vigueur dès la signature par les parties. Sa durée est de cinq années civiles, calculées à partir du 1^{er} janvier de l'année de son entrée en vigueur. À l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée pour une durée de 5 ans.

Si les musées signataires n'étaient pas en mesure d'honorer les engagements définis à l'article 4, les conditions définies aux articles 5 et 6, ou de verser la contribution financière telle que définie à l'article 8, la présente convention serait résiliée de fait.

En cas de résiliation par les musées de la convention d'adhésion ou de la présente convention annexe, la Fabrique de patrimoines en Normandie suspendra dans les plus brefs délais les clefs d'accès personnalisées des musées à la base collective et pourra « dépublier » les notices présentes sur le Portail. Elle conservera, par souci de cohérence, les données utiles à la base collective éditées à la date de la dénonciation. La Fabrique de patrimoines en Normandie s'engage à restituer aux musées l'intégralité de leurs données selon les possibilités techniques et informatiques disponibles. Les frais techniques induits par cette opération seront à la charge des musées.

Si la Fabrique de patrimoines en Normandie n'était plus en mesure d'honorer les engagements définis à l'article 4, elle s'engage à restituer l'intégralité des données aux musées selon les formats informatiques disponibles.

Les parties s'engagent à résoudre par la négociation toute difficulté imprévue qui surviendrait au cours de l'application de la convention. La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par toutes les parties. Des solutions collectives, non prévues initialement et acceptables par l'ensemble des membres du Réseau participant au projet, pourront le cas échéant faire l'objet d'avenant à la présente convention.

Pour le propriétaire :
Philippe Lemaître, maire

Le...

Pour le gestionnaire :
Nom et qualité

Le...

Pour la Fabrique de
patrimoines en Normandie :
Pierre Schmit, Directeur



Fait en autant d'exemplaires que de signataires.

CONVENTION ANNEXE

BASE DE DONNÉES DES COLLECTIONS DES MUSÉES DE NORMANDIE

ENTRE

Collectivité propriétaire ci-après désignée par « le propriétaire »

Nom : COMMUNE NOUVELLE DE VILLEDIEU LES POÊLES - ROUFFIGNY

Adresse : place de la République, 50800 VILLEDIEU LES POÊLES - ROUFFIGNY

Représentée par (nom et qualité) : Philippe Lemaître, maire

Collectivité gestionnaire (si différente du propriétaire) ci-après désignée par « le gestionnaire »

Nom : Association Villedieu Culture Art Tradition

Adresse : Mairie, place de la République, 50800 VILLEDIEU LES POÊLES - ROUFFIGNY

Représentée par (nom et qualité) :

Pour les musées ci-après désignés par « les musées »

Nom : MUSEES DE VILLEDIEU LES POÊLES

Adresse : 25 rue Général Huard, 50800 VILLEDIEU LES POÊLES - ROUFFIGNY

ZONE A REMPLIR (OU À VÉRIFIER)

ET

La Fabrique de patrimoines en Normandie, établissement public de coopération culturelle pour la connaissance, la valorisation, la conservation et la restauration des patrimoines ethnologique et muséographique en Normandie

Siège administratif : 9 rue Vaubenard, 14000 CAEN

Siège social : Abbaye-aux-Dames, place Reine Mathilde, 14000 CAEN

Représentée par son directeur, dûment autorisé par délibération n° 039 – 2015 du 22/04/2015

Préambule

Cette convention est annexe à la convention d'adhésion au Réseau des musées de Normandie.

Les musées membres du Réseau et la Fabrique de patrimoines en Normandie ont développé depuis 2007 un programme de mutualisation de l'inventaire informatisé des collections muséographiques régionales.

Ont ainsi été développés les outils communs suivants :

- un logiciel d'inventaire partagé sur lequel est conçue la Base de données des collections des musées de Normandie ;
- un portail de diffusion des collections en ligne permettant la consultation par le public.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention, annexe à la convention d'adhésion au Réseau des musées de Normandie, a pour objet de définir les modalités de participation à la Base de données des collections des musées de Normandie [accès au logiciel d'inventaire partagé] et au Portail des collections, et d'établir les engagements réciproques.

Les musées signataires ont accès à la Base de données collective sur laquelle ils peuvent déposer des données qui sont partagées avec les membres du Réseau signataires d'une convention identique. L'accès à cette base de données se fait grâce à un logiciel partagé dont l'administration globale est assurée par la Fabrique de patrimoines en Normandie. Chaque musée est seul responsable des données qu'il dépose dans la base collective et il ne peut modifier que les données qui lui appartiennent. Toutes les données déposées sont visibles par les autres utilisateurs de la base. Chaque musée peut choisir, pour chaque notice, de la rendre publique sur le Portail des collections. Cette publication est effective dans un délai court, le Portail des collections étant développé sur un outil numérique indépendant de la Base de données des collections.

Article 2 : Modalités de souscription

Seuls les musées signataires de la convention d'adhésion au Réseau des musées de Normandie peuvent souscrire à la présente convention annexe.

Article 3 : Objectifs

Cette convention répond aux objectifs suivants du Réseau des musées :

- accompagner l'amélioration des pratiques d'inventaire des collections dans les musées membres, en facilitant l'informatisation et la réalisation d'inventaires en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- mutualiser les outils et les ressources des musées ;
- favoriser les échanges entre musées par le partage des données scientifiques ;
- valoriser les collections et diffuser la connaissance en publiant les notices en ligne ;
- encourager une appropriation et une proximité des collections par le public.

Article 4 : Engagements mutuels

La Fabrique de patrimoines en Normandie en tant qu'administrateur et gestionnaire de la Base de données des collections des musées de Normandie et du Portail des collections :

- Déploie les moyens techniques nécessaires à la mise en place d'une base de données collective :
 - assure l'hébergement de la base, la sauvegarde quotidienne et la sécurité des données ;
 - met à disposition des musées un logiciel d'inventaire des collections de musée conforme à la réglementation en vigueur et maintient cet outil opérationnel ;
 - met à jour les outils communs d'indexation.
- Administre la base et les droits d'accès des différents utilisateurs :
 - attribue aux musées une clef d'accès personnalisée et confidentielle à cette base donnant la possibilité d'intégrer et de modifier les données informatisées relatives à l'inventaire de ses collections ;
 - garantit que chaque musée ne peut modifier que les données lui appartenant ;
 - définit les modalités de diffusion au public des données de la base collective ;
- Assure l'évolution des outils numériques (montées en version, améliorations des fonctionnalités et des services) ;
- Organise et mutualise la formation des personnels au logiciel partagé et à l'utilisation de la Base de données collective et accompagne les projets importants.

Chaque musée en tant que participant à la Base de données des collections des musées de Normandie et au Portail des collections :

- Verse dans la base collective tout ou partie des données relatives à ses collections et les rend ainsi accessibles aux autres musées participants ;
- Assure la mise à jour de ses données. Il est seul responsable des données saisies dans la base et communiquées à destination des publics, et de la gestion des droits de propriété intellectuelle liés à ces données ;
- Peut consulter les données des autres musées participant à la base collective sans en faire un usage autre sans l'accord du musée propriétaire (impression, réutilisation...) ;
- Partage avec la communauté du Réseau les outils d'indexation et de documentation utiles au développement de la base collective, et pour cela co-construit des notices partagées (références biographiques et bibliographiques par exemple) et des thésaurus ;
- Respecte les protocoles de saisie et de mise en ligne des données, contribue à l'enrichissement et à la qualité des outils communs (harmonisation des saisies) ;
- Respecte les préconisations pour les visuels (qualité et nommage des fichiers numériques) afin d'assurer la qualité des notices publiées ;
- Conserve confidentielles les clefs personnalisées d'accès à la base ;
- Facilite la participation du personnel du musée aux sessions de formation relatives à la Base de données ;
- Encourage la publication de notices d'œuvres sur le Portail des collections ;
- Contribue, par ses actions, à la promotion du Portail des collections des musées de Normandie.

Article 5 : Propriété des données

La Fabrique de patrimoines en Normandie est seule propriétaire des solutions informatiques et multimédias développées pour la base collective.

L'introduction de données au sein de la Base est réalisée sous la seule responsabilité scientifique et technique des musées, dans le respect des protocoles définis en commun. La Fabrique de patrimoines en Normandie n'effectue aucun contrôle sur la qualité des contenus diffusés et elle ne pourra pas être tenue pour responsable de dommages occasionnés résultant du non-respect des protocoles ou de mauvaises manipulations des musées et de ses agents.

Les musées saisissent dans l'outil professionnel les données scientifiques sur l'œuvre et acceptent les modalités de diffusion, réutilisation et de valorisation fixées par le Réseau des musées de Normandie à l'article 6.

Les notices documentaires (notices biographiques, références bibliographiques) et les thésaurus qui viennent enrichir les données sur les collections sont coconstruits et deviennent la propriété commune de chaque musée participant et du Réseau des musées de Normandie.

Les musées peuvent choisir à tout moment de quitter les solutions proposées par la Fabrique de patrimoines en Normandie. Dans ce cas, l'administrateur de la Base de données met tout en œuvre pour leur permettre de récupérer leurs données. Les frais éventuellement engendrés par cette action seront à la charge de la collectivité signataire.

Article 6 : Respects des droits d'auteur et modalités de diffusion

• Droits d'auteur

Les musées s'assurent qu'ils disposent de tous les droits nécessaires pour la diffusion au public des données sur les collections et des images les accompagnant ou, si besoin, doivent prendre directement en charge le règlement des droits afférents à leur diffusion : droits de représentation, droits de reproduction, droits d'adaptation. Les musées sont invités à établir avec les auteurs un contrat de cession de droits définissant le cadre des autorisations d'utilisation et de diffusion des œuvres.

Les musées s'engagent à respecter les obligations légales de mention des auteurs et interprètes des œuvres diffusées (conformément au code de la propriété intellectuelle) et sont tenus pour seuls responsables des

erreurs et oublis. Pour cela, les musées s'engagent à renseigner les champs nécessaires pour faire apparaître correctement les mentions légales sur le Portail des collections.

Les musées garantissent la Fabrique de patrimoines en Normandie contre tout risque, éviction ou procès. Si une publication des musées entraîne des réclamations de droits afférents à leur diffusion, les droits éventuellement acquittés par La Fabrique de patrimoines en Normandie au titre de données appartenant aux musées seront refacturés dans leur intégralité à la collectivité signataire de la présente convention.

- **Licence Creative Commons**

La Fabrique de patrimoine en Normandie a choisi de mettre en place des Licences Creative Commons sur le Portail des collections. Ainsi, les musées s'engagent à encourager la publication des notices d'œuvre sous **Licence CC0** et la publication des clichés des œuvres sous **Licence CC BY-NC-SA**. À ce titre les musées prennent connaissance et **accepte les Conditions générales d'utilisation du Portail des collections des musées de Normandie** rédigées à l'attention des internautes. Ils mettent tout en œuvre pour obtenir des auteurs les accords suffisants.

- **Diffusion des collections**

Outre les autorisations d'utilisation et de diffusion sur le Portail des collections, les musées encouragent les artistes et photographes à accepter une diffusion plus large en citant dans les contrats de cession de droits notamment les sites web, les plateformes culturelles de type Joconde, le moteur Collections, Europeana... mais aussi les réseaux sociaux afin d'accroître la visibilité et la valorisation des objets et œuvres des collections.

Article 7 : Versements et migrations

En cas de versements ou de changement de système de gestion documentaire, entraînant la migration de données vers la Base de données des collections, les musées s'assurent de l'intégrité des données exportées et s'engagent à fournir des exports exploitables. Ils sont les seuls responsables de la non perte de données au moment de l'export. La Fabrique de patrimoines en Normandie ne peut être tenue responsable de la qualité des données fournies par les musées pour versement sur la Base fédérée, même si elle accompagne les musées dans les opérations d'export et de traitement des données.

La Fabrique de patrimoines en Normandie assure la reprise de données et leur compatibilité en vue de l'intégration dans la Base de données des collections. En fonction des projets et de leur complexité, une prestation pourra être demandée auprès de la société éditrice de la solution numérique. Dans ce cas, les frais techniques induits par ces opérations de migration sont à la charge des musées. Les modalités techniques, scientifiques et financières de ces opérations font l'objet d'un document complémentaire élaboré avant le lancement de la procédure.

Article 8 : Contribution financière

Les musées s'engagent à participer financièrement aux frais de maintenance, d'hébergement et de sauvegarde de la Base de données collective en versant à la Fabrique de patrimoines en Normandie une contribution forfaitaire annuelle fixée à 750 euros par musée, et valable pour l'année civile en cours (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Cette contribution permet :

- l'accès à la Base de données régionale ;
- la visibilité sur le Portail des collections ;
- l'accompagnement dans les projets (informatisation, versements...).

De plus, les professionnels des musées qui adhèrent peuvent bénéficier d'une formation adaptée aux besoins et aux usages de l'outil à raison d'un déplacement annuel.

Une collectivité signataire de cette convention pour plusieurs musées bénéficie d'un tarif dégressif à partir du troisième musée :



- pour les deux premiers musées adhérents, la contribution est de 750 euros chacun ;
- pour les troisième et quatrième musées, la contribution est de 450 euros chacun ;
- pour le cinquième musée et suivants, la contribution est de 325 euros chacun.

Cette contribution sera appelée chaque année par la Fabrique de patrimoines en Normandie dans le courant du premier semestre par la présentation d'un titre de recette.

Le montant de cette contribution est en principe fixé pour une durée de 5 ans. Néanmoins, il pourra être réévalué par délibération du Conseil d'Administration de la Fabrique de patrimoines en Normandie, auquel cas le signataire en sera informé avant le début de l'exercice concerné.

En cas de défaut de paiement de la contribution financière constaté 6 mois après l'appel de fonds, la Fabrique de patrimoines en Normandie pourra suspendre la clef d'accès personnalisée des musées à la base collective et désactiver la publication de ses données.

Article 9 : Durée, renouvellement et conditions de résiliation

Sauf dénonciation de la convention d'adhésion au Réseau qui la rendrait immédiatement caduque, la présente convention particulière entrera en vigueur dès la signature par les parties. Sa durée est de cinq années civiles, calculées à partir du 1^{er} janvier de l'année de son entrée en vigueur. À l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée pour une durée de 5 ans.

Si les musées signataires n'étaient pas en mesure d'honorer les engagements définis à l'article 4, les conditions définies aux articles 5 et 6, ou de verser la contribution financière telle que définie à l'article 8, la présente convention serait résiliée de fait.

En cas de résiliation par les musées de la convention d'adhésion ou de la présente convention annexe, la Fabrique de patrimoines en Normandie suspendra dans les plus brefs délais les clefs d'accès personnalisées des musées à la base collective et pourra « dépublier » les notices présentes sur le Portail. Elle conservera, par souci de cohérence, les données utiles à la base collective éditées à la date de la dénonciation. La Fabrique de patrimoines en Normandie s'engage à restituer aux musées l'intégralité de leurs données selon les possibilités techniques et informatiques disponibles. Les frais techniques induits par cette opération seront à la charge des musées.

Si la Fabrique de patrimoines en Normandie n'était plus en mesure d'honorer les engagements définis à l'article 4, elle s'engage à restituer l'intégralité des données aux musées selon les formats informatiques disponibles.

Les parties s'engagent à résoudre par la négociation toute difficulté imprévue qui surviendrait au cours de l'application de la convention. La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par toutes les parties. Des solutions collectives, non prévues initialement et acceptables par l'ensemble des membres du Réseau participant au projet, pourront le cas échéant faire l'objet d'avenant à la présente convention.

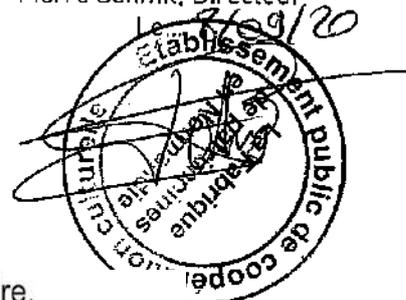
Pour le propriétaire :
Philippe Lemaître, maire

Le...

Pour le gestionnaire :
Nom et qualité

Le...

Pour la Fabrique de
patrimoines en Normandie :
Pierre Schmit, Directeur



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE

Fait en autant d'exemplaires que de signataires.





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

DELIBERATION N° 102

COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000 – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT

Date de la convocation : 26/09/2020 Date d’Affichage : 09/11/20 au 30/11/2020 Date Notification : 09/11/2020
 Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 27 * Votants : 29

Séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020
 L’an deux mil vingt le lundi 2 novembre 2020 à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Liliane GARNIER	P	A-Marie LAUNER-COSIALLS	R	Gilles GUERARD	P
Frédéric LEMONNIER	P	Valérie BIDET	P	Christophe DELAUNAY	P	Chantal MESNIL	P
Véronique BOURDIN	P	M-Odile LAURANSON	P	Marie-Josèphe LEMONCHOIS	P	Yves SESBOUE	R
Francis LANGELIER	P	Nicolas GUILLAUME	P	Christian METTE	P	Sylvie HAUDIQUERT	P
Sophie DALISSON	P	Camille PIGEON	P	Christine LUCAS DZEN	P	Stéphane VILLESPEA	P
Thierry POIRIER	P	Jean LUCAS	P	Benoît LECOT	P		
Véronique DARMAILLACQ	P	Ghislaine HUE	P	Claudie PORÉE	P		
Pierre HENNEQUIN	P	Damien PELOSO	P	Martine LEMOINE	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

**Madame Anne-Marie LAUNER COSIALLS à Madame Marie-Odile LAURANSON
 Monsieur Yves SESBOUE à Monsieur Gilles GUERARD**

Monsieur Jean LUCAS conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

DELIBERATION N° 102

COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 26 août 2020, le Directeur de la D.D.T.M l'a sollicité pour désigner un représentant titulaire et suppléant pour représenter la collectivité au comité de pilotage Natura 2000 (voir courrier joint).

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **DESIGNE** Camille PIGEON comme représentant titulaire au comité de pilotage Natura 2000,
- **DESIGNE** Véronique BOURDIN comme représentant suppléant au comité de pilotage Natura 2000,



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Reçu le

Commune de
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Direction
départementale
des territoires et de la mer

Service Environnement
Unité Forêt, Nature Biodiversité

Le directeur départemental adjoint des
territoires et de la mer

à

Affaire suivie par :
M. Stéphane DE SAINT JORES
02 33 77 52 19
stephane.de-saint-jores@manche.gouv.fr

Monsieur le Maire
Mairie

Place de la république

50800 VILLEDIEU LES POELES-ROUFFIGNY

Objet : désignation du représentant de votre collectivité au
comité de pilotage Natura 2000
PJ : fiche descriptive du réseau Natura 2000

Saint-Lô, le 26 août 2020

Monsieur le Maire,

Votre collectivité est située en tout ou partie dans le site Natura 2000 "Bassin de l'Airou". Ce site est doté d'un comité de pilotage (COFIL), qui constitue une instance de gouvernance, d'orientation et de suivi et rassemble les élus et les acteurs locaux concernés par ce site.

Au sein de ce COFIL, les représentants des collectivités locales et de leurs groupements ont la possibilité de désigner parmi eux, s'ils le souhaitent, le président du COFIL ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration d'un document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre.

Pour le bon déroulement des deux scrutins (président et collectivité maître d'ouvrage), il est nécessaire que le représentant élu de chaque collectivité au Comité de pilotage ainsi que son suppléant soient nommément désignés par l'instance délibérante de la collectivité. Ce mandat leur permet de participer aux votes et, le cas échéant, de présenter leur candidature à la présidence du COFIL ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du Document d'objectifs.

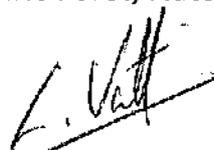
Afin d'organiser au mieux le futur comité de pilotage, je vous serais reconnaissant, si ce n'est déjà fait, de bien vouloir transmettre un exemplaire de votre délibération avant le 30 novembre 2020 à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche
Service Environnement
477 boulevard de la Dollée
BP 60355
50015 SAINT-LO cedex
Ou par mél : stephane.de-saint-jores@manche.gouv.fr

Vous trouverez en complément de ce courrier une plaquette de présentation générale du réseau Natura 2000 que vous pouvez retrouver au format numérique à l'adresse suivante : <http://www-maj.dreal.normandie.e2.rie.gouv.fr/constitution-d-un-kit-d-information-natura-1ere-a3453.html>

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Pour le directeur départemental adjoint des
Territoires et de la Mer de la Manche,
le responsable de l'unité Forêt, Nature et Biodiversité



Laurent VATTIER

NATURA 2000 en quelques mots



1 - Qu'est-ce que Natura 2000 ?

Présentation générale

Se déployant sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne, le réseau Natura 2000 est constitué d'une mosaïque de sites naturels, terrestres et marins. Il vise à assurer les conditions d'existence à long terme d'espèces et d'habitats particulièrement menacés et à forts enjeux de conservation au sein de l'Union. Chaque État membre s'engage ainsi à les maintenir dans un état de conservation favorable. Cette démarche est fondée sur les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats, faune, flore » (1992). C'est le plus grand réseau mondial d'espaces protégés. En France, les sites Natura 2000 forment une part importante du réseau des aires protégées couvrant plus de 30 % du territoire national.

En France, la démarche Natura 2000 s'appuie sur la concertation pour conduire à une contractualisation des actions. La gestion de chaque site est ainsi fondée sur trois piliers :

- un **Comité de pilotage (CoPil)** : instance de gouvernance, d'orientation et de suivi qui rassemble les élus et les acteurs locaux concernés par le site, dont la composition est fixée par arrêté préfectoral ;
- un **opérateur ou un animateur** : structure (collectivité, association etc.) chargée d'assurer, en concertation avec les acteurs locaux, l'élaboration du plan de gestion du site, de le mettre en œuvre et de l'évaluer ;
- un **document d'objectifs (DocOb)** : plan de gestion du site rassemblant un état des lieux, un diagnostic, des orientations de gestion et des mesures incitatives contractualisables ou, éventuellement, réglementaires, validées par le CoPil.

Natura 2000 vise à concilier préservation de la biodiversité et développement durable des activités humaines. Sa mise en œuvre se fait au travers de deux types d'outils :

- des outils contractuels d'incitation à la gestion et à l'entretien des milieux dans le respect des enjeux et objectifs fixés par le DocOb : ce sont les Contrats Natura 2000, les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et les Chartes Natura 2000. Ces différents outils font intervenir des crédits nationaux et européens ;
- un outil réglementaire, permettant la sensibilisation et la prévention des atteintes aux enjeux écologiques du réseau appelé « **évaluation des incidences Natura 2000** ». Cet outil permet de déterminer par anticipation si chaque projet ou activité risque d'avoir un impact significatif sur les habitats, les espèces végétales et animales justifiant la désignation d'un site Natura 2000, et de prendre les mesures nécessaires pour éviter, réduire ou compenser cet impact. En mer, des analyses des risques d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 par les activités de pêche maritime sont systématiquement menées. Elles peuvent conduire à l'adoption de mesures de gestion spécifiques comme la réduction des arts trainants (chalutage et dragage) dans la bande côtière.

Le réseau normand

Le réseau Natura 2000 en Normandie est composé de 94 sites correspondant à une superficie de 205.000 ha sur le domaine terrestre soit 7 % de la superficie de la région, et 775.000 ha sur le domaine marin soit 27 % du domaine marin normand.

1 commune normande sur 3 est concernée par un site Natura 2000.

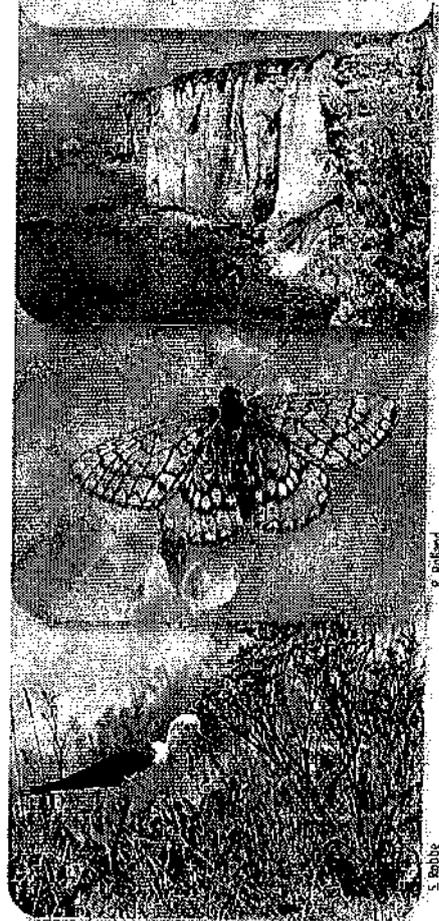
24 structures permettent de faire vivre ce réseau.

38 sites sont sous maîtrise d'ouvrage de collectivités et 56 sous maîtrise d'ouvrage de l'État.

64 habitats et 191 espèces d'intérêt européen présents en Normandie ont justifié la désignation des sites.

Les chiffres

	Union européenne	France	Normandie
Proportion de la surface terrestre	18 %	13 %	7 %
Proportion de la surface marine	6 %	33 %	27 %
Nombre de zones de protection spéciale pour les oiseaux (ZPS)	5 572	402	14
Nombre de zones spéciales de conservation pour les habitats et les espèces (ZSC)	23 726	1 374	80



Les liens Natura 2000 / territoire (activité locale, cadre de vie, attractivité, tourisimes vert et bleu, agriculture, patrimoine, financement, animation de territoire...)

Les sites Natura 2000, au-delà de la préservation de la biodiversité rare ou menacée, constituent des entités aptes à la mise en œuvre de projets territoriaux. Concilier les enjeux de vie économique du territoire et les enjeux environnementaux est le sens de cette politique publique. Ainsi, Natura 2000 peut constituer un véritable vecteur d'attractivité et d'animation des territoires au travers :

- du recours à des entreprises et des partenaires implantés localement, le plus souvent pour la mise en œuvre des travaux de gestion des terrains ;
- de la mise en valeur auprès des habitants et des visiteurs du cadre de vie, du paysage et du patrimoine naturel ;
- du soutien à une pêche maritime et continentale pérenne s'appuyant sur des écosystèmes de qualité ;
- du soutien au développement d'une agroécologie proche des terroirs, très adaptée aux circuits de proximité ;
- d'actions en faveur de la qualité des eaux continentales et marines ;
- d'actions en faveur de la fonctionnalité des écosystèmes marins et continentaux ;
- de programmes et projets de développement de la connaissance scientifique ou de diffusion des savoirs naturalistes comme les atres éducatives labellisées ;
- du renforcement de la capacité des territoires à s'adapter aux changements environnementaux.

Exemples d'actions concrètes

Un contrat en faveur d'arbres vieillissants dans l'Eure

La validation en 2018 d'un barème forfaitaire régional pour la mise en œuvre de certaines actions des contrats Natura 2000 a permis l'émergence, sous l'impulsion du Département de l'Eure, de 3 projets de préservation d'arbres sénescents - vieillissants - au sein des sites Natura « Vallée de l'Eure » et « Risle, Guiel, Charentonne ». Ce fut l'occasion d'impliquer directement des propriétaires forestiers privés dans la contractualisation, en lien avec la direction départementale des territoires et de la mer, le centre régional de la propriété forestière de Normandie, le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie, le Groupe mammalogique normand, avec l'opportunité d'associer d'autres actions en faveur des pelouses, mégaphorbiaies, ou encore de l'unique hectare de lande sèche du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure présent au sein du domaine du Parc de Pinterville. Les financements État/FEADER prévus pour l'ensemble de ces opérations s'élèvent à 78 331 €, au bénéfice du territoire.



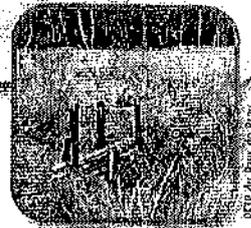
Restauration d'une tourbière en Pays de Bray

Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 visant à la restauration d'habitats d'intérêt européen prioritaires, une tourbière d'un peu plus de 2 ha a été restaurée pour un montant total de 62 388 € dans le site Natura 2000 « Pays de Bray humide ».

Le projet a été mené en automne 2017, en partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-Maritime (porteur technique du programme de restauration des zones humides - REZH'EAO), le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie (expertise scientifique et écologique des milieux tourbeux en Pays de Bray) et le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Bray en tant qu'animateur du site.

Un comité de suivi scientifique a ainsi été mis en place. Il a permis d'établir :

- la réussite des opérations de déboisement, de dessouchage et la mise en lumière de la banque de semence pour permettre le développement du cortège floristique de la tourbière (52 espèces dont 12 d'intérêt patrimonial comme la Linagrette à feuilles étroites ou le Rossolis à feuilles rondes), 7 espèces de Sphaignes ont par ailleurs été identifiées.
- le besoin d'envisager une gestion pastorale pour l'entretien à moyen et long terme des milieux recouverts. Un projet d'écopâturage caprin est en cours d'étude.



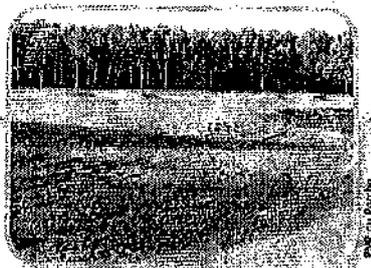
Aménager la mangrove pour la biodiversité

Le Parc naturel régional du Perche pilote un programme de restauration d'étangs afin d'améliorer leur potentialité d'accueil d'espèces Natura 2000 : Flûteau nageant, Aigrette garzette, gazons à Litorelles...

Depuis 2011, 5 étangs de 4 à 27 ha ont fait l'objet d'aménagements :

- état des lieux (gestion, enjeux, biodiversité),
- projet d'aménagement (restauration d'ouvrages, curage, création d'îlots, diversification des berges et des profondeurs...),
- réalisation des travaux au travers de contrats Natura,
- suivi écologique s'assurant de la pertinence des travaux.

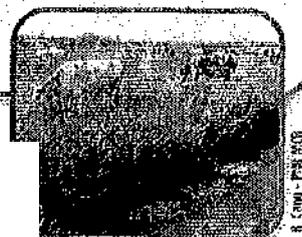
Ces travaux représentent un coût total de 325 000 €, bénéficiant aux entreprises locales et à la biodiversité au vu des résultats encourageants.



Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) au bénéfice des territoires

Les MAEC constituent une action phare des sites Natura 2000 où l'agriculture domine. Elles permettent aux exploitants agricoles de signer des contrats qui soutiennent financièrement des pratiques favorables à la préservation des milieux et des espèces remarquables.

Dans les Marais du Cotentin et du Bessin, le recul des dates de fauche permet aux nichées d'arriver à terme ; l'absence de fertilisation permet l'épanouissement des prairies tourbeuses tandis que d'autres contrats proposent une maîtrise du nombre d'animaux pâturant pour favoriser le Vanneau huppé. Près de 44 % de la surface agricole bénéficie de tels contrats (soit près de 500 dossiers). Au total, ce sont près de 1 500 000 € de crédits nationaux et européens qui viennent ainsi soutenir l'économie agricole locale chaque année.



Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE

ective 2019 :
L.html

Pour en savoir plus sur l'actualité du réseau Natura 2000 en
<http://www.normandie.developpement-durable.fr>



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

DELIBERATION N° 103

ARRETES PRIS PAR DELEGATION DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122 – 22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Date de la convocation : 26/09/2020 Date d’Affichage : 09/11/20 au 30/11/2020 Date Notification : 09/11/2020
 Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 27 * Votants : 29

Séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020
 L’an deux mil vingt le lundi 2 novembre 2020 à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Liliane GARNIER	P	A-Marie LAUNER-COSIALLS	R	Gilles GUERARD	P
Frédéric LEMONNIER	P	Valérie BIDET	P	Christophe DELAUNAY	P	Chantal MESNIL	P
Véronique BOURDIN	P	M-Odile LAURANSON	P	Marie-Josèphe LEMONCHOIS	P	Yves SESBOUE	R
Francis LANGELIER	P	Nicolas GUILLAUME	P	Christian METTE	P	Sylvie HAUDIQUERT	P
Sophie DALISSON	P	Camille PIGEON	P	Christine LUCAS DZEN	P	Stéphane VILLESPEA	P
Thierry POIRIER	P	Jean LUCAS	P	Benoît LECOT	P		
Véronique DARMAILLACQ	P	Ghislaine HUE	P	Claudie PORÉE	P		
Pierre HENNEQUIN	P	Damien PELOSO	P	Martine LEMOINE	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

**Madame Anne-Marie LAUNER COSIALLS à Madame Marie-Odile LAURANSON
 Monsieur Yves SESBOUE à Monsieur Gilles GUERARD**

Monsieur Jean LUCAS conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

DELIBERATION N° 103

ARRETES PRIS PAR DELEGATION DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122 – 22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Date	Numéro	Objet
16/09/2020	251-2020	Abattement taxe terrasse
06/10/2020	268-2020	Fixant gratuité ouverture compteurs AE



ARRÊTÉ MUNICIPAL
FIXANT LA GRATUITÉ DES OUVERTURES / FERMETURES DE
COMPTEURS D'EAU ET DES CONSOMMATIONS ET ABONNEMENT
POUR L'ENSEMBLE DES PAS-DE-PORTES
LOUÉS PAR VILLEDIEU INTERCOM
VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 16 mars au 30 mars 2020

La notification faite le 16 mars 2020

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

VU l'article L 2122.22 – alinéa n° 2 Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2015 portant création de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny au 1^{er} janvier 2016,
VU la délibération du Conseil Municipal (alinéa n° 2) en date du 7 janvier 2016 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ou au 1^{er} Adjoint,
VU la délibération n°92-2018 du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle en date du 16 décembre 2019 fixant les tarifs pour l'année 2020,
VU L'arrêté 155-2019 fixant la gratuité des ouvertures et fermetures d'eau de des consommation des pas de portes loués par Villedieu Intercom,
CONSIDERANT la demande présentée le 4 avril 2019, par Charly VARIN – Président de Villedieu Intercom, sollicitant la gratuité des ouvertures et fermetures de compteurs ainsi que de l'abonnement d'eau et de consommations des pas-de-portes loués par Villedieu Intercom dans le cadre de la redynamisation du centre-ville,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter les tarifs 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté 102.2020 du 13 mars 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : La Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny complète les tarifs 2020 de la manière suivante :

Adresse	Ouvertures et fermetures, consommations & abonnements
43 place de la république	Gratuit
20 rue Carnot	Gratuit
46 rue Carnot	Gratuit
17 rue Carnot	Gratuit
19 rue Carnot	Gratuit

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services de la Commune Nouvelle, la Trésorière Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
Le mardi 6 octobre 2020



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE



ARRÊTE MUNICIPAL
CONCERNANT L'ABATTEMENT EXCEPTIONNEL SUR
LA REDEVANCE DES TERRASSES 2020

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 23 septembre 2020 au 7 octobre 2020

La notification faite le 23 septembre 2020

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

VU les articles L 2122-18 à L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°90-2019 en date du lundi 16 décembre 2019 du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles - Rouffigny fixant les tarifs 2020,

CONSIDERANT la crise sanitaire du COVID-19 et de la situation particulièrement difficile et fragile de la situation financière de l'ensemble du tissu économique de notre commune Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les redevables des terrasses de café (p.11) de la délibération n°90-2019 feront l'objet d'un abattement calculer de la façon suivante :

- Période COVID 19 de confinement du 15 mars au 1^{er} juin 2020.
- En conséquence la minoration sera calculée de la manière suivante : 78 jours/ 365 jours.

NOM	ADRESSE
La table ronde	8 rue des cohues 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY
Le croissant d'or	22 place de la République 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY
Bar du centre	21 place de la République 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY
Cerise sur le gâteau	2 place des chevaliers de Malte 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY
Flambée des cuivres	65 rue Général Huard 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY
L'agora	10 place des halles 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY
L'improvista	7 rue du Docteur Havard 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY
L'union	5 place de la République 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY
La crêperie de Léonie	6 place des chevaliers de Malte 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY
La terrasse	22 place des chevaliers de Malte 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY
Le Dinandier	26 place de la République 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY
Le Pussoir Fidèle	2 place des Chevaliers de Malte 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY

050-200054732-20200928-654-DE

Garage LEBEDEL

Reception par le Prefet : 08-09-2020

ROND-POINT des ESTUAIRES

50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY

Le Fruitier	Place des costils 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY
Le Gambetta	23 rue gambetta 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY
Le jardin Samovar	95 rue du Docteur Havard 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY
Le Saint-Pierre	12 place de la République 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY
Le théopolitain	33 rue Général Huard 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY
Lesouef	11 place de la République 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY
Maison de la presse	1 place des chevaliers de Malte 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY
Table et vin	2 rue du Général de Gaulle 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY

ARTICLE 2 :

- Le Directeur Général des services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- La Trésorière Municipale de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,
Le 23 septembre 2020,**



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE